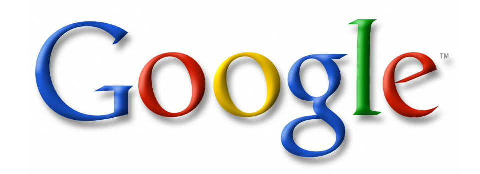



9610
.P22
C74
P87
1895
A 904,625
E. POTTET
HISTOIRE
DE LA
CONCIERGERIE
DU PALAIS DE PARIS
1021 - 1895
PARIS



# HISTOIRE

DE LA

# CONCIERGERIE

DU PALAIS DE PARIS

# HISTOIRE

## DE LA

# CONCIERGERIE

## DU PALAIS DE PARIS

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

(1031-1895)

Par EUGÈNE POTTET

OFFICIER D'ACADÉMIE

---

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère
de l'Instruction publique

---

*TROISIÈME ÉDITION*

---

PARIS

ANCIENNE MAISON QUANTIN

LIBRAIRIES-IMPRIMERIES RÉUNIES

7, rue Saint-Benoît

MAY & MOTTEROZ, DIRECTEURS

—

1895

# NOTE

## SUR LA TROISIÈME ÉDITION

En avril 1887, nous avons publié une première édition de la *Conciergerie du Palais de Paris.*

Encouragé par les appréciations bienveillantes de la Presse et par la souscription dont le Ministère de l'Instruction publique a honoré ce livre, nous nous croyons autorisé à en faire paraître aujourd'hui une troisième édition.

Notre premier travail a été revu, corrigé et augmenté de quelques pages. Nous espérons qu'il intéressera nos lecteurs.

Juin 1895.

# PRÉFACE

---

*Depuis bientôt vingt ans, plusieurs fois par jour, nous passons devant ce vieux monument aux tours pointues et noires, enclavé dans le Palais de justice et que l'on appelle encore communément la Conciergerie.*

*Tout Paris connaît au moins l'extérieur de cette antique prison, dont l'aspect sombre frappe le passant qui longe le pont Neuf, le pont au Change ou enfin qui suit les quais, en face du Châtelet.*

*C'est principalement de cet endroit, par une nuit claire et vu du quai de la Mégisserie, que le vieil édifice dont on peut admirer, de l'autre côté du fleuve, la majestueuse silhouette, apparaît dans sa terrible beauté.*

*Souvent, nous avons eu occasion de visiter la partie historique de la Conciergerie visible le jeudi, avec une autorisation de la Préfecture de police. Elle nous a toujours*

*vivement intéressé, et par suite, depuis longtemps, nous avions le désir de la connaître davantage, de faire les recherches nécessaires et de réunir en un volume tous les renseignements recueillis. Nous nous sommes mis à l'œuvre, il y a quelques mois, et nous pouvons aujourd'hui présenter ce livre au public.*

*Notre étude est divisée en quatre parties :*

1° *Le Palais. Origines de la Conciergerie;*
2° *La Conciergerie pendant la Révolution française;*
3° *Marie-Antoinette ;*
4° *La Conciergerie depuis le Directoire jusqu'à nos jours.*

*Dans notre première partie, nous avons été forcément amené à parler du Palais, qui ne fait pour ainsi dire qu'un avec la prison. Nous nous sommes cependant limité le plus possible en ce qui touche l'antique demeure des rois. Nous donnons ensuite un aperçu de la justice ancienne, et nous disons sur les origines incertaines de la Conciergerie tout ce qui a été recueilli. Quelques auteurs la font dater de l'occupation romaine. Ce qui est certain, c'est qu'elle a vu passer la féodalité avec son long cortège de misères et qu'elle a été témoin de nos querelles religieuses et de tous nos mouvements politiques.*

*La seconde partie de notre étude comprend l'aspect de la Conciergerie pendant la Révolution ; elle contient des*

*rapports sur l'insalubrité de cette prison, le récit des massacres de septembre 1792, des notes sur la presse et sur le tribunal révolutionnaire, enfin la biographie des principales victimes de la Terreur.*

*Nous nous sommes étendu sur le séjour de ces victimes à la Conciergerie. En ce qui concerne les Girondins, M^me^ Roland, par exemple, nous ne les quittons que sur l'échafaud. Cette seconde partie est donc la plus importante de notre travail. Nous nous y sommes arrêté plus longtemps, car nous savons que tout ce qui a trait à la grande tourmente révolutionnaire intéresse toujours le lecteur.*

*Malheureusement, nous ne montrons la Révolution que terrible dans ses vengeances, avec ses excès, ses erreurs, sans l'exposé de ses grands et admirables principes, sans parler de ses enthousiasmes, de ses bienfaits, dont nous sentons encore aujourd'hui tout le prix.*

*Oui, elle est belle, notre Révolution française! dans ses conséquences, dans son nivellement social, dans son égalité devant la justice, dans sa suppression des privilèges et des entraves au travail, dans sa protection du faible contre le fort, de l'opprimé contre l'oppresseur.*

*Nier son heureuse influence sur la nation française en particulier, c'est nier la lumière bienfaisante du soleil.*

*Thiers a dit éloquemment cette vérité au sujet de la Révolution :*

*« Nous qui, pour être libres, n'avons eu que la peine de naître, nous serions bien lâches, bien infâmes, de laisser*

*périr la liberté, car nos pères nous l'ont achetée au prix de bien des vertus et de bien des crimes.* »

*D'autre part, un auteur de mérite, Barthélemy Maurice, dans son* Histoire des prisons de la Seine, *donne sur la Révolution française l'appréciation suivante, qui répond bien à nos vues personnelles :*

« *En somme, dit-il, la Révolution française est le plus difficile et le plus beau triomphe qu'ait jamais remporté la raison : ç'a été le plus grand bienfait conféré à la race française tout entière. La seule question qu'on puisse se poser est celle-ci : Pour arriver à un pareil résultat, était-il nécessaire d'employer de si terribles moyens? Fallait-il que tant d'innocents périssent avec quelques coupables? La liberté ne devait-elle être fécondée qu'au prix de tant de sang ?*

« *Pour moi, je ne le crois pas. J'aime, je bénis la Révolution, mais je la voudrais plus pure pour la trouver plus belle encore ; j'avouerai même que dans la tâche aride que je m'étais imposée, j'ai été tellement frappé de l'horreur des détails que parfois, perdant de vue la magnificence de l'ensemble, je me suis surpris tout près de la maudire. C'est que les hommes et les choses de ce temps-là ne se peuvent et ne se doivent juger comme les choses et les hommes des temps ordinaires. C'est que sur le pouls d'un homme tourmenté par la fièvre, il ne faut pas porter un doigt glacé.*

« *Comme l'élève qui ne choisit pas sa place dans l'atelier et ne peut reproduire du modèle que la partie qu'il voit,*

*je ne suis pas à blâmer; si la Révolution ne paraît pas belle dans cette esquisse, j'étais placé vis-à-vis l'échafaud, et c'est son vilain côté. »*

*Notre troisième partie est spécialement consacrée au séjour de Marie-Antoinette à la Conciergerie. On a beaucoup écrit, et tout récemment encore, sur cette royale prisonnière. Pour être complet, nous avons dû résumer un grand nombre de récits divers et copier des documents authentiques qui présentent un grand intérêt historique.*

*Enfin, la quatrième partie de notre travail nous montre la Conciergerie depuis le Directoire jusqu'à l'année courante. Nous passons en revue les noms marquants qui figurent sur les registres de cette prison, en commençant par le chevalier de Bastion (sous le Directoire), le général Mallet, le général Labédoyère, le maréchal Ney, le comte de La Valette, Louvel, les carbonari, le général Berton, les quatre sergents de la Rochelle, Ouvrard, etc. Nous entretenons ensuite le lecteur de l'affaire Fieschi en* 1835, *de la détention de Napoléon III à la Conciergerie en* 1840, *de celle du prince Pierre Bonaparte en* 1870, *etc. Enfin, après nous être étendu sur le rôle de la maison de justice pendant la Commune de Paris* (1871), *nous terminons en notant le passage du prince Napoléon Bonaparte (Paul-Charles) à la Conciergerie, et nous donnons un état annuel statistique de la population* (1885).

*En résumé, nous nous sommes efforcé d'être aussi complet que possible, tout en laissant de côté les documents ou les*

*récits sans intérêt pour le lecteur. Nous constatons avec plaisir, en terminant, que nous avons rencontré dans nos recherches la plus grande obligeance chez toutes les personnes à qui nous nous sommes adressé : à la maison de justice, aux archives de la Préfecture de police, à la bibliothèque de la Ville (musée Carnavalet), à la bibliothèque des avocats, au Palais de justice, etc.*

E. P.

---

LA

# CONCIERGERIE

DU

# PALAIS DE PARIS

---

## PREMIÈRE PARTIE

### LE PALAIS. — ORIGINES DE LA CONCIERGERIE

### (1031-1789)

---

### CHAPITRE PREMIER

**Le vieux Palais. — Le roi Robert. — Le Palais sous saint Louis. — La Sainte-Chapelle et sa bibliothèque. — La Tour de l'Horloge ou Tour carrée. — Philippe le Bel. — Enguerrand de Marigny. — Constructions considérables terminées en 1313. — Grande salle : table de marbre. — Incendies du Palais en 1618, en 1676, en 1871.**

La Conciergerie, la plus ancienne prison de Paris, est une dépendance du Palais de justice, et elle paraît remonter à son origine même. Ses bâtiments sont irréguliers et l'on y voit des vestiges de tous les ordres d'architecture. Le Palais fut habité par les rois de la première race; il ne le fut pas par ceux de la seconde, et les douze premiers rois de la troisième seulement y résidèrent.

Le roi Robert (1031-1060) le fit rebâtir. Plusieurs de ses successeurs l'ont agrandi ; saint Louis est de ce nombre. On attribue à ce roi les salles basses situées au-dessous de la grande salle du Palais, dite salle des pas perdus. Une de ces vastes pièces est encore appelée *salle Saint-Louis* (on y pénètre par une porte donnant dans la salle des gardes à la Conciergerie, et au-dessus de laquelle on lit cette désignation). Une autre a conservé le nom de *Cuisines de Saint Louis*. Nous avons visité ces salles formées de galeries avec arcades en ogives, d'architecture sarrasine, dit Dulaure. Les arêtes de ces ogives reposent sur des colonnes gothiques dont les socles sont à demi enfouis au-dessous du niveau actuel du fleuve. Dans les cuisines de Saint Louis, nous avons vu quatre cheminées immenses et d'un très grand effet, placées à chaque angle de la pièce et un escalier qui autrefois descendait jusqu'à la Seine. On ne peut visiter aujourd'hui cette partie du Palais [1].

La salle Saint-Louis, dont le plafond est également supporté par de nombreuses colonnes reliées dans le haut par d'élégants arceaux, contient quatre immenses cheminées dont l'ornementation est différente. Deux de ces cheminées nous ont particulièrement frappé : celle qu'on appelle le Donjon et celle qu'on nomme le Diadème. Les visiteurs qui traversent la Conciergerie pour se rendre dans sa partie ancienne, arrivés dans la galerie qui a conservé le nom de rue de Paris, ne peuvent se défendre de s'arrêter devant la salle Saint-Louis, simplement séparée de cette galerie par un mur à hauteur d'homme; ce qui n'empêche pas, dès lors, d'apercevoir les magnifiques co-

1. Elle sert actuellement de dépôt de moulures, de bustes, de cheminées démontées, de ruines de l'incendie de 1871. On y voit un fragment de la table de marbre datant de saint Louis.

lonnes et les arceaux dont nous avons parlé. Les regards sont d'autant plus attirés vers ce lieu que l'on traverse une pièce sombre, éclairée de jour, et que la salle Saint-Louis reçoit la lumière de plusieurs côtés et notamment par le fond. Cette pièce servait autrefois de cuisine et de réfectoire aux domestiques et aux autres personnes de la maison du roi.

Nous reviendrons sur cette partie du Palais dont nous avons été entraîné à parler comme d'une construction datant de Louis IX. La Sainte-Chapelle fut édifiée sous ce prince, par Pierre de Montereau ou Montreuil, maître des carriers ou architecte. Il avait suivi saint Louis en Orient et s'était inspiré de la vue des monuments arabes (1245-1248).

On sait que, dans les siècles de foi et de piété, les grands personnages avaient toujours dans leur demeure ou dans les environs de leur résidence une chapelle qualifiée de *Sainte,* ainsi que nous le dit un historien de saint Louis. Dans le voisinage de l'enclos du Palais de la Cité, les ducs de France, les comtes de Paris eurent la chapelle de Saint-Barthélemy, qui, pendant quelque temps, porta le nom de Saint-Magloire, et, en outre, les chapelles de Saint-Georges, de Saint-Michel et de Saint-Nicolas, que Louis VII fit bâtir et qu'il mit sous l'invocation de Notre-Dame de l'Étoile.

Louis IX ne trouva rien parmi les chapelles existantes qui lui parût convenable pour le dépôt de la couronne de Jésus-Christ. Il fit donc construire la Sainte-Chapelle actuelle, véritable joyau, objet de l'admiration de tous et que l'on a souvent comparée avec raison à un reliquaire en pierre semblable à ces châsses d'or et d'argent qui se voyaient autrefois dans les trésors de nos vieilles églises. Nous n'entrerons pas dans une description détaillée de ce monument délicatement sculpté, aux vitraux admirables

reproduisant les scènes de l'Ancien Testament, aux délicieuses peintures refaites il y a quelques années; cela nous entraînerait trop loin. Il nous suffira de dire que cette chapelle répondit absolument à l'attente de Louis IX, qui en avait surveillé les travaux avec un soin tout particulier. L'histoire nous dit même que le roi s'entretenait souvent avec Pierre de Montereau. Il voulait « que la maison de Dieu ne ressemblât en rien aux maisons des hommes », et l'architecte, avec son génie, était entré instinctivement dans les pensées de saint Louis.

On voyait souvent ce prince quitter le vieux palais, s'approcher des ouvriers et les encourager au travail.

Lorsque la chapelle fut terminée, il y fit déposer sur du velours et garder dans des coffrets de vermeil la couronne du Christ, le roseau qui lui avait servi de sceptre et le fer de lance qui lui avait percé le côté.

En 1793, on le sait, on jetait au vent les reliques pour garder l'or des reliquaires; quant à celles pieusement conservées par saint Louis, si elles disparurent, elles furent retrouvées après la tourmente, car, de nos jours, la couronne d'épines est déposée à Notre-Dame de Paris.

Enfin, après plusieurs révolutions qui le menacèrent, la dernière surtout (incendie de 1871), l'admirable monument est encore debout. Chose singulière cependant, les portes d'entrée qui, paraît-il, furent détruites en 1793, n'ont jamais été remplacées que par des portes provisoires fermant incomplètement, laissant par conséquent pénétrer le froid et l'humidité dans l'intérieur de l'édifice. Cela ne s'explique pas, étant donnés les frais considérables de restauration et d'entretien faits annuellement pour la conservation de l'œuvre de Montereau.

A côté de sa Sainte-Chapelle, saint Louis fit bâtir une salle qu'il affecta à une bibliothèque ouverte à la jeunesse

comme aux hommes vieillis dans les études. Les historiens du temps nous disent qu'à cette époque on aimait à placer tout à côté des églises les œuvres de l'esprit humain. On disait « qu'église sans bibliothèque était citadelle sans munitions ».

C'est dans cet esprit que le roi fit ouvrir celle dont nous parlons.

Au XIII^e^ siècle, plus de cinq mille copistes reproduisaient, outre les livres sacrés, les chefs-d'œuvre d'histoire et de poésie des Grecs et des Romains d'après des manuscrits importants et rares. Ces volumes trouvèrent place dans la nouvelle bibliothèque, où Louis IX passait de longues heures. Il était alors entouré de doctes prud'hommes, clercs et laïques, et d'étrangers même, que l'amour de la science et le désir de le voir attiraient en ce lieu.

Souvent Louis IX prenait plaisir à expliquer et à traduire aux jeunes écoliers les passages les plus difficiles de leurs lectures.

Si sa douceur charmait les jeunes gens, son savoir et son jugement surprenaient les plus âgés et les plus érudits de ses sujets.

D'après Maxime Du Camp, saint Louis fit également bâtir la Tour carrée, celle qui fait le coin du quai de l'Horloge. Il la fit reconstruire sans doute, car voici les renseignements qui nous sont procurés, tant sur la Tour que sur le cadran qui en est le bel ornement connu de tous.

La Tour remonte à Childebert (Moulin sur la Seine).

En octobre 1299, Philippe le Bel commanda la Tour de l'Horloge, qui fut élevée à la place du moulin dit Moulin de Chantereine. Il y fit placer une première horloge fort luxueuse.

Charles V, en 1370, chargea un Allemand, Henri Vic ou de Vic, de la construction d'une nouvelle horloge.

Vers 1558, Henri II fit repeindre de neuf le « quadran de l'horloge ».

Sous Charles IX, on historia la décoration.

Dans la nuit du 23 au 24 août 1572, la grosse cloche sonna la mort de Gaspard de Coligny et d'un grand nombre de protestants attirés à Paris par les fêtes données à l'occasion du mariage de Henri de Béarn avec Marguerite de Valois.

Henri III fit refaire complètement l'horloge; Germain Pilon fut chargé des sculptures.

La décoration était d'une richesse extrême. Les chiffres entrelacés de Henri et de la Belle Diane et celui de Henri III, au millésime de 1585, y étaient fréquemment reproduits.

Au-dessus de deux écus que dominent une couronne de lauriers et la colombe du Saint-Esprit, couronne instituée par Henri III, se trouvait l'inscription suivante du poète Passerat :

*Qui dedit ante duas, triplicem dabit ille coronam...*

(Celui qui a déjà donné deux couronnes lui donnera la troisième.)

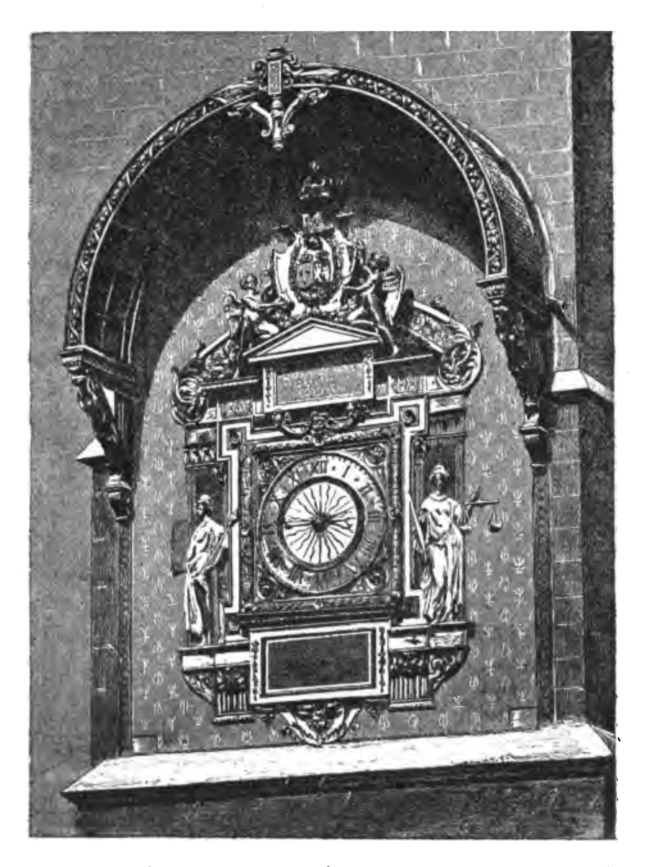
Au-dessus des mêmes écus, un grand H, le tout entouré du collier du Saint-Esprit, au bas duquel pendait une croix pattée, à huit pointes boutonnées; d'un côté, la colombe; sur l'autre, saint Michel.

Le cadran était d'un mètre et demi de diamètre, orné au centre de rayons flamboyants et dorés, les aiguilles en cuivre repoussé et bronzé. La grande représente un fer de lance; la petite, une fleur de lis. Les chiffres des heures étaient sculptés en relief sur pierre.

A gauche du cadran, la figure de la Force en relief; à droite, celle de la Justice.

La Force tenait la main de justice et la table de la loi, sur laquelle on lisait :

*Sacra Dei celerare pius regale time jus.*



VUE DANS L'ÉTAT ACTUEL DE L'HORLOGE DE LA TOUR CARRÉE,
RESTAURÉE EN 1852 PAR MM. DUC ET DOMMERY.

(Pieux observateur de la loi sacrée, respecte le droit royal.)

La Justice portait la balance et le glaive.

Au-dessous de l'encadrement, sur une table de marbre noir, on lisait cette inscription de Passerat :

*Machina quæ bis sex tam juste dividit horas,*
*Justitiam servare monet legesque tueri.*

(Cette machine qui divise si justement les douze heures nous avertit qu'il faut observer la justice et sauvegarder les lois.)

Un cartouche orné d'une tête d'ange soutenait cette table. Le tout agrémenté d'ornements d'architecture, des chiffres de Henri II et de Diane de Poitiers, etc.

Telle fut la splendide conception de Germain Pilon, restaurée en 1852 par MM. Duc et Dommery.

Dulaure dit que la lanterne de cette tour contenait une cloche, appelée tocsin, qui servait dans les occasions rares : à la naissance ou à la mort des rois ou de leurs fils aînés.

Le 24 août 1572, elle aurait donné le signal de la Saint-Barthélemy, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Enfin, elle aurait été détruite pendant la Révolution.

Cette tour était autrefois surchargée de petites boutiques faisant saillie sur la place publique; le gouvernement impérial les fit abattre. Ce fut alors que l'ingénieur Chevalier loua la tour, s'y établit et y resta jusqu'en 1849.

Philippe le Bel, après saint Louis, fit entreprendre des travaux considérables dans le Palais. Ils ne furent terminés qu'en 1313. L'épitome des grands chroniqueurs de France dit à ce sujet : « Icelui roi Philippe le Bel fit faire, « en son vivant, le Palais à Paris et le Montfaucon...

et de ce faire eut la charge messire Enguerrand de Marigny [1]. »

Le roi enferma dans son enceinte la chapelle de Saint-Michel (de la Place), qui donna son nom au pont actuel (pont Saint-Michel). Il fit construire quelques boutiques dans le palais.

Plusieurs des successeurs de Philippe le Bel habitèrent le Louvre, alors situé hors Paris; mais le Palais était resté la résidence la plus ordinaire des princes. Il fut habité par Charles V et ce ne fut qu'en 1431 que Charles VII le laissa occuper par le Parlement.

On sait que dans les anciens châteaux était une vaste pièce destinée à la fois à la réception des hommages des vassaux, aux audiences des ambassadeurs, aux festins publics et aux noces des enfants des rois.

Pareille pièce s'appelait alors, au Palais, *la grande salle ;* de nos jours, la salle des pas perdus. Elle fut élevée sous les ordres d'Enguerrand de Marigny. Son architecture était simple. Dulaure nous dit même qu'elle était seulement couverte en charpente. On y vit plus tard l'effigie des rois de France depuis Pharamond jusqu'à François Ier, avec une inscription au bas indiquant l'avènement de chacun d'eux et la date de leur mort. On y voyait également la dépouille d'un serpent, sorte de crocodile, qui, suivant Théodore Zvinger (1577), aurait été trouvé sous les fondations du palais du roi.

La grande salle servait de lieu de réunion aux Parisiens, aux heures de troubles et de disette. Pendant le siège soutenu contre Henri IV, dit P. de l'Estoile, « ne s'y trouvaient que ligueurs et fourbisseurs de nouvelles. » La fameuse table de marbre, qui devait être d'une dimension

1. Il y fut pendu lui-même en 1315, par ordre du roi Louis le Hutin, à l'instigation d'un de ses courtisans.

énorme, se trouvait à une extrémité de cette pièce. Elle a servi à jouer les mystères, si bien décrits par Victor Hugo dans *Notre-Dame de Paris*. Les jours de grande solennité on servait sur cette table des festins royaux. Les têtes couronnées seules prenaient place autour d'elle; les princes et seigneurs mangeaient sur des tables particulières.

Nous avons dit qu'on y représentait les mystères. En effet, les clercs du Palais, dits clercs de la basoche, à certaines époques de l'année, y montaient et donnaient au public des représentations bouffonnes ou satiriques appelées farces, soties, moralités ou sermons.

Enfin, autour de la table de marbre siégeaient, à d'autres moments, trois tribunaux : la connétablie, l'amirauté et les eaux et forêts de France. Jusqu'en 1790, malgré la destruction de la table, ces tribunaux ont conservé cette dénomination de *table de marbre*.

Un violent incendie, favorisé par un grand vent, incendie que l'on prétendit avoir été allumé pour détruire les pièces du procès Ravaillac, détruisit, le 5 ou le 6 mars 1618, la grande salle et tout ce qu'elle contenait, statues, table, etc. Ce qui a fait dire au poète Théophile :

> Certes ce fut un triste jeu,
> Quand à Paris, dame Justice,
> Pour avoir mangé trop d'épice,
> Se mit tout le palais en feu.

La nouvelle salle ne fut reconstruite qu'en 1622; pour cette édification, le roi ordonna la vente des places vagues qui se trouvaient le long des fossés de Saint-Germain-des-Prés; le prix en fut affecté aux frais occasionnés par les travaux. L'architecte fut Jacques Desbrosses.

La nouvelle salle était considérée comme la plus vaste de France. Elle avait 222 pieds de long sur 24 pieds de large; elle contenait neuf nefs égales divisées par des

piliers et arcades qui contribuaient à supporter les deux voûtes à plein cintre et en pierres de taille. Malgré quelques irrégularités, cette construction était d'un ensemble imposant et majestueux. On l'a successivement appelée salle des Procureurs, puis grande salle, enfin, comme de nos jours, salle des pas perdus. Elle était éclairée par de grandes ouvertures cintrées et vitrées qui se trouvaient à chaque extrémité des nefs et par des œils-de-bœuf pratiqués aux deux flancs des deux voûtes.

« Pendant la Fronde, dit Maxime Du Camp, ce fut un champ clos pour le prince de Condé et le cardinal de Retz; celui-ci eut le cou pris entre deux battants de porte poussés par La Rochefoucauld, le 21 août 1651; il faillit périr ridiculement. Le 13 août 1663, clercs et laquais s'y livrèrent une bataille en règle. La bonne compagnie, ajoute l'auteur cité, venait néanmoins se promener dans cette salle, y faire des emplettes et s'y divertir. »

Nous avons dit que les cuisines de Saint Louis se trouvaient au-dessous de cette salle. Elles étaient autrefois d'environ dix pieds plus bas que le sol du quai. Par suite, l'humidité ayant gagné, la solidité de l'édifice se trouva compromise au point que les eaux d'un aqueduc dégradé menacèrent les fondations mêmes du monument. On fut dès lors, en 1816 et 1817, obligé de reprendre en sous-œuvre ces voûtes et ces piliers, car le pavé de la grande salle s'était affaissé.

Malgré les travaux de consolidation exécutés, le 19 juin 1818, au matin, deux de ces anciennes voûtes s'écroulèrent. A cet étage inférieur se voyait alors, en outre, du côté qui avoisine la Conciergerie, huit cachots et quatre grandes chambres établies au-dessus. Elles servaient aussi de prisons.

Les chambres étaient peu éclairées; les cachots ne l'étaient point. Ils avaient environ sept mètres de longueur

sur trois et demi de hauteur. Ils ne servaient plus depuis trente ans environ.

Le 10 janvier 1776, un second incendie éclatait au Palais. Il consuma toute la partie comprise depuis l'ancienne galerie des prisonniers jusqu'à la porte de la Sainte-Chapelle. Il fallut reconstruire de nouveau, et l'ensemble de l'édifice y gagna.

Ainsi, du côté de la rue de la Barillerie, on entrait dans la cour de l'ancien Palais par deux portes sombres, qui avaient l'aspect triste de portes de prison. La rue de la Barillerie, qui n'existe plus depuis quelques années, était obscure, tortueuse, étroite. Une voiture avait peine à la longer. Elle était bordée d'échoppes ou de maisons hideuses. Elle a dû disparaître il y a une vingtaine d'années lorsque l'on a construit le tribunal de commerce et tracé le boulevard du Palais.

On arrivait au Palais par cette rue. On montait à la grande salle par deux escaliers; à droite en entrant dans la cour, on aboutissait à l'angle méridional de la grande salle du côté de la rue de la Barillerie; l'autre escalier était en face et situé sur une partie de l'emplacement du vaste escalier actuel.

Les clercs de la basoche plantaient le mai au bas de cet escalier. De là le nom de cour du Mai, qui est resté de nos jours à la grande cour du Palais.

Deux autres escaliers plus vastes conduisaient aussi de la cour de Harlay dans la galerie qui aboutissait à la grande salle, sans doute celle que l'on traverse aujourd'hui pour aller de la galerie de la cour d'assises à la salle des pas perdus, c'est-à-dire la galerie des Merciers, dont le vestibule était garni d'échoppes, de marchandises les plus recherchées : dentelles, étoffes, parfums, dans les entre-deux des piliers, dans de fausses portes, dans des renfoncements réguliers de la muraille. On y entendait les cris

des détaillants mêlés à la rumeur de la foule. On y trouvait quantité de boutiques rangées sur deux côtés, « dont les marchands sont les plus rusés et les plus adroits de toute la ville », dit Villers, dans son voyage à Paris. On se souvient de la description de la Galerie du Palais par Corneille, et de celle de la baraque de Barbin, dans le *Lutrin* de Boileau. Cet emplacement est aujourd'hui occupé par les costumiers.

Jusqu'en 1842, on y vendait encore des pantoufles, des joujoux et des livres.

En 1787, les constructions du côté de la rue de la Barillerie disparurent; cette rue fut élargie et bordée de maisons modernes. Enfin une place demi-circulaire fut faite devant la cour de la nouvelle façade du Palais. Elle était l'œuvre de MM. Moreau, Desmaisons, Couture et Antoine, membres de l'Académie d'architecture. On posa une grille en fer, présentant trois grandes portes à doubles battants devant la cour et qui en occupa toute la longueur. La porte du milieu était ornée d'un globe doré d'une grande proportion, accompagné de guirlandes. Cette grille est remarquable par ses détails plutôt que par sa richesse et le goût de ses formes, disent les historiens du Palais. Il faut reconnaître, aujourd'hui, qu'habilement restaurée elle est d'un grand effet.

Le vaste escalier qui se trouve au centre de la façade a dix-sept pieds de hauteur. Il mène à une première galerie où l'on entre par trois portiques. De chaque côté et au bas sont deux larges arcades semblables : l'une mène au tribunal de simple police, l'autre à la Conciergerie, bâtie sur l'emplacement de l'ancien jardin des rois nommé préau du Palais. (L'entrée de la Conciergerie moderne est maintenant sur le quai de l'Horloge, entre la tour Carrée et la tour de César.)

Le milieu de la façade est un avant-corps orné de quatre colonnes doriques. Quatre statues allégoriques : la Force,

l'Abondance, la Justice et la Prudence, sont posées au-dessus de l'entablement.

Le Palais, construit par divers architectes et à des époques différentes, manque d'harmonie. Il ne présente pas un ensemble régulier et satisfaisant. Chaque siècle y a apporté sa pierre. Ainsi, quai de l'Horloge, deux grosses tours rondes voisines l'une de l'autre, terminées par une toiture conique, paraissent appartenir au XIII^e siècle, ainsi que la troisième tour plus petite. Elles baignaient dans la Seine avant la construction du quai de l'Horloge. Nous ne reviendrons pas sur la tour Carrée.

Le mur du Palais faisait face au marché aux fleurs ; il était contigu à la tour de l'Horloge. Là se trouvaient deux statues de Germain Pilon : la Justice et la Force.

Parlons maintenant de quelques cours de justice. La cour des aides, avant la Révolution, occupait une salle qui, en 1837 encore, servait au tribunal d'appel ou cour royale. On y pénétrait par l'escalier qui fait face à l'entrée principale du Palais et dans la cage duquel se trouve une niche contenant la statue de la Loi, tenant d'une main un sceptre, de l'autre un livre ouvert où sont écrits ces mots : *In legibus salus.*

Plusieurs autres cours avaient leur entrée dans la grande salle ; d'abord la Cour de cassation qui occupait le local de l'ancienne grande chambre, nommée Chambre de Saint-Louis. Jusqu'à Louis XII, elle servait de salle des cérémonies ; elle fut ensuite affectée à la grande chambre du Parlement. Les rois y siégeaient sur des lits de justice.

En 1648, la Fronde sortit de cette salle après entente des assemblées du Parlement, de la Cour des comptes et de la Cour des aides.

Ce fut aussi dans cette pièce que Louis XIV, botté et fouet à la main, affirma son pouvoir personnel par cette célèbre parole : « L'État, c'est moi ». C'est là aussi que le Par-

lement, se rappelant que le testament de Louis XIII avait été annulé, cassa celui de Louis XIV.

Enfin, le 2 avril 1793, le tribunal révolutionnaire y aurait été installé. C'est aujourd'hui la première chambre civile. Sur la porte de cette chambre était un vaste bas-relief représentant une figure de la Justice entre deux lions. L'intérieur de la salle, qui avait été décoré et doré sous Louis XII, le fut de nouveau en 1722, sur les dessins de Germain Boffrand. Un bas-relief représentant Louis XIV entre la Vérité et la Justice, par Coustou le jeune, se trouvait sur la cheminée. Un crucifix peint par Albert Dürer figurait au-dessus du siège du tribunal. Le plafond était chargé de dorures et de peintures. D'autres gouvernements ont fait apporter certaines modifications à ces ornements.

L'ancienne cour prévôtale servait à la 7e chambre du tribunal de première instance. Son plafond était décoré de peintures par Vouet, représentant *le Jugement dernier*. Un perron à double rampe conduisait, de la grande salle, à cette chambre et au tribunal correctionnel.

Dans la grande salle se trouvait également l'entrée du tribunal de première instance.

La Cour de justice criminelle ou Cour d'assises avait son entrée par un escalier à double rampe dans la galerie des Merciers. Enfin les archives étaient situées dans les combles au-dessus de la grande salle. Elles étaient réunies dans trois galeries aussi longues que cette salle, séparées entre elles par des murs en briques et couvertes de voûtes solides, quoique légères.

En 1832, on fouilla le sol de la place du Palais pour y établir un égout. On découvrit alors, à quatre ou cinq pieds de profondeur, les fondations d'un édifice. Les pierres étaient noircies par le feu. On pensa qu'elles provenaient de la maison du père de Jean Chastel, élève des Jésuites, assassin du roi.

Sur l'emplacement de la maison du parricide Jean Chastel, on éleva une pyramide avec une inscription à chaque face contre les Jésuites.

En 1605, Henri IV ordonna qu'on abattît cette pyramide, et Miron, prévôt des marchands, fit bâtir à la place une fontaine qui n'existe plus. Au haut de cette fontaine était cette inscription :

*Hic ubi restabant sacri monumenta furoris,*
*Eluit infandum Mironis unda scelus.*

Un troisième incendie, allumé, en mai 1871, par les partisans de la Commune de Paris, a fait encore une fois disparaître la grande salle et une partie du Palais. Ces désastres réparés, l'aspect du monument a encore changé, et il serait trop long d'indiquer ici les modifications diverses apportées dans les constructions nouvelles[1]. Ce serait aussi trop nous écarter de notre sujet. Cependant il ne nous a pas paru inutile de donner les descriptions qui précèdent sur le Palais, qui, nous l'avons dit, fait corps avec la Conciergerie.

L'histoire de l'un est pour ainsi dire l'histoire de l'autre. Lorsque le Palais est la demeure des rois, ils envoient leurs prisonniers à la prison voisine, la Conciergerie; lorsque le Palais devient simplement le temple de Thémis, il garnit les cachots affreux de la vieille prison de ses coupables, on peut dire aussi de ses victimes. Enfin, comme nous le verrons plus loin, les concierges, personnages influents à leur heure, faisant rendre la justice, avaient sous la main leur tribunal et leur lieu d'expiation.

On appelait, du reste, à l'époque, la maison de justice

1. Voir aussi la nouvelle façade (place Dauphine). Certains bureaux de la préfecture de police y sont installés.

actuelle : la *Conciergerie du Palais de Paris*. Nous retrouvons encore cette dénomination, peu de temps avant la Révolution, dans des lettres patentes du roi.

Donc, nous ne pouvons les séparer dans cette étude, et il nous paraît même utile de faire suivre cette description rapide du Palais de renseignements généraux sur l'organisation de la justice ancienne comparée à celle de nos jours.

---

## CHAPITRE II

La justice ancienne. — La question. — La torture. — Haut et souverain empire de Galilée. — La basoche. — La justice moderne.

La rentrée solennelle du Parlement avait lieu, après deux mois de vacances, le lendemain de la Saint-Martin. Sur un autel dédié à saint Nicolas, et que l'on avait soin de dresser dans la grande salle, était dite une messe appelée messe du Saint-Esprit ou bien messe rouge.

Les présidents et conseillers y assistaient en robes rouges. De nos jours, cette messe est encore dite à la rentrée des cours et tribunaux, mais dans la Sainte-Chapelle au mois de novembre. Elle a été rétablie en 1815.

Lors de la cérémonie ancienne, MM. les gens du roi y recevaient les serments des avocats et procureurs. Selon un usage du temps, les présidents et les conseillers se saluaient réciproquement, non à la façon des hommes, mais comme le font encore quelques femmes, c'est-à-dire en fléchissant et en écartant les genoux. Il serait, je crois, bien difficile aujourd'hui de rétablir cette coutume, sans

provoquer l'hilarité des assistants. Je me hâte, du reste, de dire qu'il n'en est pas question.

La Chambre des comptes, appelée depuis Cour des comptes, se trouvait dans l'enclos, à l'occident de la Sainte-Chapelle, dans un hôtel que nous avons connu et qui était, avant la Commune, l'hôtel du préfet de police. Il avait un vaste portique orné d'un bas-relief de quinze pieds de long sur sept et demi de hauteur. Il représentait le tribunal de la Cour des comptes recevant le serment de tous les généraux d'ordres, tant séculiers que réguliers (œuvre de M. Gois). Les salles étaient vastes. Elles servaient aux bureaux et aux séances, au dépôt des archives et à la bibliothèque. Cet hôtel a été brûlé dans les incendies de 1871. Sur son emplacement, on construit en ce moment de nouvelles chambres. Autrefois, *les gens de comptes* n'avaient pas de siège fixé. Ils suivaient le roi. Ils recevaient, écoutaient et corrigeaient tous les comptes ordinaires et extraordinaires, les signaient comme notaires et les scellaient du grand sceau du roi.

Plus tard, ils formèrent une compagnie. L'abbé Lebœuf dit qu'ils furent établis par saint Louis et rétablis par Philippe le Bel, vers 1302, époque à laquelle il rendit le Parlement sédentaire. En 1311, ils étaient constitués en cour qui ordonne et se fait obéir. En 1320, Philippe le Long et, en 1323, Charles le Bel réglèrent ses attributions. Tout d'abord la Cour des comptes faisait partie du Parlement, ensuite elle jugea comme cour spéciale, et en dernier ressort.

Elle était composée de 2 présidents, 1 clerc, 1 laïque, 5 maîtres dont 3 clercs et 2 laïques. Les maîtres avaient de grands ciseaux attachés à leur ceinture. Ils leur servaient à rogner ou à retrancher les comptes erronés. Avant 1792, la Cour fut composée de 13 présidents, plus 1 président honoraire, 77 conseillers maîtres ; 8 conseillers

maîtres honoraires; 37 conseillers correcteurs, 1 correcteur honoraire. Enfin 82 conseilleurs auditeurs et 7 conseillers auditeurs honoraires. Un décret du 28 septembre 1807 réorganisa encore la Cour des comptes qui fut ainsi composée : 4 présidents, 18 maîtres des comptes; 18 référendaires de 1re classe, 62 de 2e classe.

La Cour fut divisée en 3 chambres, chacune formée d'un président et de 6 maîtres des comptes. Autrefois les clercs de la chambre des comptes constituèrent une communauté érigée en tribunal ayant ses règlements. Il s'appelait : Haut et souverain empire de Galilée. Le président était appelé empereur de Galilée, il y avait une rue de Galilée.

Cette communauté avait sa fête la veille et le jour des Rois. Alors elle se livrait à une marche pompeuse, avec musique, et les clercs portaient des gâteaux à tous les membres de la Chambre des comptes. Un arrêt du 22 décembre 1525 défendit cette année la cérémonie et autres joyeusetés accoutumées.

En 1535 et 1536, nouvelle défense.

En 1538 (11 décembre), autorisation accordée à la condition que cette fête serait célébrée modestement.

Henri III, jaloux, dit-on, de voir porter ce titre d'empereur de Galilée, défendit en 1585 de le prendre. Il fit un règlement à ce sujet. Enfin, on ignore quelle fut la destinée de l'empereur et de l'empire de Galilée.

Philippe le Bel avait institué en 1302 la basoche du Palais. Elle devait porter le titre de royaume et juger en dernier ressort, au civil et au criminel. Des différends s'élevèrent entre ses clercs. Le président s'appelait roi de la basoche. Elle était composée, en outre, d'un chancelier, d'un vice-chancelier, de maîtres des requêtes, de greffiers et d'huissiers.

La basoche donnait ses audiences les mercredis et les samedis, dans la grande chambre. Il y avait différentes

basoches dans diverses villes du ressort du Parlement de Paris.

Une fois par an avait lieu une revue solennelle.

En 1528, on vit une bien singulière cérémonie. C'était une compagnie composée de femmes et de jeunes clercs déguisés en femmes qui figura en public.

Chaque année, on plantait un arbre dans la cour du Palais (cour du Mai).

La basoche avait un écusson sur lequel on voyait trois écritoires. Il était surmonté d'un casque supporté par deux jeunes filles nues.

Le roi fit battre monnaie valable parmi ses sujets. Enfin Henri III défendit de porter ce titre de roi de la basoche, comme il avait défendu de porter celui d'empereur de Galilée. Le nombre des membres de la basoche fut toujours considérable; sous ce règne, il s'élevait à dix mille environ.

La basoche avait ses auteurs et acteurs comiques, dont les représentations étaient données dans la grande salle, sur la table de marbre.

Victor Hugo a immortalisé le souvenir de cette grande salle et de cette table de marbre par les récits qu'il nous en a laissés dans *Notre-Dame de Paris*.

En 1667, la basoche ne pouvait plus se faire représenter à la plantation du mai que par vingt-cinq de ses membres; cependant en 1713, ses droits étaient confirmés par le Parlement.

Le 23 février 1788, un règlement intervint pour l'instruction des jeunes gens du Palais.

Pendant la Révolution, les basochiens formèrent un corps de troupe ; ils étaient revêtus d'un uniforme rouge, avaient des boutons d'argent et portaient des épaulettes. Les clercs d'avoués furent tenus à prendre une inscription par an à la chambre des avoués. En résumé, la juridiction de

la basoche se maintint jusqu'en 1789. Les représentations données par elle et dans lesquelles elle n'épargnait personne, pas même le Parlement, semblent avoir cessé à la fin du XVIe siècle.

Pour rentrer dans notre programme, il nous paraît intéressant de donner l'extrait suivant de Jean de Jeandun (*Tractatus de laudibus parisiis*) :

### LE PALAIS AU XIVe SIÈCLE

Dans ce siège très illustre de la monarchie française a été élevé un splendide palais, témoignage superbe de la magnificence royale. Ses murailles inexpugnables offrent entre elles une enceinte assez vaste et assez étendue pour pouvoir contenir un peuple innombrable. Par honneur pour leur glorieuse mémoire, les statues de tous les rois de France qui jusqu'à ce jour ont occupé le trône sont réunies en ce lieu; elles sont d'une ressemblance si excessive qu'à première vue, on les croirait vivantes. La table de marbre, dont la surface uniforme offre le plus brillant poli, est placée au couchant, sous le reflet des vitraux, en sorte que les convives sont tournés vers l'orient; elle est d'une telle grandeur que si j'en citais les dimensions sans fournir la preuve de mon dire, je craindrais qu'on ne me crût pas.

Le palais du roi n'a été ni décoré pour l'indolence et le grossier plaisir des sens, ni élevé pour flatter la vanité fausse et trompeuse d'une vaine gloire, ni fortifié pour abriter les perfides complots d'une orgueilleuse tyrannie, mais il a été merveilleusement adapté aux soins actifs, efficaces et complets de la prudence de nos rois, qui cherchent sans cesse par leurs ordonnances à accroître le bien public.

En effet, sur les sièges élevés qui s'offrent des deux côtés de la salle, on voit s'asseoir, presque tous les jours, des hommes d'État que l'on nomme, d'après leurs fonctions propres, les uns maîtres des requêtes, les autres notaires des rois. Tous, suivant leur rang, obéissant aux ordres de la royauté, travaillent à faire prospérer la chose publique. C'est d'eux qu'émanent presque incessamment les faveurs bienveillantes et honorables des grâces; c'est par eux que sont présentées les requêtes pesées avec les balances de l'équité la plus sincère.



**Dans une vaste et belle chambre à laquelle donne accès une porte spéciale pratiquée dans le mur septentrional du Palais, parce que les affaires difficiles qui s'y traitent exigent une plus grande tranquillité et une plus complète retraite, siègent à leur tribunal des hommes d'une habileté toujours éveillée, que l'on nomme les maîtres du Parlement. Leur infaillible connaissance du droit et des coutumes leur permet de discuter les causes en toute maturité et indulgence et de lancer les foudres de leurs sentences définitives qui donnent des transports de joie aux innocents et aux justes, parce qu'elles sont rendues sans qu'on ait égard ni aux personnes ni aux présents, dans la contemplation de Dieu seul et du droit. Mais les méchants et les impies, dans la mesure de leurs iniquités, sont abreuvés d'amertume et de malheur.**

Ainsi, d'après Jean de Jeandun, tout paraissait être pour le mieux dès le XIVe siècle. Si nous nous en tenons à ce morceau littéraire, la justice était admirablement rendue dès cette époque. Que dirait cet écrivain aujourd'hui, en l'an 1886, où l'on se plaît encore, et quelquefois avec raison, à la considérer comme une personne boiteuse? Pourtant que de progrès accomplis depuis, et que de projets encore à l'étude et qui doivent sortir des commissions parlementaires!

Nous n'ignorons pas qu'il faut faire la part des temps; que la civilisation grandit comme l'homme; qu'elle a eu son enfance comme nous avons la nôtre; mais combien sa croissance a été longue et maladive! car son histoire nous apprend dans quel état de barbarie était jusqu'à 1789 la justice, sœur de la civilisation.

La Révolution française, à laquelle nous devons nos codes, a seule été assez puissante pour nous débarrasser à tout jamais de l'attirail épouvantable que nous avait légué le moyen âge : mélange affreux de superstitions, de préjugés et de cruautés. Oui, il a fallu bien des années, bien des luttes, bien des discussions pour arracher l'accusé à la torture et au billot. Enfin la question a été supprimée ;

l'eau, l'estrapade, les brodequins, les chevalets, le tour, les mèches, les œufs brûlants glissés sous les aisselles.

Il y avait, à l'époque, deux questions : la question préparatoire et la question préalable.

La première était appliquée pour obtenir du patient des détails sur l'inculpation dont il faisait l'objet.

La seconde pour faire dire à l'accusé le nom de ses complices.

Il était tenu de prêter préalablement serment de dire la vérité.

Cet usage impie forçait, on le voit, un homme à déposer contre lui-même ou à devenir parjure. (Il a été aboli le 8 octobre 1789.) La Révolution détruisit aussi la question préalable que Louis XVI avait déjà provisoirement supprimée par sa déclaration du 1er mai 1788. Quant à la question préparatoire, elle n'existait plus depuis le 24 août 1780.

L'opinion suivante d'un grand ministre, Richelieu, donne certainement une idée exacte de ce qu'était encore la justice au XVIIe siècle. Cet éminent homme d'État écrivait : « L'éclaircissement de l'accusation par témoins et par procès irréprochables doit être communément préalable à toute chose, mais il y a telle accusation où il faut commencer par l'exécution. »

Si Richelieu pensait ainsi, ne nous étonnons plus de la façon dont la justice était alors rendue. Il n'y a, par conséquent, pas place pour la moindre indignation dans l'affaire qui suit : un huguenot normand (dans le procès du comte de Bonnesson) fut décapité le 13 décembre 1659, à la croix du Trahoir (au point de jonction de la rue de l'Arbre-Sec et de la rue Saint-Honoré ; une fontaine en a pris la place). Maxime Du Camp nous dit à ce sujet que, d'après les correspondances officielles du temps, « il fut noté que l'accusé porta les prétentions jusqu'à demander un avocat ».

A cette époque l'accusé était placé sur un siège extrêmement bas, appelé sellette. Ce siège n'avait pas de dossier, de sorte que le patient avait les genoux au menton.

Si un avocat était refusé à l'accusé, on justifiait ce refus par le sophisme que voici : on disait que l'accusé connaissait la vérité mieux que personne et qu'un avocat ne pourrait servir qu'à lui suggérer des moyens propres à atténuer cette vérité et à éloigner la punition du crime.

Quelquefois aussi, pour couper court aux lenteurs de la justice, ou parce qu'elle paraissait trop indulgente, le roi seul donnait l'ordre de « pandre ou d'estrangler », comme s'il se fût agi d'un animal dangereux.

Le supplice du feu, sorte d'épreuve judiciaire, était fréquemment infligé. Comment cette tradition cruelle a-t-elle pu être acceptée par des hommes tels que Richelieu, Mazarin, Louis XIV?

On frémit encore aujourd'hui au récit de toutes les atrocités qui étaient alors commises au nom de la justice. Ainsi, il n'était pas rare de voir des femmes enfouies toutes vives pour des crimes méritant aujourd'hui quelques années de prison. Les « plaies de loy ou plaies de banlieue » entraînaient blessures saignantes et ouvertes. La mort était prononcée contre les dénonciateurs calomnieux, ils étaient brûlés. Pour enlèvement d'une fille, on avait les oreilles coupées et ensuite on était banni; pour enlèvement d'une femme mariée, traîné sur la claie et décapité. Les régicides : Pierre Châtel et Denize Hazarel, père et mère de Jean Châtel, ont été forcés d'assister à la mort de leur fils. Les parents de Damiens, comme ceux de Ravaillac, ont été chassés de France, sous peine d'être pendus et étranglés s'ils y rentraient.

Henri II, par un édit de février 1556, ordonne que toute fille enceinte en fasse la déclaration devant un juge, sous peine de mort, si l'enfant vient à mourir (édit valable jus-

qu'en 1789). Les gens de lettres et les imprimeurs pour libelle diffamatoire étaient condamnés au fouet et, s'ils recommençaient, à mort.

François Ier défend, le 15 janvier 1534, sous peine de la hart : « nul n'eust dès lors ou avant à imprimer ou faire imprimer aucuns livres en ce royaume ».

Les cadavres des suicidés ou criminels morts pendant l'instruction étaient néanmoins jugés, condamnés et exécutés. Il y en eut même qui furent salés, empaillés, pour prévenir leur décomposition.

Maintenant, on sait que les supplices étaient précédés de l'amende honorable. Le condamné, à genoux, pieds nus, corde au cou, torche en cire à la main, demandait pardon de ses crimes à Dieu, devant une église désignée. Les entremetteuses étaient promenées dans les rues de Paris, fouettées et marquées.

Ceci nous donne une idée de ce qu'étaient les justices seigneuriales, prévôtales et ecclésiastiques sans contrôle, alors qu'elles avaient la prétention de s'exercer au nom d'un droit supérieur résultant de la naissance, d'une charge ou enfin d'une tradition.

Louis XIV ne voulut à Paris qu'une justice. Dans son idéal de gouvernement, il ne voyait qu'une loi, la sienne : cette unité facilita néanmoins pour l'avenir les réformes de la justice française. Un édit de 1674 supprima les différentes justices de Paris ; elles étaient au nombre de trente : huit d'essence royale, le Parlement, le Châtelet, la Cour des aides, la Connétablie, etc. ; six particulières dont les deux principales étaient celles du prévôt des marchands et du grand maître de l'artillerie ; seize féodales représentées par l'archevêque de Paris, au For-l'Évêque ; par l'officialité à l'archevêché ; le chapitre de Notre-Dame, trois autres chapitres et onze abbayes ou prieurés.

Les justices féodales furent réunies à la juridiction du Châtelet. (La ville était divisée en trente ressorts.)

Jusqu'à la Révolution, les causes criminelles étaient jugées par le Parlement et par la Tournelle. Chambre ainsi nommée parce que les conseillers au Parlement *y faisaient le service à tour de rôle*. Les affaires correctionnelles étaient jugées au Châtelet sous la présidence du prévôt de Paris. C'était la police correctionnelle actuelle : escroquerie, mendicité, vagabondage, etc.

L'Assemblée constituante paraît enfin et le vieil édifice est renversé. Les privilèges et les prérogatives des juges disparaissent. L'accusé est protégé. On le juge publiquement. Les témoins sont cités à l'audience, l'avocat est entendu, le jury est établi.

Cette institution du jury, contre laquelle, de nos jours, s'élèvent des critiques certainement méritées, est cependant une création utile. Elle est un véritable progrès. Elle a été empruntée aux coutumes anglo-saxonnes. Le véritable réformateur de la justice, celui à qui nous devons le jury, est Adrien Duport, ancien conseiller au Parlement et membre de l'Assemblée nationale. Une proposition à ce sujet, émise le 29 mars 1790, fut adoptée les 16-29 septembre 1791 et promulguée par ordre royal le 15 janvier 1792. La même année, un décret la rendit obligatoire pour Paris.

Tant sous la Révolution que sous le Consulat, les essais se multiplièrent. On voulut remplacer les magistrats par des juges de paix, on créa des tribunaux.

Enfin, sous le premier empire, la justice fut organisée en France telle qu'elle l'est actuellement. Les cours, au nombre de vingt huit, furent créées; une cour d'assises dans chaque département, un tribunal de première instance par arrondissement et au-dessus du tribunal et de la cour plane la Cour de cassation, créée par la loi du 1er décembre 1790.

La magistrature française forma dès lors deux catégories distinctes : la magistrature debout et la magistrature assise.

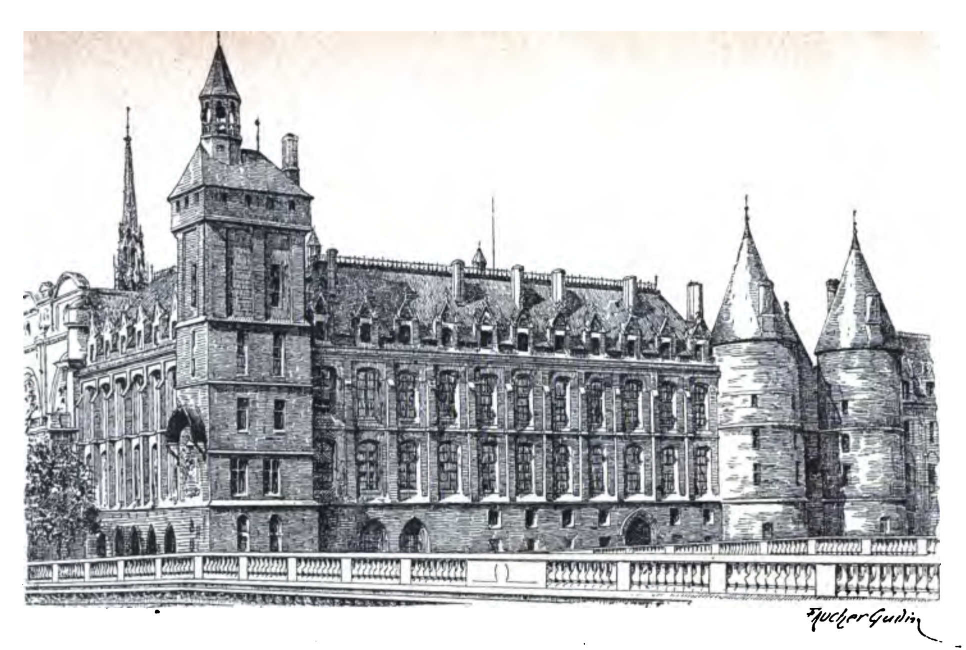
La première est amovible et peut être destituée. La seconde est inamovible. L'inamovibilité a cependant été suspendue en 1884 sous le ministère Martin-Feuillée. Il a fallu qu'une loi fût votée à ce sujet, car le chef de l'État n'a pas le pouvoir de destituer la magistrature assise sans un jugement de forfaiture. L'inamovibilité existe dans nos codes depuis Louis XI. Ce roi rendit une ordonnance à cet égard le 21 octobre 1467. Pendant la Révolution, l'inamovibilité fut compromise; mais la Constitution de l'an VIII la rétablit. Sous la Restauration, à la fin de 1815 et au commencement de 1816, trois cents conseillers de cour furent brutalement destitués, comme soupçonnés de bonapartisme.

---

## CHAPITRE III

La Conciergerie caserne et prison. — Son origine. — Ses tours, ses entrées successives. — Les guichets. — La salle des Gardes. — La ruo de Paris. — La vieille prison. — Les cachots célèbres. — Celui de la reine. — La salle des Girondins. — La cour de la prison. — Les concierges. — Leur importance. — Leurs prérogatives.

Revenons maintenant exclusivement à la Conciergerie. Tout le monde connaît, comme nous l'avons dit, l'extérieur de cette prison enclavée dans les murs mêmes du Palais, quai de l'Horloge, dont les trois tours pointues ne laissent aucun doute sur son origine féodale. Cet édifice est d'un aspect imposant et pittoresque. Il occupe l'ancienne tour du



VUE DE LA CONCIERGERIE DANS L'ÉTAT ACTUEL, PRISE DU PONT AU CHANGE.

Palais, emplacement primitif du jardin du roi, appelé grand préau (préau, diminutif de pré). Le jardin royal, transporté ensuite quai des Orfèvres, était situé entre la rue de Jérusalem et la caserne des pompiers. Avant 1871, ce jardin était celui du préfet de police. Il avait jadis été planté par Hugues Capet.

On sait que, dans tout château féodal, il y avait autrefois avec le château une chapelle et une prison. La vieille demeure des Capétiens, à Paris, s'appelait Palais, et elle possédait une chapelle (aujourd'hui la Sainte-Chapelle) et une prison : la Conciergerie.

Si le Palais fut reconstruit par le roi Robert, une partie de la Conciergerie paraît remonter à une époque encore plus ancienne. D'après certains auteurs : « Les Romains, dans le temps de leur domination, eurent à Lutèce deux prisons : celle de la Cité, qui est la Conciergerie dans son antiquité la plus reculée, et le Châtelet, véritable château fort. »

Suivant d'autres écrivains, elle paraît remonter au x[e] siècle seulement.

Enveloppé comme il l'est dans le Palais, ce qui frappe le plus extérieurement dans cet édifice, ce sont ses tours.

La plus voisine du pont au Change s'appelle la tour de César.

Le directeur actuel y a son cabinet; au-dessous se trouve le greffe.

Ravaillac et Lacenaire auraient été autrefois enfermés dans cette partie de la tour de César.

La seconde tour s'appelle la tour d'Argent. Dans le bas se trouve le parloir des avocats; au-dessus, l'ancien cabinet du directeur sert de cabinet aux présidents des assises lorsqu'ils viennent à la Conciergerie. La reine Blanche aurait occupé cette pièce. Damiens paraît avoir été détenu dans la tour d'Argent, ainsi nommée parce qu'elle aurait servi de trésor aux rois.

Le cabinet du directeur (tour de César) et le cabinet du président des assises sont deux pièces ogivales d'un beau style.

Une entrée de la Conciergerie exista (de 1851 à 1853) entre ces deux tours. A sa suppression, on se servit de l'ancienne entrée, la première, cour du Mai, au pied du grand escalier du Palais, où sont aujourd'hui les cuisines de cette maison.

L'entrée actuelle du quai de l'Horloge date de 1864.

Une troisième tour, plus grosse que les autres, qui a conservé ses créneaux, se trouve plus loin que les deux premières, dont elle est séparée par un corps de bâtiment : c'est la tour de Bon-Bec, dite la Bavarde, dite aussi tour de Saint-Louis.

Elle renfermait la salle de la question. Il y a soixante ans environ, on y aurait encore trouvé des instruments qui servaient à donner la question et à torturer. Un anneau serait resté à la clef de voûte.

Ravaillac, Damiens et beaucoup d'autres auraient subi la question dans cette tour. Dans le bas existaient des oubliettes, espèces de puits ou de citernes tapissés de lames aiguës et tranchantes, peuplés de rats et de reptiles immondes, et communiquant avec la Seine, dont les eaux y pénétraient aux grandes crues.

La pharmacie de la maison est installée dans une partie de cette tour.

Une autre tour, dite de la Reine-Blanche, qui se trouvait près de la Sainte-Chapelle, sur un emplacement voisin du Dépôt, a disparu en 1871, dans les incendies allumés par la Commune.

Enfin la tour de l'Inquisition, établie dans la cour actuelle de la Conciergerie, a été démolie en 1853. Quant à la tour Montgomery, elle n'existe plus depuis plus d'un siècle.

On a trouvé dans les vieux cachots des vestiges d'an-

ciennes cheminées comme celles qui existaient dans les maisons royales.

En 1830, au Dépôt judiciaire (Souricière du Palais), on a réparé une grande cheminée que l'on montrait aux visiteurs sous le nom de cheminée de Saint-Louis.

Après avoir vu les trois tours encore existantes, entrons à la Conciergerie par la porte du quai datant de 1864, comme nous l'avons dit. Nous nous trouvons d'abord en face d'une porte de fer avec un petit judas. Cette porte ouverte par un surveillant, nous pénétrons dans une petite cour et, tournant à droite, nous avons une petite porte à franchir et un grand guichet. Puis, lorsque nous avons descendu quelques marches, nous sommes dans la magnifique salle des Gardes, aux colonnes élégantes, dont les chapiteaux nous retracent en pierre l'histoire malheureuse et bizarre d'Héloïse et d'Abélard.

Dans cette salle, qui est en contre-bas avec le quai, au fond, à droite en entrant, se trouvent deux escaliers étroits conduisant au cabinet du directeur et à celui du président des assises, installés dans les deux tours et décrits plus haut.

De la salle des Gardes, on passe dans la nouvelle prison et dans l'ancienne par la rue de Paris.

La nouvelle prison, dont l'entrée est absolument interdite au public, a des cellules admirablement installées, claires, vastes, peut-être les plus belles des prisons d'Europe. Nous en parlerons plus loin.

On pénètre dans l'ancienne prison, celle qui nous occupe en ce moment, par la salle des Gardes, au fond, à gauche. Avant de quitter cette salle, mentionnons deux petites portes : à droite, en descendant trois ou quatre marches, une porte qui donne accès dans l'escalier de la reine Marie-Antoinette; à gauche, une porte au-dessus de laquelle on lit : *Salle Saint-Louis*. C'est l'admirable salle décrite plus haut.

Enfin, lorsqu'on a longé la rue de Paris, vaste pièce obscure éclairée au gaz même pendant le jour, on passe sous de nouveaux guichets aux grilles épaisses et l'on se trouve dans la vieille Conciergerie.

On est alors dans un affreux couloir noir, coupé, à droite, par une autre grille; un peu plus loin, par des constructions nouvelles; à gauche, par une fermeture où était placé autrefois l'ancien guichet d'entrée de la prison. C'est ce « couloir sombre où jamais il ne paraît un rayon de lumière et le long duquel sont des portes de cachots », disent les écrivains du temps, que suivit Marie-Antoinette pour aller à celui qui lui était destiné. En effet, le cachot de la reine se trouve au bout, à droite, en quittant la rue de Paris, et le premier cachot, chambre du conseil, était probablement plus loin, passé la salle des Girondins (chapelle actuelle).

Devant soi, lorsqu'on a pénétré dans la vieille prison, en traversant le couloir qui vient de nous occuper, on est en présence de l'ancienne cour de la Conciergerie, cour pavée dans laquelle se trouve une grille qui, pendant la Révolution, a joué son rôle dans les relations affectueuses qui s'établissaient entre prisonniers et prisonnières, séparation matérielle qui ne mettait pas obstacle à de tendres épanchements. Nous en parlerons, du reste, en temps et lieu. On voit aussi dans cette cour une petite table ronde en pierre fort ancienne; on y a gravé de nos jours un damier dont se servent les cochers détenus dans cette partie de la prison pour contraventions.

C'est dans cette cour qu'eurent lieu les massacres de septembre. Les victimes sortaient de la salle des Girondins par une petite porte que l'on peut voir encore. Nous reviendrons sur cette description dans notre deuxième partie.

Les fenêtres des cachots de la reine, de Robespierre, de

la chambre des gendarmes (aujourd'hui salle de bains), de la salle des Girondins, au rez-de-chaussée, donnent sur cette cour. D'autres cachots, occupés par André Chénier, par Mmes Roland, Récamier, de Sombreuil, Du Barry, plus tard par le maréchal Ney, par le marquis de La Valette, par Napoléon III, ont également vue sur la même cour.

A l'époque révolutionnaire, les cellules de la vieille Conciergerie étaient occupées par des femmes; les hommes étaient où se trouve actuellement l'enceinte cellulaire.

Ceux qu'on a appelés les pailleux, c'est-à-dire les prisonniers soumis au régime en commun couchant sur la paille, occupaient des pièces du rez de-chaussée donnant aussi sur la cour. Ces pièces existent encore, bien qu'elles aient été transformées en partie et surtout assainies.

Au bout du couloir sombre décrit plus haut, en tournant à gauche, on voit un guichet derrière lequel se trouve un mur qui empêche de distinguer le second guichet, de même que l'obscurité ne permet pas de reconnaître le lieu où l'on est. C'est entre ces deux guichets, vestibule de l'ancienne prison, donnant de l'autre côté près du grand escalier du Palais, que les jugements, les arrêts de mort étaient notifiés; c'est là aussi que les victimes attendaient, en 1793, jusqu'à trente-six heures, le moment d'aller à l'échafaud.

Au-dessus d'une porte voisine, on lit : Cabinet du directeur.

Nous n'entrons pas ici dans de plus grands détails sur les cachots célèbres, sur celui de la reine, sur celui de Robespierre, sur la salle des Girondins, par exemple. Ces descriptions trouveront aussi leur place plus loin, lorsque nous parlerons de la période révolutionnaire.

Les vieux bâtiments donnant sur la cour de l'ancienne prison, que nous avons rapidement passée en revue, n'offrent rien d'agréable au regard. Leur architecture n'a au-

cune beauté. Au rez-de-chaussée, quelques grandes fenêtres cintrées avec des petits carreaux; aux étages supérieurs, des fenêtres ordinaires, mais soigneusement garnies d'épais barreaux en fer; du reste, dans plusieurs endroits des constructions, le fer paraît dominer. On voit grille sur grille. Nous avons dit qu'il y en avait une dans la cour faisant séparation; nous en trouvons deux près du cachot de la reine, de l'autre côté, et une au pied d'un escalier.

Cette multiplicité de grilles contribue à donner un aspect terrible à cet endroit, qui ne présente du reste d'intérêt aux visiteurs que par les souvenirs historiques qu'il évoque.

Ces murs épais, ces fenêtres avec leurs barreaux, ces carrelages ou ces dalles humides des couloirs, ces cachots aux serrures énormes, ajoutent à la profonde tristesse des temps qu'ils rappellent.

Quel contraste saisissant avec les élégantes salles des Gardes, salles et cuisines de Saint-Louis !

La vieille prison est triste et morne. La partie qui la précède, la salle des Gardes, « a grand air et rappelle à la mémoire les vieux contes de chevalerie », dit Maxime Du Camp.

Jusqu'à la Révolution, ou à peu près, il n'était pas à Paris de prison plus humide, plus malsaine que la Conciergerie, appelée aujourd'hui maison de justice. Les cachots de ses tours : Grand-César, Bon-Bec, Saint-Vincent, Bel-Air, qui ont heureusement disparu depuis longtemps, étaient l'effroi des malheureux qui les occupaient.

La mauvaise nourriture des prisonniers, la malpropreté et l'insalubrité des prisons ont souvent engendré des maladies contagieuses.

En août 1548, la peste se manifesta à la Conciergerie et on dut transférer les malades à l'Hôtel-Dieu.

Les prisonniers qui occupaient le préau ou qui n'étaient détenus que pour des causes civiles et qui n'étaient pas malades furent placés dans les maisons des huissiers, sergents ou commissaires du Châtelet; d'autres furent envoyés au For-l'Évêque, à Saint-Magloire, à Saint-Martin des Champs, à Saint-Germain des Prés, à Sainte-Geneviève, etc.

Le Parlement ordonna le nettoyage du préau et des cachots et l'enlèvement des immondices.

Enfin, le 31 juillet 1543, il avait été ordonné, sur rapport de deux conseillers, que des lits seraient placés dans la chambre appelée « de l'Infirmerie ».

Plusieurs auteurs remarquent avec surprise que la Conciergerie, dont l'ancienneté paraît si grande, ne figure sur les registres de la Tournelle criminelle du Parlement qu'à la date du 23 décembre 1391, à l'occasion de l'incarcération de Nivernais; cependant la Conciergerie, malgré son nom honnête, n'a jamais été autre chose qu'une prison. Un écrivain malicieux nous fait remarquer, à ce sujet, que le concierge, personnage dont nous allons parler, était naturellement celui qui laissait entrer les amis dans la demeure royale, mais qui empêchait les ennemis d'en sortir ; par conséquent, un pareil concierge était bien un geôlier et son palais une prison.

*C'était un édifice d'une insigne beauté,* a dit d'Héligand en parlant de la Conciergerie, alors qu'elle était représentée par quelques tours flanquées de plusieurs bastions et renfermaient les affreux cachots humides qui ont disparu.

D'autre part, Dulaure, dans son *Histoire de Paris* (t. VII), nous fait un tableau affreux de cette maison de détention, sous le règne de Napoléon Ier.

Après cette description de la prison, nous allons entretenir le lecteur du personnage influent qui la dirigeait : le

concierge (du latin *conservus,* compagnon d'esclavage; ou de *conservare,* conserver).

Hugues Capet flanqua le Palais de deux énormes bâtiments : la Conciergerie (caserne et prison); les écuries ou étables du roi : stabule ou étable.

Un guerrier fut chargé du gouvernement des étables. Il reçut le titre de comte de l'étable ou connétable.

Un noble capitaine prit à la Conciergerie le titre de *comte des cierges* ou concierge.

Remarquons en passant que nos concierges actuels descendent de haute lignée, et que s'ils sont modestement tenus aujourd'hui dans une infime fonction, leurs ancêtres habitaient des palais; qu'ils avaient grande importance et qu'ils étaient de véritables personnages.

Mais qui que nous soyons, propriétaires ou locataires, il ne serait pas prudent à nous de rappeler ces grandeurs passées aux gardiens actuels de nos demeures.

N'ajoutons pas de regrets cruels à leurs malheurs présents.

Le nom de concierge n'appartenait autrefois qu'à ceux qui avaient la garde d'une maison royale ou seigneuriale, d'un hôtel de ville ou d'une prison. Il est porté aujourd'hui par presque tous les portiers.

Les comtes des cierges jouissaient d'une multitude de droits et de prérogatives. Toute justice, seigneurie basse et moyenne, relevait d'eux (988). Jusque vers la fin du XIIe siècle, ils avaient un tribunal dans la grande salle du Palais. Ils habitaient l'hôtel du Bailliage, ancienne Cour des comptes, ancien hôtel du préfet de police, incendié par la Commune (1871).

Le concierge du Palais gardait les prisonniers de la juridiction du Palais et ceux qui devaient être jugés « au criminel » par le Parlement. Ce qui fit appeler quelquefois la Conciergerie prison du Parlement.

Puis, Louis XI réunit les fonctions de concierge et de bailli (1478), et il les confia à son médecin Jean Coictier, en septembre 1482.

Le Parlement n'enregistra les lettres patentes à ce sujet que le 10 janvier suivant, après commandement exprès du roi, plusieurs fois réitéré.

Dès lors, la charge de concierge-bailli fut seulement bien rétribuée, mais perdit toute influence politique. Enfin, par un édit de 1712, le Châtelet connut des causes qui étaient anciennement du ressort du concierge.

La reine Isabeau de Bavière s'était, paraît-il, fait nommer concierge de la Conciergerie du Palais (1412). Le procureur voulut y mettre empêchement, disant : entre mari et femme, donation ne vaut. La reine répondit que cette loi n'avait pas d'application pour elle, et deux arrêts furent rendus en ce sens, le 22 juillet 1412 et le 22 mai 1413.

En 1202, le concierge du Palais avait moyenne et basse justice dans l'enceinte du Palais, dans le faubourg Saint-Jacques, à Notre-Dame des Champs et dans le fief de Saint-André (lettres patentes de Philippe-Auguste).

Charles V, par des lettres patentes de janvier 1358, fixa les attributions du concierge du Palais ; il lui conféra différents droits singuliers.

Par exemple : la justice sur les auvents ou petites boutiques adossées aux murs du Palais; de cens et rentes sur plusieurs maisons ; le droit de donner et ôter les places aux merciers qui vendaient de la mercerie dans les allées en haut et en bas du Palais. Des lettres patentes permettaient au concierge de recevoir un présent des merciers une fois l'an.

Les marchands refusèrent de payer cette taxe indirecte et le Parlement donna raison aux marchands.

Le concierge avait aussi des droits sur la boucherie.

Un nouveau boucher lui devait 30 livres 1/2 ; la moitié

d'un quarteron et la moitié d'un demi-quarteron pesant de chair, moitié bœuf, moitié porc ; la moitié d'un chapon plumé, un demi-setier de vin et deux gâteaux. Celui qui les allait chercher devait donner deux deniers au chanteur qui était en la salle des bouchers.

La juridiction de la Conciergerie ou bailliage du Palais se composait d'un bailli d'épée, d'un lieutenant-général, d'un procureur du roi, d'un greffier et de plusieurs huissiers.

Les avocats et procureurs au Parlement y plaidaient et y occupaient.

Avant Jean Coictier, Philippe de Savoisi, ami de Charles VI, Juvénal des Ursins, historiographe du règne de ce prince, avaient été concierges-baillis.

Ces personnages avaient un pouvoir à peu près discrétionnaire sur les prisonniers. Ils taxaient les vivres et le loyer de leurs meubles jusqu'à la Révolution.

La Conciergerie devint spécialement prison du Palais, quand Charles V quitta cette résidence pour habiter l'hôtel Saint-Paul.

---

## CHAPITRE IV

**Prisonniers de marque. — Labrosse. — Frère de Rosselles. — La Guette. — Jourdan de l'Isle. — Deux femmes. — Un Anglais. — Pierre Remy. — Macé de Maches. — René de Siran. — Geoffroy de Malestroit. — Duruc. — Dutertre. — Polifer et Rodrigo. — Juvénal des Ursins. — Capeluche. — La Chapelle. — Jean Le François. — Jean Hardi. — Olivier le Daim. — Daniel. — Doyac. — Samblançay. — Saint-Vallier. — Louis Berquin. — Comte de Montgomery. — Saint-Léger. — Pontault. — Tiennette Petit. — Le Père Guignard. — Ravaillac. — De la Garde. — La maréchale d'Ancre. — Gros-Guillaume. — Gauthier-Garguille et Turlupin. — Roquelaure. — Barbezieux. — La Brinvilliers. — Comte de Horn. — Damiens. — Mandrin. — De la Barre. — Desrues. — Poulaillers. — Fille Olivia. — Mme de la Mothe.**

Nous avons dit que les registres de la Tournelle ne faisaient mention de détentions à la Conciergerie que du 23 décembre 1391. Il s'agissait d'habitants du Nivernais qui eurent à se plaindre de leur évêque et se révoltèrent contre lui. Ils furent dès lors amenés à Paris et incarcérés dans cette prison.

Quelques années plus tard avaient lieu les querelles des Armagnacs et des Bourguignons, querelles fameuses qui firent dire au roi Charles VI ces belles paroles : « Je n'entends crier que « Vivent Armagnacs ! ou Vivent Bourguignons ! » ; quand donc entendrai-je crier : *Vive France !* »

A cette époque, les Cabochiens, qui tenaient pour les Bourguignons, envahirent la Conciergerie et y massacrèrent tous les détenus.

Ils furent sans pitié. Ni l'âge ni le sexe ne les arrêtèrent dans leur fureur. L'histoire nous dit que la cour du Palais fut inondée de sang et couverte de cadavres.

Le comte d'Armagnac, connétable de France, le chancelier de Marle, six évêques, un grand nombre de membres du Parlement expirèrent sous les coups des massacreurs.

« Ces malheureux, disent les annales de Paris, furent pour la plupart assommés à la sortie du guichet sous lequel ils passaient. Ils étaient ainsi obligés de baisser la tête; alors les uns étaient percés de coups d'épée, les autres broyés à coups de hache et leurs corps traînés dans la boue, de peur que ceux qui étaient dans la prison, s'apercevant du carnage, refusassent de sortir. »

Il serait long et difficile de donner le nom de tous les malheureux, criminels ou innocents, qui eurent à cette époque le triste honneur d'occuper les cachots de la Conciergerie.

Avant la période révolutionnaire, nous pouvons citer les noms suivants :

Pierre de la Brosse, Tourangeau, ancien barbier de saint Louis, puis chambellan et favori de Philippe le Hardi, accusé d'avoir empoisonné Louis, fils de Philippe, né d'un premier lit, fut enfermé à la Conciergerie. Il fut ensuite pendu en 1276.

Gérard la Guette, receveur général sous Charles le Bel, accusé de vol au préjudice du roi, de violences et d'injustices plutôt imputables à ses commis, fut également conduit dans cette prison; il y subit la torture, à laquelle il succomba. Enfin, son corps fut pendu au gibet de Montfaucon, qu'il avait fait restaurer. Sept ans auparavant, on voyait le cadavre d'Enguerrand se balancer au même gibet.

Jourdan de l'Isle, représenté comme un tyran de la Gascogne, occupa aussi un cachot à la Conciergerie, sous Charles le Bel, qui l'avait fait venir à Paris pour être entendu par le Parlement. L'huissier du roi chargé de cette mission avait été mis à mort par ordre de Jourdan de l'Isle. Celui-ci fut, à son tour, pendu haut et court. Deux femmes et un ouvrier, dont nous ignorons le nom, complices de Robert d'Artois, pour lui faire rendre le comté

d'Artois, avaient produit de fausses lettres, scellées d'un faux cachet royal. Tous trois furent conduits à la Conciergerie. Les deux femmes furent brûlées vives, l'ouvrier s'étrangla dans sa prison.

Frère Martin de Rosselles, cordelier de Paris, le 27 novembre 1401, fut arrêté « pour commotions, rébellion et désobéissances aux ordres des officiers du roi », et enfermé à la Conciergerie.

La Tour Carrée de cette prison a reçu plusieurs prisonniers puissants, notamment Philippe de Commines, homme qui, « supérieur à tous les seigneurs de son temps par ses talents, ne leur était pas inférieur par sa perversité », dit Dulaure (*Histoire de Paris,* t. III.)

Philippe de Commines, politique et historien, avait d'abord servi le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire; puis il s'attacha à Louis XI, qui le combla de richesses et d'honneurs. Il fut son ministre et son confident, et nommé sénéchal du Poitou. Après la mort de ce prince, ayant pris parti pour le duc d'Orléans contre la dame de Beaujeu, régente, il fut disgracié et enfermé pendant quelque temps, à Loches, dans une de ces petites cages de fer inventées par Louis XI et qu'il appelait ses « fillettes». Enfin Philippe de Commines en sortit et accompagna Charles VIII en Italie. Sous Louis XII, il consacra son temps à écrire ses Mémoires, mémoires dans lesquels on a souvent remarqué qu'il n'a pas trouvé un mot pour flétrir les actes les plus iniques. Il mourut en 1509.

D'après le Journal de l'Estoile, en 1578, une belle femme déguisée en homme, nommée frère Antoine, servant entre autres frère Jacques Berson (aumônier du duc d'Alençon, frère du roi), et qu'on appelait l'enfant de Paris et le cordelier aux belles mains, fut arrêtée, mise à la question et fouettée dans le préau de la Conciergerie.

Pierre Remy, trésorier, accusé de malversations, con-

cussions, etc., par la clameur publique, fut condamné à être pendu sous Philippe de Valois (fils de Charles de Valois). On avait trouvé un jour sur le pilori de Montfaucon ce distique écrit par quelque clerc :

En ce gibet, icy, emmy
Sera pendu Pierre Remy.

Remy était fort riche; il vivait à une époque où les trésoriers étaient fréquemment pendus. Douze cent mille livres appartenaient à Remy lorsque commença son procès. Il ne put justifier de l'origine de cette fortune. Sa condamnation, paraît-il, ne le surprit nullement. On prétend même qu'il avoua, non aux juges, mais au bourreau, que dans la gestion de certaines affaires de Gascogne, « il avait plutôt soigné ses intérêts que ceux du roi ». De la potence des halles il fut traîné au grand gibet de Montfaucon, où on le pendit le 25 avril 1328. Remy avait fait aussi réparer les potences.

Sous Philippe VI, deux autres trésoriers furent encore pendus, après avoir traversé la Conciergerie : Macé de Maches, en 1331, René de Siran, en 1333.

Un certain nombre de juifs, d'Anglais, de lépreux ont dû certainement passer aussi par la prison du Palais.

Olivier IV de Clisson, père du connétable, accusé d'avoir voulu livrer Nantes au roi d'Angleterre, douze nobles dont six chevaliers, messire Geoffroy de Malestroit et Jean son fils, Jean de Montalban, Guillaume d'Évreux, Alain de Calilac, Denis du Plessis, Jean de Sène-David, puis, trois mois après, trois chevaliers normands, tous décapités pour crime de trahison, furent enfermés à la Conciergerie.

Duruc, complice d'un nommé Dutertre, chargés par Charles le Mauvais, roi de Navarre, d'empoisonner le roi de France Charles V, fut un des hôtes de la prison

Polifer et Rodrigo, chefs d'une bande de malfaiteurs, qui profitèrent des querelles du duc de Bourgogne et du comte d'Armagnac, pendant la folie de Charles VI, y occupèrent aussi des cachots avant d'être jetés à la Seine, au pont au Change, après avoir été enfermés dans des sacs de cuir ou de grosse toile. Trente bandits avaient été pendus avant eux et les potences faisaient défaut.

P. Juvénal des Ursins, prévôt des marchands de Paris, en 1388, sous Charles VI, précéda à la Conciergerie les Bourguignons ou Cabochiens. Nous avons ailleurs fait assister le lecteur aux massacres épouvantables des Cabochiens. Capeluche, ami du duc de Bourgogne, abandonné par lui et un des principaux massacreurs, fut décapité. La Chapelle, clerc des Comptes; Jean Le François, conseiller au Châtelet, compromis dans les querelles des Armagnacs et des Bourguignons; Jean Hardi, accusé de projets d'empoisonnement du roi; Olivier le Daim, Daniel, Doyac, Samblançay, pour n'avoir pas géré les finances comme il convenait à Louise de Savoie; Saint-Vallier, accusé de trahison, sous François Ier; Louis Berquin, gentilhomme picard, brûlé vif sous le même règne pour propagation des doctrines de Luther, séjournèrent à la Conciergerie.

Les circonstances particulières auxquelles Saint-Vallier dut la vie méritent d'être rapportées. Elles ont fait l'objet d'un récit fort intéressant de Victor Hugo dans *le Roi s'amuse*.

Saint-Vallier, condamné à mort, allait être exécuté. Mais sa fille Diane, d'une beauté remarquable, s'était présentée à la Conciergerie pour lui faire ses adieux; elle s'y rencontra avec le chancelier, ennemi de son père. Le chancelier conseilla à la jeune fille de demander la grâce de Saint-Vallier à François Ier et lui offrit de la présenter au roi. La malheureuse enfant accepta. Rien ne faisait pressentir qu'elle avait gagné la cause qui lui était chère.

quand Saint-Vallier, arrivé à son dernier moment, au pied même de l'échafaud, aperçut d'abord un homme à cheval élevant un parchemin au-dessus de sa tête, puis sa fille qui descendit d'une litière aux rideaux blasonnés aux armes de France. Les spectateurs criaient : « Grâce! grâce! » Saint-Vallier fut d'abord saisi de joie ; mais, à la vue de Diane, son front se rembrunit, car il comprit ce qui s'était passé.

Quelques paroles furent échangées entre le père et la fille. Le premier dit assez haut pour être entendu : « Me condamner à vivre après ce que j'ai appris, c'est me punir plus sévèrement que par la mort... Adieu, ma fille! Adieu pour jamais! »

Victor Hugo fait dire au roi par Saint Vallier :

Sire, je ne viens pas redemander ma fille;
Quand on n'a plus d'honneur, on n'a plus de famille.
Qu'elle vous aime, ou non, d'un amour insensé,
Je n'ai rien à reprendre où la honte a passé.

Saint-Vallier reprit ses chaînes à la Conciergerie, où il se retrouva avec Samblançay, noble vieillard condamné à mort comme voleur et pendu à Montfaucon.

Samblançay marcha comme un martyr à une mort imméritée. Les poètes chantèrent son courage.

Le comte de Montgomery fut mis en la tour carrée de la Conciergerie après avoir été vu et ouï en certains points par la reine Catherine de Médicis, par le chancelier et par certains présidents de la Cour. Quatre compagnies d'hommes d'armes et deux compagnies de gens de pied, commandées par le seigneur de Vassé, l'avaient escorté de Caen à Rouen et de Rouen à Paris.

Condamné par le Parlement le 26 juin, il fut tiré de la tour de Montgomery pour être porté dans un tombereau

place de Grève, où on le décapita et où l'on mit son corps en quartiers.

Frappé par la justice comme convaincu de crime de lèse-majesté, il avait subi la question extraordinaire après avoir été dégradé de noblesse. Ses onze enfants (9 fils et 2 filles) furent déclarés vilains, intestables, incapables d'office; ses biens acquis et confisqués au roi.

Saint-Léger, en 1581, le gentilhomme Pontault (même année), propagateur de la Réforme, sœur Tiennette Petit, monomane homicide, Jean Châtel, en décembre 1594, le père Guignard et plusieurs autres jésuites, défilèrent dans la vieille prison.

Ravaillac, régicide, dont on peut lire encore aujourd'hui l'ordre d'écrou suivant, ainsi que l'arrêt le concernant sur les registres de la Conciergerie, aux archives de la préfecture de police, fut détenu à la Conciergerie :

Du samedy 16 mai 1610.

François Ravaillac, praticien, natif d'Angoulesme, amené prisonnier de M. Joachim de Bellangeville, chevalier (un mot illisible), prévost de l'hostel du roy et grand prévost de France, par le commandement du roy pour l'inhumain parricide par lui commis sur la personne du roy Henri quatrième.

En regard, à la marge il est écrit:

ORDONNANCE.

Condamné faire amende honorable devant la principale église de Paris, où il sera mené et conduit dans ung tombereau, là nud en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres, dire et déclarer que, malheureusement et proditoirement, il a commis ledit très meschant, très abominable et très détestable parricide et tué ledit seigneur roy de deux coups de cousteau dans le corps; dont se repend, demande pardon à Dieu, au roy et à Justice de là conduit à la place de Grève et sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes;

sa main dextre y tenant le cousteau, duquel il a commis ledit parricide, ards et brulez de feu de soufre, et sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix, résine brûlante, de la cire et soufre fondus ensemble.

Ce fait, son corps tiré et desmembré à quatre chevaux, ses membres et corps consumés au feu, réduits en cendres, jetés au vent.

Déclaré tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au roy, par arrest de la Cour du Parlement du 27e jour de may 1610. Prononcé par maistre Daniel Voysin et exécuté ledit jour.

L'extrait du registre du Parlement, collationné sur la copie imprimée à Paris en 1610, ajoute ce qui suit après les mots: *Acquis* et *confisqués* au roy :

Ordonne que la maison où il a esté né sera démolie; celui à qui elle appartient préalablement indemnisé sans que sur le fonds puisse à l'advenir estre fait autre bastiment et que dans quinzaine après la publication du présent arrest à son de trompe et cry public en la ville d'Angoulesme, son père et sa mère vuideront le royaume, avec deffenses d'y revenir jamais, à peine d'estre pendus et estranglez sans forme ni figure de procès. A fait deffenses à ses frères, sœurs, oncles et autres porter cy-après ledit nom de Ravaillac; leur enjoint le changer en autre sur les mêmes peines. Et au substitut du procureur général du roy, faire publier et exécuter le présent arrest, à peine de s'en prendre à lui, et avant l'exécution d'iceluy Ravaillac, ordonné qu'il sera de ce chef appliqué à la question, pour la révélation de ses complices.

Prononcé et exécuté le 27 mai 1610.

*Signé :* VOYSIN.

On remarque que si le crime de Ravaillac a été commis le 14 mai 1610, il n'a été écroué que le 16 : c'est parce qu'il a passé deux jours à l'hôtel de Retz, sous la garde du grand prévôt, où chacun, dit-on, put le voir et lui parler.

Le capitaine De la Garde, détenu à la Conciergerie en 1615, *qui avait été nommé* par la régente contrôleur général des

bières, passe pour avoir été en possession de secrets compromettants relatifs à l'assassinat du roi Henri IV.

Ce serait pour ce motif qu'on ne lui aurait pas rendu la liberté.

Après Ravaillac, un autre régicide, Damiens, fut écroué à la Conciergerie. La formule donnée ci-dessus paraît avoir été la même, employée pour Damiens comme pour d'autres criminels du même ordre.

L'écrou de Damiens décrit, en outre, son costume au moment où il a été arrêté.

Lesdites hardes, consistant en un habit de droguet d'Angleterre, petit-gris, doublé de serge, une veste rouge de velours de gueux, doublée en serge blanche, une culotte de panne cramoisie, doublée de peau, une paire de bas de laine petit-gris, une paire de souliers et une chemise de toile d'Alençon garnie en batiste.

Dans un troisième interrogatoire, Ravaillac, devant Messieurs du Parlement, a signé son nom d'une main ferme et a même ajouté dans le paraphe :

Que toujours dans mon cœur,
Jésus soit le vainqueur.

Les procès-verbaux relatifs à l'exécution de Jehan Chastel ou Chatel, de Ravaillac et de Damiens donnent des détails épouvantables.

La maréchale d'Ancre, dont voici l'écrou à la Bastille, fut transférée à la Conciergerie et exécutée :

LA BASTILLE.

ORDONNANCE.

*Crime de lèze-majesté.*

Ladite *Galigay, décapitée* en Grève et faist son corps brûlé et *reduist en cendres par* arrest de la Cour du Parlement du VIII juil-

let 1617, prononcé par M. Daniel Cousin, greffier criminel en la-dicte Cour. — Éléonora de Galigay, femme du feu mareschal d'Ancre, amenée prisonnière du chasteau de la Bastille par le sieur du Hallier, capitaine des gardes du roy de l'ordonnance de monsieur le Procureur général et par commandement du Roy (effacé) de Sa Majesté.

On prétend que le poète Théophile (Théophile de Viau, mort en 1626) a été autrefois enfermé dans la chambre occupée dans la suite par la marquise de Brinvilliers. Des vers de sa façon auraient même été écrits par lui auprès de la porte.

Une aventure tragi-comique qui amena la détention à la Conciergerie de Gros-Guillaume, en décembre 1633, mérite d'être contée.

Gros-Guillaume, acteur du petit théâtre de l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, avait un soir excité, dans la salle, une hilarité considérable en faisant une grimace familière à M. le cardinal, grimace qui accompagnait toujours les mots : « Je ne saurais, je ne saurais. »

Il avait si drôlement tourné la bouche que tout le monde avait reconnu Richelieu.

Pendant que les chandelles s'éteignaient dans la salle, que les portes se fermaient, que les derniers spectateurs étaient poussés vers la sortie par la hallebarde du portier, Gros-Guillaume, Gautier-Garguille et Turlupin, restés sur la scène, causaient de l'aventure. Ils n'avaient pas pris le temps de quitter leurs costumes, l'un de Scapin, l'autre d'Arlequin, le troisième de bouffon. L'inquiétude était sur leurs traits.

« Mon compère, dit Turlupin à Gros-Guillaume, tu as été trop loin, ce soir, et nous en porterons la peine. Tous ces éclats de rire prouvent que l'on t'a compris.

— Tu crois, dit-il ; on aura reconnu ?...

— Parbleu !... mais les entends-tu ?... ils rient encore. Ah !

mon Dieu, de la rue Saint-Denis, on les entend. Quelque sergent va les entendre aussi. »

Turlupin ajouta d'un ton profondément contristé: « Le neveu de M. le chancelier était dans la salle; il a ri, comme les autres, quand Gros-Guillaume a fait sa grimace; mais il est sorti aussitôt, et ce départ précipité est de fâcheux augure... Ah! grand Dieu! Ah! Gros-Guillaume! »

Bref, la désolation était à son comble. Ils se préparaient à se déshabiller, quand tout à coup, au haut de l'escalier qui conduisait aux loges, parurent un exempt et des archers.

« Mon compère Gros-Guillaume, dit l'exempt, au nom du roi, je vous arrête. Je vous arrête aussi, vous autres, ajouta-t-il; qu'on me suive!... Holà! qu'on saisisse ces messieurs. »

Gros-Guillaume, à demi mort, occupait de sa grosse masse tout le couloir; les archers ne purent parvenir jusqu'à ses compagnons, qui en profitèrent pour s'échapper.

M. le cardinal voulait, paraît-il, simplement faire une bonne farce à l'acteur en le faisant, pour peu de temps, enfermer à la Conciergerie, dans le cachot de Ravaillac; mais nous allons voir le terrible dénouement de cette aventure.

Le pauvre comédien, privé de cette vie joyeuse et libre, des applaudissements du public, de bons repas et de gais propos, couché sur la paille humide, nourri de pain noir, buvant de l'eau fade, dépérit vivement. Il pleurait et se lamentait tout le jour auprès de ses geôliers, qui eussent bien mieux aimé son rôle de la comédie des *Amoureux transis*. La grimace de M. le chancelier eût fait leurs délices, mais la seule grimace que Gros-Guillaume voulût faire fut suivie de sa mort.

Ses camarades Gautier-Garguille et Turlupin furent tellement saisis lorsqu'ils apprirent cette nouvelle, que,

dans la semaine même qui suivit le trépas de leur camarade, on dut les porter eux-mêmes en terre. « Tous trois, dit le chroniqueur, furent enterrés dans l'église Saint-Sauveur. »

Le chevalier de Roquelaure qui, après avoir commis nombreuses impiétés, légèretés, infractions à la loi contre les duels, scandales dans les églises, avait réussi à sortir de la prison de Toulouse, fut enfermé à la Conciergerie, d'où il trouva le moyen de s'évader.

Il en sortit grâce à Mme Dumont, belle geôlière, qui fit pratiquer un trou dans un mur communiquant avec une buvette des gardes. Roquelaure passa par cette ouverture pendant que les gardes faisaient leur ronde dans la prison. Mme Dumont eut beaucoup de peine à décider le chevalier à cette évasion, car il ne voulait pas la quitter.

Sous Louis XIV, les prisonniers les plus importants furent, de préférence, envoyés à la Bastille; cependant, d'après le « Journal du Châtelet de Paris, depuis 1649 jusqu'à 1669 », la Conciergerie reçut des criminels tels que François de Barbezieux, gentilhomme du prince de Condé, accusé de trahison en mai 1657; la marquise de Brinvilliers (Marie-Marguerite), célèbre empoisonneuse exécutée en 1676, qui y occupa, paraît-il, dans la tour de Montgomery, une grande chambre qui avait toute l'étendue de la tour.

Sous la Régence, un gentilhomme de grande maison, le comte de Horn, qui avait assassiné dans un cabinet particulier un bandit usurier auquel il voulait escroquer de l'argent; sous Louis XV, Damiens, laquais qui, le 5 janvier 1757, avait donné un coup de canif au roi au moment où celui-ci montait en voiture dans la cour du château de Versailles, furent enfermés dans le cachot de Ravaillac. Damiens, de qui nous avons déjà parlé, périt avec un raffinement de barbarie horrible (tenaillé, écartelé, brûlé);

Mandrin, célèbre contrebandier, occupa, dit-on, un cachot situé sous le promenoir des hommes, à quelque distance des cachots adjacents à la rivière; le chevalier de la Barre, poursuivi pour sacrilège, en 1767; Derues, fameux empoisonneur, tartufe assassin, brûlé vif le 10 mai 1777; le brigand Poulailler, livré par sa maîtresse; la fille Oliva, dans l'affaire du collier de la reine, celle qui avait joué le rôle de Marie-Antoinette auprès du cardinal de Rohan; Mme de Lamotte, principale accusée, furent aussi détenus dans cette prison.

On dit que la fille Oliva y accoucha pendant le procès et que Mme de Lamotte, surprise au lit par le bourreau, fut dépouillée par lui de sa chemise, marquée d'un fer chaud, et fustigée dans sa chambre, suivant arrêt du Parlement.

---

## CHAPITRE V

Insalubrité de la prison. — Son infirmerie. — Mauvais régime. — Projets d'améliorations. — Opinion d'un philosophe anglais sur cette prison en 1776 et en 1783. — Le prisonnier Tonnelier.

Il paraît certain que les prisonniers de l'ancien régime ont eu non seulement à souffrir de l'insalubrité de la Conciergerie, de la mauvaise nourriture qui leur était donnée, et qu'ils étaient en outre l'objet de mauvais traitements de la part de leurs geôliers. Ce dernier fait est révélé par les registres criminels du Parlement.

On y lit de fréquentes injonctions adressées aux geôliers d'avoir à se conduire avec moins de rigueur envers les *détenus. Il leur est,* par exemple, recommandé de « bien

doucement et humainement traiter les prisonniers, leur bailler paille et eau, leur pourvoir de gens d'Église, etc. »

En 1595, on confisquait les biens des prisonniers pour servir aux réparations de la prison. Ainsi nous voyons qu'un sieur Jehan Lebel, escholier de Clermont, fut condamné le 10 janvier 1595 à un bannissement perpétuel et ses biens confisqués sur lesquels cent écus au soleil sont applicables *aux réparations nécessaires à la Conciergerie.* Un autre arrêt, portant la même date, avait condamné Jean Guéret, prêtre, jésuite, au bannissement perpétuel, plus deux mille écus d'amende applicables à l'acquit et pour la fourniture du *pain des prisonniers de la Conciergerie.*

Nous verrons plus loin que Louis XVI (ministère Turgot), ensuite la Convention se sont préoccupés d'adoucir le régime des prisons et qu'ils y ont apporté de sérieuses améliorations.

Le 27 mars 1780, des lettres patentes du roi, à Versailles, portaient réunion aux bâtiments du Palais de quelques parties de terrains appartenant au chapitre de la Sainte-Chapelle, pour servir à l'agrandissement des prisons de la Conciergerie.

Dans ces lettres patentes, il est question de porter remède à l'insalubrité de la Conciergerie du Palais de Paris, « plus exposée qu'aucune autre, disent ces lettres, à la corruption de l'air et aux maladies contagieuses qui en sont les suites par le grand nombre de prisonniers qu'on est dans le cas d'y enfermer ».

Howard, philanthrope anglais, a dit en parlant de la Conciergerie :

Elle a une cour bien aérée, longue de 105 pieds sur 114 de large. Il y a une belle place; les cachots y sont obscurs et infects. On y construit une nouvelle infirmerie, avec des lits qui ne reçoivent chacun qu'un malade.

Il y avait *une chambre de torture* qu'on ne retrouve plus.

Les prisonniers y paraissent tranquilles et calmes. Il y avait en cette prison, en 1776, 99 hommes et 22 femmes sur la paille, 13 hommes et 14 femmes dans l'infirmerie, 25 hommes dans les cachots et 29 qui payaient leur chambre. En tout 202 prisonniers. En mai 1783, il y avait 126 hommes sur la paille, 18 à l'infirmerie, 16 dans les cachots, 22 dans les chambres qu'on paye : en tout, 182 prisonniers. Il en est qui payent 45 livres par mois pour leur chambre, d'autres 22 livres, d'autres 8 livres.

Louis XVI avait aboli la torture préparatoire, mais voici un fait curieux postérieur à la prise de la Bastille.

Le 11 août 1789, un prisonnier nommé Tonnelier, détenu à la Conciergerie et appelant d'un jugement du 22 novembre 1787 du prévôt de Château-Landon, qui le condamnait à être rompu vif, pour avoir assassiné d'un coup de fusil François Gauthier, voyait sa sentence confirmée par le Parlement de Paris. Voici cette sentence :

La Cour, etc., condamne ledit Louis Tonnelier à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs par l'exécuteur de la haute justice, sur un échafaud qui, pour cet effet, sera dressé dans la place publique de Château-Landon... Ce fait, mis sur une roue la face tournée vers le ciel, pour y demeurer tant et si longtemps qu'il plairait à Dieu de lui conserver la vie, etc.

Fait au Parlement, le 11 août 1789.

*Collationné :* Hébert. *Signé :* Lebret.

# DEUXIÈME PARTIE

## LA CONCIERGERIE PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

## (1789-1795)

---

## CHAPITRE PREMIER

Statistique. — Insalubrité. — Rapport du 30 août 1791, lu par M. Doublet à la Société de médecine. — Rapport de M. Paganel, représentant du peuple, lu à la Convention, au nom du Comité des secours publics. — Améliorations préalables apportées par Louis XVI. — Massacres de septembre. — Arrêté du conseil général de la Commune du 5 décembre 1792. — Rapport du 17 mars 1793. — Loi des suspects.

Au moment où nous allons décrire la période révolutionnaire, il n'est pas sans intérêt de donner quelques chiffres relatifs aux mouvements d'entrées et de sorties de la Conciergerie.

En octobre 1791, cette prison recevait 90 prisonniers; elle en relaxait 32. Le nombre des détenus pour crimes augmentait également ; on en avait trouvé en 1790 :

| | |
|---|---|
| Prévenus de crimes............... | 438 |
| — de fraude............... | 52 |
| Total............. | 490 |

Tandis qu'en 1791 il y était entré 1,192 prévenus de crimes, 6 prévenus de fraude, total : 1,198; différence en plus sur l'*année précédente* : 708

Voici un état de la Conciergerie au 1er janvier 1792 :

| | Hommes. | Femmes. | Enfants. |
|---|---|---|---|
| Au préau................ | 332 | 60 | » |
| Au secret ou cachot....... | 25 | » | » |
| A l'infirmerie ............ | 22 | 1 | 4 |
| | 379 | 61 | 4 |

En tout : 444.

Le concierge, à cette époque, se nommait Hubert. Une évasion de 8 prisonniers, accusés d'assassinats, qui disparurent dans la nuit du 6 au 7 octobre 1791, évasion coïncidant avec le départ d'Hubert pour Crespy, où il avait des affaires à régler, le fit considérer comme émigré. La prison était aussi occupée par des prisonniers pour dettes. Un riche Anglais, lord Marcrun, détenu, y dépensait plus de cent mille francs par an.

Nous allons maintenant voir dans quel état d'insalubrité cette redoutable prison se trouvait encore deux ans après la Révolution.

Nous donnons ci-après les conclusions d'un rapport sur l'état actuel des prisons de Paris et sur les moyens de les rendre salubres.

Ce rapport, extrait de *la Médecine éclairée par les sciences physiques* ou *Journal des découvertes relatives aux différentes parties de l'art de guérir*, a été lu à la Société de médecine, dans sa séance publique du 30 août 1791, par M. Doublet, rapporteur :

Nous avons trouvé des infirmeries dans toutes les prisons que nous avons visitées, à l'exception de celle de l'Abbaye; mais il s'en faut bien qu'elles soient telles qu'elles devraient être. A la Conciergerie, elles sont grandes, mais elles sont froides et humides; les croisées n'y jettent qu'un jour sombre et on y guérit difficilement le scorbut.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

A la Conciergerie, nous désirons qu'on établisse une infirmerie

plus convenable aux malades, dans un lieu qui est déjà à moitié disposé pour cet effet.

Nous demandons qu'on abandonne ces caveaux obscurs, dits chambres de paille, et qu'on y substitue des dortoirs grands et aérés, qu'il est facile de construire très sainement à l'entrée de la galerie du même côté.

Afin d'accélérer la destruction des cachots situés au fond des tours, nous présentons un moyen simple et peu dispendieux d'y suppléer, sans attenter à la santé des prisonniers : c'est de construire, à l'extrémité du grand préau, des cellules isolées, avec la facilité de jouir de l'air et même de la promenade du préau, sans communiquer avec les autres prisonniers.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

La Compagnie charitable qui adoucit depuis longtemps les misères des prisons de Paris fournit aux prisonniers du Châtelet et de la Conciergerie une chemise tous les quinze jours.

A la Conciergerie, à l'hôtel de la Force, à l'Abbaye, la paille des lits était hachée et vermoulue, les latrines et leurs avenues étaient salies et infectées; enfin, nous avons vu dans toutes les prisons de Paris les rigueurs de la captivité s'appesantir sur une quantité énorme d'individus, sans qu'il fût possible d'espérer de l'amendement pour la plupart d'entre eux.

Tel était, en 1791, l'état pitoyable des prisons de la Seine et en particulier celui de la Conciergerie.

Il convient ici de faire remarquer, et c'est à l'honneur de la Société de médecine, que, sur un de ses rapports, le gouvernement ordonna la destruction des affreuses prisons du For-l'Évêque et du Petit-Châtelet.

Nous avons dit que la Convention nationale s'était émue aussi de l'état d'insalubrité des prisons.

Voici un extrait d'un rapport qui lui a été adressé à ce sujet par M. Paganel, représentant du peuple, au nom du Comité des secours publics :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Il est superflu d'affliger votre sensibilité par un tableau plus

détaillé des prisons de la Conciergerie, de la Grande-Force, de Bicêtre; il suffit de dire aux représentants d'un peuple qui honore le malheur, que l'homme le plus coupable expie autant de fois son forfait qu'il compte d'heures dans ces tombeaux affreux. Lorsqu'il y descend, il a le droit de dénoncer la société à la nature et d'invoquer contre les hommes son éternelle loi : car les hommes doivent juger avant de punir; car la détention ne doit pas être une peine; car le droit de s'assurer des personnes n'est pas celui de les torturer avant de le savoir jugées. Eh bien, l'homme qui attend son arrêt dans les prisons de la Conciergerie eût béni sur son seuil épouvantable la main bienfaisante qui lui aurait donné la mort.

De tels cachots suffiraient à la vengeance du plus cruel despote contre des esclaves qui auraient tenté de briser leurs fers en plongeant dans son sein le poignard de Brutus, etc.

Suit un décret ordonnant:

Article premier. — Les prisonniers de la Conciergerie seront traduits dans une autre prison. — Article 2. — Le Comité des secours publics prendra sans délai des mesures pour rendre la prison de la Conciergerie habitable.

Précédemment Louis XVI (nous devons rendre justice à la mémoire de ce prince infortuné), après avoir aboli la question, avait tourné ses pieuses pensées vers les prisons, séjours du crime et en même temps du malheur. De ses deniers, nous disent des historiens impartiaux, Louis XVI avait apporté à la Conciergerie des améliorations pleines d'humanité. Enfin, le 23 août 1780, il avait acheté l'hôtel du duc de la Force pour y renfermer les détenus du For-l'Évêque et du Petit-Châtelet qu'il avait fait abattre sur le rapport de la Société de médecine dont nous avons parlé plus haut.

« Ainsi, fait remarquer Barthélemy Maurice, dans son *Histoire politique et anecdotique des prisons de la Seine,* parue en 1840, le premier de nos rois qui s'occupa des prisons devait être prisonnier, et cette Conciergerie qu'il assainis-

sait devait être pour la reine sa femme et pour sa sœur le vestibule de l'échafaud. »

Les massacres de septembre à la Conciergerie méritent un récit détaillé.

Ces massacres datent du 2 septembre 1792. Ils furent organisés par la Commune, qui choisit les égorgeurs parmi des citoyens établis à Paris, patentés et domiciliés dans le quartier même de la prison où ils devaient accomplir leur horrible mission.

Des sortes de tribunaux improvisés guidèrent le peuple et lui désignèrent les têtes à abattre. C'est ainsi que certains prisonniers furent épargnés par Robespierre, Danton, Manuel, Marat, qui les firent sortir à l'avance. Des moines, des prêtres, des nobles même furent sauvés grâce à la protection de ces hommes.

Pendant que le major Bachmann marchait à l'échafaud, le 3 septembre, les Suisses qu'il avait commandés avaient d'abord été renfermés dans le greffe de la Conciergerie. On les excitait à sortir sous prétexte de les conduire *à l'Abbaye,* et ces mots prononcés étaient le signal de leur exécution. Ils passaient de la salle des Girondins par une petite porte garnie de fer que l'on voit encore de nos jours, et ils étaient massacrés dans la cour. On dit que l'un d'eux se rongea les doigts de la main gauche, qu'un autre essaya d'arracher avec ses dents les barreaux de la fenêtre. L'ex-ministre Montmorin se trouvait alors à la Conciergerie. Lorsqu'il apprit ce qui se passait au dehors, il se jeta sur les meubles de sa chambre et les brisa. On a vu une table d'un pouce d'épaisseur mise en pièces par lui dans son accès de désespoir. Il parvint à s'échapper de sa chambre et il alla se réfugier dans un galetas, où il fut découvert par les égorgeurs qui l'entraînèrent dans la cour fatale. Là, bien que blessé à mort, il se releva plusieurs fois et alla enfin expirer, assez loin de l'endroit où il avait été frappé.

Il est à remarquer que Montmorin, d'abord arrêté pour une note trouvée dans son ancien appartement, aux Tuileries, avait été acquitté par le Tribunal, et que, pour sa sécurité personnelle, car la foule voulait sa tête, le président Osselin l'avait lui-même reconduit à la Conciergerie comme dans un asile inviolable.

Après Montmorin, deux anciens gardes du corps, Geoffroy Pierre de Réalle de Perrière et Charette de la Colinière, furent égorgés. Ils s'étaient vigoureusement défendus.

Ensuite les criminels ordinaires eurent le même sort.

Le chevalier de la Bourdine, entendant ce qui se passait, se pendit dans sa chambre. Quatre autres prisonniers furent trouvés également pendus.

Quant aux femmes, on les mit en liberté, à l'exception d'une nommée Madeleine-Josèphe Grederert, femme Baptiste, âgée de trente-deux ans et bouquetière au Palais-Royal.

Cette femme avait été condamnée à être pendue pour avoir, dans un accès de jalousie, mutilé son amant, grenadier aux gardes françaises. Son jugement avait été cassé pour vice de forme. Elle devait paraître de nouveau devant le Tribunal.

Les massacres survinrent, et elle fut une de ses victimes dans les conditions les plus atroces.

Conduite au guichet, on lui fit endurer les plus cruels supplices. On lui coupa d'abord les seins avec un couteau, on lui fixa des chandelles allumées à certains endroits du corps, et enfin on la pendit, à l'arbre de la liberté, dans la cour du Palais.

Il est certain que l'on tua dans la cour dont nous avons parlé, car Manuel a déclaré, dans son procès, qu'en se rendant à la Conciergerie pour faire cesser les massacres, le premier objet qui s'offrit à sa vue fut un amas de cadavres encore chauds qui lui barraient le passage.

« Je haranguai le peuple, dit-il ; on me promit de cesser la boucherie. »

Malheureusement, cette promesse ne fut pas tenue. C'était le 2 septembre au soir.

Une haine toute particulière existait dans la foule contre Montmorin, à tel point que, les massacres terminés, on craignit qu'il n'eût été épargné. Les tueurs appelèrent alors la femme du concierge et la forcèrent de chercher, parmi les cadavres, celui de ce malheureux. Ils voulurent ensuite s'emparer des effets des morts ; mais le concierge Richard intervint, au péril de sa vie, car il fut accusé de favoriser les faussaires, fabricants d'assignats, et on faillit lui faire un mauvais parti. Le Conseil de la Commune en fut prévenu à temps, et il envoya des commissaires pour l'arracher des mains de cette infâme multitude.

On n'a pas trouvé trace, sur les registres de la Conciergerie, des jugements rendus par le tribunal des égorgeurs. Des hommes — faut-il dire des hommes ? — s'étaient installés au greffe, où ils s'étaient donné les apparences d'un tribunal.

Gorsas, rédacteur du *Courrier de Versailles et des départements,* fut un de ces misérables alors appelés juges.

Cortet, un des massacreurs connus, fit de sa main trente-trois assassinats.

Ledoux fut aussi un égorgeur.

Jusqu'à présent, on n'a pas cité d'autres noms, bien qu'ils soient connus, d'après des documents certains.

En résumé, le nombre des victimes, à la Conciergerie, pendant les journées de septembre, est évalué à quatre-vingt-cinq. On a parlé de deux cent quatre-vingt-dix-neuf ; mais ce chiffre paraît absolument inexact.

Certains prisonniers, qui avaient été élargis au moment des massacres, furent repris ensuite ; quelques-uns même ont été condamnés à mort et exécutés.

Le 13 octobre 1792, une circonstance préparée, disait-on, en vue d'un soulèvement, jeta l'effroi dans la population et fit craindre un instant de nouveaux massacres à la Conciergerie. Il s'agissait de treize émigrés qui avaient été arrêtés, à la frontière, les armes à la main, et qui furent amenés à Paris, au lieu d'être jugés et exécutés à l'endroit où ils avaient été pris. A la vue de ces émigrés, conduits du conseil général de la Commune à la Conciergerie, le peuple se souleva, et l'on vit le moment où il allait les égorger en chemin. Puis, il se calma dans sa rage sanguinaire et se contenta, après avoir crié : « Vive la nation ! » de demander prompt jugement.

Ce jugement fut rendu : neuf de ces individus condamnés, et quatre acquittés. L'exécution eut lieu, le 23 octobre, sur la place de Grève. Le bruit avait couru que le prince de Lambesc était parmi les prisonniers : de là l'exaltation du peuple.

Le 15 novembre, Delaunay, d'Angers, lut à la Convention un rapport sur l'état des prisons. Il y avait alors à la Conciergerie deux cents prisonniers, dont trente-trois déserteurs prussiens amenés à Paris en octobre.

Le 5 décembre, le nouveau conseil de la Commune prit l'arrêté suivant :

Le Conseil, considérant qu'il est de son devoir d'arrêter toute espèce d'actes arbitraires; qu'il importe à la tranquillité publique et au maintien de la liberté individuelle de donner la plus grande publicité aux arrestations et détentions;

ARRÊTE :

1° Que dorénavant les geôliers, concierges des maisons d'arrêt et de justice, seront tenus d'envoyer tous les jours, sous leur responsabilité, les noms, âge, demeure et qualité des prisonniers commis à leur garde, ensemble la date du jour et les motifs de leurs arrestations et les noms des fonctionnaires qui auront donné l'ordre d'arrestation ;

2° Que ce détail sera rendu public et affiché, chaque jour, dans la salle des séances du Conseil;

3° Qu'il sera tenu un registre exact des entrées et des sorties des prisons.

Un de ces tableaux, daté du 13 décembre 1792, indique qu'il y avait à cette époque deux cent quatre hommes et soixante et une femmes à la Conciergerie.

Par suite de plaintes adressées au conseil général de la Commune, relativement à la légèreté avec laquelle se faisaient les arrestations, Chaumette, procureur général, fit décréter par le conseil que les motifs en seraient inscrits sur l'écrou des prisonniers.

Le 25 janvier 1793, vers six heures du soir, la Conciergerie fut envahie par le peuple. On battit le rappel dans toutes les sections. Il ne s'agissait que du supplice d'un faussaire (fabricateur de faux assignats).

Quant à l'état sanitaire de la prison même, il paraissait encore aussi déplorable qu'il l'était, deux ans auparavant, lorsqu'il fut dénoncé par M. Doublet à la Société de médecine.

Un rapport au ministre de l'intérieur sur l'état des prisons de la Conciergerie, le 17 mars 1793, nous fait une peinture désolante à ce sujet.

Ce rapport commence ainsi :

Je viens de faire une nouvelle visite des prisons de la Conciergerie. L'impression horrible que j'ai éprouvée à la vue des malheureux amoncelés dans cette affreuse demeure est inexprimable, et je ne puis encore concevoir la barbarie des officiers de police chargés de la surveiller et l'insouciance des tribunaux à absoudre ou condamner les accusés.

Le rapporteur parle de trente hommes ou de femmes *condamnés à mort qui* languissaient dans cette prison,

et essayaient de trouver des moyens de s'évader ou d'attenter à leur vie.

Plus loin, il nous cite une seule pièce contenant vingt-six hommes couchés sur une paillasse, respirant l'air le plus infect et couverts de lambeaux à moitié pourris. Dans un autre cachot, quarante-cinq hommes entassés sur dix grabats; dans un troisième cachot, trente-huit moribonds pressés sur neuf couchettes, etc., etc.

Enfin, faisant allusion aux massacres de septembre, le rapporteur termine ainsi :

Il n'y a pas de délit qui ne doive être effacé pour des gens qui ont été plusieurs jours sous le couteau, et la situation pénible où ils se retrouvent en ce moment, et dans laquelle ils sont depuis plusieurs mois, les met, sans doute, dans le cas de l'indulgence.

Le 6 avril 1793, un décret de la Convention nationale crée le Comité de salut public, qui ne devait disparaître tout à fait qu'en 1795. Ce Comité avait sous ses ordres le Tribunal révolutionnaire.

Des comités révolutionnaires étaient établis en même temps dans toutes les communes de France pour recevoir les dénonciations.

Celui dit de Sûreté générale était chargé de la police.

Le Comité de salut public fut d'abord composé de neuf membres, dont les principaux étaient : Danton, Barère et Cambon. Le 10 juin 1793, on leur adjoignit Saint-Just, Jean-Bon Saint-André et Couthon. Robespierre et Carnot, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne y entrèrent aussi.

C'est surtout pendant cette période qu'il est intéressant d'étudier la Conciergerie. Véritable antichambre du Tribunal révolutionnaire ou, pour mieux dire, de l'échafaud, elle a joué un rôle considérable dans l'histoire. Ce n'est plus seulement le séjour du crime et de l'infamie que nous

allons visiter, c'est l'asile de l'innocence, du malheur, des victimes de toute sorte, que les circonstances, la fatalité, rarement la justice, ont amenées dans ces murs désolés. Car ils ont abrité, sans distinction et sans pitié, ce que la fortune capricieuse a renversé de plus haut, ce que les talents les plus distingués avaient appris à respecter entre tous, ce que l'âge, le sexe, les vertus avaient fait considérer. Les portes de la Conciergerie se sont ouvertes et fermées sur tous ceux qui furent désignés, dans ces temps troublés, de ce mot terrible : « suspect ».

Voyons plutôt le récit de Thiers dans son *Histoire de la Révolution française*. Il s'exprime ainsi :

Tandis qu'on préparait le procès de Marie-Antoinette, des Girondins, du duc d'Orléans, de Bailly et d'une foule de généraux et de ministres, on remplissait les prisons de suspects. La Commune de Paris s'était arrogé, avons-nous dit, une espèce d'autorité législative, sur tous les objets de police, de subsistance, de commerce, de culte et, à chaque décret, elle rendait un arrêté explicatif pour étendre ou limiter les volontés de la Convention.

Sur la réquisition de Chaumette, elle avait singulièrement étendu la définition des suspects, donnée par la loi du 17 septembre. Chaumette avait, dans une instruction municipale, énuméré les caractères auxquels il fallait les reconnaître.

Cette instruction, adressée aux sections de Paris et bientôt à toutes celles de la république, était en ces termes :

« Doivent être considérés comme suspects : 1° ceux qui, dans les « assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours as- « tucieux, des cris turbulents et des menaces ; 2° ceux qui, plus « prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la répu- « blique, s'apitoient sur le sort du peuple et sont toujours prêts à « répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ; « 3° ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les évé- « nements, qui, muets sur les crimes des royalistes et des fédéra- « listes, déclament avec emphase contre les fautes légères des pa- « triotes et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une « sévérité étudiées, et qui cèdent aussitôt qu'il s'agit d'un modéré « ou d'un aristocrate ; 4° ceux qui plaignent les fermiers, les mar-

« chands avides, contre lesquels la loi est obligée de prendre des « mesures; 5° ceux qui, ayant toujours les mots de liberté, répu- « blique et patrie, sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, « les prêtres, les contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuil- « lants, les modérés, et s'intéressent à leur sort; 6° ceux qui n'ont « pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la révolution « et qui, pour s'en disculper, font valoir le payement de leurs con- « tributions, leurs dons patriotiques, leurs services dans la garde « nationale par remplacement ou autrement; 7° ceux qui ont reçu « avec indifférence la constitution républicaine et ont fait part « de fausses craintes sur son établissement et sa durée; 8° ceux « qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour « elle; 9° ceux qui ne fréquentent pas leurs sections et donnent « pour excuse qu'ils ne savent pas parler ou que leurs affaires les « en empêchent; 10° ceux qui parlent avec mépris des autorités « constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires, des dé- « fenseurs de la liberté; 11° ceux qui ont signé des pétitions con- « tre-révolutionnaires ou fréquenté des sociétés ou clubs anticivi- « ques; 12° ceux qui sont reconnus pour avoir été, de mauvaise « foi, partisans de La Fayette, et ceux qui ont marché au pas de « charge au Champ de Mars. »

---

## CHAPITRE II

**Aspect des prisons, leur encombrement. — Notes particulières sur la Conciergerie. — Description de cette prison. — Anecdotes. — Poésies.**

En raison des termes mêmes de la loi des Suspects, leur nombre devait être illimité, et bientôt il s'éleva, dans les prisons de Paris, de quelque cent à trois mille. On les plaça à la Mairie, à la Force, à la Conciergerie, à l'Abbaye, à Sainte-Pélagie, aux Madelonnettes et dans toutes les prisons d'État, dit Thiers.

Tout d'abord, ils furent confondus avec les malfaiteurs ordinaires. On les jeta sur la paille. Les premiers moments furent cruels, puis enfin des adoucissements furent apportés à leur détention. Les riches payèrent pour les pauvres. Le régime fut adouci; il y eut plus de propreté, la table fut mieux servie, les relations furent plus faciles et plus intimes entre les prisonniers. Le malheur rapproche, et l'on vit des liaisons s'établir entre détenus séparés par la naissance, le milieu dans lequel ils vivaient dans le monde, les opinions et les habitudes.

Laissons encore, à ce sujet, la parole à l'illustre historien que nous avons cité en dernier. On ne saurait mieux penser et mieux exprimer :

Des vers charmants, des aventures romanesques, des actes de bienfaisance, une confusion singulière de rangs, de fortune et d'opinion, signalèrent ces trois premiers mois de la détention des suspects. Une sorte d'égalité volontaire réalisa dans ces lieux cette égalité chimérique que des sectaires opiniâtres voulaient faire régner partout et qu'ils ne réussirent à établir que dans les prisons.

C'est à la Conciergerie surtout que cet état des esprits frappe davantage. Il suffit de se rappeler qu'en raison de sa promiscuité avec le tribunal révolutionnaire, elle détenait les prisonniers qu'il devait envoyer à l'échafaud. Il y avait donc, dans cette prison, quelques centaines de malheureux ayant souvent trois ou quatre jours à vivre, lorsqu'ils y étaient transférés, c'est-à-dire l'espace compris entre leur jugement et leur exécution. On y vit les Girondins amenés du Luxembourg; M^me^ Roland, qui avait préalablement fait évader son mari; les jeunes Riouffe, Girez-Dupré, Bois-Guion, dévoués à la cause des proscrits amenés de Bordeaux; Bailly, arrêté à Melun; Clavières, *ex-ministre des finances*; le duc d'Orléans, amené de Mar-

seille ; les généraux Houchard, Brunet, tous réservés au même sort; enfin, Marie-Antoinette, dont le courage héroïque dans le malheur a attendri même ses ennemis des jours prospères.

Nous reviendrons sur ces victimes de la Terreur. Pour l'instant, continuons le récit des scènes diverses qui se passaient à la Conciergerie pendant cette époque. On est fort surpris, en lisant dans les mémoires du temps la description des divertissements singuliers auxquels se livraient les contre-révolutionnaires, selon l'expression des terroristes.

Ainsi, ces mémoires nous apprennent qu'il n'était pas rare, dans ces sombres réduits, de voir parodier le Tribunal et la guillotine; que les Girondins improvisaient et jouaient des drames terribles, dont leur destinée était le sujet principal. Ces représentations avaient lieu à minuit, lorsque les geôliers reposaient.

Assis chacun sur un lit, ils figuraient et les juges et les jurés du tribunal révolutionnaire et Fouquier-Tinville lui-même. Deux d'entre eux, placés vis-à-vis, représentaient l'accusé avec son défenseur. Suivant l'usage du sanglant tribunal, l'accusé était toujours condamné. Étendu aussitôt sur une planche de lit que l'on renversait, il subissait le simulacre du supplice jusque dans ses moindres détails. Après beaucoup d'exécutions, l'accusateur devenait accusé et succombait à son tour. Revenant alors couvert d'un drap de lit, il peignait les tortures qu'il endurait aux enfers, prophétisait leur destinée à tous ces juges iniques et s'emparant d'eux, avec des cris lamentables, il les entraînait dans les abîmes.

C'est ainsi, dit Riouffe, que nous badinions dans le sein de la mort, et que dans nos jeux prophétiques, nous disions la vérité au milieu des espions et des bourreaux.

Nous citerons plus loin d'autres scènes fort intéressantes et des vers de plusieurs poètes qui passèrent par cette prison.

La Conciergerie avait, au commencement de la Terreur, le sieur Richard pour concierge. Remplacé, le 11 septembre 1793, par le sieur Bault, il fut réintégré peu après.

Le sieur Richard était un personnage. Il se tenait dans la première pièce d'entrée de la prison, appelée guichet. Il y avait deux guichets, petites portes hautes d'environ trois pieds et demi, pratiquées dans de plus grandes. Elles étaient chacune gardées par un guichetier ou porte-clefs. Celui-ci se tenait près d'une grande table à côté de laquelle était un fauteuil occupé par Richard.

Il n'est pas besoin de dire que ce dernier était l'objet de sollicitations de toutes sortes de la part des parents et amis des prisonniers : on le saluait profondément, on guettait sa bonne humeur pour tenter de se faire entr'ouvrir un guichet ou de faire passer un placet.

De son fauteuil, comme d'un tribunal, Richard vidait les querelles qui pouvaient survenir entre guichetiers. Il recevait aussi les réclamations de ses prisonniers.

Si un coup d'œil de Louis enfantait des Corneilles, un coup d'œil de Richard portait l'espérance ou la désolation dans le cœur des malheureux confiés à sa garde.

Il n'est pas jusqu'à la citoyenne Richard, femme du concierge, qui n'ait joué son rôle dans la maison.

Nougaret nous dit :

« La femme Richard tient bien sa maison. Elle a de la mémoire, de la présence d'esprit et une connaissance très exacte des détails les plus minutieux.

« La citoyenne Richard, dont les prisonniers se louaient généralement, vient d'être assassinée, ajoute Nougaret, par un détenu, au désespoir d'un jugement qui le condamnait à vingt ans de fers. Au moment où cette femme bienfaisante lui présentait un bouillon, il lui enfonça un couteau dans le cœur; elle expira au bout de quelques *minutes en messidor* 1796, an IV. »

Dans le guichet, il n'y avait pas seulement le concierge ou son représentant, mais un porte-clefs.

Celui-ci veillait aux personnes qui entraient et qui sortaient. Il ne devait pas avoir de distraction, car, dans ce cas, une voix puissante, qu'on entendait sortir du fauteuil, lui criait : « Allumez le miston. » (Allume : regarde sous le nez; miston : l'individu (argot).

Le guichetier le répétait à ses camarades lorsqu'un nouveau prisonnier entrait.

A main gauche, en pénétrant dans la vieille prison que nous avons en partie décrite (voir la première partie de cet travail), se trouvait le greffe. L'entrée de la maison était, ainsi que nous l'avons dit, dans la cour du Mai au pied de l'escalier du Palais.

Le greffe était une pièce partagée en deux par d'énormes barreaux. Elle servait aux écritures et au dépôt des condamnés. C'est là que des malheureux devant subir la peine capitale ont attendu pendant trente-six heures le moment de leur exécution.

Il n'y avait pas seulement, à cette époque, des registres d'écrou à la Conciergerie, mais un livre d'entrée, sur lequel étaient simplement portés les noms des prisonniers. C'est ce qui explique, par exemple, l'écart qu'il y a entre la date d'entrée de la reine dans cette prison et la date de son écrou. Nous verrons, plus loin, que Marie-Antoinette, amenée du Temple à la Conciergerie, le 2 août 1793, dans la nuit, n'a été écrouée que le 22 septembre suivant.

Cette remarque peut avoir son utilité pour les personnes qui font des recherches historiques.

Du greffe, après avoir ouvert plusieurs portes énormes, on se trouvait dans des cachots appelés la Souricière.

On raconte que le citoyen Beauregard, qui eut le rare bonheur d'être acquitté par le tribunal révolutionnaire, fut déposé dans un de ces affreux cachots. Il dut se couvrir

la figure toute la nuit pour sauver son nez et ses oreilles; sa culotte fut mangée.

Nous avons donné un rapport d'ensemble sur l'état d'insalubrité de la maison; ajoutons ces détails horribles qui se retrouvent dans tous les auteurs.

Les cachots dont nous parlons étaient à peine éclairés; la paille qu'on y déposait était corrompue, les seaux dans lesquels les prisonniers satisfaisaient leurs besoins répandaient une odeur insupportable qui pénétrait jusqu'au greffe. En termes de prison, ces seaux s'appelaient « griaches. »

Vis-à-vis la porte d'entrée, se trouvait un guichet conduisant à la cour des femmes et à l'infirmerie. On appelait généralement cet endroit le côté des Douze.

A droite, deux cabinets où couchaient les guichetiers pendant la nuit. Les femmes condamnées à mort y étaient également gardées. Entre les deux pièces dont nous venons de parler, il y en avait une troisième qui conduisait au préau. Ce côté était le plus remarquable, dit Dauban, dans son *Histoire des prisons de Paris pendant la Révolution,* et le mieux fait pour fixer les regards de l'observateur.

Il fallait, pour y arriver, franchir quatre guichets. A gauche se trouvaient la chapelle (salle des Girondins) et la chambre du Conseil[1]. Deux pièces également remplies de lits pendant la Révolution; la seconde était occupée par la veuve de Louis XVI.

A droite, en entrant dans la cour, à l'extrémité d'une espèce de galerie, est une double porte dont l'une entièrement en fer ferme le cachot surnommé : « la Ruche nationale » depuis les massacres de septembre 1793. On traver-

1. Nous n'avons pas pu retrouver cette pièce, qui semble avoir disparu lors des nouvelles constructions.

sait ce cachot pour arriver dans les salles du Palais, au moyen d'un obscur escalier dérobé et verrouillé, dans deux ou trois endroits différents.

Il y avait à la Conciergerie deux catégories de prisonniers :

Les pistoliers et les pailleux.

Ces termes indiquent suffisamment la distinction à établir entre eux : ceux qui payaient la pistole, ceux qui couchaient sur la paille.

Les cachots ne s'ouvraient que pour les visiteurs, pour donner la nourriture ou pour vider les griaches.

Les prisonniers des cachots sortaient entre 8 et 9 heures du matin et ils rentraient une heure avant le coucher du soleil. Les portes de leurs cachots étaient fermées. Pendant ce temps, les détenus étaient dans la cour. S'il pleuvait, on les entassait dans des galeries.

Ces cachots affreux, les plus connus par leur malpropreté, leur manque d'air, s'appelaient dans les tours du quai de l'Horloge : le Grand-César, Bon-Bec, Saint-Vincent, Bel-Air, etc.

Enfin, le soir, un appel nominal des détenus avait lieu. Il était fait par trois ou quatre guichetiers, souvent ivres, accompagnés de chiens.

Fréquemment on appelait un nom et personne ne se reconnaissait; alors le guichetier jurait, tempêtait et menaçait. On appelait de nouveau; enfin on aidait le gardien, on se comptait et quelquefois on subissait ainsi trois ou quatre épreuves de cette nature. Puis, quand on s'était assuré que l'on était au complet, la rentrée avait lieu.

Dans la cour du préau, l'aspect était différent. Après avoir franchi la grille, les prisonniers voyaient leurs amis; leur cœur renaissait à l'espérance; un rien suffisait *parfois à les consoler*. Maris et femmes se sont ainsi

rencontrés près de cette grille. Des baisers bien tendres y furent échangés.

On profitait alors de la tombée de la nuit, de la fatigue ou de la complaisance des gardiens. Cela n'a rien de surprenant dans ces tristes circonstances. Le cœur n'abandonne jamais ses droits.

Ces épanchements avaient lieu pendant que des condamnés descendus du tribunal traversaient les cours dans lesquelles se trouvaient les détenus.

Nous avons déjà parlé des prisonniers du côté des Douze; là était un guichet où se trouvaient assis sur des bancs des femmes et leurs maris, des maîtresses et leurs amants. Les uns s'embrassaient, les autres se désolaient et versaient d'abondantes larmes. Dans le greffe, des hommes condamnés à mort chantaient.

Des gendarmes conduisant des prisonniers, d'autres déliant de nouveaux venus; des malheureux jetés dans les cachots, ou emmenés à l'échafaud, sous l'œil hagard d'un huissier, à la voix insolente, qui donne des ordres et se fâche, quel tableau saisissant par ses contrastes! Que de sentiments divers animaient ces malheureux!

Dans un travail appelé : *les Nuits à la Conciergerie,* rêveries mélancoliques et poésies d'un proscrit, an III (1795), nous lisons les vers suivants :

*A une détenue qui envoyait à l'auteur des baisers à travers les barreaux de sa fenêtre.*

Air : *Triste raison.*

Des trois baisers que m'envoya ta bouche,
J'ai savouré la céleste faveur;
Mais il en est une qui plus me touche,
*C'est de savoir* le nom de mon vainqueur.

Si le tyran qui grilla cet asile
Laissait l'amour aux captifs malheureux,
Pour trois baisers je t'en donnerais mille
Et ton amour comblerait tous mes vœux.
. . . . . . . . . . . . . . . . . .

La cour dont nous avons parlé, la cour des femmes, avait une fontaine qui existe encore. Là, ces captives venaient laver leur linge. A midi, vêtues de toilettes élégantes, on y voyait se promener les femmes portant les plus grands noms, mêlées aux personnes les plus infimes et même les plus dégradées.

Nous avons vu quelles liaisons s'établissaient derrière la grille en question. On raconte à ce sujet une aventure intéressante, étant données les circonstances; c'est celle d'un sieur Gosnay, simple grenadier dans un régiment d'infanterie, sous l'ancien régime. Gosnay avait repris du service sous le drapeau de la République, mais il détestait le nouvel état de choses, et il avait eu l'imprudence d'en parler avec dérision et mépris. A Chalon-sur-Saône, un engagement avait eu lieu entre royalistes et républicains, ceux-ci eurent le dessus. Gosnay cria : « Vive le roi! » Il fut arrêté, amené à Paris et envoyé à la Conciergerie.

Il était d'une gaieté naturelle très grande. Rien ne l'affligeait. Il disait en riant : « Je serai guillotiné demain ou après-demain », comme s'il se fût agi pour lui d'une partie de plaisir.

On dit que Gosnay était fait au tour, qu'il avait une figure charmante, qu'il était plein d'aisance et d'une certaine éducation.

Malheureusement, il n'avait pas d'argent, il ne pouvait payer un lit et, par suite, il couchait dans un affreux cachot vec les pailleux.

Aussi, dès sa sortie du cachot, Gosnay se déshabillait et

il se lavait depuis les pieds jusqu'à la tête, sous un robinet d'eau froide, dans la cour.

Après ces soins de propreté, il revêtait son bel habit de hussard, de drap assez fin, sous lequel se dessinait fort bien sa belle taille; puis il venait ensuite lier conversation, à travers les barreaux du guichet, avec les femmes royalistes détenues et leurs parentes.

On l'écoutait avec intérêt. La cause qu'il avait défendue lui attirait des sympathies. On l'entourait avec plaisir.

Enfin une très jolie personne, éprise de Gosnay, n'eut pas la force de dissimuler ses sentiments; elle fut aussitôt comprise.

Cette demoiselle avait de la fortune. Elle en était maîtresse. Tout son bonheur eût été de tirer Gosnay de ce gouffre et d'être épousée par lui.

Elle sollicita, en sa faveur, l'indulgence de tous, depuis celle du commis-greffier jusqu'à celle de Fouquier-Tinville. Elle apprit avec joie que l'on n'attachait pas de prix à la condamnation de son amant et qu'elle pouvait espérer son acquittement, s'il se conduisait avec prudence.

Gosnay, instruit par son gracieux défenseur, fit toutes les promesses voulues; il n'en tint aucune. Une première liste de jurés lui fut remise par un guichetier; il la prit avec un sourire dédaigneux et alluma sa pipe avec.

Le guichetier fit croire que l'on avait oublié de faire parvenir cette liste, et le jugement fut ajourné. Une seconde liste eut le même sort que la première; une troisième aussi.

Plusieurs prisonniers firent leurs efforts pour déterminer Gosnay à se conduire avec plus de prudence et à se conserver pour une personne aussi charmante que sa maîtresse. Il le promit. Il déjeuna avec les autres prisonniers avant de monter au tribunal, à onze heures. Il fut d'une gaieté folle et qui n'avait rien de forcé.

« Vous m'avez offert un bon déjeuner dans ce monde, dit-il, je vais vous faire préparer à souper dans l'autre. Donnez-moi vos ordres. » Il suivit les gendarmes qui l'attendaient.

Le jugement semblait devoir lui être favorable; mais, au lieu de nier, il s'accusa complètement. A son défenseur, il adressa les paroles suivantes : « Monsieur le défenseur officieux, il est inutile de me défendre, et toi, accusateur public, dit-il à Fouquier, fais ton métier; ordonne qu'on me mène à la guillotine. »

Il fut condamné. Il traversa la cour de la prison avec un air triomphant.

La malheureuse qui l'aimait si passionnément avait assisté au jugement. Elle s'était évanouie; on avait dû la transporter sans connaissance dans sa prison.

Gosnay fut attaché sur la charrette. Il pria Rivière, guichetier, qui avait eu beaucoup de complaisance pour lui, de lui donner un peu d'eau-de-vie et lui demanda de boire le reste dans le même vase.

« Je croirais, dit-il, que vous m'en voudriez si vous n'aviez pas cette complaisance. »

Sa gaieté et son courage ne se démentirent pas un instant jusqu'à ses derniers moments.

Cette gaieté et ce courage se retrouvent, à chaque instant, chez les prisonniers. Dauban, dans son *Histoire des prisons*, nous donne un extrait d'une lettre, écrite de la Conciergerie à un ami. Nous ne pouvons résister au désir de le reproduire, car il indique l'état particulier que l'on peut appeler hardiment l'héroïsme des victimes de la Terreur devant la mort.

Je ne prendrai aucun plaisir à jeter ma tête; je la défendrai par tous les moyens que permet l'honneur et que fournit la pureté d'une conscience inattaquable. D'après cela tu peux être satisfait *de moi.*

Ce que tu me dis des réponses de... me paraît d'assez bon augure, mais ne change rien à ma manière de voir. Je ne veux me berner d'aucune espérance : il serait trop cruel d'en être déçu. J'attendrai de pied ferme les événements. Je verrais avec joie le moment qui me rendrait à la vie. J'ai déjà envisagé la mort, non seulement avec intrépidité, mais même avec calme; elle est, sans cesse, présente à mes yeux pour m'y familiariser au point de n'avoir pas besoin de courage...

Si je vois, avec quelque sang-froid, le moment où je perdrai la vie, je le dois surtout au spectacle qui se renouvelle à chaque instant dans cette maison; elle est l'antichambre de la mort. Nous vivons avec elle. On soupe, on rit, avec des compagnons d'infortune; l'arrêt fatal est dans leur poche. On les appelle le lendemain au Tribunal; quelques heures après, nous apprenons leur condamnation; ils nous font faire des compliments en nous assurant de leur courage. Notre train de vie ne change pas pour cela; c'est un mélange d'horreur sur ce que nous voyons et d'une gaieté, en quelque sorte, féroce, car nous plaisantons souvent sur les objets les plus effrayants, au point que nous démontrions l'autre jour, à un nouvel arrivé, de quelle manière cela se fait, par le moyen d'une chaise à qui nous faisions faire la bascule. Tiens, dans ce moment, en voici un qui chante :

Quand ils m'auront guillotiné,
Je n'aurai plus besoin de nez.

Je dois t'ajouter, pour te prouver combien nous avons de moyens de nous endurcir, qu'une malheureuse femme vient de me faire appeler : La source de mes larmes est tarie, m'a-t-elle dit, il ne m'en est pas échappé une depuis hier soir. La plus sensible des femmes n'est plus susceptible d'aucun sentiment; les affections qui faisaient le bonheur de ma vie ont perdu toute leur force. Je ne regrette rien, je vois avec indifférence le moment de ma mort.

Cette femme est M[me] Laviolette de Tournay (exécutée le 7 janvier 1794); elle dit avoir dépensé des sommes énormes pour la cause de la liberté. Commissaires nationaux, généraux, officiers des armées françaises, ont été accueillis dans cette maison, avec autant de distinction que de zèle. Elle attribue ses malheurs à son mari. Elle s'est fait peindre, ces jours-ci, la main appuyée sur une tête de mort. Elle a dû lui envoyer ce portrait. L'allégorie est cruelle, *si le motif en est vrai.*

Les hommes sont trop méchants, trop inutilement atroces et je ne regretterai pas une existence aussi pénible et qui ne me présente qu'un avenir encore plus affreux. Tu vas me croire fou; ma foi, non!

Je ne fus jamais si raisonnable; j'apprécie les choses ce qu'elles valent, et le plus grand bienfait de la nature (la vie) dont tu me parles dans une de tes lettres me paraît à moi une corvée fort incommode que la nature, si toutefois elle n'est pas aveugle, pouvait épargner à des êtres qui n'ont pas même assez de raison pour apercevoir leurs sottises.

Je suis si las de vivre parmi les hommes, que je ne serais pas fâché de les quitter. J'ai déjà, comme je vous l'ai dit, essayé l'épreuve; c'est le seul moment de véritable calme que j'aie goûté depuis que je suis ici, etc. »

Nous voyons un grand nombre de prisonniers, accusés de délits contre la patrie ou contre la liberté, faire des vers pour elles.

On connaît ces vers sur la prise de Toulon :

Air : *Où courent ces peuples épars?*

Chantons nos immortels succès;
Prisons, connaissez l'allégresse;
Dans les fers nous sommes Français.
Il a fui, l'insolent Anglais.
Toulon, cité lâche et traîtresse,
Reçois le prix de tes forfaits,
Pleure ton infamie.
Ah! quand on est Français, change-t-on de patrie? (*bis*)

Jusqu'au dernier moment le courage de ces malheureux ne faillit point. On cite les vers suivants d'un jeune homme de Bordeaux, Pierre Ducourneau. Il les a écrits au crayon, sur le bout d'une table, au milieu du bruit, des verres et des bouteilles, après un souper qui lui avait été offert par ses camarades d'infortune :

Air : *Que ne suis-je la fougère?*

Si nous passons l'onde noire,
Amis, daignez quelquefois
Ressusciter la mémoire
De deux vrais amis des lois.
Dans ces moments pleins de charmes,
Fêtez-nous parmi les pots,
Et versez au lieu de larmes
Quelques flacons de Bordeaux.

Le lendemain, Ducourneau soupa encore avec ses amis : la veille et il ajouta de nouveaux couplets aux preiers.

Enfin la noire imposture
Nous traîne à son tribunal.
Nous allons à la nature
Payer le tribut fatal.
Au dernier moment Socrate
Sacrifia à la santé;
Notre bouche démocrate
Ne boit qu'à la liberté.

Pleins de vos leçons augustes,
Oui, mes amis, nous mourrons
Comme tous ces fameux justes,
Les Brutus et les Catons.
Si malgré la calomnie
Il nous fallait vivre encor,
Nous userons de la vie
Comme nous bravons la mort.

Le même auteur a adressé à un vieillard, prisonnier mme lui, et qui paraissait surpris de sa gaieté, l'imomptu suivant :

O toi! vieillard vénérable,
Quoique tu viennes trop tard,
Tu parais convive aimable;
*A nos plaisirs* prends ta part,

Et traîné dans cette école,
D'un malheur trop solennel,
De notre âme qui s'envole
Reçois l'adieu fraternel.

Enfin Ducourneau, après sa condamnation, adressa trois couplets, dont le suivant, à ses camarades de chambre. En tête est écrit :

COUPLETS DÉDIÉS AUX PRISONNIERS DE LA CHAMBRE PAR LEURS AMIS HOLLIER, THREILLARD ET DUCOURNEAU

(*Même air.*)

Victimes de la patrie,
Il va finir, notre sort :
Le flambeau de notre vie
Va s'éteindre dans la mort.
Notre cœur du même zèle,
Pour la République épris,
Lui fut sans cesse fidèle,
Et nous mourrons ses amis.

Les prisonniers avaient, paraît-il, coutume de chanter des couplets tous les soirs. Ils appelaient cela dire leur office. Nous avons cité un de ces couplets, la Prise de Toulon. En voici un autre :

Air : *Où courent ces peuples épars ?*

Amis, combien il a d'attraits,
L'instant où s'unissent nos âmes !
Le cœur juste est toujours en paix.
O doux plaisir que n'eut jamais
L'ambitieux avec ses trames !
Venez, bourreaux, nous sommes prêts :
Mourons pour la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

Un mois environ après la mort de Ducourneau, Nicolas Montjourdain, sous-chef de la régie des domaines, ci-devant commandant de bataillon de la section Poissonnière[1], avait composé la romance que voici et qui a attendri tout Paris :

Air du vaudeville de la *Soirée orageuse*.

L'heure avance où je vais mourir,
L'heure sonne et la mort m'appelle ;
Je n'ai point de lâche désir,
Je ne fuirai point devant elle ;
Je meurs plein de foi, plein d'honneur ;
Mais je laisse une douce amie
Dans le veuvage et la douleur,
Ah ! je dois regretter la vie.

Demain mes yeux inanimés
Ne s'ouvriront plus sur tes charmes ;
Tes beaux yeux, à l'amour fermés,
Demain seront noyés de larmes.
La mort glacera cette main
Qui m'unit à ma douce amie ;
Je ne vivrai plus sur ton sein :
Ah ! je dois regretter la vie.

Si, dix ans, j'ai fait ton bonheur,
Garde de briser mon ouvrage,
Donne un moment à la douleur,
Consacre au plaisir ton bel âge.
Qu'un heureux époux à son tour
Vienne rendre à ma douce amie
Des jours de paix, des nuits d'amour !
Je ne regrette plus la vie.

Je revolerai près de toi
Des lieux où la vertu sommeille ;
Je ferai marcher devant toi
Un songe heureux qui te réveille.

1. Guillotiné le 16 pluviôse an II.

Ah! puisse encor la volupté
Ramener à ma douce amie
L'amour au sein de la beauté!
Je ne regrette plus la vie.

Si le coup qui m'attend demain
N'enlève pas ma tendre mère;
Si l'âge, l'ennui, le chagrin
N'accablent point mon triste père,
Ne les fuis point dans la douleur,
Reste à leur sort toujours unie.
Qu'ils me retrouvent dans ton cœur,
Ils aimeront encor la vie.

Je vais vous quitter pour jamais ;
Adieu, plaisirs, joyeuse vie,
Propos libertins et vins frais,
Qu'avec quelque peine j'oublie!
Mais, j'ai mon passeport, demain
Je prends la voiture publique
Et vais porter mon front serein
Sous la faux de la République.

Mes chers et tristes compagnons
Ne pleurez point mon infortune;
C'est, dans le siècle où nous vivons,
Une misère trop commune.
Par vos gaictés, dans vos ébats,
Buvant, criant, faisant tempête,
Mes amis, ne m'avez-vous pas
Fait quelquefois perdre la tête?

Quand, au milieu de tout Paris,
Par un ordre de la patrie,
On me roule à travers les ris
D'une multitude étourdie,
Qui croit que de sa liberté
Ma mort assure la conquête,
Qu'est-ce autre chose, en vérité
Que d'aller perdre encor la tête?

Un des prisonniers de la Conciergerie qui montra le plus

d'hilarité fut Ducos. Quelques jours avant sa mort, il fit le pot-pourri suivant :

## LE VOYAGE DE PROVINS

AIR : *Un jour de cet automne.*

Un soir de cet automne,
De Provins revenant...
Quoi ! sur l'air de la nonne
Chanter mon accident !
Non, mon honneur m'ordonne
D'être grave et touchant.

AIR *des Folies d'Espagne.*

Peuple français, écoutez-moi sans rire,
Je vais narrer un grand événement.
Comme je fus toujours de mal en pire,
De point en point, de Provins revenant.

AIR : *Je ne saurais danser.*

L'exorde est fini,
Je vais entrer en matière ;
L'exorde est fini,
J'en suis quitte, Dieu merci.
Cicéron Cadet,
Je me pique d'éloquence,
Cicéron Cadet.
Mieux que lui, je vais au fait.

AIR *des guillotinés, ci-devant des pendus.*

Un comité de section
Fit mettre en arrestation
Ma personne sans dire gare.
Pour me sauver de la bagarre,
Je résolus, fort à propos,
De prendre mon sac sur le dos.

Air : *Du haut en bas.*

Clopin, clopant,
Je cheminais dans la Champagne.
Clopin, clopant,
D'horreur et d'effroi palpitant,
Gravissant rochers et montagne,
Je m'enfonçai dans la campagne,
Clopin, clopant.

Air : *Aussitôt que je t'aperçois.*

Un mal auquel je suis sujet
M'attaqua sur la route;
Car la peur changeait chaque objet,
Et je n'y voyais goutte...
Je prends pour un jacobin
Un âne, lui pour un jacobin !
Il est de plus lourdes méprises.
La peur fait bien d'autres sottises.
Chaque jour l'on voit (*bis*)
Quelqu'un s'y tromper de sang-froid (*ter*).

Air *de Malbrough s'en va-t'en guerre.*

Enfin sans perdre haleine,
Mironton, etc.
La fortune inhumaine
Me conduit à Provins (*bis*).
O honte! Affreux destin!
C'est là que dans l'auberge
Posant mon sac et ma flamberge
En paix, je me goberge.
Vient un municipal,
Lequel d'un ton brutal,

Air *de la Carmagnole.*

Dit : Citoyen, vous avez tort (*bis*)
De voyager sans passeport (*bis*).
Pour punir cet oubli
Il vous faut aujourd'hui

Coucher dans notre geôle
Comme un larron (*bis*)
Bien fripon.

Air du vaudeville de *Figaro*.

Ah! je suis inviolable,
Repris-je avec dignité;
Si j'ai l'air d'un pauvre diable,
C'est que je suis dérouté.
Citoyen, daignez, à table,
Vous asseoir à mon côté;
Buvons à la liberté.

Air *des Marseillais*.

Malgré votre habit sans culotte,
Vous êtes, dit-il, un suspect;
Vous irez siffler la linotte,
Mon cher député, sauf respect.
Entendez-vous, dans la cuisine,
Le bruit qu'y fait maint citoyen
Criant haro sur ce vaurien?
On vous a jugé sur la mine :
Aux armes, citoyens! Saisissez ce grimaud.
Marchez (*bis*) les fers aux mains.
Qu'on le mène au cachot!

Air : *Que ne suis-je la fougère*.

Hélas! pourrait-on le croire?
Il le fit comme il le dit.
Je voulus faire une histoire,
Mais je fus tout interdit.
D'avance perdant la tête,
Durant ce conflit, soudain
Je passai pour une bête,
Et c'est mon plus vif chagrin.

Air : *On doit 60,000 fr.*

Dans un mauvais cabriolet
On me jette comme un paquet;

Sans pitié pour mes larmes (*bis*),
Vers les lieux d'où j'étais venu,
On me ramène confondu,
Entre mes deux gendarmes (*bis*).

AIR : *Je suis Lindor.*

De mes malheurs telle fut l'Iliade,
Et les railleurs, pour aigrir mes chagrins,
Vingt fois le jour me parlent de Provins.
Hélas! j'ai fait une belle ambassade.

Roucher, dont Suvée venait de faire le portrait, l'envoya à sa femme avec ces quatre vers :

Ne vous étonnez pas, objet touchant et doux,
Si l'air de la tristesse obscurcit mon visage :
Lorsqu'un crayon savant dessinait cette image,
On dressait l'échafaud, et je songeais à vous.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Donc, on le voit, pour beaucoup, le séjour de la Conciergerie fut moins horrible qu'on aurait pu le croire. La mort était à l'ordre du jour, on s'y résignait; la guillotine, étant le lot de chacun, n'inspirait plus l'effroi si naturel qu'elle doit inspirer. On lui donnait de petits noms.

Nous avons vu qu'on flirtait; on lisait aussi, on faisait de la musique, on causait, on fumait, on soupait, on jouait aux cartes, aux dominos, aux dames, au trictrac et à la guillotine dans cette terrible prison, comme nous l'avons dit.

Ceux qui avaient déjà passé devant le tribunal révolution naire contrefaisaient de la manière la plus comique la voix et le geste ampoulés de Fouquier-Tinville, de Lieudon et de Naudin, ses substituts. On imitait l'importance ridicule de Dumas, de Subleyras, de Deliège, de Denizot; on parodiait *les défenseurs officieux* dans le soin qu'ils prenaient de ne

pas se compromettre. L'accusé était toujours condamne. La parodie de l'exécution suivait immédiatement; elle avait lieu à l'aide d'une chaise sur laquelle se trouvait le patient qui devait tomber avec grâce. Nous avons décrit plus haut cette scène comique.

Riouffe, girondin, cité déjà, occupa dix longs mois de sa détention à traduire l'*Apologie* de Socrate, *le Criton* et *le Phédon*. Chaque soir, il faisait à ses compagnons de captivité la lecture de son travail de la journée.

Souvent, au milieu d'une joie inqualifiable, les prisonniers quittaient tout à coup la table. Ils couraient à une embrasure de fenêtre pour écouter la voix avinée du marchand de nouvelles, et l'on entendait :

« Voilà la liste des 25, des 30, des 40 brigands qui ont gagné aujourd'hui à la loterie de la sainte Guillotine. »

Nous avons dit qu'il y avait avec les geôliers des chiens qui les aidaient dans leur surveillance. Il y en avait un à Sainte-Pélagie et six à la Conciergerie.

Dans cette dernière prison, un de ces chiens, Ravage, se distinguait des autres par sa taille, sa force et son intelligence. La nuit, on lui faisait garder le grand préau.

Une fois, une tentative d'évasion eut lieu. Des prisonniers avaient réussi à faire un trou dans le mur (un houzard, en argot). Ravage se tut.

On lui avait fixé, à la queue, un assignat de cent sous, avec un petit billet sur lequel étaient écrits ces mots :

« On peut corrompre Ravage avec un assignat de cent sous et un paquet de pieds de mouton. »

Un attroupement se forma autour de lui; on se livra à des éclats de rire monstres. Ravage fut très humilié. On lui infligea quelques heures de cachot.

---

## CHAPITRE III

Le journal *la Guillotine*. — Le tribunal révolutionnaire. — Son organisation. — Son fonctionnement. — Sa composition à l'époque du jugement de la reine (juges et jurés). — Huissiers.

Les nouvelles étaient en général fort recherchées des prisonniers. Les feuilles publiques se payaient très cher, jusqu'à 50, 60 et 100 livres en assignats, dit-on. C'était le prix des canards de la police. On a prétendu que, le 9 thermidor, le journal du soir se vendit 150 livres. Tout le monde ne put pas se le procurer, même à ce prix.

Un journal donnant seulement les noms des exécutés parut dix fois (numéros in-12 de 32 feuillets). Les collectionneurs l'appellent le journal de *la Guillotine*.

Il était libellé ainsi :

N°

Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 17 mars 1792, et par le second tribunal établi par la loi du 10 mars 1793, pour juger les ennemis de la patrie.

Vous qui faites tant de victimes,
Ennemis de l'égalité,
Recevez le prix de vos crimes,
Et nous aurons la liberté.

PRIX 15 SOLS, à Paris, chez le citoyen Marchand, galerie neuve du Palais-Égalité; chez le citoyen Berthé, rue Honoré, vis-à-vis la rue Florentin, 41; chez le citoyen Channaud, rue Éloi, 17, près le Palais. Tous les libraires et marchands de nouveautés.

L'an deuxième de la République française, une, indivisible et impérissable.

Le premier cahier offre cette variante :

Liste générale et très exacte de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à être guillotinés, fusillés et foudroyés à la bouche du canon, par les commissions militaires établies par décret de la Convention nationale, dans la ville affranchie ci-devant Lyon, à Ville sans nom, ci-devant Marseille, Bordeaux, Feurs-aux-Sables et autres villes de la Vendée; leurs noms, surnoms, âges, qualités et demeures, lieux de naissance et leurs départements.

Ce numéro contient la liste de 422 individus fusillés à Lyon, de 404 guillotinés et de 28 foudroyés; en tout 854 exécutions à Lyon; Bordeaux, guillotinés, 31; Marseille, guillotinés, 59; Feurs-aux-Sables, guillotinés et fusillés, 85.

Un anonyme a proclamé, en ces termes, la nécessité de créer un journal des guillotinés :

AVIS AUX CITOYENS.

Dans tous les temps et chez tous les peuples républicains, quand les malveillants et les ennemis du bien public ont voulu s'opposer à la marche du gouvernement, les représentants et les magistrats investis de la confiance du peuple ont pris des mesures sages et révolutionnaires; aussi c'est ce que les républicains français ont fait contre les traîtres et les malveillants en les livrant au glaive de la loi, et, depuis le commencement de la Révolution, on trouvera la liste générale des noms, âges, anciennes qualités et demeures des contre-révolutionnaires qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793. Cette liste intéressante est imprimée avec la plus grande exactitude sur leurs noms, âges, anciennes professions, etc. Déjà cinq numéros sont sortis de la presse, et l'on continue avec célérité à fur et à mesure (*sic*).

Il paraîtra, tous les quinze jours, un numéro, plus ou moins, suivant la quantité des conspirateurs condamnés à mort.

« Comme il s'est glissé plusieurs erreurs dans le numéro premier de notre liste des guillotinés, à cause de la trop grande promptitude avec laquelle elle avait été rédigée; pour ne rien laisser à désirer à nos lecteurs sans-culottes, nous avons cru satisfaire davantage leur

curiosité en ajoutant, avec la plus scrupuleuse exactitude, les qualités et le jour où chaque individu de la bande infernale des conspirateurs est allé se jeter à tête perdue entre les bras de très utile et très révérée dame Guillotine.

En faveur de notre zèle, nous osons espérer que ceux de nos lecteurs qui se seraient procuré notre première liste ne verront pas d'un mauvais œil quelques noms répétés à la tête des numéros, puisque cette répétition n'est due qu'à une rédaction plus circonstanciée de qualités, demeures et fin de tous les scélérats contre-révolutionnaires.

## AVIS

Les circonstances du temps et la suspension du tribunal révolutionnaire font que nous sommes obligés de donner à nos abonnés un supplément au nº 9, attendu que le tribunal révolutionnaire, qui n'est pas encore en activité, entraînerait trop de temps pour être à même de faire paraître les noms des complices de l'infâme Robespierre et des traîtres de la Commune, rebelles de Paris; et, au nº 10, nous promettons à nos abonnés de leur donner la liste des membres qui composent le tribunal révolutionnaire. Ainsi, la plus grande exactitude sur les soins de la continuation de notre liste; nous nous engageons aussi à donner dans nos numéros l'analyse de chaque individu condamné à mort.

Le prix de l'abonnement, etc.

On voit que le style des journalistes est à la hauteur de la tâche qu'ils s'étaient donnée. Ce recueil est intéressant à consulter pour l'historien. Il a été contrôlé avec les registres d'écrou et trouvé exact.

Il est à supposer qu'on l'a rédigé d'après des renseignements donnés, soit par un greffier, soit par un huissier.

Le tribunal criminel, dont il convient de parler ici, a été établi par la loi de l'Assemblée législative du 17 août 1792, pour juger les conspirateurs. Il fut supprimé par décret de la Convention du 31 novembre 1792.

Le 10 mars 1793, la Convention nationale rendit un décret établissant un tribunal criminel révolutionnaire avec jurés, sans aucun recours au tribunal de cassation. Son organisation date du 11 mars 1793; son installation du 28 mars, et il ne commença réellement à fonctionner que le 6 avril. (Voir *Histoire de ce tribunal,* par M. Wallon, de l'Institut.)

Il siégea dans la grande chambre qu'occupa depuis le tribunal de cassation, aujourd'hui première chambre civile, au bout et à droite de la salle des pas-perdus.

Il eut à prononcer sur les infractions au décret du 23 octobre 1792, ayant banni à perpétuité tous les émigrés français et condamnés à mort qui rentraient en France; au décret du 4 décembre suivant, punissant de mort tout homme qui proposerait de rétablir la royauté en France, etc.

Ce tribunal eut enfin pleins pouvoirs pour poursuivre, faire arrêter et condamner tous individus soupçonnés de conspirer, soit à main armée, soit par des écrits tendant au renversement de la République; tous ceux qui chercheraient à empêcher les jeunes gens de concourir à la défense de la patrie; tous ceux qui entretiendraient des correspondances avec les émigrés et qui en auraient reçu une seule lettre, fût-elle d'un ami, d'un frère, d'un père ou d'un fils.

L'accusateur public de ce tribunal, Fouquier-Tinville, était chargé de la direction du jury. Il était logé au Palais. Il n'en sortait que pour se rendre au Comité de sûreté générale, afin d'y prendre les listes de proscription.

Ces listes étaient soumises à Robespierre par Fouquier. Elles lui étaient renvoyées par Robespierre, qui avait le soin d'indiquer, au crayon, les infortunés qui devaient être exécutés le lendemain.

La loi des suspects (17 septembre 1793), que nous avons

citée, peupla les prisons de la France entière. Il y eut jusqu'à des *soupçonnés* d'être *suspects*.

Un décret du 22 prairial an II nous donne une idée exacte du degré de rage révolutionnaire auquel les maîtres du jour en étaient arrivés.

Ce décret disait :

Les ennemis du peuple seront punis de mort. Sont réputés tels ceux qui cherchent à anéantir la liberté, par force ou par ruse; à avilir la Convention nationale et le gouvernement révolutionnaire dont elle est le centre; à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple; à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique; enfin, *à altérer la pureté des principes révolutionnaires*.

La preuve nécessaire pour les condamner est toute espèce de document matériel ou moral qui peut naturellement obtenir l'assentiment d'un esprit juste et raisonnable.

La règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis.

S'il existe des documents du genre ci-dessus, il ne sera pas entendu de témoins.

Il n'y aura plus de défenseurs officieux, si ce n'est pour les patriotes calomniés.

Après ce décret, 30, 40, 60 personnes, quelquefois plus, étaient condamnées à mort chaque jour, sous l'inculpation d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Souvent un même acte d'accusation servait pour 50 ou 60 prisonniers. Des commis, que l'on voyait rangés autour d'une table ronde, copiaient le même acte autant de fois qu'il y avait d'accusés. C'est ainsi que des personnes ne se connaissant pas, habitant souvent à une grande distance les unes des autres, ayant des opinions tout à fait différentes, se trouvaient néanmoins accusées des mêmes *crimes*.

On ne donnait l'acte d'accusation à l'intéressé qu'au dernier moment. Il était souvent illisible; mais cependant, lorsque l'accusé pouvait le lire, il était terrifié, il se récriait, il offrait des preuves, il demandait qu'on fît venir des témoins. Alors, on lui imposait silence. « Tu n'as pas la parole », lui disait-on; et, en vertu du document moral dont nous avons parlé, on le condamnait.

Enfin, on condamnait en masse, comme on jugeait en masse et comme on guillotinait en masse.

On dit que Fouquier-Tinville fut même épouvanté de ses succès. On rapporte qu'il disait souvent : « Mon tour viendra. » Il arriva, en effet, car, le 17 floréal, ce monstre porta, lui aussi, sa tête infâme sous le couperet de l'horrible machine.

Dumas, ancien prêtre, qui périt sous Robespierre, avait été président de ce tribunal de sang. Ce misérable insultait aux malheureux qui allaient être égorgés. C'est lui qui dit un jour à un maître d'armes condamné à mort : « Pare cette botte-là! » Il n'ouvrait jamais sa porte, craignant sans doute de l'ouvrir à un vengeur d'une de ses victimes. Il répondait à ceux qui venaient implorer sa justice, et quelle justice! par un guichet grillé semblable à celui d'une prison.

Le jury du tribunal révolutionnaire était composé de deux sections formées d'individus pris parmi les plus farouches et les plus exaltés. On y voyait figurer les hommes les moins instruits, et même les plus ignorants.

La justice de ce tribunal était composée des chambres suivantes :

Les chambres du président et du vice-président, celles de l'accusateur public et de ses substituts;

La chambre des jurés;

Celle des huissiers.

*La chambre du président* se trouvait aux Tourelles, sur

le bord du fleuve; celles des seconds étaient dans l'intérieur; la chambre des jurés à l'extrémité opposée, du côté des galeries du Palais. La quatrième, dite des huissiers, était en face de la porte d'entrée de la grande chambre. Vis-à-vis est l'escalier dérobé qui descend dans l'intérieur de la Conciergerie. Il était suivi par les prisonniers pour aller de la prison au tribunal révolutionnaire.

Lorsque les jurés avaient entendu les débats, ils se retiraient dans leur chambre pour y délibérer sur les pièces qui devaient leur être présentées. Quelquefois, il n'y avait pas de pièces, et souvent, paraît-il, il n'y avait pas de délibération.

On prétend, du reste, que tout était arrangé d'avance. Un juré avait deux listes : celle des victimes, celle des acquittés. Pendant que ce juré faisait son travail, ses collègues se promenaient dans les couloirs ou montaient déjeuner chez le concierge qui tenait buvette.

Les prisonniers étaient alors enfermés dans une chambre, sous la garde d'autant de gendarmes.

Enfin, la rentrée des jurés s'opérait au bout de trois quarts d'heure. Le président leur posait cette question :

A-t-il existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français?

Tels et tels sont-ils coupables de cette conspiration?

Le premier juré prononçait : « Sur mon honneur et sur ma conscience, le fait est constant. »

Les autres répétaient ce qu'avait dit le premier. La sentence de mort était prononcée.

Après, les jurés allaient boire largement, chanter et rire à la buvette.

Nous avons dit que le tribunal révolutionnaire occupait la grande salle où siégeait autrefois le tribunal de la section (aujourd'hui 1re chambre civile). C'était alors une des

vastes salles du Palais. On y avait construit un amphithéâtre; dans le principe, 5 à 6 personnes, avec autant de gendarmes, pouvaient prendre place sur deux banquettes. Cela fut jugé insuffisant; on ajouta deux autres banquettes. On y fit asseoir les nombreux individus envoyés, chaque jour, à la mort comme conspirateurs. On vit jusqu'à 78 accusés des deux sexes entassés devant le tribunal et qui périrent le jour de l'arrestation des membres de la Convention, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas et autres.

Lorsque M[me] Élisabeth fut jugée par ce tribunal, chaque jour 20 à 25 personnes allaient à la mort.

Au moment de la prétendue conspiration des prisons, il y avait à Paris plus de 20 maisons de force situées dans divers quartiers de Paris, principalement sur la rive gauche de la Seine. Des collèges, des abbayes et des palais servaient de prisons.

Ces maisons s'appelaient Saint-Lazare, les Madelonnettes, la Force, Plessi, Montaigu, la Bourbe, le Luxembourg, les Carmes, les Quatre-Nations, Sainte-Pélagie, Bicêtre, etc.

La Conciergerie était le dépôt dans lequel on transportait les prisonniers qui devaient passer devant le tribunal révolutionnaire.

On appelait ces exécutions : battre monnaie avec le sang des riches.

Il y a eu des fournées de 50 à 60 par jour. La dernière a été de 78 victimes.

Pour compléter nos renseignements sur le tribunal hideux dont nous avons parlé, disons que son amphithéâtre ne pouvant plus suffire, bien qu'il ait contenu jusqu'à 78 accusés, Dumas, président, fit prendre un arrêté par ses juges constatant que la salle était insuffisante. Cet arrêté fut soumis au Comité de salut public et approuvé. *L'autorisation fut* donnée de construire dans la grande

galerie, ou salle connue sous le nom de salle des Libraires, un amphithéâtre de plus de 550 pieds de long.

Quatre cents individus auraient pu s'y placer à côté les uns des autres. Les menuisiers prirent les dimensions; les travaux devaient se faire avec la plus grande célérité.

Mais la chute de Robespierre, par suite celle du tribunal lui-même, empêchèrent la réalisation de ces grandioses projets. L'humanité reprit un peu de ses droits. Il était bien temps!

Nous transcrivons ci-après un tableau des membres composant le tribunal révolutionnaire à l'époque du jugement de la reine:

## TABLEAU

### DES MEMBRES COMPOSANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE A L'ÉPOQUE DU JUGEMENT DE LA REINE

### JUGES

1. Hermann, Président, ex-président du tribunal du Pas-de-Calais[1].
2. Dumas, vice-président du département du Jura[2].
3. Sellier, de Paris.
4. Dobsen, de Paris.
5. Brulé, de Paris.
6. Coffinhal, de Paris.
7. Foucault, de Paris[3].
8. Bravetz, du département des Hautes-Alpes.
9. Deliège, de Paris.
10. Subleyras, du département du Gard.
11. Lefetz (Célestin), du district d'Arras.
12. Verteuil, de Paris, prêtre.
13. Lanne, ex-procureur, syndic du district de Saint-Pol[4].
14. Raynier, de Lons-le-Saulnier.
15. Masson, premier commis du greffe du tribunal.
16. Denizot, de Paris.
17. Harny, homme de lettres.
18. David, de Lille, député suppléant à la Convention.
19. Maire, juge du tribunal du 1er arrondissement.

1. Mort sur l'échafaud le 18 floréal an III.
2. Exécuté le 9 thermidor an II.
3. Exécuté le 18 floréal an III.
4. *Id.*

## ACCUSATEUR PUBLIC

FOUQUIER-TINVILLE[1].

## SUBSTITUTS

1. FLEURIOT-LESCOT.
2. GRÉBAUVAL.
3. ROYER, de Châlons-s.-Saône.
4. NAUDIN, de Paris.
5. LIEUDON, de Paris.

## GREFFIER

PARIS (Joseph), surnommé FABRICIUS.

## JURÉS

1. ANTONELLE, ex-député des Bouches-du-Rhône.
2. BONOITRAY, de Paris.
3. SERVIÈRE, de la ville d'Uzès.
4. LUMIÈRE, du Comité révolutionnaire de la section du Muséum[2].
5. FAUVEL, de Paris.
6. AUVRAY, employé aux diligences.
7. FAINOT, électeur de Paris.
8. GAULHIER, d'Eure-et-Loir.
9. RENARD, de Paris.
10. RENAUDIN, luthier, de Paris.
11. MEYÈRE, du Gard.
12. CHATELET, peintre[3].
13. CLÉMENCE, commis aux assignats.
14. GÉRARD, artiste.
15. FIÉVÉE, du Comité révolutionnaire de la section du Muséum.
16. LÉONARD PETIT-TREISSEIN, de Marseille.
17. TRINCHARD, de Paris.
18. TOPINO-LEBRUN, de Marseille.
19. PYOL, de Paris.
20. GIRARD, orfèvre, de Paris.
21. SOUBERBIELLE, chirurgien.
22. PRESSELIN, tailleur.
23. DEYDIER, serrurier, à Choisy-sur-Seine.
24. SAMBAT, peintre.
25. VILLATE, de Paris.
26. KLIPIS, joaillier.
27. CHRÉTIEN, limonadier.
28. LE ROY.
29. THOUMIN.
30. LAPORTE, administrateur du département de la Mayenne.
31. GANNEY.
32. JOURDEUIL.
33. BROCHET.
34. GARNIER.
35. MARTIN, chirurgien.
36. GUERMEUR, du Finistère.
37. DUFOUR.

1. Exécuté le 10 thermidor an II.
2. Décapité.
3. *Exécuté le 18 floréal an II.*

JURÉS (suite).

38. Mercier.
39. Aubry, tailleur.
40. Campagne, orfèvre.
41. Billon, menuisier.
42. Gimond, tailleur.
43. Baron, chapelier.
44. Prieur, peintre.
45. Loher, épicier.
46. Duplay père.
47. Devèze, charpentier.
48. Boissot, électeur de Paris.
49. Maupin, électeur de Paris.
50. Camus, artiste.
51. Aigoin, de Montpellier.
52. Picard, de Paris.
53. Nicolas, imprimeur[1].
54. Dumon, laboureur, à Cahors.
55. Besson, de Saint-Dizier.
56. Gravier, vinaigrier, à Lyon.
57. Payau, du département de la Drôme.
58. Gillebert, négociant, à Toulouse.
59. Béçu, médecin, de Lille.
60. Des Boisseaux.

Près du tribunal révolutionnaire étaient des huissiers.

Voici en quoi consistaient leurs fonctions :

Ils recevaient tous les prisonniers amenés, soit des départements, soit des différentes maisons de détention de la capitale, à la Conciergerie du Palais.

Dès l'entrée de ceux-ci à la prison, entre les deux guichets, ils les dépouillaient de ce qu'ils pouvaient leur retirer.

« Citoyen, as-tu des armes, des effets, de l'argent? » Telle était la question adressée par eux aux prisonniers. Puis, quelle que fût la réponse, le prisonnier était fouillé. On lui enlevait argent, bijoux, couteaux, ciseaux, effets. On ne lui laissait que son mouchoir, sa tabatière et ce qu'on ne pouvait pas lui prendre.

On dressait un procès-verbal des objets saisis, dont le dépôt avait lieu au greffe. Ce dépôt était-il intégralement fait? Les morts n'ont jamais réclamé.

L'huissier avait encore pour mission de mettre les man-

1. *Mort sur l'échafaud* le 12 thermidor an II.

dats d'arrêt ou d'amener à exécution. Il se rendait à domicile en voiture. A ce propos, on cite qu'une dame âgée, très respectable, étrangère aux affaires politiques, fut appelée devant le tribunal comme témoin pour un fait très indifférent. Un huissier, qui s'était rendu chez elle, la trouva à table. Il lui donna l'assurance qu'il ne s'agissait pour elle que d'une absence d'une heure au plus et lui intima l'ordre de le suivre sur-le-champ, se chargeant de la ramener à domicile.

Pleinement confiante, la pauvre dame se présenta devant le tribunal. Tout à coup, l'accusateur requiert contre elle. » Faites monter la répondante sur le banc des accusés », dit-il. Elle fut condamnée et guillotinée.

Les huissiers, ces farouches auxiliaires des monstres qui jouaient aux juges, avaient des clercs chargés du soin de copier des actes. Ceux-ci, tous les matins, descendaient à la Conciergerie accompagnés de gendarmes.

Un greffier donnait lecture à haute voix de l'acte d'accusation, en présence d'un nombreux auditoire composé en partie de ces furies que l'on a appelées les « tricoteuses de Robespierre ».

L'huissier s'emparait encore des condamnés ; il les remettait à l'exécuteur. Il assistait à l'exécution et en dressait procès-verbal.

On rapporte qu'un jour, une victime, appartenant au Parlement de Paris, rendue presque immobile par l'âge et les infirmités, fut, par ordre de l'huissier, chargée sur les épaules pour être conduite au tribunal et fut ensuite étendue dans la charrette pour aller à l'échafaud.

---

# CHAPITRE IV

**Principales victimes du tribunal révolutionnaire (dans un ordre particulier) : Bachmann. — Marat. — Général Custine. — Philippe-Égalité. — Bailly. — Mme Roland. — Mme Élisabeth. — Mme Du Barry. — Hébert. — Danton. — Camille Desmoulins. — Charlotte de Corday. — Adam Lux. — Les Girondins : Riouffe. — Brissot. — Vergniaud. — Valazé. — Fonfrède et Ducos. — Gensonné. — Fauchet. — Sillery, etc. — Leur séjour à la Conciergerie. — Leur jugement. — Leur dernier repas. — Leur exécution. — L'abbé Émery. — Robespierre.**

Nous terminerons cette seconde partie de notre travail par quelques notes sur les principales victimes de la Terreur qui ont passé par la Conciergerie.

Pour être plus complet, nous ferons suivre nos notes d'une statistique très consciencieusement faite par Maurice Barthélemy.

Les archives actuelles de la préfecture de police possèdent encore des registres d'écrou de la Conciergerie depuis 1565. Ces registres, très précieux à consulter, dans lesquels nous avons copié l'écrou de Ravaillac, ont été conservés avec un soin tout particulier par M. Eugène Labat père, ancien archiviste, décédé en octobre 1867. Grâce à lui, ces registres, qui étaient exposés à la poussière et mangés par les rats, furent précieusement enfermés dans des cartons spéciaux, ayant eux-mêmes la forme de registres et qui, dès lors, les protégeaient contre mille aventures. Ils ont été préalablement plongés dans une solution mercurielle.

Malheureusement cette collection était dans un état pitoyable; il y a des lacunes. Ainsi le premier registre commence vers 1564 et, comme nous l'avons dit, les autres datent de 1569, 1572, 1573, 1583, 1584, 1586, etc. Ils ont

échappé à l'incendie de 1871, excepté 2 registres dont celui sur lequel était l'écrou de Marie-Antoinette. Grâce à M. Cresson, préfet de police, un grand nombre de registres, ceux de la Conciergerie, du Châtelet, de Saint-Martin, de Saint-Éloy, de la Tournelle, de Saint-Bernard, de Bicêtre, de la Force, de l'Égalité, etc.; des collections de lois, d'ordonnances, d'édits, de procès-verbaux (1790-1811), de dossiers, furent sauvés après avoir été cachés dans un caveau construit à la fin du siège sous la préfecture. M. Labat fils a suivi les excellentes traditions de son père, et il a de plus enrichi les archives d'un répertoire très complet relatif aux écrous des prisonniers de la période révolutionnaire. C'est là un travail très important, très consciencieux et qui a déjà rendu de grands services aux personnes qui s'occupent de recherches historiques. C'est aussi M. Labat fils qui a reconstitué peu à peu les archives et la bibliothèque de la préfecture de police, lesquelles avaient presque totalement disparu dans les incendies de la Commune. On doit beaucoup à ce savant modeste, mis à la retraite il y a quelques années.

Le travail de M. Labat, formant deux énormes volumes, a pour titre :

Documents à consulter pour l'*Histoire de la Révolution française.* — Ordres d'arrestation, de transfèrement, de mise en liberté, de 1789 à l'an V (1797). — Catalogue alphabétique dressé et annoté par M. Léon Labat, archiviste de la préfecture de police, 1879.

Dans la *Gazette des tribunaux* (variétés, numéros des 10-11 juillet 1882), M. Léon Labat a fait paraître des articles fort intéressants : « Les archives de la préfecture de police et l'incendie de 1871. »

Voici quelques-uns des écrous que nous avons copiés *aux dites archives.* Nous les faisons suivre de notes biogra-

phiques sur chaque accusé. Nous suivons forcément l'ordre chronologique pour ceux de ces accusés dont nous avons l'écrou. Pour les autres, nous les plaçons à la suite, tels que ceux des Girondins, par exemple, qui se trouvent après celui de Mme Roland, parce que nous avons l'écrou de cette dernière et que les ordres d'écrou des Girondins nous font défaut.

Nous avons tenu à donner cette explication, sans laquelle on eût pu nous accuser d'avoir commis de grossiers anachronismes.

Bachmann, capitaine des Suisses, fut le quatrième condamné du tribunal révolutionnaire et le premier qui soit sorti de la Conciergerie pour aller à l'échafaud politique. Il fut jugé les 1er et 2 septembre. Son attitude fut calme. L'audience à laquelle il avait assisté avait duré trente-six heures. Ses camarades, extraits de la Conciergerie pour déposer dans leur procès, durent se cacher sous les bancs pour échapper à la populace qui avait déjà assassiné vingt-deux prisonniers avant qu'ils ne montassent au tribunal.

Bachmann quitta le fauteuil où il était assis pour s'offrir aux coups de ces misérables, quand le président du tribunal s'écria : « Citoyens, respectez la loi; elle protège l'accusé tout en le tenant sous son glaive. »

La foule, impressionnée par ces paroles, sortit.

## EXTRAITS

### DES REGISTRES DE LA CONCIERGERIE — PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

An II de la République française, une et indivisible.

### MARAT

Du 23 avril 1793, deuxième de la République, à six heures de relevée.

Le citoyen Jean-Paul Marat a été écroué en la maison de justice

de céans, en vertu de deux décrets de la Convention nationale, des 13 et 20 du présent mois, dûment en forme à la requête du citoyen accusateur public près du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire établi par la loy du 10 mars dernier, par nous Charles-Nicolas Tavernier, huissier audiencier audit tribunal, pour y rester jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le tribunal.

*Signé :* Richard.

*Signé :* Tavernier.

Du 24 avril 1793.

Le citoyen Jean-Paul Marat, élargi en vertu d'un jugement rendu ce jourd'hui par le tribunal extraordinaire révolutionnaire établi par la loi du 10 mars dernier, par nous Charles-Nicolas Tavernier, huissier audiencier audit tribunal, soussigné.

*Signé :* Tavernier.

MARAT (Jean-Paul), fameux démagogue, né en 1744, à Boudry, près de Neufchâtel, de parents calvinistes, vint à Paris pour y exercer la médecine; fut attaché comme médecin aux gardes du corps du comte d'Artois; publia d'abord des écrits scientifiques. Violent, d'une imagination ardente, il embrassa avec exaltation les idées révolutionnaires et fonda les journaux : *le Publiciste parisien, l'Ami du peuple, le Journal de la République.* Devenu l'idole du peuple, il s'immisça dans le Comité de salut public sans titre légal, et eut une grande part de responsabilité dans les massacres de septembre et la condamnation de Louis XVI. Député à la Convention, il présida le parti de la Montagne; il fit décréter la création du tribunal révolutionnaire et la formation du Comité de sûreté générale. Il fit proscrire les Girondins le 2 juin 1793. La veille, il avait provoqué le peuple à l'insurrection. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, sur la demande des Girondins, qui étaient parvenus à le faire décréter d'accusation, il fut acquitté. La populace l'avait ramené en triomphe dans la salle des séances à la Convention.

On voit par l'ordre d'écrou ci-dessus que Marat n'a fait que passer à la Conciergerie du 23 au 24 avril 1793. Il est le premier représentant du peuple dont l'inviolabilité n'ait pas été respectée à cette époque.

Marat a été assassiné dans son bain, le 13 juillet 1793, par Charlotte Corday, dont nous ferons la biographie plus loin. Des funérailles somptueuses lui furent faites. Son corps fut déposé au Panthéon jusqu'en février 1795.

Ce monstre était de petite taille et d'une stature difforme. Sa tête était démesurément grosse, ses traits repoussants.

Outre les journaux cités, il a laissé divers écrits : *les Chaînes de l'esclavage, Plan de législation criminelle, Profession de foi adressée aux Français ;* des œuvres scientifiques : *De l'homme ou de l'influence de l'âme et du corps, Recherches sur le feu, la lumière, l'électricité,* etc.

Dans son plan de législation criminelle, Marat s'est élevé énergiquement contre la peine de mort. Ce rapprochement entre les théories de Marat et sa conduite sont dignes de remarque. N'est-il pas un des hommes qui ont le plus versé le sang humain, bien que se donnant comme apôtre de l'humanité ? Marat, se prononçant contre la peine de mort et envoyant à l'échafaud des milliers de victimes, fait penser à Néron qui, dans sa jeunesse, regrettait de savoir écrire, lorsqu'on lui donna un premier arrêt de mort à signer.

## CUSTINE

**Du 14 août 1793. L'an IIe de la République française.**

Le citoyen Adam-Philippe Custine a été amené, écroué et recommandé sur le présent registre, en vertu d'un jugement portant décret de prise de corps, rendu sur les conclusions de l'accusateur public par le tribunal criminel révolutionnaire en date de ce jourd'huy, *duement en forme et* à la requête dudit citoyen et accusateur public

près ledit tribunal, qui fait élection de domicile en son parquet et audit tribunal au Palais, pour ledit Adam-Philippe Custine rester comme en maison de justice jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par ledit tribunal et l'avons laissé à la garde du concierge, qui s'en est chargé et a promis de le représenter quand il en sera requis, et avons audit Custine, parlant à sa personne entre les deux guichets comme lieu de liberté, laissé copie dudit mandat d'arrêt susdit et autant du présent par nous, huissier audiencier audit tribunal, soussigné.

*Signé :* Richard.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République française une et indivisible, le 28 août avant *midy*, nous Jean-Baptiste Auvray, huissier du tribunal révolutionnaire, nous sommes transporté à la maison de justice et d'arrêt *ditte* la Conciergerie, au Palais où étant, en vertu du jugement rendu le jour d'hier audit tribunal contre Adam-Philippe Custine, qui le condamne à mort, l'avons extrait de *laditte* maison d'arrêt et fait conduire sur la place de la Révolution pour y subir le jugement contre lui rendu, accompagné de la gendarmerie nationale, au moyen de quoi le citoyen Richard, concierge *desdittes* prisons et maison d'arrêt, en demeure bien et valablement déchargé par nous huissier soussigné.

*Signé :* B. Auvray.

Le général Custine fut une des premières grandes victimes de la Terreur. Ses actes militaires, principalement ses retraites et l'abandon de Mayence, furent qualifiés de trahison par Fouquier-Tinville. Il parut au tribunal révolutionnaire accompagné de sa belle-sœur, jeune femme dont la beauté, l'esprit et les larmes étaient faits pour attendrir. Son mari, le frère unique de Custine, était aussi en prison. Elle voulait consoler et sauver ces deux hommes. Custine se défendit avec un talent extraordinaire devant le tribunal. Il parut un instant avoir sauvé sa tête. La délibération des jurés avait été longue, mais l'arrêt était fatal. Il l'entendit avec courage. N'apercevant plus ses défenseurs, il se retourna vers le tribunal avec un geste

d'abandon de soi-même : « Je n'ai plus un seul défenseur, s'écria-t-il ; ils se sont tous évanouis. Ma conscience ne me reproche rien. Je meurs calme et innocent. » On emporta sa belle-sœur sans connaissance.

Custine se trouva à la Conciergerie en même temps que Marie-Antoinette. La chambre qu'il y occupait fut donnée à la reine (chambre du conseil).

## PHILIPPE-ÉGALITÉ

Du même jour de brumaire, l'an IIe de la République (2 novembre 1793) une et indivisible, le nommé Philippe-Égalité, cy-devant député de la Convention nationale, a été constitué prisonnier et écroué sur ce registre en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire, en date du 14 octobre, vieux style, 1793, duement en forme et à la requête du citoyen accusateur public dudit tribunal, qui fait élection de domicile au greffe dudit tribunal, pour par lui rester en cette maison comme en celle de justice du tribunal jusqu'au jugement définitif, au moyen de quoi l'avons laissé à la charge et garde du citoyen Bault, concierge, qui a promis de le représenter quand il en sera légalement requis. Dont acte par moi, huissier audit tribunal, soussigné, et avons audit Philippe-Égalité, en parlant à sa personne, entre les deux guichets comme lieu de liberté, laissé copie tant de l'acte d'accusation, décret et jugement, et du présent.

MONEY.

L'an deuxième de la liberté, le 1er jour de brumaire (le 6 novembre 1793), en vertu d'un jugement rendu ce jourd'hui au Tribunal révolutionnaire, duement en forme exécutoire signée et scellée et à la requête du citoyen accusateur public dudit tribunal, nous, Jean-Benoît Auvray, huissier audiencier audit tribunal, avons fait extraire des prisons de *séans* le nommé Philippe-Égalité, cy-devant d'Orléans et cy-devant député à la Convention nationale, écroué cy-contre, pour, conformément au désir dudit jugement, être conduit sur bonne et sûre garde à la place de la Révolution et y subir la peine de *mor* contre lui *prononcé* par ledit jugement cy-dessus *datée*, au moyen de quoi le citoyen Baude, concierge de ladite *prisons*, *en demeure bien* et valablement quitte et déchargées par moi

huissier soussignée ledit jour du 16 du mois brumaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

AUVRAY.

Philippe-Égalité, ci-devant duc d'Orléans, était arrivé de Marseille le 2 novembre 1793.

Un lit de sangle avait été placé, pour lui, dans la salle à manger du concierge. Un autre à ses côtés pour son valet de chambre.

Le lit du duc avait, paraît-il, servi à la reine.

Le duc d'Orléans fut jugé le cinquième jour après son entrée à la Conciergerie, et condamné à mort comme conspirateur. Allant à l'échafaud, il était vêtu d'un frac bleu, d'un gilet de piqué blanc, d'un culotte de *peau humaine,* dit-on. (On tannait la peau humaine à Meudon.) Il avait des bottes parfaitement cirées. Il était coiffé et poudré avec recherche. Son visage, couvert de pustules rouges, était assuré et même fier. Le peuple, dont il avait un instant capté la popularité, l'insulta sur son passage :

A trois heures, dit Lamartine, on vint le prendre pour l'échafaud. Les détenus de la Conciergerie, presque tous ennemis du rôle et du nom du duc d'Orléans dans la Révolution, se pressaient en foule dans les préaux, dans les corridors, dans les guichets pour le voir passer. Il était escorté de six gendarmes le sabre nu. A sa démarche, à son attitude, au port de son front, à l'énergie de son pas sur les dalles, on l'eût pris pour un soldat marchant au feu plutôt que pour un condamné qu'on mène au supplice. L'abbé Lothringer monta avec lui et trois autres condamnés sur la charrette. Des escadrons de gendarmerie à cheval formaient le cortège. Le char roulait lentement. Tous les regards cherchaient le prince, les uns comme une vengeance, les autres comme une expiation.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Un embarras de voiture ou un raffinement de cruauté fit arrêter un moment la charrette sur la place du Palais-Royal, devant la cour de sa demeure. « Pourquoi s'arrête-t-on là? demanda-t-il. — « *C'est pour te faire contempler* ton palais, lui répondit l'ecclésias-

« tique. Tu le vois, la route s'abrège, le but approche, songe à ta « conscience et confesse-toi. » Le prince, sans répondre, regarda longtemps les fenêtres de cette demeure où il avait fomenté tous les germes de la Révolution, savouré tous les désordres de sa jeunesse et cultivé tous les attachements de la famille. L'inscription de propriété nationale, gravée sur la porte du Palais-Royal, à la place de ses armoiries, lui fit comprendre que la République avait partagé ses dépouilles avant sa mort, et que ce toit et ces jardins n'abriteraient plus même ses enfants.

On était arrivé devant l'échafaud; le duc, quelques secondes avant, s'étant enfin incliné devant le prêtre, avait reçu de lui l'absolution, dans l'attitude du respect et du recueillement. Il monta sur l'affreuse machine avec beaucoup de sang-froid. On voulut lui tirer ses bottes qui étaient étroites et lui collaient aux jambes. « Non, non, dit-il aux valets du bourreau; vous les tirerez après plus aisément; dépêchons-nous, dépêchons-nous. » Il regarda sans pâlir le tranchant du fer et mourut avec courage.

A mesure, dit Lamartine, que la Révolution se dépouille de ses obscurités et que chaque parti lègue en mourant ses confidences à l'histoire, la mémoire du duc d'Orléans se dépouille des trames, des complicités, des trahisons, des crimes et de l'importance qu'on lui a prêtée. La Révolution ne doit à cet homme ni tant de reconnaissance ni tant de haine. Il fut un instrument tour à tour employé et brisé par elle. Il n'en fut ni l'auteur, ni le maître, ni le Judas, ni le Cromwell.

## BAILLY

Du 12 frimaire, l'an II de la République une et indivisible,

Le nommé Bailly, ex-maire de Paris, a été constitué prisonnier en cette maison d'arrêt, *ditte* de la Force, en vertu d'un mandat d'arrêt contre lui décerné par le citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire en *datte* de ce jourd'huy, duement signé Fouquier et à la requête dudit accusateur public dudit tribunal qui *fait élection de domicile* au greffe dudit tribunal, pour, par ledit

Bailly rester en cette maison jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, comme prévenu d'avoir, depuis la Révolution, conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français et notamment d'avoir fait massacrer des patriotes au Champ de Mars. En conséquence et au moyen de quoi l'avons laissé à la charge et garde du citoyen Bault, *consierge* de *la ditte* maison qui a promis *dant* faire la représentation quand il en sera requis *légallement* et avons audit Bailly en parlant à sa personne entre les deux guichets comme lieu de liberté, laissé ainsi qu'au citoyen Bault *consierge*, copie dudit mandat d'arrêt et du présent.

*Signé :* HERVÉ.

L'an II de la République française, le 21 brumaire, en vertu d'un jugement rendu ce jourd'huy par le tribunal révolutionnaire en datte de ce jourd'huy et à la requête de l'accusateur public dudit tribunal, lequel fait élection de domicile en son parquet,

Le nommé Bailly,

Cy-contre écroué, a été par moi huissier audit tribunal soussigné extrait de la maison de justice de la Conciergerie et remis entre les mains de l'exécuteur des jugements criminels et de la gendarmerie pour être conduit au Champ de la Fédération, pour y subir la peine de mort en exécution du jugement *susdatté*, ce qui a été exécuté le lendemain, sur le bord de la Seine, au moyen de quoi le citoyen Richard en demeure déchargé.

Bailly, ami de Lafayette, portait tout le poids des accusations dirigées contre lui. On reprochait constamment à Bailly la scène du Champ de Mars, la proclamation de la loi martiale et la fusillade qui la suivit. La façon dont on l'avait traité, au moment du procès de la reine, faisait facilement pressentir ce que l'on serait pour lui devant le tribunal révolutionnaire : on le condamna à mort. Son exécution eut lieu au milieu de circonstances horribles. C'était le 11 novembre, par un temps froid et pluvieux. Il fut d'abord conduit à pied, de la Conciergerie au Champ de Mars, au milieu d'atroces injures de la populace, qui lui agitait un drapeau rouge sous le visage.

Sur l'avis d'un forcené qui s'était écrié qu'il ne fallait pas souiller la place du Champ de Mars de son sang, la guillotine fut portée sur le bord de la Seine et placée sur un tas d'ordures, en face du quartier de Chaillot où Bailly avait passé sa vie et composé ses ouvrages.

On lui fit parcourir le Champ de Mars plusieurs fois la tête nue, les mains derrière le dos, alors qu'il pouvait à peine se traîner. La boue, des pierres et des coups de bâton pleuvaient sur lui.

Accablé de fatigue et de douleur, il tomba; on le releva de nouveau. Le froid, la pluie donnaient à ses membres un tremblement nerveux involontaire. « Tu trembles, lui dit un soldat. — Mon ami, répondit le malheureux vieillard, c'est de froid. »

Enfin, après plusieurs heures de cet affreux supplice, on lui brûla sous le nez le drapeau rouge et le bourreau s'empara de lui.

A ce sujet, Thiers a dit :

Depuis ces temps où Tacite la vit applaudir aux crimes des empereurs, la vile populace n'a pas changé! Toujours brusque en ses mouvements, tantôt elle élève l'autel de la patrie, tantôt elle dresse des échafauds, et n'est belle et noble à voir que lorsque, entraînée dans les armées, elle se précipite sur les bataillons ennemis. Que le despotisme n'impute pas ces crimes à la liberté; car, sous le despotisme, elle fut toujours aussi coupable que sous la République; mais invoquons sans cesse les lumières et l'instruction pour ces barbares pullulant au fond des sociétés et toujours prêts à les souiller de tous les crimes, à l'appel de tous les pouvoirs et pour le déshonneur de toutes les causes.

## MADAME ROLAND

Du dixième jour du deuxième mois de l'an second de la Répu blique française une et indivisible;

*La nommée Philippon,* femme du nommé Roland, ci-devant

ministre de l'intérieur, comme prévenue d'avoir, de complicité avec d'autres, conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, et contre la liberté et la sûreté du peuple français, et encore comme ayant cherché à amener la guerre civile dans la République, en armant les citoyens les uns contre les autres, a été par moi, huissier audiencier au tribunal révolutionnaire, soussigné, recommandé sur le registre, en vertu d'un mandat d'*arrêts* décerné par le citoyen accusateur public dudit tribunal, ce jourd'hui, duement signé par la *ditte* femme Roland, rester dans cette maison jusqu'à qu'il en ait été autrement ordonné. En conséquence, je l'ai laissée à la charge du citoyen Bault, concierge, qui a promis de la représenter quand il en sera requis légalement, et avoir laissé à la susnommée, parlant à sa personne, entre les deux guichets, comme lieu de liberté, copie dudit mandat d'arrêt et du présent.

*Signé :* HERVÉ.

Une feuille de l'époque, dite *Feuille du salut public,* s'exprime ainsi sur Mme Roland, dont nous allons ensuite décrire les derniers instants :

La femme Roland, bel esprit à grands projets, philosophe à petits billets, reine d'un moment, entourée d'écrivains mercenaires à qui elle donnait des soupers, distribuait des faveurs, des places et de l'argent, fut un monstre sous tous les rapports. Sa contenance dédaigneuse envers le peuple et les juges choisis par lui; l'opiniâtreté orgueilleuse de ses réponses, sa gaieté ironique et cette fermeté dont elle faisait parade dans son trajet du Palais de justice à la place de la Révolution prouvent qu'aucun souvenir douloureux ne l'occupait. Cependant, elle était mère; mais elle avait sacrifié la nature, en voulant s'élever au-dessus d'elle. Le désir d'être savante la conduisit à l'oubli des vertus de son sexe, et cet oubli, toujours dangereux, finit par la faire périr sur un échafaud.

Femmes, voulez-vous être républicaines? Aimez, suivez et enseignez les lois qui rappellent vos époux et vos enfants à l'exercice de leurs droits. Soyez glorieuses des actions éclatantes qu'ils pourront compter en faveur de la patrie, parce qu'elles témoignent en votre faveur. Soyez simples dans votre mise, laborieuses dans votre ménage; ne suivez jamais les assemblées populaires avec le *désir d'y parler, mais* que votre présence y encourage quelque-

fois vos enfants : alors la patrie vous bénira, parce que vous aurez réellement fait pour elle ce qu'elle a droit d'attendre de vous.

Il nous a paru intéressant de citer *in extenso* ce morceau littéraire.

« Mme Roland, dit Thiers, réunissait aux grâces d'une Française l'héroïsme d'une Romaine. Elle portait toutes les douleurs dans son cœur. Elle respectait et chérissait son époux comme un père; elle éprouvait pour l'un des Girondins proscrits une passion profonde qu'elle avait toujours contenue; elle laissait une fille jeune et orpheline, confiée à des amis ; elle croyait la cause de la liberté, dont elle était enthousiaste, à jamais perdue.

« Mme Roland a inspiré à tous une sorte d'admiration religieuse. On la vit aller à l'échafaud vêtue de blanc, ranimant les forces d'un compagnon d'infortune qui devait périr avec elle et qui n'avait pas son courage. On dit qu'elle arracha deux sourires à ce malheureux.

« Enfin, la voilà sur la place de la Révolution; elle s'incline devant la statue de la Liberté et fait entendre cette parole restée célèbre : « O Liberté! que de crimes « on commet en ton nom! »

C'était le 10 novembre. Elle subit la mort avec un courage inébranlable. Elle avait eu du reste l'attitude la plus noble aussi devant ses juges, et l'on raconte qu'en descendant du tribunal, par le petit escalier conduisant à la salle des Girondins, elle fit comprendre sa condamnation aux autres prisonniers par un geste significatif. Elle passa vivement la main droite sous son cou, indiquant par là qu'elle allait être guillotinée.

Thiers, que nous avons déjà cité, exprime l'opinion suivante sur Mme Roland :

Ainsi périt cette femme charmante et courageuse, qui méritait *de partager la destinée* de ses amis; mais qui, plus modeste et

plus soumise au rôle passif de son sexe, aurait non pas évité la mort, due à ses talents et à ses vertus, mais épargné à son époux des ridicules et des calomnies.

Roland, qui s'était réfugié du côté de Rouen, fut informé de la fin tragique de sa femme. Il ne voulut pas lui survivre.

Afin de ne pas compromettre les amis qui lui avaient donné l'hospitalité, il quitta leur maison et s'enfuit, au loin, mettre ses projets désespérés à exécution. Il se suicida sur une grande route.

Roland fut trouvé gisant dans une mare de sang. Il s'était traversé le corps en s'appuyant sur son épée qu'il avait posée contre un arbre.

On trouva dans sa poche un récit, fait par lui, de sa vie et de sa conduite au ministère.

### MARIE-ÉLISABETH

20 floréal an II (9 mai 1794).

La nommée Élisabeth-Marie Capet, sœur de Louis Capet, dernier tyran, prévenue d'avoir conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français.

*Signé :* MONET.

(*Extraite de la maison du Temple.*) Dudit jour 20 floréal, l'an II de la République, ladite Élisabeth-Marie Capet écrouée à la Conciergerie.

*Signé :* MONET.

Et le [2] thermidor de l'an II de la République, les nommés :

Roucher, André Chénier, Maillet, Zink, ex-baron Montalembert, Andelor, Montirès, Roquelaure, Créquy, Montmorency sont écroués.

*Signé :* HATEAU.

A l'occasion d'un procès relatif à un vol de diamants *commis au garde-meuble*, Mme Élisabeth fut accusée d'avoir

fait tenir les siens à ses frères, afin de les faire vendre par ceux-ci dans le but de contribuer, avec cet argent, à l'entretien des troupes ennemies de la France.

Cette accusation fut la base du jugement rendu contre Mme Élisabeth, le 20 floréal an II (9 mai 1794).

Monet, huissier; Fontaine, adjudant général d'artillerie de l'armée parisienne, l'aide de camp du général Henriot; Saraillée, se présentèrent au Temple, munis d'une lettre de Fouquier-Tinville invitant à remettre entre leurs mains la sœur de Louis Capet, en vertu d'un mandat d'arrêt dont ils étaient également porteurs.

Eudes, Mouret, Magendie de Godefroi étaient alors membres du conseil délégué au Temple.

Mme Élisabeth fut donc extraite et conduite à la Conciergerie du Palais. Après une attente de deux heures au greffe, on la traduisit dans la chambre du conseil et on l'interrogea en présence de Fouquier.

L'interrogatoire qu'on lui fit subir eut beaucoup de ressemblance avec celui de la reine. Ses réponses furent dignes et précises.

Le lendemain, elle passait devant le tribunal révolutionnaire avec vingt-quatre autres accusés.

René-François Dumas présidait. Gabriel de Liège, Antoine, Marie, Maire étaient juges; Gilbert Lieudon, substitut de l'accusateur public. Charles-Adrien Legris, greffier; Trinchard, Laporte, Renaudin, Grenier, Brochet, Auvrey-Duplay, Fauvety, Mégère, Prieur, Fiévez, Besnard, Famber, Desboisseaux, jurés.

Nougaret (1797) nous dit qu'à peine Mme Élisabeth se fut-elle nommée que tous les jurés s'écrièrent : « C'en est assez. La mort, la mort! »

Elle fut, à l'unanimité, condamnée à cette peine et, avec elle, les vingt-quatre autres accusés qui étaient présents. *Parmi ceux-ci se trouvaient* Loménie de Brienne, ex-minis-

tre de la guerre; Megret de Sérilly, ex-trésorier général de la guerre et son épouse, ainsi que la veuve de l'ex-ministre Montmorin.

Mme Élisabeth entendit son arrêt avec calme. Elle alla à la mort avec courage. Sa tête tomba le 25 mai 1794. On eut la cruauté d'exécuter sous ses yeux les vingt-quatre condamnés qui étaient à ses côtés et de la faire passer la dernière.

Dans le trajet, son fichu se dérangea et tomba aux pieds du bourreau. Elle lui dit, paraît-il, d'une voix suppliante: « Au nom de la pudeur, couvrez-moi le sein! » Ce furent ses dernières paroles.

Mme Élisabeth était jeune et bienfaisante. Elle avait d'abord partagé le sort de sa famille au Temple.

Un auteur anonyme cité par Nougaret dit d'elle : « Après avoir offert dans la condition la plus brillante toutes les vertus d'une âme insensible aux pompes du siècle, elle devait dans la condition la plus terrible, et pendant une agonie de près de quatre ans, offrir toutes les vertus d'une âme inaccessible aux coups de l'adversité. »

| | |
|---|---|
| 1° Femme Dubarry;<br>2° J.-B. Vandeweyer;<br>3° Edme J.-B. Vandeweyer;<br>4° Antoine-Augustin Vandeweyer. | Motif non énoncé. |

Écroués. Du 14 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

Exécutés. Du 18 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

Place de la Révolution, en présence de Deguaigné, huissier.

HÉBERT et autres.

Du 24 ventôse, l'an II de la République, prévenu d'avoir, de *complicité avec autres, provoqué* l'anéantissement de la représentation

nationale et d'avoir conspiré contre la liberté du peuple français, est constitué prisonnier à la Conciergerie.

Le nommé Momoro, membre du Directoire du département de Paris.

Ducroquet, commissaire aux accaparements de la section de Marat.

Ronsin, général de l'armée révolutionnaire.

Vincent, secrétaire général de la guerre. (Même formule pour l'écrou d'Hébert.)

Laumier, général de brigade et gouverneur de Pondichéry, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, hôtel Dupereau, etc. (Même formule que ci-dessus.)

Du 30 ventôse de l'an II de la République une et indivisible, les nommés Charles-Philippe Ronsin, Jacques-René Hébert, François-Nicolas Vincent, Antoine-François Momoro, Frédéric-Pierre Ducroquet, Jean-Conrad Kock, Michel Laumier, Jean-Charles Bourgeois, Jean-Baptiste Mazuel, Jean-Baptiste Laboureau, Jean-Baptiste Ancart, Armand-Hubert Leclerc, Jacob Pereyra, Marie-Anne Latuille, femme Questineau, Anacharsis Klootz, François Deffieux, Antoine, Decombe, Jean-Antoine-Florent Armand, Pierre-Ulric Dubuisson Pierre-Jean-Berthold Proly, écroués.

*Signé :* Auvray.

Du 4 germinal de l'an II de la République une et indivisible les nommés Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Ducroquet, Kock, Laumier, Bourgeois, Mazuel, Laboureau, Ancart, Leclerc, Pereyra, Klootz, Deffieux, Decombe, Armand, Dubuisson et Proly, ont *subit* la peine de mort, Laboureau excepté. Il a été acquitté et mis en liberté sur-le-champ.

DU BARRY (Jeanne Vaubernier, comtesse), maîtresse de Louis XV, née à Vaucouleurs en 1743, fille naturelle d'un commis aux barrières.

Cette femme qui, avant d'être remarquée par le roi, avait passé quelque temps chez une marchande de modes, puis dans une maison de débauche à Paris, fut mêlée à toutes les intrigues de cour. Elle distribua les grâces au *hasard de ses* caprices et dilapida les finances. Le joli

pavillon de Louveciennes, près Marly, avait été construit pour elle.

Pendant la Révolution, en 1792, elle se rendit en Angleterre pour y mettre ses diamants en sûreté, après avoir fait courir le bruit qu'on les lui avait volés. A son retour, elle fut arrêtée et condamnée à mort pour intrigues royalistes.

C'est une des rares personnes qui montrèrent de la lâcheté. Mme Du Barry, à la Conciergerie, tomba en défaillance. Croyons, si nous le voulons, que ses forces physiques l'abandonnèrent ; mais il est un sentiment auquel elle se laissa aller à sa grande honte ; elle dénonça plusieurs personnes pour se sauver et elle causa ainsi leur mort.

HÉBERT (Jacques-René), dit *le Père Duchêne,* né à Alençon en 1755, d'une famille pauvre. Avant 1789, il était contrôleur de billets de théâtre, puis laquais.

Bien que sans instruction, il publia le journal *le Père Duchêne*. Substitut du procureur général près la Commune, il eut une part très active dans les mesures violentes de cette époque. On lui attribue un rôle important dans les jugements de Marie-Antoinette et des Girondins.

Il voulait la Commune toute-puissante. Robespierre ne le suivit pas dans cette voie. Hébert et ses partisans du club des Cordeliers montèrent sur l'échafaud le 24 mars 1794.

A la Conciergerie, ils n'inspirèrent aucune pitié. On se souvint qu'ils avaient encombré comme tant d'autres cette prison de nombreuses victimes. Un espion de Robespierre avait été enfermé avec eux pour rendre compte de leurs confidences. Les Hébertistes furent accueillis par des applaudissements ironiques et des huées.

Cinq charrettes les conduisirent à la mort. La dernière portait Anacharsis Klootz, Vincent, Ronsin et enfin Hébert.

Ce dernier, insulteur de victimes, fut, à son tour, insulté pendant ses derniers moments.

Déprémenil, femme Chateaubriant, Lamoignon de Malesherbes, femme Rosambo, Chateaubriant.

Les nommés d'Éprémenil, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Paris.

La femme Chateaubriant, ex-marquise Lamoignon de Malesherbes, ex-ministre du *tiran* Louis XV. Femme Rosambeau et Chateaubriant, ex-marquis, constitués prisonniers comme prévenus d'avoir conspiré contre la République en entretenant des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République.

*Signé :* MONET.

Chapelier, Thouret, Hell, Duval d'Éprémenil, femme Rochechouart, femme Duchatel, femme Rosambo, Chateaubriand, femme Lubomirska, femme Pourille.

L'an II de la République, le 2 floréal, les nommés Jean-René Guy, Chapelier, Jacques-Guillaume Thouret, François Hell, Duval, d'Eprémenil, femme Rochechouart, veuve Du Chatelet, Chrétien-Guillaume de Lamoignon Malesherbes, Lamoignon Malesherbes, femme Rosambo, Jean-Baptiste-Auguste Chateaubriant, Pelletier, Rosambo, femme Chateaubriant, Rosalie Alexandre, femme Lubomirska, femme Grammont, Marie-Victoire Bouchat, veuve Pourille, Rochechouart.

*Signé :* NAPPIER.

DANTON et autres.

Le ... germinal de l'an II de la République française, exécutés ledit jour.

*Signé :* NAPPIER.

Du 13 germinal, les nommés Fabre d'Églantine, Delaunay d'Angers, Chabot, Camille Desmoulins, Lacroix, Philipeaux, Bazire, Héraut-Séchelles, Danton. Tous neuf ci-devant députés à la Convention nationale, écroués à la date ci-dessus.

Signé : MONET.

Veuves **HÉBERT** et **CAMILLE DESMOULINS**

L'an II de la République le 21 germinal.
Même formule que la précédente.

*Signé :* NAPPIER.

Du 20 germinal de l'an II, de la République, les nommés Vallant, Marie-Marguerite Goupil, veuve Hébert, Philippine-Lucile Lardon, veuve Camille, Guillaume Lasalle, Antoine Duret, Gramont (père et femme), Lambert, Lapallue, Simon, Arthur Dillon, Chaumette, Lacombe, Bereyter, Lacroix, Labrusse, Gobet, Bessère, Buchère, Barras.

Même formule que la précédente.

*Signé :* GAVERNIER.

DANTON (Georges-Jacques), célèbre démagogue, né à Arcis-sur-Aube, en 1759, était avocat aux conseils du roi lorsque la Révolution éclata. Il rompit vivement avec la cour et servit avec enthousiasme et talent les idées nouvelles. Il fonda le club des Cordeliers, puis reçut le portefeuille de la justice. Après l'entrée des Prussiens en Champagne, il releva tous les courages et fit alors preuve d'un ardent patriotisme; mais on lui reproche la part qu'il prit aux massacres de septembre et à l'organisation de la Terreur. Il avait alors à la Convention un rival puissant : Robespierre. Celui-ci le fit enfin arrêter et condamner. Danton ne put même pas achever sa défense. On dit que cet homme avait fait répandre le sang par système et non par cruauté! On lui prête des idées relativement modérées. Dès que la Terreur ne lui parut plus nécessaire, il conseilla la modération. Comme homme privé, on trouva chez lui protection et humanité. Il sauva Barnave, A. Duport, Barthélemy, etc.

Après sa condamnation, rentré dans son cachot, à la Conciergerie, Danton *simulait* l'insouciance, attendant *l'heure du supplice. Puis,* ne pouvant se contenir plus

longtemps, il dit : « Ils croient pouvoir se passer de moi, ils se trompent. J'étais l'homme d'État de l'Europe. Ils ne se doutent pas du vide que laisse cette tête, ajouta-t-il, en se prenant les joues dans les paumes de ses deux mains. Quant à moi, je m'en ris : j'ai bien joui de mon moment d'existence ; j'ai bien fait du bruit sur la terre ; j'ai bien savouré ma vie ; allons dormir ! »

Le 5 avril 1794, à quatre heures, on vint le prendre avec treize de ses partisans pour les conduire à l'échafaud.

Danton lança quelques sarcasmes pendant la toilette funèbre. « C'est bien bon pour ces imbéciles qui vont nous regarder, dans la rue. Nous paraîtrons autrement devant la postérité. » Il ne fit cependant aucune résistance.

Une seule charrette contenait les quatorze condamnés. Camille Desmoulins parlait à la foule; Danton le fit taire : « Reste donc tranquille, lui dit-il sévèrement, et laisse là cette vile canaille. »

Il parut écraser le peuple de son indifférence et de son mépris.

Hérault de Séchelles descendit le premier et voulut embrasser Danton. « Barbare, dit Danton au bourreau qui voulut les séparer; tu n'empêcheras pas du moins nos têtes de se baiser tout à l'heure dans le panier. »

Danton monta le dernier sur l'échafaud. Il parut plus imposant que jamais. On a dit de lui qu'il semblait y prendre la mesure de son piédestal. Il regardait le peuple à droite et à gauche d'un regard de pitié.

La nature se réveilla cependant un instant en lui, car, pensant à sa jeune femme, il s'écria les yeux humides : « O ma bien-aimée, je ne te verrai donc plus ! »

Puis aussitôt, paraissant regretter ces paroles, il ajouta à haute voix : « Allons, Danton, point de faiblesse ! » et s'adressant à l'exécuteur : « Tu montreras ma tête au peuple, elle en vaut bien la peine.

Sa tête tomba, elle fut reprise dans le panier par l'exécuteur, qui la promena autour de l'échafaud.

La foule applaudit.

DESMOULINS (Camille), conventionnel, né à Guise (Aisne), en 1760, fils d'un magistrat de cette ville, était avocat à Paris lorsque la Révolution éclata. Il en adopta les principes avec chaleur et fut un des principaux orateurs du club des Cordeliers. Le 12 juillet 1789, le lendemain du renvoi de Necker, il harangua le peuple au jardin du Palais-Royal. Après avoir remis aux insurgés une feuille verte en signe de ralliement, il les entraîna à la Bastille. La foule força les murailles de cette prison le 14 juillet 1789.

De 1789 à 1792, Desmoulins rédigea un journal de combat intitulé : *Révolutions de France et de Brabant;* lié avec Danton, il vota, comme lui, toutes les mesures violentes; il aurait ensuite voulu arrêter l'effusion du sang. Vers la fin de 1793, il publia un nouveau journal : *le Vieux Cordelier*. Condamné avec les Dantonistes, il fut exécuté le 5 avril 1794. Sa femme, âgée de vingt-trois ans seulement, monta aussi sur l'échafaud quelques jours après ; on l'avait accusée d'avoir voulu le délivrer. Camille Desmoulins montra une certaine faiblesse devant la mort. Parti de la Conciergerie, il fut mis avec Danton dans une charrette où ils se trouvèrent quatorze. Pendant le trajet, Camille Desmoulins ne cessait de vociférer contre la foule et de lui faire entendre ses plaintes :

« Généreux peuple, malheureux peuple ! criait-il, on te trompe, on te perd, on immole tes meilleurs amis ! Reconnaissez-moi; sauvez-moi ! Je suis Camille Desmoulins ! C'est moi qui vous ai appelés aux armes le 14 juillet ! C'est moi qui vous ai donné cette cocarde nationale ! »

En prononçant ces paroles, il gesticulait à tel point qu'il avait déchiré son habit et sa chemise. Il s'efforçait de se

débarrasser de ses liens. Son buste grêle, presque nu, apparaissait ainsi au-dessus de la charrette. Depuis l'exécution de Mme du Barry, on n'avait pas assisté à pareil spectacle de désolation. La foule lui répondait par des insultes.

Danton, qui était assis à côté de lui, après l'avoir fait rasseoir et lui avoir reproché cette scène de désespoir, lui dit très sévèrement ces paroles déjà citées : « Reste donc tranquille et laisse là cette vile canaille! »

La foule se montra plus irritée encore lorsque la charrette passa rue Saint-Honoré, devant la maison de Duplay, dont les volets étaient fermés. Robespierre s'y trouvait. Il entendit les cris de Camille Desmoulins et s'éloigna des appartements d'où on pouvait les percevoir.

« Ce pauvre Camille, dit-il, que n'ai-je pu le sauver! Mais il a voulu se perdre! Quant à Danton, ajouta-t-il, je sais bien qu'il me fraye la route; mais il faut qu'innocents ou coupables nous donnions tous nos têtes à la République. La Révolution connaîtra les siens de l'autre côté de l'échafaud. »

Marie-Anne-Charlotte DE CORDAY D'ARMONT naquit le 27 juillet 1768, dans une chaumière de la commune des Ligneries, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne. Elle appartenait à une famille noble et pauvre qui vivait même dans un état voisin de la misère. Charlotte, après avoir accompli ses devoirs domestiques envers sa vieille tante chez qui elle demeurait, passait des journées entières à rêver et à lire. Elle se nourrissait l'esprit des idées nouvelles, des ouvrages philosophiques de l'époque, et des journaux. Elle lisait avidement Jean-Jacques Rousseau, Raynal, Plutarque. Elle était enthousiaste de la vraie liberté, mais elle avait, par contre, horreur des tyrans qui la déshonoraient par leurs excès. Marat était bien pour elle la personnification de tous les crimes commis contre les personnes, de tous les attentats contre la liberté.

Un pressentiment de terreur courait sur la France. L'échafaud, déjà dressé à Paris devait être promené bientôt sur tout le territoire. On avait répandu le bruit que le monstre Marat avait déjà dressé ses listes de proscriptions. Il fallait empêcher de tomber 2.500 victimes désignées à Lyon, 3.000 à Marseille, 28.000 à Paris, 300.000 dans la Bretagne et dans le Calvados.

C'est dans cet état de choses que Charlotte résolut de venir à Paris et d'y détruire le plus cruel des tyrans. Elle y arriva, en effet, le 11 juillet 1793, à midi, et descendit hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, 17.

On sait quelles difficultés elle rencontra pour pénétrer auprès de Marat. Elle y réussit cependant, et, son crime mis à exécution, elle fut d'abord conduite à l'Abbaye, non sans peine, car la foule voulait l'écharper.

Charlotte subit plusieurs interrogatoires dans lesquels elle montra une grande fermeté et ne chercha nullement à diminuer sa responsabilité. On trouva sur elle un papier plié et attaché sur son sein avec une épingle. C'était une adresse aux Français, rédigée par elle, et que voici :

Adressé aux Français amis des lois et de la paix.

Jusqu'à quand, ô malheureux Français, vous plairez-vous dans le trouble et dans les divisions? Assez et trop longtemps des factieux, des scélérats, ont mis l'intérêt de leur ambition à la place de l'intérêt général; pourquoi, victimes de leur fureur, vous anéantir vous-mêmes, pour établir le désir de leur tyrannie sur les ruines de la France? Les factions éclatent de toutes parts, la Montagne triomphe par le crime et l'oppression, quelques monstres abreuvés de notre sang conduisent ces détestables complots... Nous travaillons à notre propre perte avec plus de zèle et d'énergie que l'on n'en mit jamais à conquérir la liberté! O Français, encore un peu de temps, et il ne restera de vous que le souvenir de votre existence! Déjà, les départements indignés marchent sur Paris, déjà le feu de la discorde *et de la guerre civile* embrase la moitié de ce vaste empire; *il est encore un moyen* de l'éteindre, mais ce moyen doit être

prompt. Déjà le plus vil des scélérats, Marat, dont le nom seul présente l'image de tous les crimes, en tombant sous le fer vengeur, ébranle la Montagne et fait pâlir Danton, Robespierre, ces autres brigands assis sur ce trône sanglant, environné de la foudre, que les dieux vengeurs de l'humanité ne supportent sans doute que pour rendre leur chute plus éclatante et pour effrayer tous ceux qui seraient tentés d'établir leur fortune sur les ruines des peuples abusés!

Français, vous connaissez vos ennemis, levez-vous! Marchez! que la Montagne anéantie ne laisse plus que des frères, des amis! J'ignore si le ciel nous réserve un gouvernement républicain, mais il ne peut nous donner un Montagnard pour maître que dans l'excès de ses vengeances... O France! ton repos dépend de l'exécution des lois; je n'y porte pas atteinte en tuant Marat: condamné par l'univers, il est hors la loi. Quel tribunal me jugera? Si je suis coupable, Alcide l'était donc lorsqu'il détruisait les monstres?

O ma patrie! tes infortunes déchirent mon cœur; je ne puis t'offrir que ma vie! et je rends grâce au ciel de la liberté que j'ai d'en disposer; personne ne perdra par ma mort; je n'imiterai pas Paris (le meurtrier de Lepelletier de Saint-Fargeau) en me tuant. Je veux que mon dernier soupir soit utile à mes concitoyens, que ma tête portée dans Paris soit un signe de ralliement pour tous les amis des lois! Que la Montagne chancelante voie sa perte écrite avec mon sang! Que je sois leur dernière victime et que l'univers vengé déclare que j'ai bien mérité de l'humanité! Au reste, si l'on voyait ma conduite d'un autre œil, je m'en inquiète peu:

Qu'à l'univers surpris cette grande action
Soit un objet d'horreur ou d'admiration,
Mon esprit, peu jaloux de vivre en sa mémoire,
Ne considère point le reproche ou la gloire;
Toujours indépendant et toujours citoyen,
Mon devoir me suffit, tout le reste n'est rien.
Allez, ne songez plus qu'à sortir d'esclavage!

Mes parents et amis ne doivent point être inquiétés; personne ne savait mes projets. Je joins mon extrait de baptême à cette adresse, pour montrer ce que peut la plus faible main conduite par un entier dévouement. Si je ne réussis pas dans mon entreprise, Français, je vous ai montré le chemin: vous connaissez vos ennemis; *levez-vous! marchez!* frappez!

Une lettre de Fouquier-Tinville au Comité de sûreté générale de la Convention atteste ainsi l'authenticité de cette adresse :

Citoyens, je vous fais passer ci-inclus l'interrogatoire subi par la fille Charlotte Corday et les deux lettres par elle écrites dans la maison d'arrêt, dont l'une est destinée à Barbaroux. Ces lettres courent les rues d'une manière tellement tronquée qu'il serait peut-être nécessaire de les faire imprimer telles qu'elles sont. Au surplus, citoyens, quand vous en aurez pris lecture, si vous jugez qu'il n'y ait pas d'inconvénient à les imprimer, vous m'obligerez de m'en donner avis.

Je vous observe que je viens d'être informé que cet assassin femelle était l'amie de Belzunce, colonel tué à Caen dans une insurrection, et que, depuis cette époque, elle a conçu une haine implacable contre Marat, et que cette haine paraît s'être ranimée chez elle au moment où Marat a dénoncé Biron qui était parent de Belzunce, et que Barbaroux paraît avoir profité des dispositions criminelles où était cette fille contre Marat pour l'amener à exécuter cet horrible assassinat.

FOUQUIER-TINVILLE.

Charlotte Corday fut consignée au cachot et gardée à vue, même pendant la nuit. Deux gendarmes ne la quittaient pas. Elle entendait de sa prison des colporteurs de journaux crier le récit de son crime, et les hurlements de la foule, qui demandait sa tête, parvenaient jusqu'à elle.

Ces cris ne l'effrayaient pas ; elle avait fait le sacrifice de sa vie, elle avait même désiré être tuée par la foule, comme inconnue, après son attentat commis. Cela n'ayant pas eu lieu, elle pressentait son apothéose dans l'avenir, comptant, avec raison, sur ces retours que les peuples comme les individus font sur eux-mêmes et qui, pour elle, devaient se produire dans l'avenir. Ainsi, elle écrivait au Comité de sûreté générale :

*Puisque j'ai encore* quelques instants à vivre, pourrais-je espé-

rer, citoyens, que vous me permettrez de me faire peindre? Je voudrais laisser ce souvenir de moi à mes amis. D'ailleurs, comme on chérit l'image des bons citoyens, la curiosité fait quelquefois rechercher celle des grands criminels, pour perpétuer l'horreur de leur crime. Si vous daignez acquiescer à ma demande, je vous prie de m'envoyer demain un peintre en miniature. Je vous renouvelle la prière de me laisser dormir seule. J'entends sans cesse crier dans la rue l'arrestation de Fauchet, mon complice. Je ne l'ai jamais vu que de ma fenêtre, il y a deux ans. Je ne l'aime ni ne l'estime. C'est l'homme du monde à qui j'aurais le moins volontiers confié mon projet. Si cette déclaration peut lui servir, j'en certifie la vérité. »

Montané, alors président du tribunal révolutionnaire, vint, le lendemain 16, l'interroger. Il lui montra une excessive bienveillance, allant jusqu'à lui poser des questions de telle façon que Charlotte, si elle eût voulu s'y prêter, eût pu passer aisément pour une aliénée.

Elle fut transférée à la Conciergerie où Mme Richard, femme du concierge, eut pour elle de très grands égards. On lui donna ce qu'il faut pour écrire. Elle écrivit à Barbaroux toutes les circonstances de son séjour à Paris. Elle écrivit aussi à son père à qui elle rappela ce vers de Thomas Corneille:

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud!

Le lendemain de son entrée à la Conciergerie, à huit heures du matin, elle fut conduite devant le tribunal révolutionnaire. Elle arrangea ses cheveux et son costume avant de paraître devant ses juges. Richard était présent. Elle lui dit : « Monsieur Richard, ayez soin, je vous prie, que mon déjeuner soit préparé lorsque je descendrai de là-haut; mes juges sont sans doute pressés. Je veux faire mon dernier repas avec Mme Richard et avec vous. »

Une foule considérable, animée par des sentiments divers, assistait au jugement de celle qu'on a appelée plus tard

« l'ange de l'assassinat. » Sa jeunesse, sa beauté, son courage attendrirent ceux qui la virent sur le banc des accusés. Elle ne fut pas assistée par le défenseur qu'elle avait demandé, Doulcet-Pontécoulant. Ignorant que celui-ci n'avait pas été prévenu à temps, elle lui adressa ce mot injuste quel ques instants avant de mourir:

« Doulcet-Pontécoulant est un lâche d'avoir refusé de me défendre, lorsque la chose était si facile. Celui qui l'a fait s'en est acquitté avec toute la dignité possible. Je lui en conserverai ma reconnaissance jusqu'au dernier moment.

« *Signé :* MARIE CORDAY.

Charlotte Corday avait commencé cette lettre lorsque le bourreau entra dans sa prison pour la conduire au supplice. Elle lui demanda de la finir et de la cacheter.

Doulcet écrivit quelques jours plus tard au rédacteur du *Républicain français* :

« Citoyen, je lis dans votre journal, page 1015, que j'ai refusé d'être le défenseur officieux de Marie Corday.

« Je vous prie de vouloir bien insérer, dans un de vos prochains numéros, les lettres ci-jointes, qui constatent que c'est quatre jours après son exécution que le tribunal révolutionnaire m'a donné avis du choix qu'avait fait Marie Corday.

« GUSTAVE DOULCET. »

C'est pour ce motif, ignoré de Charlotte Corday, qu'à la question qui lui fut posée par le président du tribunal: «Avez-vous un défenseur?» — elle répondit: « J'avais chargé un ami de ce rôle; mais, ne le voyant pas, je présume qu'il a manqué de courage.»

On lui donna donc un défenseur d'office, le jeune Chauveau-Lagarde, illustré déjà par sa défense de la reine et *par le courage qu'il* avait montré dans plusieurs plaidoi-

ries. Charlotte l'examina d'un œil scrutateur et inquiet comme si elle eût craint qu'il ne perdît quelque chose de son honneur en la défendant.

La veuve de Marat sanglotait en déposant contre Charlotte Corday, qui en fut émue. Aussi abrégea-t-elle sa déposition en s'écriant « Oui, oui ; c'est moi qui l'ai tué ! Elle se crut ensuite obligée de raconter toute la vérité : son projet remontant à trois mois; son intention de frapper Marat à la Convention, la ruse employée par elle pour l'approcher. «Je conviens avec humilité, dit-elle, que ce moyen était peu digne de moi, mais il fallait paraître estimer cet homme pour arriver jusqu'à lui. — Qui vous a inspiré tant de haine contre Marat? lui demanda-t-on?. — Je n'avais pas besoin de la haine des autres, répondit-elle, j'avais assez de la mienne: d'ailleurs on exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même. —Que haïssiez-vous en lui ? — Ses crimes. — En lui donnant la mort, qu'espériez-vous? — Rendre la paix à mon pays. — Croyez-vous donc avoir tué tous les Marats ? — Celui-là mort, les autres trembleront peut-être. »

Lorsqu'on lui présenta l'instrument du crime, elle le repoussa avec un geste de dégoût, disant : « Oui, je le reconnais. — Quelles personnes fréquentiez-vous à Caen ? — Très peu de monde ; je voyais Larue, officier municipal, et le curé de Saint-Jean. — Était-ce à un prêtre assermenté ou non assermenté que vous vous confessiez à Caen? — Je n'allais ni aux uns ni aux autres. — Depuis quand aviez-vous formé ce dessein ? — Depuis la journée du 31 mai, où l'on arrêta ici les députés du peuple. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille. J'étais républicaine bien avant la Révolution.

Fouquier-Tinville résuma les débats. Il demanda la mort.

Chauveau-Lagarde dit : « L'accusée avoue le crime, elle avoue la longue préméditation, elle en avoue les circon-
*ınces les plus* accablantes. Citoyens, voilà sa défense tout

entière. Ce calme imperturbable et cette complète abnégation de soi-même, qui ne révèlent aucun remords en présence de la mort, ce calme et cette abnégation, sublimes sous un aspect, ne sont pas dans la nature; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main. C'est à vous de juger de quel poids un fanatisme si inébranlable doit peser dans la balance de la justice. Je m'en rapporte à vos consciences. »

Elle fut, à l'unanimité, condamnée à mort. Elle garda le silence lorsqu'on lui demanda si elle avait à parler sur la nature de la peine qui lui avait été infligée.

« Monsieur, dit-elle à son défenseur, vous m'avez défendue comme je voulais l'être; je vous en remercie; je vous dois un témoignage de ma reconnaissance et de mon estime, je vous l'offre digne de vous. Ces messieurs (en montrant les juges) viennent de déclarer mes biens confisqués; je dois quelque chose à la prison, je vous lègue cette dette à acquitter pour moi. »

Un peintre, qui se trouvait dans la salle, dessina rapidement ses traits. Elle s'en aperçut, se tourna complaisamment de son côté et lui sourit. Elle pensait certainement à l'immortalité de son nom.

Un jeune étranger, Adam Lux, républicain allemand, venu à Paris pour y concerter les mouvements révolutionnaires de Mayence avec ceux de la France, admirateur de Charlotte Corday, dont il était, du reste, inconnu, se trouvait aussi à son jugement. Il ne la quittant pas des yeux et se montrait visiblement impressionné à toute parole sortie de sa bouche. Elle le remarqua, car il provoqua des exclamations involontaires et des murmures dans l'auditoire. Au prononcé de l'arrêt de mort, Adam Lux se leva à demi, avec le *geste d'un homme* qui va protester, mais à qui les *forces ont manqué.*

Charlotte, entourée d'ennemis ou d'indifférents, comprit qu'une âme inconnue s'attachait à elle, qu'un cœur s'unissait au sien. Elle remercia ce jeune homme d'un regard dont il sentit tout le prix. Ils n'eurent pas d'entretien.

Ramenée à la Conciergerie, elle sourit doucement à ses compagnons de malheur rangés dans les corridors et dans les cours pour la voir passer. Elle dit à Richard : « J'avais espéré que nous déjeunerions encore ensemble; mais les juges m'ont retenue là-haut si longtemps qu'il faut me pardonner de vous avoir manqué de parole. »

Le bourreau arriva. Elle lui demanda une minute pour terminer une lettre commencée. C'est la lettre qu'elle avait adressée à Doulcet de Pontécoulant et que nous avons donnée.

L'artiste qui avait ébauché les traits de Charlotte Corday au tribunal était M. Hauer, peintre et officier de la garde nationale de la section du Théâtre-Français. Il fut introduit dans le cachot, où il continua son œuvre. Charlotte s'entretint avec lui de son art, de sa famille à elle et de son crime. Elle pria M. Hauer d'envoyer un de ses portraits à ses parents et lui remit une mèche de ses cheveux qu'elle coupa elle-même, avec des ciseaux qu'elle prit des mains du bourreau.

Un prêtre se présenta, autorisé par l'accusateur public. Elle répondit à ses offres de secours religieux: « Remerciez ceux qui ont eu l'attention de vous envoyer; mais je n'ai pas besoin de votre ministère: le sang que j'ai versé et mon sang que je vais répandre sont les seuls sacrifices que je puisse offrir à l'Éternel. »

L'exécuteur lui coupa les cheveux; elle les ramassa, les regarda une dernière fois et les donna à M^me^ Richard. Lorsqu'elle eut les mains liées et qu'elle eut revêtu la *chemise rouge des suppliciés*, elle dit en souriant : « Voilà

la toilette de la mort faite par des mains un peu rudes, mais elle conduit à l'immortalité. »

Un orage éclata au moment où elle montait sur la charrette. La pluie, les éclairs ne dispersèrent point la foule. D'ignobles femmes l'injuriaient. Charlotte promenait sur elles un regard de pitié.

Ses vêtements de laine, collés sur elle comme ceux d'une femme sortant du bain, dessinaient les gracieux contours de son corps.

Elle portait la tête haute, avec une raideur forcée, due à la position dans laquelle la maintenaient les cordes qui lui liaient les mains derrière le dos.

La couleur de ses joues, relevée par les reflets de sa chemise rouge, était d'un effet saisissant.

Robespierre, Danton, Camille Desmoulins se placèrent sur son passage pour l'apercevoir.

Dans ces milliers de visages qui la regardaient passer, elle semblait chercher celui sur lequel elle pût poser ses regards.

Adam Lux attendait la charrette, à l'entrée de la rue Saint-Honoré. Il suivit les roues jusqu'au pied de l'échafaud.

« Il gravait dans son cœur, dit-il lui-même, cette inaltérable douceur au milieu des hurlements barbares de la foule, ce regard si doux et si pénétrant, ces étincelles vives et humides qui s'échappaient comme des pensées enflammées de ces beaux yeux, dans lesquels parlait une âme aussi intrépide que tendre.

« Yeux charmants qui auraient dû émouvoir un rocher! s'écrie-t-il, souvenirs uniques et immortels, qui brisèrent mon cœur et qui le remplirent d'émotions jusqu'alors inconnues! émotions dont la douceur égale l'amertume et qui ne mourront qu'avec moi! Qu'on sanctifie le *lieu de son supplice* et qu'on y élève sa statue avec ces

mots : « Plus grande que Brutus ! » Mourir pour elle, être souffleté comme elle par la main du bourreau, sentir en mourant le froid du même couteau qui trancha la tête angélique de Charlotte, être uni à elle dans l'héroïsme, dans la liberté, dans l'amour, dans la mort, voilà désormais mes seuls vœux ! Je n'atteindrai jamais cette vertu sublime! mais n'est-il pas juste que l'objet adoré soit toujours au-dessus de l'adorateur ? »

« Ainsi, dit Lamartine, un amour enthousiaste et immatériel, éclos du dernier regard de la victime, l'accompagnait à son insu, pas à pas, à l'échafaud, et se disposait à la suivre pour mériter, avec son modèle et son idéal, l'éternelle union des âmes ! »

Lorsque la charrette s'arrêta, Charlotte pâlit à la vue de l'échafaud. Mais elle reprit bien vite possession d'elle-même et elle en monta courageusement les terribles degrés. Elle parut très émue lorsque le bourreau lui arracha le fichu qui lui couvrait la gorge. On vit qu'elle était vivement blessée dans ses sentiments de pudeur. Elle plaça d'elle-même son cou sous la hache. Sa tête roula et rebondit. Legros, un des valets du bourreau, la prit d'une main et la souffleta de l'autre. On dit que la joue de Charlotte rougit, comme si sa dignité avait survécu au sentiment de la vie.

La vile populace n'accepta pas cet hommage comme d'habitude. Elle frissonna d'horreur et demanda vengeance de cette indignité.

Cependant la violation de l'humanité ne s'arrêta pas à ce dernier soufflet. On eut l'infamie de rechercher sur les restes encore chauds de Charlotte les traces du vice dont ses calomniateurs voulaient la flétrir. On ne constata que la pureté de son corps dans cette profanation de la beauté et de la mort.

*Peu de jours* après cette exécution, Adam Lux publiait

l'apologie de Charlotte Corday. Il fut arrêté, enfermé à l'Abbaye, condamné à mort et exécuté. Passant le seuil de la prison, il s'était écrié : « Je vais donc mourir pour elle. »

André Chénier a chanté l'héroïsme de Charlotte Corday. Tous les poètes imitèrent son exemple. Klopstock, poète allemand, a dit à son sujet :

« Quelle est cette tombe? C'est la tombe de Charlotte. Allons cueillir des fleurs et les effeuiller sur sa cendre, car elle est morte pour la patrie. — Non, non, ne cueillez rien ! — Allons chercher un saule pleureur et plantons-le sur son gazon, car elle est morte pour la patrie! — Non, non, ne plantez rien, mais pleurez et que vos larmes soient de sang, car elle est morte en vain pour la patrie. »

Vergniaud, en apprenant dans sa prison le crime, le jugement et la mort de Charlotte Corday, s'était écrié :

« Elle nous tue, mais elle nous apprend à mourir ! »

## LES GIRONDINS

Riouffe, qui se trouvait avec les Girondins à la Conciergerie, a donné dans ses Mémoires, les traits généraux de leur physionomie peints en main de maître :

La curiosité, dit-il, se réveille à ces noms fameux, mais j'ai peu de moyens de la satisfaire ; j'arrivai deux jours avant leur condamnation et comme pour assister à leur mort...

Ils étaient tous calmes, sans ostentation, quoique aucun ne se laissât abuser par l'espérance.

Leurs âmes étaient à une telle hauteur qu'il était impossible de les aborder avec les lieux communs des consolations ordinaires. Brissot, grave et réfléchi, avait le maintien du sage luttant contre l'infortune, et si quelque inquiétude était peinte sur sa figure, on voyait bien que la patrie seule en était l'objet.

Gensonné, recueilli en lui-même, semblait craindre de souiller *sa bouche en prononçant* le nom de ses assassins. Il ne lui échap-

pait pas un mot de sa situation, mais des réflexions générales sur le bonheur du peuple, pour lequel il faisait des vœux.

Vergniaud, tantôt grave et tantôt moins sérieux, nous citait une foule de vers plaisants dont sa mémoire était ornée, et quelquefois nous faisait jouir des derniers accents de cette éloquence sublime qui était déjà perdue pour l'univers.

Pour Valazé, ses yeux avaient je ne sais quoi de divin.

Un sourire doux et serein ne quittait point ses lèvres, il jouissait, par avance, de sa mort glorieuse.

On voyait qu'il était libre et qu'il avait trouvé dans une grande résolution la garantie de sa liberté.

Je lui disais quelquefois : « Valazé, que vous êtes friand d'une belle mort, et qu'on vous punirait en ne vous condamnant pas ! »

Le dernier jour, avant de monter au tribunal, il revint sur ses pas pour me donner une paire de ciseaux qu'il avait sur lui en me disant : « C'est une arme dangereuse; on craint que nous n'attentions sur nous-mêmes. »

L'ironie digne de Socrate avec laquelle il prononça ces mots produisit sur moi un effet que je ne démêlai pas bien, mais quand j'appris que ce Caton moderne s'était frappé d'un poignard qu'il tenait caché sous son manteau, je n'en fus point surpris, et je crus que je l'avais deviné; il avait dérobé ce poignard aux recherches, car on les fouillait comme de vils criminels avant de mourir.

Vergniaud jeta du poison qu'il avait conservé et préféra mourir avec ses collègues.

Les deux frères Fonfrède et Ducos se détachaient de ce tableau sévère, pour inspirer un intérêt plus tendre et plus vif encore.

Leur jeunesse, leur amitié, la gaieté de Ducos, inaltérable jusqu'au dernier moment, les grâces de son esprit et de sa figure rendaient plus odieuse la rage de leurs ennemis.

Ducos s'était sacrifié pour son frère et s'était rendu en prison pour partager son sort.

Souvent ils s'embrassaient et puisaient dans cet embrassement des forces nouvelles.

Ils quittaient tout ce qui peut rendre la vie chère, une fortune immense, des épouses chéries, et cependant ils ne jetaient point leurs regards en arrière, mais les tenaient fortement fixés sur la patrie et la liberté.

Une seule fois Fonfrède me prit à part, et comme en cachette de son frère, laissa couler un torrent de larmes aux noms qui brisent

les cœurs les plus stoïques, aux noms de sa femme et de ses enfants.

Son frère l'aperçoit. « Qu'as-tu donc ? » lui dit-il.

Fonfrède, honteux de pleurer et rentrant ses larmes : « Ce n'est rien, c'est lui qui me parle. »

Il rejetait ainsi sur moi ce qu'il croyait la honte d'une faiblesse.

Ils s'embrassèrent et s'entrelaçant ils redevinrent forts.

Fonfrède arrêta ses larmes qui coulaient, son frère arrêta les siennes prêtes à couler, et tous deux redevinrent vraiment Romains.

Ils furent condamnés à mort dans la nuit du 30 septembre.

Le signal qu'ils nous avaient promis nous fut donné.

Ce furent des chants patriotiques qui éclatèrent simultanément. et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les derniers hymnes à la liberté.

Ils parodiaient la chanson des Marseillais de cette sorte :

Plutôt la mort que l'esclavage !
C'est la devise des Français...

« Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants, et, s'ils les interrompaient, c'était pour s'entretenir de la patrie et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos.

« C'est la première fois qu'on a massacré, en masse, tant d'hommes extraordinaires.

« Jeunesse, beauté, vertus, talents, génie, tout ce qu'il y a d'intéressant parmi les hommes, fut englouti d'un seul coup.

Tel est le récit fort intéressant de Riouffe. Les Girondins avaient été transférés, pendant la nuit, dans leur dernière prison, la Conciergerie. Par une coïncidence terrible, la reine y était encore détenue : c'est-à-dire que le même toit abritait ceux qui l'avaient précipitée du trône le 10 août et ceux qui à leur tour étaient tombés.

Ils se trouvèrent réunis à Brissot, ramené de l'Abbaye et à ceux de leurs collègues et amis transportés du Midi ou de la Bretagne pour partager leur sort.

*Placés dans un quartier* distinct de la prison, leurs ca-

chots étaient contigus : un seul contenait 18 lits. Ils ne pouvaient communiquer avec les autres détenus que dans les cours, aux heures d'oisiveté et de promenade. L'évasion n'était pas possible dans ce lieu rempli de guichets et de grilles que nous avons décrit.

Quelques adoucissements avaient été apportés à la situation des Girondins. On leur permit l'usage de l'encre et du papier. Ils pouvaient lire les feuilles publiques. Enfin ils communiquaient dans le guichet avec leurs femmes, leurs enfants et leurs amis.

Quelles pouvaient être ces communications? On le voit : douces et terribles à la fois, arrosées de larmes. Toujours on s'attendrissait par un serrement de mains, par un regard d'espérance ou de désespoir. On ne se quittait qu'avec la crainte de ne plus se revoir. De jeunes épouses, des enfants chéris, des parents et des amis désolés ont mouillé de leurs pleurs ce sol maudit. Leurs lèvres et leurs mains se sont collées nombre de fois contre ces froids barreaux qui ont été les confidents muets de bien des secrets, de bien des désespoirs touchants. Combien d'adieux éternels se sont fait entendre devant ces grilles glacées !

Brissot y voyait de temps en temps sa femme soulevant son fils dans ses bras pour lui faire embrasser son père.

Beaucoup de ces jeunes hommes, dont la famille n'habitait pas à Paris et qui n'étaient pas mariés, s'étaient attachés par des liens secrets à des femmes qui ne portaient pas leurs noms.

A force de ruses et de déguisements, elles parvenaient à échanger un mot, un regard, un baiser avec ceux que leur cœur aimait. Respect aussi à ces maîtresses du malheur, qui ne craignaient pas d'apporter dans cet antre affreux le spectacle consolant d'un visage aimé!

Vergniaud était dans un dénuement complet; ses vêtements même tombaient en lambeaux. Son beau-frère,

M. Alluaud, vint de Limoges pour lui apporter un peu d'argent. Il avait emmené avec lui son fils de dix ans. Cet enfant, voyant son oncle emprisonné, le visage amaigri, le teint hâve, les cheveux épars, la barbe longue, les habits sales et usés, se mit à pleurer et se rapprocha de son père... « Mon enfant, lui dit Vergniaud, en le prenant dans ses bras, rassure-toi, et regarde-moi bien ; quand tu seras homme, tu diras que tu as vu Vergniaud, le fondateur de la République, dans le plus beau temps et dans le plus glorieux costume de sa vie ; celui où il souffrait la persécution des scélérats et où il se préparait à mourir pour les hommes libres. »

L'enfant s'en souvint, en effet, et le redit, cinquante ans après, à Lamartine.

Lorsque les Girondins se trouvaient réunis dans le préau de la prison, ils étaient entourés. On voulait les entendre: n'ayant plus rien à ménager, ils parlaient librement et des hommes et des événements, avec leur éloquence habituelle.

Brissot lisait à ses collègues les pages qu'il avait écrites pour leur justification. Il parlait de la liberté qu'il avait contemplée chez un peuple neuf, dans les forêts de l'Amérique, où les plus pures vertus la naturalisaient. Puis il la montrait nourrie de sang et de poison chez un peuple vieilli et corrompu comme le nôtre, où il fallait créer jusqu'à l'homme pour régénérer les institutions humaines.

« Gensonné, dit Lamartine, conservait sur ses lèvres l'âcreté du sarcasme, le sel corrosif de sa parole, et se vengeait de la persécution par le mépris des persécuteurs. Lasource éclairait des feux de son ardente imagination les gouffres de l'anarchie. Il se consolait de voir crouler son parti dans un écroulement général de l'Europe. Son esprit mystique montrait partout le doigt de Dieu écrivant la ruine de la société! Carra rêvait de *nouvelles combinaisons* et de nouvelles distributions de

territoires entre les puissances de l'Europe. Il dessinait sur le globe la carte de la liberté et prenait les chimères de son imagination pour le génie de l'homme d'État. Fauchet, se frappait la poitrine devant ses collègues. Il s'accusait, avec un repentir sincère, mais ferme, d'avoir abandonné la foi de sa jeunesse. Il démontrait que la religion seule pouvait guider les pas de la liberté. Il se réjouissait de donner à sa mort prochaine le caractère d'un double martyre : celui du prêtre qui se repent, et celui du républicain qui persévère. Sillery se taisait, trouvant dans ces moments suprêmes le silence plus digne que la plainte. Il revenait, comme Fauchet, aux croyances et aux pratiques religieuses.

Tous deux se séparaient souvent de leurs collègues pour aller s'entretenir, à l'écart, avec un vénérable prêtre, enfermé pour sa foi à la Conciergerie. C'était l'abbé Emery, ancien supérieur de la Congrégation de Saint-Sulpice, de qui Fouquier-Tinville disait : « Nous le laissons vivre, parce qu'il étouffe plus de plaintes et plus de tumulte dans nos prisons, par sa douceur et par ses conseils, que les gendarmes et la peur de la guillotine ne pourraient le faire. »

Vergniaud, dont nous avons déjà parlé, se tenait seul morne. Cependant quelquefois, il se plaisait à improviser devant ses collègues qui l'applaudissaient et le suppliaient de noter ses paroles précieuses pour l'avenir. Vergniaud, chez qui l'éloquence n'était point un art, mais en quelque sorte son âme même, dédaignait ces miettes de son génie. Il parlait, parce qu'il éprouvait le besoin d'exprimer ses pensées et non pour être admiré.

Souvent il s'entretenait avec Fauchet, et sans partager sa foi, il goûtait les théories et les espérances du christianisme. Il ne désirait point la destruction de la religion, qu'il considérait comme la vraie philosophie de l'humanité. Il la voulait régénérée. « Dégager Dieu de son image,

disait-il, c'est la dernière œuvre de la philosophie et de la Révolution. »

En dehors de ces entretiens, Vergniaud paraissait impassible. Il était le plus réfléchi et le plus grand des Girondins.

Nous avons vu qu'il avait jeté le poison qu'il portait sur lui. Il voulait paraître, avec ses collègues, devant le tribunal et leur donner un noble exemple.

Le procès de ces hommes fameux par leur patriotisme, leurs talents et leurs malheurs eut lieu le 26 octobre. Jamais foule plus grande ne se pressa à des assises plus solennelles. La renommée des Girondins, leur longue puissance enfin détruite, l'importance de leur parti furent autant d'attraits pour cette foule barbare, toujours avide de ce spectacle affligeant où l'on voit les vainqueurs d'hier devenus les vaincus d'aujourd'hui. Peuple ignorant et féroce, tu confondras donc toujours tantôt dans ton amour, tantôt dans ta haine, ceux qui sont tes ennemis et ceux qui luttent et meurent pour toi? Jamais tu ne vis amis plus dévoués à tes intérêts, plus soucieux de ton bonheur que ces jeunes hommes pleins de foi dans leur œuvre humanitaire. Pourtant tu applaudis à leur proscription et à leur condamnation !

Vingt-deux accusés parurent devant le tribunal. Une force armée imposante occupait les portes de la Conciergerie et du Palais. On y voyait des canons, des uniformes, des faisceaux d'armes, des sentinelles et des gendarmes, le sabre nu.

Les Girondins entrèrent dans la salle d'audience, un à un, entre deux haies de gendarmes. Ils étaient silencieux et s'assirent immédiatement sur le banc des accusés. La foule les regardait avec une curiosité malsaine, cherchant à mettre leur nom sur leur visage. Cependant, elle paraissait surprise et on eût dit qu'elle se demandait comment

toute la scélératesse et la perfidie dont on les accusait pouvaient, en effet, résider en ces hommes jeunes, dont la beauté et la douceur la frappaient. Vergniaud entra le dernier. Plus que tout autre, il fut dévisagé. Le prestige de son nom le suivait dans ce lieu. Tout Paris connaissait Vergniaud, l'avait entendu à la tribune et l'avait admiré. Il n'était plus lui. Il avait l'attitude d'un homme qui s'abandonne. Sa marche était lourde, son teint pâle trahissait la souffrance morale et les privations physiques. Son habit bleu, à longues basques pendantes et à large collet renversé, était celui qu'on était habitué à lui voir porter à la Convention; mais il avait grossi dans l'inaction, et ce vêtement n'avait plus l'air d'être le sien.

Enfin, l'acte d'accusation fut lu par Fouquier-Tinville. Il avait, paraît-il, été dressé sur indications de Robespierre et de Saint-Just. Il consistait en une longue et amère reproduction du pamphlet de Camille Desmoulins, histoire de la faction de la Gironde. Lamartine nous dit : « C'était l'histoire de la calomnie écrite par le calomniateur et reçue en témoignage par le bourreau. On n'y ajouta rien. La haine n'avait pas besoin d'être convaincue; elle avait condamné d'avance. »

Les ennemis les plus avérés des accusés furent cités et entendus. Pache, Chabot, Hébert, Chaumette, Montaut, Fabre d'Églantine, Léonard Bourdon, le jacobin Deffieux, lurent de longues invectives contre les Girondins.

La discussion s'engagea avec les témoins, mais la défense ne parut pas placée sur le terrain élevé où on eût dû la voir. Pourquoi n'ont-ils pas avoué le crime glorieux d'avoir voulu modérer la Révolution pour la rendre invincible? Chacun pensa plus à défendre sa vie et celle de ses collègues qu'à défendre le parti vaincu. Il semble même que les Girondins ne redevinrent grands, qu'après qu'ils *eurent perdu tout* espoir de sauver leur existence.

Le procès dura sept jours. Gensonné demanda la parole au nom de tous les accusés. Le tribunal et les jurés commençaient à se lasser et la Montagne était inquiète. On revenait un peu à l'indulgence. On s'irritait, tout bas, contre Robespierre et Danton. Cette situation pouvait tourmenter, avec raison, la Commune. On y mit fin.

Audoin, gendre de Pache, ancien prêtre, devenu persécuteur acharné, alla sommer le comité de salut public de clore les débats en permettant au président de déclarer les jurés suffisamment éclairés. On le lui accorda et le 30 octobre, à huit heures du soir, les débats étaient fermés.

Tous les accusés furent déclarés coupables d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république et condamnés à mort.

Un cri d'étonnement et d'horreur s'éleva alors, à ces mots, des bancs des accusés. Le plus grand nombre de ceux-ci s'attendaient à être acquittés. Certains furent consternés, d'autres levèrent les poings vers les jurés, et firent entendre des malédictions convulsives. Le trouble régna un instant dans le tribunal. Un des Girondins, Valazé, en profita pour se donner la mort. On le vit glisser de son banc sur le parquet. « Eh quoi! Valazé, tu faiblis? » lui dit Brissot, en s'efforçant de le soutenir. « Non, je meurs! » répondit Valazé et il expira, la main sur un poignard dont il s'était percé le cœur.

Le silence se rétablit. Boileau seul protesta contre l'arrêt. Il lança son chapeau en l'air en s'écriant : « Je suis innocent! je suis jacobin! je suis montagnard! » On se moqua de lui. Vergniaud, placé sur le banc le plus élevé, promena un regard impassible sur la salle. Sillery jeta sa béquille et s'écria : « C'est aujourd'hui le plus beau jour de ma vie. » Fonfrède entoura Ducos de ses bras et lui dit en *sanglotant : « Mon* ami, c'est moi qui te donne la mort, *mais console-toi,* nous allons mourir ensemble. »

A ce moment, Camille Desmoulins, qui se trouvait dans la salle, essaya de s'enfuir, épouvanté de ce qu'il considérait comme son œuvre. « Laissez-moi fuir, laissez-moi me dérober à ce spectacle! s'écria-t-il, en se voilant les yeux de ses deux mains. Misérable que je suis ! c'est moi qui les tue! C'est mon Brissot dévoilé qui les accuse et qui les juge! Je ne puis supporter la vue de mon ouvrage! Je sens les gouttes de leur sang rejaillir sur cette main qui les a dénoncés. »

Il était onze heures du soir. Aux cris de : « Vive la République! » poussés par la foule, la séance fut levée.

Les Girondins descendirent alors un à un de leurs bancs et ils vinrent se grouper autour du corps de Valazé. Ils le touchèrent du doigt; puis lorsqu'ils se furent assurés qu'il ne vivait plus, comme saisis d'une inspiration subite, ils s'écrièrent d'une seule voix : « Nous mourons innocents. Vive la République! »

Ils jetèrent ensuite quelques assignats à la foule, puis le président Hermann ayant dit aux gendarmes de faire leur devoir, les Girondins furent reconduits à la Conciergerie. En quittant le tribunal, ils entonnèrent l'hymne des Marseillais, ainsi que cela avait été convenu avec les autres prisonniers :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé!

Ils chantèrent avec une telle énergie désespérée qu'on eût dit que les marches de l'escalier et les voûtes en tremblaient. Ils furent entendus des détenus, ainsi réveillés, et qui leur répondirent par des acclamations, des gémissements et des adieux du fond de leurs cachots.

On mit les Girondins dans la salle qui a conservé leur nom : *la chapelle* actuelle. Pendant ce temps, le tribunal



LA SALLE DES GIRONDINS.

ordonnait que le corps de Valazé « serait réintégré dans la prison, conduit sur la même charrette que ses complices au lieu du supplice et inhumé avec eux ».

Quatre gendarmes prirent alors le cadavre sur un brancard et le déposèrent dans un angle de la salle. Les Girondins vinrent un à un baiser la main de leur héroïque ami et lui couvrirent le visagede son manteau. « A demain ! » lui dirent-ils respectueusement.

Il était minuit. C'est ici que trouve place la description de ce dernier repas des Girondins dont l'histoire comme la peinture nous ont fidèlement transmis les intéressants détails. Nous allons essayer, bien que peu autorisé après les récits connus d'historiens illustres, de donner au lecteur une image fidèle de cette scène émouvante.

Le député Bailleul, partageant les opinions des Girondins, proscrit comme eux, mais qui avait réussi à se cacher dans Paris, leur avait promis de leur faire donner à la Conciergerie un dernier repas, funèbre ou triomphal, selon leur condamnation ou leur acquittement. Bailleul ne put paraître, mais il avait un ami qui prit les dispositions nécessaires.

Un souper luxueusement servi fut apporté dans la salle. Sur la table de chêne de la prison, on plaça les mets les plus recherchés, les vins les plus rares; les fleurs les plus chères, et de nombreux flambeaux éclairaient ce festin. Les condamnés prirent donc place à cette table; d'abord pour y réparer leurs forces épuisées, ensuite pour y attendre leur dernière heure avec patience et distraction. Ils prolongèrent ce banquet jusqu'au premier crépuscule du jour.

Vergniaud, placé au milieu de la table, présidait encore. Il était calme et plein de dignité. Peut-être était-il celui, parmi eux, qui avait le moins à regretter la vie, car il ne *laissait personne* derrière lui. Les autres étaient placés *par groupes* rapprochés par le hasard ou par l'affection.

Brissot occupait un bout de table. Il mangeait peu et ne parlait pas.

Pendant les premiers temps de ce repas, les Girondins mangèrent avec appétit et burent sobrement. On entendait de la porte le bruit du service, le tintement des verres et peu de conversations. Rien n'eût fait croire qu'il s'agissait d'un pareil repas. Enfin on emporta les mets qui restaient sur la table et on n'y laissa que des flacons et des fleurs.

A ce moment, comme d'habitude, les langues se délièrent. Mainvielle, Antiboul, du Chastel, Fonfrède, Ducos firent entendre des paroles légères et de joyeuses saillies. Leur jeunesse était peut-être une excuse, car ce n'était ni le lieu ni le moment pour tenir de telles conversations. Vergniaud, resté grave et intrépide, regardait Ducos et Fonfrède avec un sourire qui marquait l'indulgence ou la compassion.

Vers le matin, la conversation devint plus digne. Brissot parla des malheurs de la République. « Que de sang ne faudra-t-il pas pour laver le nôtre! » s'écria-t-il en finissant. Le silence se fit un moment. « Mes amis, reprit Vergniaud, en greffant l'arbre nous l'avons tué; il était trop vieux, Robespierre le coupe. Sera-t-il plus heureux que nous? Non. Ce sol est trop léger pour nourrir les racines de la liberté civique. Ce peuple est trop enfant, pour manier ses lois sans se blesser; il reviendra à ses rois comme l'enfant revient à ses hochets!... Nous nous sommes trompés de temps, en naissant et en mourant pour la liberté du monde, poursuivit-il, nous nous sommes crus à Rome, et nous étions à Paris! Mais les révolutions sont comme ces crises qui blanchissent en une nuit la tête d'un homme : elles mûrissent vite les peuples. Le sang de nos veines est assez chaud pour féconder le sol de la République. N'emportons pas avec nous l'avenir, et laissons l'espérance au peuple en échange de la mort qu'il va nous donner. »

Un long discours suivit ces paroles. Puis Ducos dit : « Que ferons-nous demain à pareille heure? » Chacun répondit selon ses idées personnelles. « Nous dormirons après la journée, » dirent quelques-uns. L'immortalité de l'âme fut un instant l'objet de leurs discours. Ensuite Vergniaud qui avait gardé le silence, interpellé par ses amis, résuma leur discussion. Jamais sa voix n'avait été plus émouvante, son geste, son front, son expression plus saisissants, dit le témoin à qui l'on doit en partie ces récits. Malheureusement, elles ne furent pas notées et nous ne pouvons qu'en donner l'analyse d'après l'impression qu'elles ont laissée.

Lamartine s'exprime ainsi :

Après avoir relié en un seul et invincible faisceau toutes les preuves morales de l'existence d'un premier être, qu'il appelait, comme son temps, l'Être Suprême ; après avoir démontré la nécessité d'une providence, conséquence de l'excellence de cet Être Suprême sur les créatures émanées de lui, et la nécessité de la justice, dette divine du Créateur envers ses œuvres; après avoir cité, de Socrate à Cicéron, et de Cicéron à tous les justes immolés, la croyance universelle des peuples et des sages, preuve au-dessus de toutes les preuves, puisqu'elle est dans la nature un instinct de seconde vie aussi irréfutable que l'instinct de la vie présente; après avoir poussé jusqu'à l'évidence et jusqu'à l'enthousiasme la certitude d'une continuation de l'être après cet être mortel non détruit, métamorphosé par la mort : « Mais, dit-il, en termes plus éloquents, et en s'exaltant jusqu'au lyrisme du prophète politique, et en ramenant le sujet à la situation de ses coaccusés, pour prendre sa dernière preuve en eux-mêmes, la meilleure démonstration de l'immortalité, n'est-ce pas nous ? Nous ici? Nous calmes, sereins, impassibles à côté du cadavre de notre ami, en face de notre propre cadavre, discutant comme une paisible assemblée de philosophes sur l'éclair ou sur la nuit qui suivra immédiatement notre dernier soupir, et mourant plus heureux que Danton qui va vivre, et que Robespierre qui va triompher?

« *Or, pourquoi ce calme* dans nos discours et cette sérénité de *nos âmes? N'est-ce pas* en nous le sentiment d'avoir accompli un

grand devoir envers l'humanité? Eh bien, qu'est-ce donc que la patrie? qu'est-ce donc que l'humanité? Est-ce cet amas de poussière animée qui est un homme aujourd'hui, qui sera de la boue et du sang demain? Non, ce n'est pas pour cette fange vivante, c'est pour l'âme de l'humanité et de la patrie que nous mourons! Mais que sommes-nous donc nous-mêmes, sinon une parcelle de cette âme collective du genre humain? Chaque homme aussi dont se compose notre espèce, a un esprit immortel, impérissable, et confondu avec cette âme de la patrie et du genre humain, pour laquelle il est si beau et si doux de se dévouer, de souffrir et de mourir! Voilà pourquoi nous ne sommes pas de sublimes dupes, continua-t-il, mais des êtres conséquents à leur instinct moral, et qui vont, après ce devoir accompli, vivre encore, souffrir ou jouir dans l'immortalité des destinées de l'humanité. Mourons donc non avec confiance, mais avec certitude! Notre témoin dans ce grand procès avec la mort, c'est notre conscience! Notre juge, c'est ce grand être dont les siècles cherchent le nom et dont nous servons les desseins comme des outils qu'il laisse dans l'ouvrage, mais dont les débris tombent à ses pieds. La mort n'est que le plus puissant acte de la vie, car elle enfante une vie supérieure. S'il n'en était pas ainsi, ajouta-t-il, avec plus de recueillement, il y aurait donc quelque chose de plus grand que Dieu. Ce serait l'homme juste, tel que nous, s'immolant sans récompense et sans avenir à sa patrie! Cette supposition est une ineptie ou un blasphème. Je la repousse avec mépris ou avec horreur... Non, Vergniaud n'est pas plus grand que Dieu; mais Dieu est plus juste que Vergniaud et ne l'élèvera demain sur un échafaud que pour le justifier et le venger dans l'avenir.»

Tel fut le sens des paroles de Vergniaud. « C'est bien dit, s'écria Lasource; mais j'ai dans mon cœur une preuve plus certaine que l'éloquence du génie expirant, c'est la parole d'un Dieu mort pour les hommes. »

« Ah! bah! dit en souriant un des jeunes convives, Lasource, pas de songes avant le sommeil! Gardons notre bon sens jusqu'à demain. La raison pense, les religions rêvent. Je ne crois qu'au raisonnement. — Et moi, dit Sillery, je crois aux deux. Le Christ mourant sur un échafaud comme nous n'est qu'un témoin divin de la raison humaine. Non, sa religion que nous avons trop confondue avec la tyrannie, n'est pas oppression, mais délivrance. Le Christ était le girondin de l'immortalité. »

Fauchet fit un discours pathétique sur la Passion, dans

lequel il établit un parallèle entre leur supplice et celui de la croix. Plusieurs Girondins s'attendrirent et pleurèrent. Vergniaud, à son tour, répliqua : « Croyons ce que nous voudrons, mais mourons certains de notre vie et du prix de notre mort! Donnons chacun en sacrifice ce que nous avons : l'un son doute, l'autre sa foi; tout notre sang pour la liberté! Quand l'homme s'est donné lui-même en victime à Dieu, que doit-il de plus? »

Lorsque le jour commença à paraître, ils se levèrent de table et la plupart se jetèrent sur le matelas de leur chambre. Treize restèrent dans la chapelle; quelques-uns se parlaient à voix basse, d'autres étouffaient des sanglots, d'autres enfin dormaient. A huit heures, ils purent se réunir, et l'abbé Lambert, ami de Brissot, qui avait passé la nuit à la porte de leur cachot et à qui l'on doit ces récits, put communiquer avec eux. Apercevant Brissot, il se précipita dans ses bras et l'étreignit convulsivement. Timidement, il lui offrit les secours de la religion. Brissot refusa avec reconnaissance, mais avec fermeté : « Connais-tu quelque chose de plus saint que la mort d'un honnête homme qui meurt pour avoir refusé le sang de ses semblables aux scélérats? » dit Brissot. L'abbé Lambert n'insista pas.

Lasource, qui avait entendu cet entretien, s'approcha de Brissot : « Crois-tu, lui demanda-t-il, à l'immortalité de ton âme et à la Providence de Dieu? — Oui, répondit Brissot, j'y crois, et c'est parce que j'y crois, que je vais mourir. — Eh bien, reprit Lasource, il n'y a qu'un pas de là à la religion. Moi, ministre d'un autre culte que le tien, je n'ai jamais tant admiré les ministres de ta religion que dans ces cachots où ils viennent apporter le pardon, l'espérance et Dieu même à des condamnés. A ta place, je me confesserais. » Brissot se retira sans répondre. Il alla s'entretenir avec Vergniaud, Gensonné et les jeunes gens.

La plupart de ceux-ci n'acceptèrent pas les secours de la religion. Cependant quelques-uns s'agenouillèrent aux pieds du prêtre et reçurent sa bénédiction, après avoir avoué leurs fautes.

L'abbé Émery, prêtre insermenté, entretint Fauchet à travers la grille qui séparait la cour du corridor. Fauchet, absous, écouta ensuite la confession de son ami Sillery.

A dix heures du matin, les exécuteurs pénétrèrent auprès des Girondins, leur coupèrent les cheveux et leur lièrent les mains. Tous, à ce moment, exprimèrent une pensée de regrets. Ils citèrent un nom, une amitié. Gensonné ramassa pour sa femme une boucle de ses cheveux noirs qu'il remit à l'abbé Lambert : « Dis-lui que c'est tout ce que je peux lui envoyer de mes restes, mais que je meurs en lui adressant toutes mes pensées. »

Vergniaud écrivit quelques initiales avec une épingle sur la partie intérieure du boîtier de sa montre. Il glissa ensuite cette montre dans la main d'un des assistants, en le priant de la remettre à une jeune fille qu'il aimait et qu'il se proposait, dit-on, d'épouser.

L'horrible toilette faite, les Girondins montèrent dans cinq charrettes qui les attendaient à la porte de la Conciergerie. Une grande foule s'y pressait. Dès qu'ils furent hors la prison, ils entonnèrent la première strophe de la *Marseillaise*, appuyant d'une façon significative sur ces vers :

Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé !

Jusqu'à leur dernière minute, ils donnèrent le plus haut exemple de courage. « Leur marche et leur mort, dit Lamartine, ne furent qu'un chant »

On les avait placés quatre sur chaque charrette. Une seule contenait cinq condamnés. Le corps de Valazé était couché sur la dernière banquette.

Au pied de l'échafaud, ils s'embrassèrent puis ils firent entendre de nouveau le chant de *la Marseillaise*. Vergniaud fut exécuté après ses amis. On entendit donc sa voix la dernière. Quel spectacle grandiose et émouvant pour des hommes qui n'auraient pas perdu tout sentiment de compassion !

Un seul tombereau porta tous ces corps dans une même fosse, voisine de celle occupée par Louis XVI.

Quelques années plus tard, sur les registres de la paroisse de la Madeleine, on put relever la mention suivante :

« Pour vingt et un députés de la Gironde : les bières, 147 livres ; frais d'inhumation, 63 livres ; total, 210. »

ROBESPIERRE (Maximilien), né à Arras en 1759, avocat au conseil supérieur de l'Artois en 1789, charge qui avait été occupée par son père ; député d'Arras. Imbu des principes du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, il siégea à l'extrême gauche aux États généraux. Il brigua la faveur populaire et il l'obtint. En 1791, il fut nommé accusateur public près le tribunal criminel de la Seine. Peu de temps après, il fut élu membre de la Convention. Comme Danton, il poussa avec violence à la condamnation de Louis XVI, à la création du tribunal révolutionnaire, à la Terreur, à tous les excès. Ensuite, il voulut établir un gouvernement modéré, dans lequel il aurait même placé un simulacre de religion. Il n'eut pas le temps de mettre ses projets à exécution. Après avoir fait tomber la tête de ses amis, la sienne tomba à son tour le 28 juillet 1794 avec celles de vingt-deux de ses coaccusés. Avec lui finit le régime de la Terreur.

On prétend qu'à la Conciergerie il occupa le petit cachot à côté de celui de la reine, et qui sert aujourd'hui de sacristie. Il y avait été transporté de l'Hôtel-Dieu, où on *avait pansé sa blessure* et où il s'était rencontré avec Cou-

thon, apporté comme infirme; Henriot, dont les membres étaient mutilés par sa chute et le frère de Robespierre, à qui on avait réduit une fracture, furent mis ensemble dans le même cachot. Saint-Just s'y trouvait déjà à côté du cadavre de Lebas.

En entrant à la Conciergerie, Saint-Just s'y croisa, sous la porte basse du guichet, avec le général Hoche, qu'il y avait fait enfermer quelques jours auparavant. Hoche se rangea de côté pour laisser passer le jeune proconsul dont il évita le regard.

A trois heures, les accusés passèrent devant le tribunal. Fouquier n'osa pas lever les yeux sur Dumas, son collègue, ni sur Robespierre, son patron.

A cinq heures, les condamnés montaient dans les charrettes. Un grand nombre de spectateurs, de femmes, surtout, battaient des mains et criaient : « A la mort ! à la guillotine ! » Robespierre, dont la figure était entourée d'un linge taché de sang, ce qui ne permettait de voir qu'une de ses joues, son front et ses yeux, était montré au peuple par les gendarmes, qui le lui désignaient avec la pointe de leurs sabres. Il paraissait résigné. Devant la maison qu'il avait habitée, une bande de mégères arrêta la voiture et dansa en rond autour d'elle. Un enfant, muni d'un balai qu'il trempait dans un seau de boucher rempli de sang de bœuf, en lançait des gouttes contre les murs de la maison.

On dit que Robespierre ferma les yeux pour ne pas voir cette scène.

Arrivés au pied de la statue de la Liberté, les blessés furent portés sur la plate-forme de la guillotine.

Aucun des accusés ne parla au peuple. Robespierre monta avec courage les degrés de l'échafaud, sur lequel il avait fait tomber tant de têtes. Pour ne pas émousser le couperet, on lui arracha le bandage qui lui sou-

tenait la mâchoire; il jeta alors un rugissement qui put être entendu jusqu'aux extrémités de la place de la Révolution.

Lorsque sa tête roula dans le panier, un immense applaudissement retentit.

---

## CHAPITRE V

**Le comte Beugnot à la Conciergerie pendant la Révolution. — Beaulieu dans la même prison. — Leurs récits. — Ange Pitou. — Les infortunes de M. de la Galetierre. — Aventures extraordinaires qui lui sont arrivées pendant la Révolution. — Statistique des exécutés.**

A son arrivée, le comte Beugnot fut surpris de voir un grand nombre de femmes assises sur les marches du Palais de justice. Devant la porte, était le char de la mort. Lorsque parut le comte Beugnot, toutes les mégères se levèrent, battirent des mains, trépignèrent des pieds et poussèrent des cris féroces. Il fut tout d'abord confondu avec un élégant, arrêté pour fabrication de faux assignats et écroué, à sa place, cachot Saint-Charles. Ce cachot avait quinze pieds en carré et était éclairé par un trou pratiqué dans la porte. Deux prisonniers l'occupaient déjà : un assassin et un escroc. Beugnot, arrêté par mesure de sûreté générale, apprit qu'il était recommandé par Grandpré, premier commis de l'intérieur, ami de M^me^ Roland.

Ici Beugnot nous fait un tableau affreux de l'infirmerie, où il fut ensuite placé, et qui lui fit regretter son cachot. Dans cette infirmerie se trouvaient des grabats infects, *de la paille pourrie,* des ordures. Le médecin, le doc-

teur Thierry, protégé de Robespierre, était inhumain.

Que la nuit paraît longue à la douleur qui veille !

On avait hâte d'en finir avec la vie. Biron disait : « Il y a trop longtemps que ces gens-là m'ennuient, ils vont me couper le cou, mais du moins tout sera fini. »

Beugnot nous parle aussi de la cour des femmes, dont nous avons déjà entretenu les lecteurs, de la fontaine à laquelle elles venaient laver leur linge avant midi; car, passé cette heure, on voyait dans cette cour les plus jolies personnes se promener vêtues de toilettes fort élégantes. On a appelé cet endroit le boulevard de Gand.

A ce propos, Beugnot rappelle Richardson qui a observé « que le soin des hardes et la fureur de faire des paquets balançaient, s'ils ne dépassaient dans l'esprit des femmes, les plus hauts intérêts. »

Nous avons vu quelles scènes intimes se sont passées le soir, à l'aide des ombres croissantes de la nuit, près de la grille de la cour. Beugnot parle aussi de certains abandons dont il a été le témoin. Il cite une femme de quarante ans environ, belle, condamnée à mort dans la première décade de frimaire avec son amant officier dans l'armée du nord. Ils descendirent du tribunal vers six heures du soir, et ils obtinrent qu'on les réunît; ils allèrent le lendemain à l'échafaud.

Des bancs étaient apportés par les prisonniers contre la grille en question; hommes et femmes échangeaient assis les propos les plus gais. On se moquait de la divinité de Marat et du sacerdoce de Robespierre.

« Un seul détenu, dit Beugnot, donna des signes de pusillanimité, M. du Châtelet. Il arriva des Madelonnettes dans un pitoyable état d'ivresse. Il colportait ses plaintes, ses larmes et ses regrets devant la grille, ce qui lui valut une remontrance bien méritée. Une fille de joie, qui s'était *fait expliquer* qui il était, s'approcha de lui et lui dit :

« Fi donc, vous pleurez! Sachez, Monsieur le duc, que « ceux qui n'ont pas de nom en acquièrent un ici, et que « ceux qui en ont un doivent savoir le porter. »

Cette fille était une nommée Églé, ayant 17 à 20 ans; elle demeurait rue Fromenteau; avant, elle habitait un galetas du faubourg Saint-Antoine.

Des cris séditieux, proférés par elle, l'avaient fait amener à la Conciergerie avec une de ses compagnes. Chaumette aurait eu l'idée, paraît-il, de les envoyer toutes deux devant le tribunal révolutionnaire, en même temps que la reine, et de les faire monter ensuite toutes trois dans la même charrette pour aller à l'échafaud. Les comités du gouvernement en jugèrent autrement.

Églé et sa compagne auraient pu se faire oublier à la Conciergerie, mais elles se signalèrent si bien que Fouquier les fit traduire « comme ayant conspiré avec la reine contre la souveraineté et la liberté du peuple ».

Églé était fière de l'accusation. Beugnot lui dit un jour: « Malgré tout cela, ma chère Églé, si on t'eût conduite à l'échafaud avec la reine, il n'y aurait pas eu de différence entre elle et toi, et tu aurais paru son égale.

— Oui, répondit-elle, mais j'aurais bien attrapé mes coquins. — Et comment cela? — Comment? Au beau milieu de la route, je me serais jetée à ses pieds et ni bourreau, ni diable ne m'en auraient fait relever. »

Devant le tribunal, elle avoua avoir tenu les propos qu'on lui reprochait, mais, quand elle fut accusée de complicité avec la reine, elle leva les épaules en disant: « Pour cela, voilà qui est beau, et vous avez, par ma foi, de l'esprit! moi, complice de celle que vous appelez la veuve Capet et qui était bien la reine malgré vos dents! Moi, pauvre fille, qui gagnais ma vie au coin des rues, et qui n'aurais pas approché un *marmiton* de sa cuisine! Voilà qui est digne *d'un tas de vauriens et* d'imbéciles tels que vous! »

On voulut l'excuser en disant que probablement elle était ivre, lorsqu'elle avait tenu les propos incriminés.

Elle repoussa toute protection. Elle répéta même ces propos. On la força à s'asseoir. Sa compagne paraissait, au contraire, décidée à se faire passer pour ivre au moment de son arrestation.

Églé lui cria que sa faiblesse était un crime et qu'elle se déshonorait. Elle la rappela au courage. Celle-ci abjura son erreur. Elle fut condamnée à quelque vingt ans de Salpêtrière, et Églé à la peine de mort.

Elle sourit à la lecture du jugement. Lorsqu'il fut question de la confiscation de ses biens, elle s'écria : « Ah! voleur, c'est là que je t'attendais. Je t'en souhaite de mes biens! Je te réponds que ce que tu en mangeras ne te donnera pas d'indigestion. »

En descendant du tribunal, elle plaignait sa compagne pour sa conduite, mais elle était assez satisfaite d'elle-même. Elle craignait seulement d'aller au diable. On dit qu'elle sauta sur la charrette avec la légèreté d'un oiseau.

Claude-François BEAULIEU, né à Riom, en 1754, rédacteur du *Courrier français,* avec l'abbé Poncelin, fut amené à la Conciergerie le 29 octobre 1793. On le cite comme un écrivain de ce temps qui a le mieux connu l'histoire de la Révolution. Il a collaboré aux premières feuilles politiques de cette époque : 1° *le Journal public*, en 1789, sous le titre *Nouvelles de Versailles*, puis de l'*Assemblée nationale;* 2° en 1790, *les Nouvelles de Paris*; 3° *le Postillon de la guerre*, en 1792.

Beaulieu fut rendu à la liberté le 9 thermidor, mais le 18 fructidor an III (4 septembre 1797) sa collaboration à la rédaction du *Miroir* le fit proscrire. Il put se soustraire aux recherches; il écrivit de Beauvais et enfin il reparut *à Paris en 1813*. Dans la *Biographie* universelle de Mi-

chaud, Beaulieu fit paraître un grand nombre d'articles sur les personnages de la Révolution.

Il fut détenu à la Conciergerie pendant quatre à cinq mois et six mois au Luxembourg, au moment des massacres de septembre et de ce qu'on a appelé la grande conspiration des prisonniers, à la tête de laquelle se trouvait le général de Dillon. Celui-ci était, paraît-il, d'une indiscrétion extrême et on le voyait ivre à peu près tous les jours. Il n'était donc pas l'homme de la situation.

Beaulieu se trouva, tout d'abord, à la Conciergerie dans un endroit affreux et malsain, en contact avec des voleurs, des assassins mêlés aux contre-révolutionnaires, composés de comtes, de marquis, de voluptueux financiers, d'élégants petits maîtres. Les uns et les autres attendaient que l'échafaud eût fait de la place.

Il passa trois nuits avec des pailleux, au milieu d'une bande de voleurs, à qui il dut payer à boire de l'eau-de-vie comme bienvenue.

M. le duc du Châtelet a passé une nuit ou deux aussi dans ces cachots. M. de Mossion, intendant de Rouen, y a été détenu pendant quinze jours. Il a été assassiné en liberté. M. Émery, ancien supérieur du grand séminaire, qui se fit remarquer par sa douce gaieté et sa sérénité d'âme, y fut détenu en même temps que Beaulieu.

Dans un autre réduit, ce dernier se trouva avec trois prêtres : un curé inconstitutionnel, des environs de Montmorency; un vieux sulpicien, et un jeune prêtre ordonné peu de temps auparavant par Fauchet, évêque du Calvados.

Ce jeune homme eut la lâcheté de renier sa foi; il disait qu'il n'était pas prêtre, qu'il n'y avait pas de Dieu et il se moquait du sulpicien. Celui-ci priait humblement devant son grabat pour ce jeune apostat. Le prêtre inconstitutionnel était d'une tristesse mortelle.

« Le curé et le bon sulpicien, dit Beaulieu, ont été guillotinés, le prêtre apostat est à la tête d'une maison d'éducation. Le respectable M. Emery a aussi échappé à la faux révolutionnaire. »

Barnave, voyant un jour circuler derrière les grilles de la prison des assassins, des philosophes, des ducs, des princes, des poètes, des financiers, des voleurs, disait à Beaulieu : « En considérant ces hautes puissances, ces « philosophes, ces législateurs, ces vils misérables, ici « confondus, ne vous semble-t-il pas qu'on est transporté « sur le bord de ce fleuve infernal dont nous parle la fable « et qu'on doit passer sans retour? » « Oui, lui dit Beau- « lieu, et nous sommes sur l'avant-scène. » Barnave fut assassiné quelques jours après.

Un voleur, Barrassin, qui avait été condamné à quatorze ans de fers pour ses crimes, avait la confiance du concierge pour les services qu'il lui rendait. C'était cet homme, à la figure farouche, à la voix horrible, qui appelait les détenus. De nos jours, on nomme aboyeur l'homme chargé de ces appels.

Barrassin avait-il, par exemple, à appeler le duc du Châtelet, qui errait dans la cour au milieu des voleurs, il lui criait : « Eh! Châtelet. Eh! ....... aboule ici. » Le duc arrivait bien docilement.

Le soir, Barrassin accompagnait le guichetier à la rentrée dans les cachots. On comptait alors les prisonniers et on fermait sur eux les portes avec fracas. Après, un guichetier reparaissait pour remettre la liste des jurés aux prisonniers qui devaient comparaître le lendemain devant le tribunal. « Tiens, voilà ton extrait mortuaire », disaient certains guichetiers aux intéressés.

A minuit, avait lieu la visite du concierge, accompagné de deux guichetiers et de chiens énormes. On sondait les *murs et les plafonds*, avec une longue pique, pour s'assu-

rer qu'on n'y avait pratiqué aucun trou (houzards en argot).

En hiver, les cachots étaient ouverts le matin à 9 heures. Les guichetiers et les gendarmes faisaient alors monter au Tribunal les prisonniers appelés après les avoir fouillés et leur avoir pris tout ce qu'ils avaient.

Barrassin, ce voleur émerite, nettoyait les chambres, mais il racontait que malgré les friponneries qu'il commettait lorsqu'il était libre, il ne prenait quoi que ce soit lorsqu'il était prisonnier. Beaulieu lui en demanda la raison. Barrassin répondit que l'intérêt n'était pas le même. Il ajouta : « Je sais que si nous étions libres tous deux et que je vous rencontrasse au coin d'un bois, je pourrais bien vous voler, peut-être vous assassiner. Et ici, non seulement je ne vous volerai pas, mais même j'empêcherai que vous ne le soyez par les coquins qui sont dans la Conciergerie. »

Barrassin expliqua ensuite que dans un bois il ne serait probablement pas pris et qu'il emporterait une bonne somme. Tandis que, détenu, il serait immédiatement envoyé aux galères où il ne mangerait ni ne boirait comme il faisait à la Conciergerie, grâce à ce que lui donnaient les contre-révolutionnaires.

Beaulieu, après avoir raconté les gaietés et les extravagances de certains prisonniers, faits dont nous avons déjà parlé, dit que trois ou quatre seulement ont montré de la faiblesse. Il cite Mme du Barry qui a été vue défaillante après sa condamnation. Elle criait au secours en allant au supplice. Le duc du Châtelet se frappa la tête contre les murs. Il cassa même un carreau et voulut se donner la mort en se portant des coups avec un morceau de verre brisé. Il ne réussit qu'à se couvrir de sang. On le conduisit dans cet état à l'échafaud.

Beaulieu vante le courage du général Biron, connu sous

le nom de duc de Lauzun et celui du duc d'Orléans que nous avons cités.

Le duc de Lauzun reçut son arrêt de mort avec la plus grande indifférence. Il resta serein, riant et affable. Il déjeuna d'une volaille et d'une bouteille de vin de Bordeaux. Il se coucha ensuite et dormit toute la nuit. Le lendemain, il mangeait des huîtres lorsqu'on vint le prendre pour l'échafaud.

Une courtisane, traduite devant le Tribunal révolutionnaire comme royaliste, y montra une grande intrépidité.

Le président lui dit : « Accusée, de quoi vivez-vous? » « De mes grâces comme toi de la guillotine. » Elle envoya promener les juges, les jurés et l'auditoire et alla à la mort en chantant.

Il serait trop long de citer tous les faits de courage et d'intrépidité extraordinaires que l'on vit à la Conciergerie.

Beaulieu nous dit qu'ils n'étaient pas particuliers à telle faction, mais qu'ils étaient l'apanage de tous les partis et que, par conséquent, l'honneur en revient à la nation entière.

Nous terminons cette seconde partie par l'histoire d'Ange Pitou, qui n'est pas sans intérêt, et par les infortunes de M. de la Galetierre.

Louis Ange Pitou, chansonnier, orphelin, qui avait fait plusieurs métiers sans s'être enrichi, était venu à Paris, à dix-neuf ans, avec huit louis dans sa bourse. Le pauvre diable, en entrant dans la capitale, le 20 octobre 1789, par la barrière des Champs-Élysées, se trouva en présence d'une foule furieuse qui avait égorgé le boulanger François, accusé d'accaparement

Vilain début et qui donna à réfléchir à Ange Pitou. Cependant, le soir même, il assistait à une représentation *du Théâtre-Français*. La malchance le poursuivait, car

des voleurs furent assez adroits pour lui couper sa poche et disparaître avec trois louis qu'elle contenait. Il ne lui restait plus tout à fait cinq louis. L'hôtelier, à qui l'air piteux de notre chansonnier n'inspira pas confiance sans doute, voulu se faire régler sur-le-champ. Pitou dut vendre ses hardes, payer ses dettes; il lui resta juste 4 francs disponibles.

Hâtons-nous de dire qu'il avait une tante qui lui donna quelque argent, jusqu'au reçu d'une malédiction en bonne forme qu'elle lui envoya par la poste, ce qui lui coûta en plus quinze sous. Que faire? Pitou s'habitua à la sobriété; il dînait peu, il écrivait beaucoup. Lorsqu'il ne pouvait placer ses articles dans les journaux de l'époque, il faisait des chansons qu'il vendait lui-même sur le Pont-Neuf. Quand il avait fait bonne recette, Pitou se laissait entraîner dans quelques dîners rabelaisiens. Alors allumé par des vins généreux, excité par le plaisir d'être entouré de quelques amis, sa verve de chansonnier critique et satirique ne connaissait plus de bornes.

C'est à l'occasion d'un de ces dîners dans lequel il ne sut pas ménager les meneurs les plus puissants du moment, qu'il fut dénoncé et ensuite arrêté. Le 31 décembre, il était conduit à la Conciergerie avec deux de ses amis. Là, se disait-il, je vais pouvoir manger tous les jours. Il mangea, en effet, mais il fut bien désenchanté de se trouver dans une vaste salle avec trois cents pailleux, couchés quatre par quatre, sur des paillasses encadrées de planches comme des bières. Le Tribunal révolutionnaire commençait à fonctionner. Les bruits les plus inquiétants étaient revenus. Ange Pitou assista à des scènes inouïes de violences et de désespoir: Marat-Mauger étranglé par un autre détenu, etc.

Pitou perdit la tête et tomba malade, atteint d'une *fièvre contagieuse*. On dut le transporter avec d'autres

malades, dans les bâtiments de l'évêché. Il y resta peu de temps, et le 23 mars 1793 il était ramené à la Conciergerie pour passer en jugement. Ses amis furent condamnés à mort, lui fut acquitté. C'était le premier bonheur qui lui arrivait et celui sur lequel il ne pouvait compter.

Mais ce chansonnier était incorrigible, on le trouvait toujours dans l'opposition. Après le 9 thermidor, il chansonna le gouvernement et se fit condamner à la déportation pour avoir tenu des discours tendant au rétablissement de la royauté. Il fut envoyé trois ans à Cayenne. Gracié par Bonaparte, premier consul, il revint en France ; enfin sous la Restauration il touchait une pension. Il fréquentait assidûment alors la bibliothèque royale.

« *Les Infortunes de M. de la Galetierre.* » — C'est le titre même donné par M. de la Galetierre au récit qu'il a pris soin d'écrire des aventures extraordinaires qui lui sont arrivées pendant la Révolution.

Riche propriétaire, dénoncé comme contre-révolutionnaire, M. de la Galetierre nous raconte qu'arrêté à Tours, où il vivait paisiblement avec sa femme Adélaïde, il fut amené à Paris.

Ici, on le déposa tout d'abord à la prison du Luxembourg, puis ensuite à la Conciergerie. Il nous fait aussi le tableau le plus repoussant de cette prison : odeur des griaches (seaux), paille pourrie, manque d'air, nourriture affreuse, spectacle désolant des nombreuses victimes appelées chaque jour à la mort.

M. de la Galetierre adorait sa femme qu'il avait laissée enceinte de six mois. Il pensait bien qu'elle viendrait à Paris ; mais la laisserait-on communiquer avec lui ? En effet, Adélaïde était venue ; mais elle n'avait pu qu'écrire à son mari, et sa première lettre fut gardée quinze jours par le concierge Richard.

Quelques jours après, et non sans de grandes difficultés M. et M$^{me}$ de la Galetierre eurent enfin une douce entrevue dans la prison. Nous ne dépeindrons pas le bonheur de ces époux, un instant rapprochés après une aussi cruelle séparation.

M. de la Galetierre se trouvait dans la même chambre avec quatorze accusés, et ils formèrent un projet d'évasion. Ils furent assez heureux pour arriver à scier un barreau, avec une petite lime, pendant la nuit. Ce barreau leur servit ensuite de levier, avec lequel ils purent faire sauter des pierres. Un trou suffisamment grand leur donna passage.

Toutes les précautions avaient été bien prises pour la réussite de cette évasion. Un des chiens fut amusé, on lui donna de la viande à manger. Les prisonniers echappèrent aux appels de nuit. Enfin, après avoir tiré au sort, ils sortirent en ordre. M. de la Galetierre passa à son tour; il escalada, comme les autres, un petit mur et rejoignit Adélaïde, qui se tenait aux abords de la Conciergerie. Une lettre lui avait été remise par une marchande de fruits, protégée de Richard, qui vendait dans l'intérieur de la prison.

Les époux de la Galetierre réunis se mirent immédiatement en route pour le Havre, où ils avaient formé le projet de s'embarquer pour l'Amérique. Ils n'étaient pas au bout de leurs aventures.

Au Havre, M. de la Galetierre fut arrêté par un gendarme, au moment où il allait mettre le pied sur le bâtiment dans lequel sa femme était déjà installée. Ce bâtiment partit. M. de la Galetierre réussit cependant à se faire relâcher, et il s'embarqua à son tour, quelques jours après, pour aller rejoindre sa femme. Sa désolation attendrit tout le monde. Il inspira l'intérêt et la pitié. Le capitaine, compatissant, voulut lui faire connaître un jeune passager,

pensant le distraire. Mais ce jeune homme paraissait aussi triste que M. de la Galetierre. Il avait la tête penchée sur une table et le visage couvert de ses deux mains. Aux premiers mots échangés, M. de la Galetierre reconnut Adélaïde déguisée sous des vêtements masculins.

Nous passons la description de leurs tendres épanchements, dont M. de la Galetierre nous a cependant laissé le récit. Les voilà donc encore une fois réunis ! Mais, hélas ! de nouveaux malheurs les attendaient !

Une tempête épouvantable survint ; le bâtiment, poussé par la tourmente, vint enfin se briser contre un rocher. Il s'entr'ouvrit, et, en quelques secondes, équipage et passagers furent précipités dans les flots.

« Dieux ! sauvez Adélaïde ! » s'écria M. de la Galetierre.

Ils purent échapper l'un et l'autre à ce péril. Nouveaux Crusoés, nous les trouvons alors dans une île déserte, peu distante de l'île Santa-Maria, sur les côtes d'Afrique.

Leur premier devoir fut d'enterrer un enfant mort dans ce naufrage, et dont Mme de la Galetierre était accouchée pendant la traversée.

Ensuite, ils se construisirent une cabane avec des branchages, établirent une table, un banc, des tablettes; se firent un lit de mousse. Ils avaient pu traîner avec eux un coffre contenant quelques outils; des bijoux d'or et d'argent, une paire de pistolets, du plomb et un petit baril de poudre.

Ils vécurent de coquillages et de fruits sauvages. Ils eurent une chèvre qui leur donnait du lait, et ils tuèrent un chevreuil.

Malgré leur isolement, M. et Mme de la Galetierre étaient relativement heureux dans leur île, au milieu d'une nature magnifique, quand une dernière et irréparable séparation, cette fois, laissa M. de la Galetierre dans la douleur. Sa femme avait succombé, après une assez longue maladie.

Il ne songea plus alors qu'à trouver le moyen de fuir ces lieux, car l'isolement ne lui était plus supportable. Il construisit une sorte de chaloupe, dans laquelle il mit tout ce qu'il possédait, et il se dirigea vers les Açores. Là, M. de la Galetierre aperçut un bâtiment et put se faire remarquer. Un canot vint le prendre; on le reçut à bord d'un bateau marchand allant de la Rochelle à Cayenne.

Enfin, après mille péripéties qu'il serait trop long de raconter, M. de la Galetierre arriva au Cap. Il y apprit que la révolution du 9 thermidor avait eu lieu; se sachant alors en parfaite sécurité, il revint à Tours, et, après force démarches, il réussit à rentrer dans ses biens.

---

*Statistique des exécutés révolutionnairement à Paris, d'après Barthélemy Maurice :*

2,742 victimes. Pendant 718 jours, moins de 50 furieux ont joué aux juges et aux jurés; ils ont emprunté les formes de la justice en face de 28 millions de citoyens; ils ont commis 2,742 assassinats dont 344 femmes + 41 enfants + 102 septuagénaires + 11 octogénaires + 1 vieillard de 93 ans (D.-T.-G. Dervilly, épicier, rue Mouffetard).

Exécutés à Paris par jugement du Tribunal révolutionnaire établi en vertu des lois du 17 août 1792 et 10 mars 1793.

Durée du Tribunal : 718 jours.

---

# TROISIÈME PARTIE

## LA REINE MARIE-ANTOINETTE

2 août au 16 octobre 1793.)

---

Si les qualités de Marie-Antoinette furent bien d'elle-même, ses défauts furent surtout de son entourage et de son temps.

DE LA ROCHETERIE.

(*Dix Ans de la vie d'une reine.*)

## CHAPITRE PREMIER

Transfèrement de la reine du Temple à la Conciergerie. — Son inscription. — Les époux Richard, concierges. — La chambre du Conseil. — Écrou de la reine. — Les journaux. — Affaire de l'œillet. — Michonis et le chevalier de Rougeville. — Instruction de l'affaire. — Remplacement des époux Richard par les époux Bault. — Arrestation de Michonis. — Redoublement de surveillance. — Les gendarmes. — Dénonciation. — Divers projets d'évasion.

Sur un rapport très alarmant, adressé le 1er août 1793, à la Convention, relativement à une conspiration européenne contre la liberté française, des mesures violentes furent adoptées : on traduisit la reine devant le Tribunal révolutionnaire. Dans la nuit du 2 août, Marie-Antoinette fut prise au Temple, ayant à peine eu le temps de faire ses adieux à sa fille et à sa sœur, pour être transférée à *la Conciergerie*. Des hommes armés, qui étaient venus lui

annoncer brutalement son départ, lui firent traverser dans le silence de la nuit les cours de sa prison et la firent monter dans une voiture qui l'attendait à la porte.

Le concierge Richard se plaignit, paraît-il, de n'avoir pas été prévenu de son arrivée. Il n'avait pas eu le temps de faire préparer une chambre à la royale prisonnière. « Le cachot le plus infect, quelques bottes de paille pour son lit, en voilà plus qu'il n'en faut, » aurait dit un assistant, mais Richard était humain; il avait pour ses prisonniers les égards et les ménagements conciliables avec les exigences de sa fonction. Il garda donc la reine dans sa propre chambre pour le reste de la nuit, et, le lendemain, il lui chercha une pièce convenable dans l'intérieur de la prison. La pièce choisie s'appelait alors chambre du conseil. On la nommait ainsi parce que, sous l'ancienne monarchie, les magistrats des cours souveraines venaient, chaque année à des époques déterminées, y tenir séance pour recevoir les réclamations des détenus. On en fit sortir le général Custine qui l'occupait. Malgré nos recherches facilitées par M. Tixier, directeur actuel de la Maison de Justice, qui est d'une obligeance parfaite, il ne nous a pas été possible de la découvrir.

Ce n'est qu'à la date du 22 septembre 1793 que l'on trouve trace de l'écrou de la reine à la Conciergerie. Le 2 août, les noms de la reine avaient simplement été inscrits sur un registre d'entrée. Grâce à M. Labat, ancien archiviste de la Préfecture de police, on a pu reconstituer l'écrou de Marie-Antoinette ainsi qu'il suit :

Du deuxième jour de la troisième décade du premier mois de l'an second de la République française une et indivisible ;

La nommée Marie-Antoinette dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, prévenue d'avoir conspiré contre la sûreté du peuple Français et recommandée à la diligence de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire établi au Palais, à Paris, par la

loi du 10 mars dernier, qui fait élection de domicile au greffe dudit tribunal en vertu d'un jugement rendu par ledit tribunal pour, par elle, rester en cette maison comme en celle de justice, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et l'avons laissée à la charge et garde du citoyen Bault, concierge de la dite maison[1], qui a promis la représenter quand il sera légalement requis et ayant à la ditte veuve Capet, en parlant à sa personne, entre les deux guichets de cette maison, comme lieu de liberté, laissé copie de l'acte d'accusation dressé contre elle le jour d'hier, réquisitoire étant ensuite, jugement sus-datté et des présentes.

MONNET.

En marge est écrit :

Du vingt-cinquième jour du premier mois de l'an deuxième de la République française, une et indivisible;

La nommée Marie-Antoinette dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, a été, à la requête du citoyen accusateur public dudit tribunal révolutionnaire, extraite de cette maison et remise à l'exécuteur du jugement criminel et conduite à la place de la révolution pour y subir la peine de mort à laquelle elle a été condamnée par jugement du tribunal révolutionnaire en datte de ce jourd'hui par nous, huissier au dit tribunal et soussigné.

NAPPIER.

Par le fait de son entrée à la Conciergerie, disent les mémoires relatifs à la détention de la reine, elle comprit que ses jours étaient comptés. Cependant il s'écoula deux mois et demi avant sa mise en jugement. Fallut-il ce temps pour pressentir ou diriger l'opinion publique? Les recherches des pièces faites tant aux Tuileries qu'au Temple demandèrent-elles ce délai à Fouquier-Tinville, pour dresser l'acte d'accusation? C'est ce que nous ignorons.

1. *Bault, successeur* de Richard.

Des journaux de l'époque, évidemment disposés à ridiculiser Marie-Antoinette, disaient d'elle à ce moment :

Antoinette se lève tous les jours à sept heures et se couche à dix heures. Elle appelle ses deux gendarmes messieurs ; sa femme de chambre madame Harel. Les administrateurs de police et ceux qui l'approchent officiellement lui disent madame. Elle mange avec beaucoup d'appétit ; le matin, du chocolat et un petit pain ; à dîner, de la soupe et beaucoup de viande : poulets, côtelettes de veau et de mouton. Elle ne boit que de l'eau, ainsi que sa mère, dit-elle, qui ne but jamais de vin. Elle a quitté la lecture des révolutions d'Angleterre et lit actuellement le voyage du jeune Anacharsis. Elle fait sa toilette elle-même, avec cette coquetterie qui n'abandonne point une femme au dernier soupir. Sa chambre donne sur la prison des femmes, mais celles-ci n'ont point l'air de prendre garde au voisinage d'une ci-devant reine.

Un administrateur de police nommé Michonis était spécialement chargé de la surveillance de la Conciergerie. Il s'y rendait tous les jours et visitait fréquemment la reine. Il s'inquiétait, avec bienveillance, de ses besoins. Quelquefois, il amenait avec lui des membres de la Commune ou des hommes d'apparence non suspecte. Un jour, dans un dîner au Marais, un convive lui témoigna un très vif désir de voir la reine. Ce convive était M. de Rougeville, chevalier de Saint-Louis, dévoué à la famille royale. On ignore s'il fit connaître son vrai nom à Michonis.

Bref, dans les derniers jours d'août, Michonis accompagna M. de Rougeville jusque dans le cachot de Marie-Antoinette. La femme Richard, toujours présente lorsqu'on introduisait un étranger, se trouvait là. On s'était d'abord promené dans le préau affectant de s'entretenir de choses indifférentes. Enfin le cachot fut ouvert, et tout le monde y entra.

La reine, reconnaissant Michonis, lui demanda des nouvelles de ses enfants, et, pendant qu'il lui répondait, elle

jeta rapidement un coup d'œil sur l'étranger qui était à ses côtés. On croit qu'elle le reconnut tout de suite pour un royaliste, car, paraît-il, elle devint pâle, tremblante et agitée; on dit même que quelques larmes coulèrent de ses yeux. Michonis lui demanda, selon son habitude, si elle n'avait besoin de rien. La conversation s'engagea. Le chevalier, en adressant quelques mots à la reine, lui fit un signe. Il tenait un œillet à la main; il le laissa tomber, puis, après avoir fixé les yeux sur la reine, il les reporta sur l'œillet qui était à terre.

La reine hésita ou ne comprit pas; de Rougeville s'approcha d'elle et lui dit tout bas : Ramassez l'œillet. Il aurait ajouté : Je viendrai vendredi.

Cette fleur, qui contenait un billet, était tombée à côté du poêle, derrière la femme Harel. Marie-Antoinette se détourna alors, comme pour essuyer une larme; l'œillet était parvenu à destination.

L'administrateur Michonis et le chevalier de Rougeville se retirèrent.

Plusieurs versions circulèrent relativement à cet incident appelé affaire de l'œillet. Suivant une de ces versions, l'œillet fut ramassé par un gendarme, qui ne s'aperçut qu'il contenait un billet qu'après le départ de Michonis et de l'étranger.

D'après le journal de Cléry, la femme Richard, attentive à tous les mouvements de la reine et de l'étranger, avait vu tomber l'œillet, elle s'était baissée pour le ramasser; mais, au même instant, le chevalier d'Éd.. V...e (M. de Rougeville) se précipita vers ce papier, le saisit et l'avala. Le chevalier, arrêté au guichet, fut bientôt condamné à mort.

La vérité est que la reine prit connaissance de ce billet dont, *plus tard, on* a su le contenu que nous donnons *d'après M. le comte* de Reiset.

On dit aussi que la reine en nia d'abord l'existence, puis qu'elle avoua et déclara qu'il contenait des choses vagues et insignifiantes telles que : « Que comptez-vous faire? J'ai été en prison; je m'en suis tiré par un miracle. Je reviendrai vendredi. » Elle avoua, de plus, qu'il renfermait des offres d'argent.

On prétend encore que la reine, par un excès de confiance à l'égard du sieur Gilbert, un des gendarmes qui la gardaient, lui révéla elle-même cet événement. Gilbert eut, en effet, connaissance de cette affaire, car il écrivit le 3 septembre 1793, à son lieutenant-colonel, pour lui signaler le fait dont il s'agit. Nous avons lu le rapport *in extenso* de ce gendarme. Il a été retrouvé, après la mort de Robespierre et des juges du Tribunal révolutionnaire, au dépôt des archives de ce Tribunal, avec tous les papiers relatifs au procès de Marie-Antoinette.

Gilbert disait que sa prisonnière lui avait confié qu'elle avait reçu dans un œillet un billet de l'étranger qui avait accompagné Michonis; que cet étranger devait revenir le vendredi suivant et qu'elle lui remettrait sa réponse qu'elle avait tracée sur un papier avec des piqûres d'épingle; qu'elle lui avait confié à lui, gendarme, le même papier piqué; qu'il l'avait remis à Mme Richard, « en faisant accroire » à la prisonnière que cette femme l'avait saisi dans sa poche et qu'il croyait également de son devoir de prévenir son chef pour ne compromettre ni lui, ni son camarade, ni le corps entier.

Le billet fut, en effet, remis à Mme Richard. Il parut indéchiffrable. On crut longtemps qu'il renfermait ces mots : « Je vous engage à ne plus reparaître ici, rien n'échappe à mes surveillants. Vous hâteriez ma perte; travaillez plutôt à ce que je sois réclamée du dehors. »

*C'était un petit* papier d'environ quatre pouces de long *sur un de large*. Il contenait trois lignes piquées avec une

épingle, mais ces lignes ne formaient ni chiffres ni lettres. Seulement des sinuosités de différentes grandeurs.

Voici exactement, d'après un fac-similé que nous avons sous les yeux, les mots que contenait ce billet[1] tels qu'on peut les lire.

« Je sui gardé à vue. Je ne parle à persone. Je me fie à vous. Je viendrai. »

L'affaire de l'œillet fut un événement important dans l'histoire de la détention de la reine. Elle donna lieu immdiatement à l'ouverture d'une procédure, au transfèrement de Marie-Antoinette dans un autre cachot, à un redoublement de surveillance à son égard, au déplacement des époux Richard et à l'arrestation de Michonis.

Le Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale envoya le jour même à la Conciergerie, à quatre heures du soir, Amar, Sevestre et Cailleux, représentants du peuple, pour interroger la reine qui, dans la crainte de compromettre de Rougeville, déclara d'abord « qu'elle n'avait écrit d'aucune manière ». Elle montra beaucoup de présence d'esprit dans cet interrogatoire, dont voici des extraits :

D. Est-ce vous qui vous nommez la veuve Capet ?

R. Oui.

D. Ne voyez-vous personne dans la maison où vous êtes détenue ?

R. Personne, que ceux qu'on a placés auprès de moi et des administrateurs qui sont venus avec des personnes que je ne connais pas.

D. N'avez-vous pas vu, il y a quelques jours, un ci-devant chevalier de Saint-Louis ?

1. Ce billet se trouve encore aux Archives nationales. Il a été *déchiffré par M. Pilinski*, paléographe.

R. Il est possible que j'aie vu quelques visages connus. Il en vient tant.

D. Ce même homme ne vous aurait-il pas fait tenir un œillet?

R. Il y en a dans ma chambre.

D. Ne vous aurait-on point remis un billet?

R. Comment pourrais-je en recevoir avec les personnes qui sont dans ma chambre, et la femme qui est avec moi ne quitte pas la fenêtre.

D. N'est-il pas possible qu'en vous présentant un œillet, il y eut quelque chose dedans et qu'en l'acceptant, un billet soit tombé et qu'on ait pu le ramasser?

R. Personne ne m'a présenté un œillet, aucun billet n'est tombé par terre que j'aie vu.

D. N'avez-vous rien écrit depuis quelques jours?

R. Je n'ai pas même de quoi écrire.....

D. Vous intéressez-vous au succès des armes de nos ennemis?

R. Je m'intéresse au succès de celles de la nation de mon fils; quand on est mère, c'est la première parenté.

D. Quelle est la nation de votre fils?

R. Pouvez-vous en douter? N'est-il pas Français?

D. Votre fils n'étant qu'un simple particulier, vous déclarez donc avoir renoncé à tous ces privilèges que lui donna jadis le vain titre de roi?

R. Il n'en a pas de plus beau, et nous non plus, que le bonheur de la France.

D. Vous êtes donc bien aise qu'il n'y ait plus ni roi ni royauté?

R. Que la France soit grande et heureuse, c'est tout ce qu'il me faut.

On demanda ensuite à la reine, si elle avait partagé les opinions du roi. Elle répondit avec fermeté :

R. Oui, j'ai toujours rempli mes devoirs!

Je regarde comme mes ennemis tous ceux qui peuvent faire tort à mes enfants; si la France doit être heureuse avec un roi, je désire que ce soit mon fils; si elle doit l'être sans roi, j'en partagerai avec lui le bonheur.

Dans un second interrogatoire, la reine, qui avait appris que de Rougeville n'avait pas été arrêté, avoua alors avoir *reçu de lui un* œillet renfermant, disait-elle, ces mots : « *Que comptez-vous faire? J'ai été en* prison. Je m'en suis

*tiré par un miracle... Je reviendrai vendredi.* Elle ajouta que ce billet contenait des offres d'argent et qu'elle avait répondu en essayant de marquer ces mots avec une épingle :

« *Je suis gardée à vue; je ne parle ni n'écris.* » Elle s'abstint de dire la fin de ce billet, c'est-à-dire : « *Je me fie à vous. Je viendrai.* »

D. Reconnaîtriez-vous le billet s'il vous était présenté, dit-on, à la reine.

R. Oui.

D. Est-ce là ce billet?

R. (Après l'avoir considéré.) Oui, c'est le même.

D. Cet homme vous adressa-t-il quelques paroles?

R. Des mots vagues.

D. Vous rappelez-vous ces mots?

R. Dans le moment où je parlais de sensibilité, il me dit : Le cœur vous manque-t-il? et je répondis : Il ne me manque jamais, mais il est profondément affligé.

D. Cet homme ne versa-t-il pas de larmes?

R. Il pouvait être touché, il pouvait en faire semblant!

Nous donnons ci-après copie d'une pièce principale de l'interrogatoire et à laquelle était fixée le billet avec une épingle.

Lecture faite du présent interrogatoire et des réponses a déclaré contenir...... vérité et y persister et nous commissaires avons annexé le billet piqué avec une épingle au présent interrogatoire;

*Je suis gardé a vue Je ne*
*Parle à persone — Je me fie*
*a vous. Je viendrai*

observant qu'il *ne nous paraît* présenter aucune lettre ni la liaison *d'aucun mot et que nous* nous réservons de vérifier par preuve et

autres témoignages, si c'est le même billet qui a été remis successivement par la veuve de Louis Capet au gendarme Gilbert, par celui-ci à la femme du concierge et enfin par cette dernière en déposant qui a signé avec nous.

CHWIAR. MICHONIS.
MAX. J. SEVESTBE.
FRE. CAILLIEUX.

Nous avons fait *appeler* la citoyenne Richard, lui avons présenté le billet et elle a reconnu que c'était le même qu'elle a remis au citoyen Michonis et a signé avec nous.

G. RICHARD.

En résumé, il paraît ressortir de cette instruction de l'affaire de l'œillet, qu'un projet d'enlèvement de la reine de la Conciergerie a existé et que de Rougeville était venu voir Marie-Antoinette afin de l'avertir de se tenir prête le vendredi suivant, jour concerté pour l'évasion.

On trouve, du reste, dans les mémoires de M$^{me}$ la Dauphine le récit suivant, qui ne peut que confirmer ce que nous venons de dire :

J'ai appris depuis sa mort (Marie-Antoinette) qu'on avait voulu la sauver de la Conciergerie et que, par malheur, le projet n'avait pas réussi. On m'a assuré que les gendarmes qui la gardaient et la femme du concierge avaient été gagnés par quelqu'un de nos amis; qu'elle avait vu plusieurs personnes bien dévouées, dans sa prison, entre autre un prêtre qui lui avait administré les sacrements qu'elle avait reçus avec une grande piété. L'occasion de la sauver manqua une fois parce qu'on lui avait recommandé de parler à la seconde garde et que, par erreur, elle parla à la première.

Une autre fois, elle était hors de sa chambre et avait déjà passé le corridor, quand un gendarme s'opposa à son départ, quoiqu'il fût gagné, et l'obligea à rentrer chez elle, ce qui fit échouer l'entreprise. Beaucoup de monde s'intéressait à ma mère : en effet, à moins d'être de ces monstres de la plus vile espèce, comme hélas *il s'en est trouvé*, il était impossible de l'approcher et de la voir

quelques instants, sans être pénétré de respect, tant sa bonté tempérait ce que la dignité de son maintien avait d'imposant. Nous ne connûmes aucun de ces détails dans le temps ; nous sûmes seulement que ma mère avait vu un chevalier de Saint-Louis qui lui avait donné un œillet dans lequel était un billet ; mais comme nous fûmes resserrées, nous ne pûmes pas en connaître la suite. »

On trouve aux Archives nationales une « *dénonciation faite à la Police par le nommé Perrin d'un complot dont le but est l'enlèvement de Marie-Antoinette.* »

COMMUNE DE PARIS.

Le vingt et unième jour du premier mois de l'an second de la République une et indivisible ;

Par devant nous, administrateurs du département de police, est comparu le citoyen Jean Perrin, horloger et commissaire du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, demeurant rue Mazarine, 1554, lequel nous a civiquement déclaré qu'il est à sa connaissance et à celle de plusieurs de ses collègues qu'il se trame un complot tendant à la destruction de la Convention nationale des autorités constituées et des sociétés populaires de Paris ; que le projet de ce complot lui a été découvert par le citoyen Juille La Roche, demeurant rue Mazarine, n° 1551 ; que le nombre des conjurés est actuellement d'environ 500 hommes qui s'occupent à découvrir un lieu où ils puissent s'assembler pour parvenir aux moyens d'accroître le nombre de leurs partisans, etc., etc.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Le but de ce soulèvement est d'enlever la veuve Capet de la Conciergerie.

*Signé :* PERIN, FROIDURE, JUILLE LA ROCHE.

Selon Lafont d'Aussonne, il exista bien un complot ayant pour but l'enlèvement de Marie-Antoinette de sa prison. A la tête de ce complot se trouvait de Rougeville. On devait pénétrer dans la prison par l'arrière-cour de la Sainte-Chapelle, qui touchait à une chapelle souterraine *où étaient détenus* plusieurs magistrats du Parlement de

Paris. A un signal convenu, de fausses patrouilles de gendarmes devaient s'emparer du poste de la grille royale et du poste de la voûte obscure sur le quai. Six mille royalistes dont deux mille en uniforme de gardes nationaux devaient paralyser toute résistance.

Un carrosse de remise stationné dans le voisinage du Palais était destiné à recevoir la reine et à la transporter à bride abattue au château de Livry; là, deux cents conjurés à cheval devaient conduire la reine sur les terres de l'Empereur.

Rougeville aurait surveillé l'enlèvement de la Conciergerie, mais tout fut traîné en longueur par l'indolence de M. de Kaunitz et l'exécution du complot n'eut pas lieu.

Maintenant, nous allons voir les conséquences de l'affaire de l'œillet, conséquences dont nous avons déjà dit un mot.

Le 9 du même mois, l'Administration de police, sur ordre du Comité de sûreté générale faisait retirer à Marie-Antoinette les bijoux qui lui avaient été laissés. Voici copie de la pièce qui en fait foi.

« Nous nous sommes transportés à la chambre occupée par la veuve Capet, où étant, l'avons sommée de nous remettre ses bagues et bijoux; ce qu'elle a fait à l'instant. Ils consistent en un anneau d'or, une bague en or, une autre à pierre et à talisman, une à pivot émaillée, une autre en forme de petit collier, une montre à répétition, plusieurs cachets en or dont un porte-légende, l'Amour et la Fidélité, une médaille en or avec sa chaîne d'or; tous ces objets contenant divers chiffres, lettres et hiéroglyphes. »

Les deux gendarmes et la femme Harel reçurent l'ordre de se retirer de la chambre de Marie-Antoinette et d'emporter les effets qui lui appartenaient, avec injonction néanmoins de ne pas sortir de la Conciergerie avant qu'il eût été fait sur leur compte un rapport au Comité de police *qui devait prononcer* sur leur sort.

La reine fut mise au secret. Des factionnaires furent placés à la porte de son cachot, d'autres dans le couloir y conduisant avec consigne de ne laisser approcher qu'à dix pas de ladite porte personne autre que le concierge et son épouse.

Deux jours après, les administrateurs de police qui avaient enlevé les bijoux revinrent à la prison pour y exécuter, eux-mêmes, l'arrêté suivant, pris par eux :

« Cejourd'hui (11 septembre 1793) l'an II de la République une et indivisible, nous administrateurs de police, en vertu de notre arrêté de ce jour, nous sommes transportés aux prisons de la Conciergerie, à l'effet d'y choisir un local pour la détention de la veuve Capet, autre que celui où elle est maintenant détenue. Y étant arrivés et après avoir vu toutes les chambres qui en dépendent, nous nous sommes arrêtés à celle où est déposée la pharmacie du citoyen Guillaume-Jacques-Antoine Lacour, pharmacien de ladite prison; en conséquence avons choisi ce local pour servir à la détention de ladite veuve Capet. Au moyen de quoi, arrêtons que ledit Lacour débarrassera dans le jour ledit local de tout ce qui peut lui appartenir et faire partie de sa pharmacie, même de la boiserie et vitres qui en dépendent.

« Arrêtons, en outre, que la grande croisée qui donne sur la cour des femmes sera bouchée au moyen d'une tôle d'une ligne d'épaisseur jusqu'au cinquième barreau de traverse, que le surplus de ladite croisée sera grillé de fil de fer, en mailles très serrées, et que quant à la seconde croisée ayant vue sur l'infirmerie, elle sera condamnée en totalité par le moyen d'une tôle de la même épaisseur que celle ci-dessus, que quant à la petite croisée ayant vue sur le corridor, elle sera bouchée entièrement en maçonnerie; qu'un seuil de trois pouces d'épaisseur et en bois sera mis entre les deux poteaux d'userie et de leurépaisseur; qu'il sera, en outre, posé une seconde porte d'une forte épaisseur; laquelle ouvrira en dedans de la chambre et sera fermée avec forte serrure de sûreté, qu'il sera mis à la porte qui existe deux verrous à l'extérieur; que la gargouille qui existe pour l'écoulement des eaux sera bouchée en maçonnerie.

« De *tous lesquels* ouvrages ci-dessus chargeons le citoyen Godard, *notre collègue*, qui s'oblige de les faire terminer dans le plus

bref délai possible. Après quoi ladite veuve Capet sera extraite de la chambre où elle est maintenant détenue et sera transférée dans le local ci-dessus désigné pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

*Signé :* N. FROIDURE[1], SOULES[2], GAGNAUT, FIGUET, CAILLEUX et GODARD.

Il résulta de l'instruction de l'affaire de l'œillet que M. Fontaine avait déclaré que le particulier qu'il avait eu à sa table avec Michonis se nommait de Rougeville ; qu'il lui avait été amené par une dame Dutilleul ; que de Rougeville et la dame Dutilleul demeuraient ensemble à Vaugirard presque en face de l'église, mais que de Rougeville avait un appartement rue Philippeaux. De plus M. Fontaine présumait que de Rougeville devait coucher, cette même nuit, à Paris, attendu que lui et la dame Dutilleul avaient déclaré en sa présence qu'ils avaient des affaires à régler à Paris et qu'ils feraient aussi bien d'y rester. Les commissaires interrogateurs décidèrent : « que le nommé Rougeville et la femme Dutilleul seraient arrêtés et traduits à l'Abbaye pour y être interrogés, de suite, par le Comité de sûreté générale ; que de Rougeville serait gardé au secret jusqu'à ce que perquisition exacte eût été faite dans ses papiers et dans ceux de la femme Dutilleul, lesquels seraient apportés ensemble au Comité. »

Le chevalier de Rougeville et la femme Dutilleul échappèrent à l'exécution de cet arrêté.

M. de Rougeville, ancien garde du corps de Monsieur, aurait été fusillé en 1814 comme conspirateur royaliste. Quant à Michonis, il périt sur l'échafaud le 29 prairial, an II.

On parle, dans plusieurs mémoires, d'autres projets

1. Exécuté le 29 prairial an II.
2. *Idem.*

d'évasion de la reine, mais aucun ne reçut un commencement d'exécution.

Pour la réussite de l'un d'eux, on devait, dit-on, égorger les gendarmes de service. La reine prévenue refusa, dit un auteur royaliste, qui approuve, du reste, sa conduite.

Dans les souvenirs de la marquise de Créquy, on rapporte que la marquise de Janson, qui avait une grande ressemblance avec la reine, devait prendre sa place, moyennant un million partagé entre le concierge, le député Chabot, Michonis et Jobert, administrateurs. La reine refusa aussi et répondit sur un papier ces mots tracés avec une aiguille : « Je ne dois ni ne veux accepter le sacrifice de votre vie, adieu! adieu! M. A. » Ce projet fut dénoncé par Chabot, paraît-il.

Enfin, voici un autre moyen d'évasion qui eût pu réussir :

Richard destinait à la reine une chambre située sous la grande salle du Palais. En détachant une dalle et en creusant, il eût été possible d'arriver au cachot. Giraud, architecte du département, en fit l'observation et cette chambre ne fut pas donnée à Marie-Antoinette.

---

## CHAPITRE II

Nouveau cachot de la reine (ancienne pharmacie Lacour). — Visites de Mlle Fouché et de l'abbé Magnin. — Communion de la reine. — Déclaration de Rosalie Lamorlière. — Anecdote : le chien de la reine. — Le jugement : acte d'accusation. — Les défenseurs. — Principales réponses de Marie-Antoinette. — Sa condamnation. — Sa lettre à Mme Élisabeth.

Conformément à l'arrêté du 11 septembre 1793, Marie-Antoinette fut transférée dans son nouveau cachot, désigné, encore de nos jours, sous le nom de *cachot de la reine*.

La chambre donnée pour habitation à la reine, dit Lafont d'Aussonne[1], était située à l'extrémité d'un long corridor noir éclairé nuit et jour par des lampes et divisé par deux guichets en grilles de fer. Ce lieu est voisin du caveau où, dit-on, fut enfermé Robespierre, aujourd'hui la sacristie de la Chapelle dite des Girondins. La pièce obscure dont il s'agit a sept pieds de profondeur, environ seize pieds de large. Mais tout cet espace ne fut point mis à la disposition de la reine. La portion de gauche, en entrant, fut occupée par deux gendarmes chargés de garder constamment sa personne et de surveiller ses actions.

Dans la portion de droite réservée à la reine étaient un lit de sangle et le traversin, une cuvette de propreté, un siège amovible, une petite table à tiroir, un tabouret d'étoffe ordinaire et deux petites chaises de la prison.

A cet état descriptif du cachot de la reine d'après Lafont d'Aussonne, on peut ajouter les détails suivants qui paraissent très exacts :

Ce cachot humide et malsain dans lequel, à notre époque,

1. *Ancien prêtre,* ancien négociant et littérateur ; d'une *réputation détestable. Il* aurait eu affaire en justice.

on ne mettrait aucun detenu, était coupé en deux parties égales par une cloison en planches laissant un intervalle que le concierge Richard ferma par un paravent. Les deux gendarmes, dont il est question plus haut, Dufresne et Jean Gilbert, se tenaient continuellement dans la partie du cachot qui leur était réservée. La nuit, ils y dressaient un lit de camp.

Cette pièce est encore aujourd'hui pavée en briques posées sur champ et en arête de poisson; un cadre en bois suivait toute la longueur et toute la largeur du mur. On avait autrefois cloué à ce cadre une toile sur laquelle était collé un papier décoré de fleurs de lis. Depuis, ce papier a été arraché et, en le retirant, la toile s'est trouvée également détériorée; de sorte qu'il ne restait plus que quelques lambeaux qui, suspendus au cadre, présentaient un aspect hideux; on a fait alors disparaître le tout. Comme nous l'avons vu, la reine occupait la partie à droite; son lit était placé à une des extrémités de la pièce, vis-à-vis de la croisée qui donnait sur la cour des femmes; au pied de cette croisée était une chaise sur laquelle la reine se tenait assise pendant la journée. Depuis la mort du roi, Marie-Antoinette portait une robe à raies noires. On lui fit remarquer, paraît-il, que cette couleur de deuil pouvait être un motif de plus pour la populace de l'injurier et de renouveler ses imprécations contre elle et contre la mémoire de son époux, et elle consentit à changer cette robe contre un manteau de lit blanc en lambeaux.

M. le comte de Reiset nous dit que M^me^ de Quélen, mère du prélat qui devint plus tard archevêque de Paris, ayant appris que la reine portait une mauvaise robe noire déchirée et recousue de fil blanc, s'empressa d'offrir ses meilleures robes, mais qu'elles ne furent pas acceptées par la reine qui eut peur d'éveiller les soupçons. Elle se contenta de vêtements de dessous.

Les sœurs de la Charité Saint-Roch lui procurèrent des bas plus chauds et c'est grâce aux fragments de ces bas qui étaient doublés et d'une épaisseur considérable que plus tard on put retrouver les restes de la reine au cimetière de la Madeleine, rue d'Anjou. (Aujourd'hui Chapelle expiatoire. — Square Louis XVI.)

Nous empruntons toujours à M de Reiset les détails suivants : le lit de la reine était un petit lit de sangle pliant et très bas, sans aucun dossier, de sorte que l'oreiller était appuyé contre le mur. La reine tira de la vieille tenture quelques fils et s'en forma, à l'aide de deux petits morceaux de bois, une espèce de jarretière. Nous verrons, plus loin, qu'elle chercha à faire passer ce petit ouvrage à sa famille par le concierge Bault. Elle avait aussi écrit sur le mur avec une épingle, mais on fit disparaître toute inscription après sa mort. Elle se plaignait du froid à la Conciergerie et souffrait d'une jambe à chaque changement de temps. La nuit, elle mettait son oreiller sur ses pieds pour se réchauffer. Ses cheveux avaient blanchi sur les deux tempes et sa vue s'était beaucoup affaiblie. Aux dires d'un officier de gendarmerie qui l'a accompagnée au Tribunal révolutionnaire, elle avait presque perdu un œil et elle dut s'appuyer sur son bras pour se conduire sans danger.

De temps en temps, elle coupait elle-même sa chevelure. Après l'affaire de l'œillet, le greffier du Tribunal s'empara de son linge de corps et malgré de grandes hémorragies qu'elle avait à supporter, on ne lui donnait ses chemises qu'une à une et de loin en loin[1].

Rosalie Lamorlière, servante de la femme Richard et

1. Cependant, dans l'inventaire fait après la mort de la reine, par le concierge Bault, on voit figurer quinze chemises de toile fine, garnies de petite dentelle, etc., etc.

dont nous donnerons la déclaration plus loin, dit « que le régime de la prison ne permettait pas de donner un miroir et que Madame (la reine) renouvelait tous les matins sa demande à cet égard. Mme Richard me permit, dit-elle, de prêter une petite glace à la reine. Je ne l'offris qu'en rougissant. Ce miroir acheté sur les quais ne m'avait coûté que vingt-cinq sols d'assignats. Sa bordure était rouge et des manières de chinois étaient peints sur les deux côtés. La reine agréa ce petit miroir comme une chose d'importance et Sa Majesté s'en servit jusqu'au dernier jour. »

Le quatrième ou le cinquième jour de son arrivée à la Conciergerie, les administrateurs de police lui prirent sa montre, qu'elle avait apportée d'Allemagne. Elle pleura beaucoup en livrant ce bijou qui lui rappelait tant de souvenirs (Campardon). Elle portait toujours un médaillon ovale renfermant des cheveux bouclés et le portrait du Dauphin.

Le mobilier de la reine se serait exactement composé du lit de sangle dont nous avons parlé, de deux matelas, un de crin, un de laine, d'un traversin, d'une couverture, d'une table, de deux chaises, d'un paravent de quatre pieds d'élévation, d'un fauteuil en canne servant de garde-robe, d'un bidet en bazane rouge. Elle avait aussi un carton pour mettre son linge, un petit miroir (sans doute celui de Rosalie) et une bouteille d'eau de toilette.

Elle était servie avec des couverts d'étain et ne buvait que de l'eau de Ville-d'Avray. Tous les jours, elle mangeait un plat de légumes, de la volaille ou du veau.

On dit que des femmes de la Halle, sensibles aux malheurs de la Reine, lui faisaient passer des fruits et des légumes, grâce à la tolérance des concierges Bault et que des gendarmes auraient apporté des fleurs dans son cachot, des œillets, par exemple; ce dernier fait paraît certain. En effet comme nous l'avons vu dans l'interrogatoire subi

par la Reine, à l'occasion de l'affaire de l'œillet, on lui demanda si de Rougeville ne lui en avait pas fait parvenir un. Elle répondit : « Il y en a dans ma chambre »

La Reine n'aurait eu qu'à se louer des concierges Richard et de leurs successeurs les époux Bault. On raconte, qu'un jour, vers la fin d'août, Richard demanda à une fruitière du quartier le meilleur de ses melons, coûte que coûte. « C'est donc pour un personnage bien considérable? dit la marchande avec dédain pour le concierge dont les vêtements étaient très rapés.

— Mais oui, dit-il, c'est une personne qui a été très considérable,.... elle ne l'est plus..... c'est la Reine.

— La Reine ! s'écrie la marchande en bouleversant tous ses melons, la Reine !..... Ah ! pauvre femme ! Tenez, faites-lui manger celui-ci, et surtout ne me le payez pas..... »

Un gendarme de service, ayant fumé pendant la nuit, apprit le lendemain que la Reine, qu'il vit pâle, avait souffert de l'odeur du tabac ; il brisa sa pipe en jurant de ne plus fumer. C'est lui aussi qui disait à ceux qui pouvaient approcher Marie-Antoinette : « Surtout, ne lui parlez pas de ses enfants. »

Il faut reconnaître que l'administration de cette époque n'avait pas la main heureuse dans le choix des concierges et même des gendarmes chargés de garder et de surveiller la Reine.

Nous voyons, par exemple, que Richard destitué et mis en jugement pour l'affaire de l'œillet (il fut acquitté), fut remplacé par Bault, concierge de la Force, dont la femme se révéla, plus tard, comme une ardente royaliste. Les époux Bault eurent, ainsi que les époux Richard, de très grands égards pour leur prisonnière, dès leur entrée à la Conciergerie, c'est-à-dire le 11 septembre 1793. Il avait été question pour ce poste de Simon, mais Bault s'était proposé et l'avait emporté.

« Ah! vous voilà, madame Bault, je suis charmée que ce soit vous qui veniez ici, » aurait dit Marie-Antoinette à la femme du nouveau concierge, lorsque celle-ci parut pour la première fois dans son cachot.

On avait cependant signifié à Bault de nourrir la Reine comme les autres prisonniers. « Je n'entends pas cela, aurait répondu le concierge, c'est ma prisonnière, j'en réponds sur ma tête; on pourrait tenter de l'empoisonner. Il faut que ce soit moi qui veille à ses aliments. Pas une goutte d'eau n'entrera ici sans ma permission. »

Ce fut accordé. Un jour, on voulait faire enlever une tapisserie posée par les soins de Bault contre le mur du cachot pour en combattre l'humidité. Le concierge dit : « Ne voyez-vous pas que c'est afin de rompre le bruit et d'empêcher qu'on entende rien dans la chambre? — C'est juste, dirent les représentants du pouvoir révolutionnaire. » La fille du concierge Bault raccommodait le linge de la Reine; elle faisait aussi son ménage. Dans son « récit exact des derniers moments de la captivité de la Reine, » Mme Bault, à qui nous empruntons la plupart de ces détails, raconte aussi qu'une fois la Reine demanda une couverture de coton anglaise à son mari; que celui-ci dut en parler à Fouquier-Tinville, mais que le farouche accusateur public lui répondit : « Qu'oses-tu demander! Tu mériterais d'être envoyé à la guillotine! »

Bault ayant coiffé la Reine, cette complaisance lui aurait fait dire par Marie-Antoinette : « Je veux vous appeler *bon*, parce que vous l'êtes et que cela vaut mieux que d'être beau (Bault). » Une autre fois, elle lui aurait dit aussi : « Je ne serai jamais assez heureuse pour vous récompenser de tout ce que vous faites pour moi. »

Nous sommes loin de la déclaration de Rosalie tendant à représenter Bault comme un brutal ayant voulu coiffer la Reine malgré elle, ainsi que nous le verrons plus loin.

Nous savons bien que c'est la femme Bault qui parle de son mari et qu'elle écrivait en 1817, époque à laquelle on pouvait sans danger, au contraire, se disputer l'honneur d'avoir adouci les derniers moments de la Reine.

Mme Bault prétend aussi qu'une paire de gants et une mèche de cheveux furent remises par la royale prisonnière, à son mari, mais qu'un gendarme s'en aperçut et qu'on dut porter ces pieux souvenirs à Fouquier-Tinville. Il n'en fut pas de même d'une jarretière dont nous avons parlé. Cette jarretière, tressée par la Reine et qu'elle laissa intentionnellement tomber, fut ramassée par Bault. Enfin, comme mesure d'humanité prise par son mari, Mme Bault nous dit encore qu'il fit placer extérieurement les deux gendarmes qui jusque-là passaient leur temps à boire, à fumer et à jurer dans le cachot même, séparés seulement de la Reine par un paravent.

Toujours d'après le même auteur, Marie-Antoinette lisait *les Voyages du capitaine Cook.* Elle priait beaucoup. Les prisonniers, paraît-il, informaient la Reine de ce qui pouvait l'intéresser, en parlant haut. Elle aurait ainsi connu d'avance le jour de son jugement.

En dehors des billets dont il a été question, la Reine aurait écrit, sans doute, après sa condamnation, en même temps que sa lettre à Madame Élisabeth, car Bault aurait dit à sa femme :

« Ta pauvre Reine a écrit; elle m'a donné sa lettre, mais je n'ai pu la remettre à son adresse. Il a fallu la porter à Fouquier. »

Une demoiselle Fouché, fille d'une revendeuse de la rue Saint-Martin qui avait recueilli M. l'abbé Magnin (pendant la révolution M. Charles), parvint, après des efforts inouis, à pénétrer dans le cachot de la Reine. Son but était d'adoucir son sort, autant que cela était matériellement possible et de lui faciliter l'obtention de secours religieux. Bien

que contestés par plusieurs auteurs, les faits que nous allons raconter paraissent cependant véridiques.

Suivant M. le comte de Robiano (Fragments historiques), Mlle Fouché, après argent donné à Richard (prédécesseur de Bault), fut introduite auprès de la Reine au milieu de la nuit; elle la trouva levée. Tout d'abord, Marie-Antoinette se montra surprise et défiante.

Mlle Fouché, après avoir parlé avec elle, lui offrit quelques aliments et lui manifesta l'intention de manger la première, mais elle n'obtint pas de réponse satisfaisante. En la quittant, elle lui demanda si elle devait revenir. « Comme vous voudrez, » lui répondit la Reine. Voici, du reste, le récit de Mlle Fouché à ce sujet :

La reine fut surprise de mon apparition. Elle fut d'abord dans la crainte, mais elle comprit bientôt qu'elle pouvait avoir toute confiance en moi et que je lui étais toute dévouée. Je lui parlais de M. l'abbé Magnin et je lui proposai de lui conduire cet excellent prêtre.

Mais, répondit-elle, vous en connaissez donc un qui ne soit pas jureur?

Rassurée sur ce point, auquel elle attachait la plus grande importance, il fut convenu que je chercherais à lui amener M. Magnin.

Richard, voyant que nous avions grand soin de ne pas le compromettre consentit à ouvrir le cachot à l'abbé Magnin.

La reine se confessa, plusieurs fois, à lui, et environ quinze jours après son admission, ce saint prêtre lui apporta la communion dans une boîte suspendue sur sa poitrine.

Quelques jours après, Marie-Antoinette voyant arriver le moment de son jugement, pria Mlle Fouché de demander au nouveau concierge, Bault, d'autoriser M. Magnin à lui dire la messe. Cette faveur fut accordée. M. Magnin apporta tout ce qui était nécessaire pour cette cérémonie et dit la messe sur une simple table recouverte d'un linge. La Reine communia, paraît-il, ainsi que deux des gendarmes [1] char-

1. L'un était officier, l'autre simple brigadier.

gés de la garder, pendant que deux autres envoyaient de la fumée de tabac à travers le paravent qui les séparait du cachot.

M. Charles (M. Magnin) aurait revêtu pour pénétrer dans la prison un uniforme de garde national.

La communion de la Reine à la Conciergerie a été mentionnée par Rosalie Lamorlière. Il en est question dans les ouvrages de Campardon, de Troche, dans les *Souvenirs de Mme la marquise de Créquy,* dans le *Dictionnaire historique,* t.VIII, dans la *Déclaration du vicomte de Walsh,* etc. Enfin une peinture de Drolling (1817), qui se trouve encore actuellement dans le cachot de la Reine, en a consacré le souvenir. Ce tableau, dit *Communion de la Reine*, représente, outre la prisonnière, M. Magnin, Mlle Fouché et deux gendarmes.

Cet acte religieux accompli, on s'explique dès lors parfaitement que la Reine ait refusé, à ses derniers moments, les secours du prêtre qui lui fut envoyé, M. Girard, prêtre assermenté, ancien curé de Saint-Landry.

On ajoute, du reste, que M. Magnin [1], tombé malade, peu de temps avant l'exécution de la Reine, avait été remplacé auprès d'elle par M. Cholet, prêtre vendéen, qui lui donna les sacrements la *surveille* de sa comparution devant le tribunal révolutionnaire.

Mlle Fouché, qui s'était montrée si dévouée à la Reine, qui lui avait apporté du pain de seigle qu'elle aimait, des chemises fines et des menus objets, fut obligée de se rendre à Orléans. A son retour, la sentence de mort prononcée contre Marie-Antoinette avait reçu son exécution.

La Reine lui avait remis, avant son départ, une tasse en porcelaine avec bords d'argent qu'elle destinait à Ma-

1. M. Magnin est mort curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il avait quatre-vingt-trois ans.

dame Élisabeth et qu'elle avait prié M^lle^ Fouché de garder dans le cas où elle ne pourrait la faire parvenir à sa destinataire.

Voici maintenant le récit de Rosalie Lamorlière, née à Breteuil, en Picardie, âgée de vingt ans, domestique de la femme du concierge Richard. Elle avait été précédemment femme de chambre de M^me^ Beaulieu, mère du comédien célèbre du théâtre de la Cité et défenseur officieux près le tribunal révolutionnaire.

Rosalie aurait servi la Reine à la Conciergerie depuis son entrée jusqu'à son exécution. Elle dit avoir eu avec elle une vieille femme de quatre-vingts ans (Larivière), ancienne concierge de l'Amirauté et, peu de temps après, une jeune femme nommée Harel, dont le mari était employé aux bureaux secrets de la police.

Voici le récit de Rosalie Lamorlière :

Le 1^er^ août 1793, M^me^ Richard me dit à l'oreille : Cette nuit, nous ne nous coucherons pas; vous dormirez sur la chaise, la reine va être transférée du Temple dans cette prison. M. de Custine qui occupait la chambre destinée à la reine fut placé dans une autre partie de la Conciergerie. Le tapissier de la prison apporta un lit de sangle, deux matelas, deux traversins, une couverture légère, une cuvette en faïence; on y ajouta deux chaises et une table commune de la prison. Là fut tout le mobilier que l'on destinait à la reine, la fée des élégances de Versailles et de Trianon.

Vers les trois heures du matin, on annonça l'arrivée de la royale captive. On était en plein mois d'août, la chaleur était excessive. Le jour commençait à poindre lorsque la reine fut amenée dans cette chambre déjà remplie de gens d'armes et d'administrateurs de la police. Je remarquai, dit la jeune servante, que des gouttes de sueur découlaient sur le visage de la princesse; elle s'essuya deux ou trois fois avec son mouchoir; ses yeux contemplèrent avec étonnement la nudité de cette chambre. Après quoi, la reine, montant sur un tabouret de soie que je lui avais apporté de ma chambre, suspendit sa montre à un clou et commença à se déshabiller pour se mettre au lit. Je m'approchai respectueusement et

je lui offris mes services. « Je vous remercie, ma fille, répondit-elle, sans aucune humeur ni fierté, depuis que je n'ai plus personne, je me sers moi-même. »

Ainsi dura ce service pendant quarante jours, monotone, sans aucun incident. Un épisode vint secouer la triste captivité. Le concierge avait un petit garçon, enfant blond, aux yeux bleus, de l'âge du dauphin, la reine le prit dans ses bras, l'accabla de caresses, en le baignant de ses larmes. Ce doux incident précéda de quelques jours l'affaire de l'œillet.

L'officier municipal Michonis avait introduit sous un déguisement M. de Rougeville, qui laissa tomber la fleur mystérieuse aux pieds de la reine; elle se baissa pour la ramasser; ce fut un grave événement.

Rosalie fut témoin oculaire des accès de colère de Fouquier-Tinville; le concierge Richard fut changé et remplacé par Bault (et non Lebeau), qui, dit Rosalie, approchait la reine grossièrement en veste carmagnole.

Nous avons déjà vu que la reine, au contraire, n'a pas eu à se plaindre du nouveau concierge. Tout porte à croire que, sous une apparente brusquerie, il cachait une âme compatissante.

Bref, Rosalie demeura dans son service, et un jour, la reine ôtant son bonnet de nuit lui dit avec un ton de voix aimable :

Rosalie, vous allez me faire aujourd'hui mon chignon. » En entendant ces paroles dit Rosalie, le concierge accourut, se saisit du démêloir en me repoussant: « Laissez, laissez, c'est à moi de le faire. »

Alors, Marie-Antoinette regardant Bault avec un air de majesté impossible à dépeindre : « Je vous remercie, je le ferai moi-même ». Elle partageait ses cheveux au-dessus du front, après y avoir mis un peu de poudre embaumée. Son goût pour les fleurs était une véritable passion; nous en mettions de temps en temps sur une table de chêne. La reine mangeait avec assez d'appétit; elle coupait sa volaille en deux; elle découvrait les os avec une facilité et un soin incroyables; elle ne laissait guère des légumes qui lui faisaient un second plat.

Le 12 octobre, date néfaste, les juges du Tribunal révolutionnaire vinrent lui faire subir son premier interrogatoire; ils la réveillèrent deux heures après son coucher.

L'interrogatoire dura longtemps et lorsque la jeune servante vint pour faire son lit, elle la trouva se promenant avec rapidité dans sa petite cellule. Le 15, dès huit heures du matin, réveillée en sursaut, elle montait au Tribunal et, comme ce jour-là, je ne lui avais porté aucune espèce de nourriture, il est à croire qu'ils la firent monter à jeun.

Dans la matinée, j'entendis quelques personnes qui s'entretenaient de l'audience; elles disaient :

Marie-Antoinette s'en tirera. Elle a répondu comme un ange; on ne fera que la déporter. Vers les quatre heures après midi, le concierge me dit : « La séance est suspendue pour trois quarts d'heure; l'accusée ne descend pas, montez vite du bouillon » (donc Bault n'était pas inhumain)! Je pris, à l'instant, une excellente soupe, continue Rosalie, je l'avais tenue en réserve sur mon fourneau, et je la montai vers la princesse. Lorsque j'arrivai dans la salle, un des commissaires nommé Labruyère, sec et camard, m'arracha la soupe des mains et la donna à sa maîtresse entièrement parée. Il me dit : « Cette jeune femme a bien envie de voir la veuve « Capet, c'est une charmante occasion pour elle, » et cette femme aussitôt s'éloigna portant le potage à moitié répandu.

J'eus beau prier, supplier Labruyère. Il était tout-puissant. Que dut penser la reine en recevant la soupière des mains d'une autre personne qu'elle ne connaissait pas ?

Ce fut vers quatre heures du matin, le 16 octobre, que la pauvre Rosalie apprit que la reine était condamnée. A sept heures, elle descendit dans le cachot de la reine. Elle la trouva toute vêtue de noir, étendue sur son lit, elle versait d'abondantes larmes. Rosalie lui demanda si elle voulait prendre quelque nourriture et lui dit qu'elle avait tout prêt du vermicelle. « Ma fille, tout est fini pour moi, je n'ai plus besoin de rien. » Se ravisant ensuite, la reine lui dit : « Rosalie, apportez-moi du bouillon. » La bonne fille allait le chercher lorsqu'elle apprit que le comité avait ordonné qu'on lui refusât toute espèce de nourriture.

Au jour même, vers huit heures, Rosalie descendit pour l'aider à s'habiller, et elle passa dans la petite ruelle entre le lit de sangle et la muraille; la reine lui fit signe de se placer devant l'officier de gendarmerie, afin qu'il ne pût l'apercevoir. La reine se baissa, tira sa robe et changea de linge pour la dernière fois. L'officier s'étant

approché du traversin suivait tous les mouvements de la victime. La reine baissait les yeux et d'un ton doux et charmant dit à ce brutal : « Au nom de l'honnêteté, permettez que je change de linge sans témoins. » L'officier répondit rudement : « J'ai ordre de ne pas vous quitter de vue. » Alors la reine jeta un fichu sur ses épaules ; à sa robe de deuil, elle substitua un peignoir blanc qu'elle portait le matin, avec un grand fichu de mousseline qu'elle croisa sous le menton ; elle avait sur la tête un simple bonnet de linon sans marque de deuil et à ses petits pieds de jolis souliers de princesse.

C'est ainsi que Rosalie vit pour la dernière fois la reine qui monta ensuite sur l'échafaud.

Plus loin, Rosalie dit :

Je la quittai sans oser lui faire des adieux, ni une seule révérence de peur de la compromettre et de l'affliger. Je m'en allai pleurer dans mon cabinet et prier Dieu pour elle. Lorsqu'elle fut sortie de cette affreuse maison, le premier huissier du tribunal accompagné de trois ou quatre personnes de son même emploi, vint me demander chez le concierge et m'ordonna de le suivre jusqu'au cachot ; il me laissa reprendre mon miroir et le carton. Quant aux autres objets, qui avaient appartenu à Sa Majesté, il me commanda de les serrer dans un drap de lit. Ils m'y firent ployer jusqu'à une paille qui se trouva, je ne sais comment, sur le pavé de la chambre, et ils emportèrent cette misérable dépouille de la meilleure et de la plus malheureuse princesse qui ait jamais existé [1].

Après ce récit, il convient de relater une anecdote que nous avons lue dans Nougaret (1797) et qui a été souvent racontée. Il s'agit d'un chien qui se serait attaché à la reine et ne l'aurait pas quittée du Temple à la Conciergerie.

Ce chien, qu'elle avait au Temple, l'avait constamment suivie. Lorsqu'elle fut transférée à la Conciergerie, il y

1. Le récit de Rosalie Lamorlière se trouve aux pièces justificatives du Mémoire de M. Lafont d'Aussonne.

vint avec elle, mais on ne le laissa pas entrer. Il attendit longtemps au guichet, et il fut maltraité par les gendarmes, qui lui donnèrent des coups de baïonnette. Il resta néanmoins près du lieu où était sa maîtresse, et lorsqu'il se sentait pressé par la faim, il allait dans quelques maisons voisines du palais pour y trouver à manger, puis il revenait coucher à la porte de la Conciergerie. Après l'exécution de la reine, il veilla toujours, aux abords de la prison, mais il ne s'attacha à personne. Enfin, au bout d'une année, il disparut. On présume qu'il est mort de chagrin.

## JUGEMENT DE LA REINE

La reine parut, pour la première fois, devant le Tribunal révolutionnaire le 12 octobre 1793 à 6 heures du soir (21 vendémiaire an II). Ce Tribunal [1] siégeait dans la salle occupée aujourd'hui par la première Chambre civile, dont l'entrée est située dans la grande salle des Pas-Perdus. Les fenêtres de cette Chambre donnent sur la cour d'entrée de la Conciergerie, ainsi que nous nous en sommes assuré. La pièce se trouve au-dessus de la salle dite salle des Gardes, vaste pièce à colonnes gothiques du XI[e] ou XII[e] siècle, dans laquelle on voit encore un petit escalier, muré aujourd'hui dans le haut, mais qui a conservé le nom *d'escalier de la reine,* celle-ci l'ayant monté pour aller de la Conciergerie au Tribunal.

La reine parut devant ses juges vêtue de noir avec un fichu blanc de mousseline. Introduite dans la grande salle d'audience, elle s'assit sur une banquette qui était devant

1. Voir dans la seconde partie de ce volume la liste des membres composant le Tribunal révolutionnaire, à l'époque du jugement de la reine (passage relatif au Tribunal).

Fouquier-Tinville. La salle n'était éclairée que par deux bougies placées sur la table du greffier Fabricius. Au second interrogatoire, on donna un fauteuil à la reine; elle avait ajouté à son bonnet de linon, bordé d'une garniture plissée, deux barbes volantes qu'elle conservait dans un carton et, sous les barbes de deuil, elle avait ajouté un crêpe noir.

Six jours avant la première comparution de la reine devant le Tribunal révolutionnaire, le 6 octobre, Pache, maire de Paris, Chaumette, procureur de la Commune, et Hébert, substitut, s'étaient rendus au Temple pour y interroger Madame Élisabeth, le prince et la princesse royale.

Louis-Charles n'avait que huit ans. Simon, paraît-il, s'était emparé de toutes ses facultés. Aussi faut-il lui attribuer la responsabilité des déclarations révoltantes arrachées à cet enfant pour servir à la mort de sa mère. On sait de quelles turpitudes nous voulons parler, de même que l'on connaît la réponse célèbre de Marie-Antoinette, blessée profondément dans ses sentiments maternels les plus intimes.

Nous ne pouvons donner entièrement le jugement de la reine, ce travail ne comportant pas d'aussi grands développements. Nous nous bornons à rappeler quelques-unes des questions et des réponses les plus importantes.

Ainsi qu'on doit le penser, la salle et même les couloirs avaient été envahis. On voyait, paraît-il, une foule considérable derrière le siège du président. Un silence profond régnait, et la demi-obscurité de la salle donnait à cette assemblée un aspect terrible.

La reine, comme nous l'avons dit, avait pris place sur une banquette en face du redoutable accusateur, et elle avait à ses côtés deux officiers de gendarmerie. Elle recouvra bientôt sa dignité et son courage, qui avaient failli l'abandonner un instant. On put s'apercevoir qu'elle avait

éprouvé un sentiment de terreur en pénétrant dans l'enceinte du Tribunal.

On l'interrogea :

D. Quels sont vos noms, âge, profession et demeure?

R. Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, veuve du roi de France.

D. Quelle était votre demeure, au moment de votre arrestation?

R. Je n'ai point été arrêtée. On est venu me prendre à l'Assemblée nationale pour me conduire au Temple.

On lui demanda alors si elle n'avait pas eu, avant la Révolution, des rapports coupables avec l'empereur d'Allemagne; elle répondit qu'étant la sœur de ce prince, ses rapports n'étaient que ceux de l'amitié; que s'ils eussent concerné la politique, ils n'auraient pas eu d'autre but que l'intérêt de la France à laquelle elle tenait par son union avec son roi.

Accusée ensuite d'avoir engagé son époux à tromper le peuple, elle s'écria :

D. Oui, le peuple a été trompé! Il l'a été cruellement, mais ce n'est ni par mon mari, ni par moi.

D. Par qui donc le peuple a-t-il été trompé?

R. Par ceux qui y avaient intérêt : ce n'était ni l'intérêt du roi, ni le mien, de tromper le peuple.

D. Qui sont donc ceux qui, dans votre opinion, avaient intérêt de tromper le peuple?

La reine comprit ce qu'on voulait lui faire dire, et elle répondit :

R. Je ne connais que leur intérêt et nullement leurs personnes. Le nôtre était d'éclairer le peuple et non de le tromper.

D. Ce n'est pas là répondre directement.

R. J'y répondrais directement, si je connaissais les noms des personnes.

Le président l'interrogea alors sur la fuite de Varennes.

La reine l'expliqua par la nécessité de se donner, aux yeux de l'Europe, une apparence de liberté.

On lui adressa ensuite quelques questions oiseuses :

D. Vous n'avez jamais cessé un moment de vouloir détruire la liberté. Vous vouliez régner à quelque prix que ce fût et remonter au trône sur les cadavres des patriotes.

R. Nous n'avions pas besoin de remonter sur le trône, nous y étions. Nous n'avons jamais désiré que le bonheur de la France.

D. Quel intérêt mettiez-vous aux armes de la République?

R. Le bonheur de la France est celui que je désire par-dessus tout.

D. Pensez-vous que les rois soient nécessaires au bonheur de la France?

R. Un individu ne peut pas décider de cette chose.

D. Vous regrettez, sans doute, que votre fils ait perdu un trône, sur lequel il eût pu monter, si le peuple, enfin éclairé de ses droits, n'eût pas brisé ce trône?

R. Je ne regretterai jamais rien pour mon fils, quand son pays sera heureux.

Cet interrogatoire porte les signatures de Marie-Antoinette; Hermann, président; Fouquier, accusateur public, et Fabricius, greffier.

Une nouvelle audience publique fut fixée au surlendemain, 14 octobre. La reine ne voulut pas choisir elle-même ses défenseurs. MM. Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, qui avaient défendu presque tous les accusés devant le Tribunal révolutionnaire, furent désignés d'office.

Armand Martial Hermann, présidait, Étienne Foucaut, Joseph-François-Ignace Dauzé-Verteuil et Marie-Joseph Lane l'assistaient. Antoine-Quentin. Fouquier-Tinville, remplissaient les fonctions d'accusateur public, et Joseph Fabricius, celles de greffier.

Le jury était composé des membres suivants : Ganney, perruquier; Martin Nicolas, imprimeur; Châtelet, peintre;

Grenier Crey, tailleur ; Antonelle, ex-député ; Souberbielle, chirurgien ; Trinchard, menuisier ; Jourdeuil, ex-huissier ; Gemon, Davez et Suard.

Sont-ce là des hommes appelés par leurs études, par leur éducation, à apprécier sagement la conduite de Marie-Antoinette, qui était fille, sœur, veuve, parente et alliée de presque tous les souverains de l'Europe ? Avaient-ils en eux les lumières nécessaires, l'expérience et les sentiment sd'impartialité indispensables pour prononcer dans une cause aussi importante par les conséquences qu'elle devait forcément avoir ? On peut certainement dire : non.

On dit que la reine se présenta avec une noble fierté et parut très calme à cette deuxième audience.

Le greffier donna lecture de l'acte d'accusation. Nous n'en n'avons extrait que les principales charges :

Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, ci-devant reine de France est accusée :

1° D'avoir méchamment et à dessein, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dilapidé d'une manière effrayante les finances de la France ; d'avoir fait passer des sommes incalculables à l'empereur et d'avoir ainsi épuisé le trésor national ;

2° D'avoir, tant par elle que par ses agents contre-révolutionnaires, entretenu des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la République et d'avoir informé ces mêmes ennemis des plans de campagne et d'attaque convenus et arrêtés dans le conseil ;

3° D'avoir, par ses intrigues et manœuvres et par celles de ses agents, tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, d'avoir, à cet effet, allumé la guerre civile, sur divers points de la République, et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir, par ce moyen, fait couler le sang d'un nombre incalculable de Français.

Cet acte est très long. Il porte la date du 12 octobre. L'accusateur public a déclaré n'avoir reçu les pièces que

dans les journées du 11 et 12 octobre. Quarante témoins furent entendus. Après leur audition, le président demanda à la reine si elle avait quelques observations à faire.

« Non, répondit Marie-Antoinette. J'étais reine et vous m'avez détrônée. J'étais épouse et vous avez fait périr mon mari. J'étais mère et vous m'avez arraché mes enfants. Il ne me reste que mon sang: abreuvez-vous-en; mais ne me faites pas souffrir plus longtemps. »

Les débats durèrent quarante-huit heures. La reine montra une fermeté qui parut, dit-on, de l'orgueil et de la colère plutôt que du courage naturel. Elle comprit, sans doute, que son attitude pouvait être mauvaise pour sa cause, car, à la fin de la séance, elle demanda à l'un de ses défenseurs, Chauveau-Lagarde, si elle n'avait pas mis trop de dignité dans ses réponses.

« Vous serez toujours bien, quand vous serez vous-même, » répondit l'avocat. Il aurait ajouté : « Mais pourquoi cette question ? — C'est que j'ai entendu, répliqua la reine, une femme du peuple dire à sa voisine : « Vois-tu comme elle est fière ! »

Elle s'attacha dans ses réponses à ne compromettre aucune des personnes qui lui étaient dévouées.

Chauveau-Lagarde l'avait particulièrement défendue de l'accusation d'intelligence avec les ennemis de l'extérieur.

Tronçon-Ducoudray s'était efforcé de prouver qu'elle était étrangère à toute intelligence avec les ennemis de l'intérieur.

Fouquier prit ensuite la parole. Puis les défenseurs de la reine se firent entendre de nouveau dans le plus grand silence. Ils montrèrent autant de zèle que d'éloquence. Toutes les accusations furent examinées; mais leurs efforts devinrent inutiles. La défense ne paraissait déjà plus exister que pour la forme; huit mois plus tard, les accusés n'avaient plus la possibilité d'élever la voix

pour se disculper, ni celle de demander des défenseurs.

Le président Hermann, s'adressant aux jurés, leur fit un résumé qui était bien de nature à les impressionner. Voici quelques fragments de ce morceau oratoire :

Un grand exemple est donné en ce jour à l'univers, et sans doute, il ne sera point perdu pour les peuples qui l'habitent. La nature et la raison, si longtemps outragées, sont enfin satisfaites ! L'égalité triomphe !

Une femme qu'environnaient naguère tous les prestiges les plus brillants que l'orgueil des rois et la bassesse des esclaves avaient pu inventer, occupe aujourd'hui au Tribunal de la nation la place qu'occupait, il y a deux jours, une autre femme, et cette égalité lui assure une justice impartiale.

Cette affaire, citoyens jurés, n'est pas de celles où un seul fait, un seul délit est soumis à votre conscience et à vos lumières ; vous avez à juger toute la vie politique de l'accusée depuis qu'elle est venue s'asseoir à côté du dernier roi...

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Si l'on eût voulu de tous ces faits une preuve orale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le peuple français. La preuve matérielle se trouve dans les papiers qui ont été saisis chez Louis Capet, dans le recueil des pièces justificatives de l'acte d'accusation porté contre Louis Capet par la Convention ; enfin et principalement, citoyens jurés, dans les événements politiques dont vous avez tous été les témoins et les juges.

Et, s'il eût été permis, en remplissant un ministère impossible de se livrer à des mouvements que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national les mânes de nos frères égorgés à Nancy, au Champ de Mars, aux frontières, à la Vendée, à Marseille, à Lyon, à Toulon, par suite de machinations infernales de cette moderne Médicis.

Nous eussions fait amener devant vous les pères, les mères, les épouses, les enfants de ces malheureux patriotes...

Que dis-je ? Malheureux ! Ils sont morts pour la liberté et fidèles à leur patrie !

Toutes les familles éplorées et dans le désespoir de la nature auraient accusé Marie-Antoinette de leur avoir enlevé ce qu'elles avaient de plus cher au monde.

Ici, Hermann résume toutes les dépositions des témoins dans des termes accablants pour l'accusée; il retrace tous les crimes dont elle est, dit-il, convaincue; enfin, il prétend que « c'est le peuple français qui accuse Antoinette, et que tous les événements politiques qui ont eu lieu depuis cinq ans déposent contre elle ».

Les questions suivantes sont ensuite posées aux jurés :

1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République, lesdites manœuvres et intelligences tendant à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français et à y faciliter le progrès de leurs armes ?

2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré aux manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences ?

Est-il constant qu'il ait existé un complot et conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République ?

Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration ?

Les jurés se sont retirés, et, après avoir délibéré pendant une heure environ, ils sont rentrés dans la salle et se sont prononcés *affirmativement* sur toutes les questions qui leur ont été posées.

Alors le président adressa le discours suivant au peuple:

Si ce n'étaient pas des hommes libres et qui, par conséquent sentent toute la dignité de leur être, qui remplissent l'auditoire, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer, la loi, la raison, la moralité leur commandent le plus grand calme ; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne, de quelques crimes qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité !

Le président fit alors ramener l'accusée à l'audience, et il lui annonça qu'elle allait entendre le réquisitoire de l'accusateur public.

Fouquier cita deux articles de la Constitution qui prononçaient la peine de mort pour les délits dont la reine avait été trouvée coupable, et il requit contre elle cette peine.

Le président demanda ensuite à la reine si elle avait quelque réclamation à faire contre les lois invoquées. Elle fit un signe de tête négatif et se tut. Hermann adressa pareille question aux défenseurs. Chauveau-Lagarde ne rompit plus le silence. Tronçon-Ducoudray se leva et dit : « La déclaration étant précise et la loi formelle à cet égard, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est terminé. »

Le président, à son tour, prononça d'une voix mal assurée ces mots terribles :

« Le tribunal condamne Marie-Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort. »

On affirme qu'elle entendit cet arrêt avec la plus grande fermeté et que ses traits n'éprouvèrent aucune altération. Il était alors quatre heures et demie du matin. Elle fut reconduite à la Conciergerie ; elle y prit quelque nourriture.

« Pendant son procès, dit dans son exposé de Busne, lieutenant de gendarmerie près les tribunaux, la veuve Capet dérivait le corridor pour descendre l'escalier intérieur de la Conciergerie ; elle me dit :

« Je vois à peine à me conduire. »

« Je lui présentai mon avant-bras droit, et elle descendit dans cette attitude l'escalier ; elle le reprit pour descendre les trois marches glissantes du préau. C'est pour lui éviter une chute que je pris cette mesure. »

Dans son cachot, on lui avait donné de l'encre, du papier et une plume, et elle avait écrit à sa sœur la lettre suivante, d'abord remise à Fouquier-Tinville, puis retrouvée

dans les papiers de Couthon, à qui elle paraît avoir été donnée par Fouquier :

« Ce 15 octobre 1793, 4 h. 1/2 du matin.

C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ses derniers moments. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants ; vous savez que je n'existais que pour eux et vous, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous. Dans quelle position je vous laisse ! J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas ! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire : elle ne recevrait pas ma lettre ; je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra. Recevez pour eux deux ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en liberté de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer. Que leur amitié et leur confiance mutuelles fassent leur bonheur. Que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par ses conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les soins, les services que l'amitié peut inspirer. Qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union. Qu'ils prennent exemple de nous. Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolation ! et dans le bonheur on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami. Où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille ? Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.

J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur ; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me *reste à vous* confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu

les écrire dès le commencement du procès ; mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en eût été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté.

Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le savoir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis ; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant ; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment, j'ai pensé à eux. Adieu ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants... Mon Dieu, qu'il est déchirant de les quitter pour toujours ! Adieu !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre ; mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger.

---

## CHAPITRE III

Derniers moments de la reine (récit de Larivière, porte-clefs). — M. Girara, curéde Saint-Landry. — Conduite de la reine à l'échafaud. — Son exécution le 16 octobre 1793. — Souvenirs. — Inhumation dans le cimetière de la Madeleine. — Perquisition faite dans son cachot. — Envoi de ses effets à la Salpêtrière.

A cinq heures du matin, le 16 octobre 1793, le rappel était battu dans toutes les sections, et, à sept heures, toute la force armée était sur pied. On plaça des canons aux extrémités des ponts, aux places et aux carrefours, depuis le Palais jusqu'à la place de la Révolution.

Nous devons au porte-clef Larivière les renseignements suivants sur les derniers moments de la reine :

Le 16 octobre, à dix heures du matin, le concierge Lebault, dit-il, me commanda d'aller l'attendre dans le cachot et d'enlever la vaisselle s'il y en avait. Il me donna cet ordre, je crois, pour que je fusse témoin de ce qui allait se passer et que, l'ayant vu, je pusse lui en rendre compte, ce qui eut lieu.

La reine me voyant paraître dans son cachot me dit ces tristes paroles : « — Larivière, vous savez qu'on va me faire mourir. Dites à votre respectable mère que je la remercie de ses soins, et que je la charge de prier Dieu pour moi. » A peine étais-je entré dans le cachot, où j'aperçus un nouvel officier de gendarmerie, que les juges arrivèrent avec leur greffier Fabricius. Sa Majesté, qui était à genoux auprès de son lit de sangle, se leva pour les recevoir. Le président lui dit : « — Soyez attentive, on va vous lire votre sentence, » et ils se découvrirent tous les quatre, ce qu'ils ne faisaient jamais en pareil cas. Je crus m'apercevoir qu'ils avaient été comme saisis en voyant l'air majestueux et respectable de la reine.

« — Cette lecture est inutile, leur dit la princesse à haute voix. « Je ne connais que trop cette sentence. » L'un deux répliqua : « Il « n'importe ; il faut qu'elle vous soit lue une seconde fois. » Sa Majesté ne répliqua point et le greffier se mit à lire.

Comme il finissait, je vis entrer Henry Samson, l'exécuteur en chef, jeune homme alors et d'une taille immense. Il s'approcha de la reine et lui dit : « — Présentez-vos mains. » Sa Majesté recula de deux pas et, toute troublée, lui répondit : « Est-ce qu'on va me « lier les mains ? On ne les a pas liées à Louis XVI. »

Les juges dirent à Samson: « — Fais ton devoir. — O mon Dieu ! » s'écria la reine.

A ces paroles, Henry saisit brutalement les pauvres mains de la reine et les lui lia trop fort derrière le dos. Je vis que la princesse soupirait, en levant les yeux vers le ciel, mais elle retenait ses larmes prêtes à couler.

Quand ses mains furent liées, Samson lui enleva sa coiffe et lui coupa les cheveux [1].

Sa Majesté, croyant peut-être qu'on allait la tuer dans le cachot, se retourna avec beaucoup d'émotion, et elle put voir que l'exécuteur s'emparait de sa chevelure et la mettait dans sa poche pour l'emporter. On la brûla dans le grand vestibule, après l'exécution.

Voilà ce que j'ai vu ; voilà ce que je voudrais n'avoir jamais vu ; voilà ce que je n'oublierai de ma vie.

A six heures, un prêtre assermenté, M. Girard, curé de Saint- Landry, vêtu en laïque, s'était présenté à la reine, muni d'une autorisation, pour lui donner les secours spirituels. Elle lui demanda simplement de l'entretenir jusqu'au moment fatal. « — Mais, madame, lui dit l'abbé, que dira-t-on, lorsqu'on saura que vous avez refusé les secours de la religion dans vos derniers moments ? » La reine répondit : « — Vous direz aux personnes qui vous en parleront que la miséricorde divine y a déjà pourvu. » Elle faisait évidemment allusion aux visites de l'abbé Magnin.

A onze heures, vêtue d'un déshabillé blanc qui lui servait ordinairement de robe du matin, après avoir déployé son grand fichu de mousseline qu'elle croisa sur

1. D'après d'autres témoignages, Marie-Antoinette se serait elle-même coupé les cheveux.

sa poitrine et attacha par derrière, coiffée d'un simple bonnet de linon sans barbes ni marques de deuil, elle quitta la Conciergerie pour monter sur la charrette fatale attelée d'un cheval blanc. Le temps était beau.

Mercier *(Nouveau Paris)* nous dit qu'elle avait pris une tasse de chocolat et un petit pain mignonnette; qu'elle avait demandé à ne pas mettre de bonnet, ce qui lui avait été refusé; qu'elle s'était coupé les cheveux et qu'elle avait sur la tête un bonnet repassé par elle-même.

« Voilà le moment de montrer du courage, lui dit le prêtre avant de monter. — Du courage, répondit-elle, il y a si longtemps que j'en fais l'apprentissage! Croyez qu'il ne me manquera pas aujourd'hui. » Elle fut escortée par de nombreux détachements de gendarmerie à pied et à cheval : trois mille hommes environ formaient une double haie dans les rues où elle passait. Elle paraissait calme et indifférente aux cris de la populace, qui, sur son passage, criait de temps à autre : « Vive la République! A bas la tyrannie! » Cependant, paraît-il, la plus grande partie de la foule se découvrit. Il aurait été défendu aux femmes et aux enfants de se mettre aux fenêtres. Mais devant l'Oratoire, un petit enfant envoya pourtant un baiser à la reine, qui en fut émue. Près de Saint-Roch, on l'insulta. On fut frappé du contraste qui existait entre cette journée et celle de l'exécution de Louis XVI. Le 16 octobre, une grande agitation régnait dans cette foule; le 21 janvier, Paris était silencieux et comme abandonné.

D'après Siméon Despréaux, la reine, en sortant de la Conciergerie, fut accablée d'injures; mais, calme au milieu du tumulte, elle ne fit entendre que ces paroles : « Hélas! mes maux vont bientôt finir, mais les vôtres ne font que commencer. »

D'après les souvenirs de la marquise de Créquy, un prêtre, l'abbé Puget, s'était placé sur le passage de la reine,

à l'angle de la rue Royale et de la place Louis XV, afin de l'absoudre *in articulo mortis*. On dit que la reine, qui était naturellement prévenue, le cherchait des yeux et que son visage éclata d'une sainte joie à sa vue. Puget, vêtu en laïque, les yeux rivés sur la charrette, était monté sur un talus de pierres. Il avait un crucifix en mains en lui donnant l'absolution. Les rues du Roule et de Saint-Honoré étaient ornées de flammes tricolores.

A midi sonnant, elle arriva au lieu du supplice. La guillotine n'était pas placée, comme pour l'exécution de Louis XVI, du côté des Champs-Élysées, au pied du socle que surmontait la statue équestre de Louis XV, où se trouve aujourd'hui l'obélisque. Elle fut dressée du côté des Tuileries, à trente mètres environ du piédestal, sur lequel on avait élevé une statue de la Liberté coiffée d'un bonnet rouge, tenant de la main droite une lance, de la main gauche une sphère appuyée sur ses genoux.

Enfin, la reine monta sur l'échafaud avec précipitation, se mit à genoux, et après un court recueillement, dit d'une voix ferme et assez forte pour être entendue :

« Seigneur, éclairez et touchez mes bourreaux; adieu, mes enfants; je vais rejoindre votre père. » Ensuite, elle leva les yeux au ciel et elle reçut le coup qui termina ses souffrances. Sa tête fut montrée au peuple.

Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne d'Autriche, archiduchesse, reine de France et de Navarre, née à Vienne le 2 novembre 1755, avait donc trente-sept ans onze mois et quatorze jours. Elle était restée soixante-seize jours à la Conciergerie. On cacha longtemps sa mort à Madame Élisabeth et à ses enfants.

Aussitôt l'exécution terminée, la haie de soldats fut rompue; on se précipita vers l'échafaud pour voir de plus près. Un garçon fripier, ancien gendarme, Pierre Mingaut, fut arrêté sous l'échafaud même, ayant dans la main un

mouchoir teint de sang. Il prétendit qu'il cherchait, non à garder un souvenir de la reine, mais qu'il voulait, au contraire, effacer avec son mouchoir quelques gouttes de ce sang impur, disait-il, qui avait jailli jusqu'à lui. Il fut acquitté par le Tribunal révolutionnaire.

La reine montant à l'échafaud perdit un soulier. Il aurait été ramassé par un assistant et vendu un louis, le jour même de l'exécution. Ce soulier était petit, en cuir jaune verni, bordé de soie verte; il portait sur le dessus une ruche en soie blanche; le bout était pointu, le talon très haut. Il avait beaucoup servi.

M. le comte de Reiset, qui donne ces détails, a dit (en 1877) qu'il était entre les mains de M. Colmiche, maire de Ranville, près Caen et qui a épousé M^lle de Guernon-Ranville.

Le même auteur dit aussi que le cardinal de Bausset possédait une mèche de cheveux de la reine, laquelle, à la mort du cardinal, fut rendue à la famille Tourzel à qui elle avait appartenu.

Lord Gower, frère du duc de Sutherland, statuaire, possède, en Angleterre, entre autres souvenirs de Marie-Antoinette, une statue dont il est l'auteur, représentant la reine sortant de la Conciergerie.

Au musée Carnavalet (hôtel Sévigné), dans la grande salle, au milieu de tableaux, de meubles et d'objets divers précieux pour l'histoire de la Révolution, se trouve un portrait de la reine esquissé à la Conciergerie par Prieur (la veuve Capet 1793)[1]. Ce tableau, dont l'authenticité ne paraît pas contestable, porte la signature de Prieur et le mot *fecit*. Il a été tiré du cabinet de l'abbé Carron.

1. Prieur était juré au tribunal et il peut avoir fait son croquis pendant le procès de la reine.

M. Jules Cousin, conservateur du Musée, dont l'érudition et l'amabilité sont bien connues, a eu l'obligeance d'appeler notre attention sur cette toile, qui se trouve près d'une fenêtre, à côté d'un tableau représentant une scène de la Révolution ayant pour titre : *Pompe funèbre de Marat dans l'église des Cordeliers, le* 16 *juillet* 1793.

Tout le monde sait, du reste, qu'en dehors de ces souvenirs de la reine captive, un grand nombre de peintres et de statuaires ont laissé des toiles ou des marbres représentant Marie-Antoinette.

Il y a deux ans, nous avons vu au Salon un tableau ayant pour sujet la reine allant à l'échafaud. Elle était debout, dans la charrette passant devant la tour de l'Horloge du Palais de Justice. Enfin un grand nombre d'auteurs ont écrit sur Marie-Antoinette.

Le corps de la reine fut porté au cimetière de la Madeleine, sur l'emplacement duquel se trouve la Chapelle expiatoire.

Dans l'ouvrage de Campardon, nous relevons un inventaire des objets trouvés à la Conciergerie, dans la prison occupée par Marie-Antoinette, le lendemain de sa mort.

ARCHIVES NATIONALES — CARTON W.-534, REGISTRE II.

Du vingt-six du premier mois de l'an second de la République est comparu le citoyen Bault, concierge de la maison de justice, accompagné de deux gendarmes et de l'officier de poste, lequel a déclaré que, dans la chambre ci-devant occupée par la veuve de Louis Capet, décédée le jour d'hier, se sont trouvés les effets dont la description suit : 15 chemises de toile fine garnies de petites dentelles ; 1 mantelet de raz de Saint-Maur ; 2 déshabillés complets de pareille étoffe ; 1 fourreau à collet et 1 jupon de bazin des Indes à grandes rayes ; 2 jupons de bazin à petites raies ; 5 corsets de toile fine ; 1 robbe à collet en toile de coton ; 1 camisole aussi de pareille toile.

Suivant un arrêté du Comité de salut public, la dépouille des condamnés devait être remise à l'administration des hôpitaux pour servir aux pauvres ou aux prisonniers qui avaient besoin de vêtements.

C'est pour se conformer audit arrêté que ceux de la reine furent portés à la Salpêtrière, où ils ont été longtemps conservés par la personne qui les y reçut. M. de Reiset, qui nous dit avoir fait des recherches pour les retrouver, ajoute que ces recherches sont restées infructueuses.

---

## CHAPITRE IV

**Exhumation des restes de la reine, le 18 janvier 1815. — Appréciation de Lamartine sur Marie-Antoinette. — Cachot de la reine dans l'état actuel — Partie historique de la Conciergerie. — Indications utiles pour la visiter.**

Le 18 janvier 1815, des fouilles furent pratiquées au cimetière de la Madeleine, en vue de retrouver les restes mortels de la reine Marie-Antoinette. On découvrit des ossements, une tête placée d'une manière indiquant qu'elle avait été détachée du tronc, une bière de cinq pieds et demi, l'empreinte bien distincte tracée au milieu d'un lit épais de chaux et le long de laquelle se trouvaient plusieurs débris de planches encore intactes; quelques débris de vêtements, notamment deux jarretières élastiques assez bien conservées.

Ce procès-verbal est signé :

BAILLI DE CRUSSOL. — *Le Chancelier de France*, DAMBRAY.

† EL. L.-H. DE LA FARE, *Évêque de Nancy*. — BLACAS D'AULPS.

DISTEL — DESCLOSEAUX — DANJOU.

Les restes de la reine furent placés dans un cercueil de plomb ensuite recouvert et soudé par des plombiers, et sur le couvercle a été posée une plaque d'argent doré avec cette inscription :

Ici est le corps de très-haute, très-puissante, très-excellente princesse Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, épouse de très-haut, très-puissant, très-excellent prince Louis XVI du nom, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre.

Ce cercueil et celui de Louis XVI ont été ensuite transportés le 21 janvier 1815, en grande pompe, à Saint-Denis et déposés dans la Basilique où ils se trouvent encore.

Il est bien difficile de terminer ce récit, sans donner une appréciation sur celle qui en fait l'objet. Nous savons qu'il a beaucoup été écrit pour et contre Marie-Antoinette. Ses admirateurs l'ont exaltée au point de la représenter comme une véritable sainte à qui le martyre même n'a pas manqué. Ses détracteurs nous la montrent légère, hautaine, ennemie des intérêts français, mêlée aux intrigues de cour, faisant et défaisant les ministres, Autrichienne avant tout.

Nous n'entendons prendre parti ni pour les uns ni pour les autres. Notre Marie-Antoinette est une veuve, une mère séparée de ses enfants, une prisonnière, une condamnée à mort. Suivant les paroles d'un de ses farouches ennemis, le président du Tribunal révolutionnaire Hermann : « Une personne atteinte par la loi n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. »

Nous respectons la reine déchue et nous nous rencontrons en ceci avec tous ceux que la passion n'a pas égarés au point d'étouffer en eux le premier des sentiments généreux : la pitié.

Nous donnerons une appréciation de Lamartine qui s'est placé, à notre sens, à un point de vue très élevé et très libéral.

Ainsi mourut cette reine, dit-il, légère dans la prospérité, sublime dans l'infortune, intrépide sur l'échafaud; idole de cour, mutilée par le peuple; longtemps l'amour, puis l'aveugle conseil de la royauté, puis l'ennemie personnelle de la Révolution. Cette Révolution, elle ne sut ni la prévoir, ni la comprendre, ni l'accepter; elle ne sut que l'agacer et la haïr. Elle se réfugia dans une cour au lieu de se précipiter dans le sein du peuple. Le peuple lui voua injustement toute la haine dont il poursuivait l'ancien régime. Il appela de son nom tous les scandales et toutes les trahisons des cours. Toute-puissante par sa beauté et par son esprit sur son mari, elle l'enveloppa de son impopularité et l'entraîna par son amour à sa perte. Sa politique vacillante, suivant les impressions du moment, tour à tour timide comme la défaite, téméraire comme le succès, ne sut ni reculer ni avancer à propos, et finit par se convertir en intrigue avec l'émigration et l'étranger. Favorite charmante et dangereuse d'une monarchie vieillie plutôt que reine d'une monarchie nouvelle, elle n'eut ni le prestige de l'ancienne royauté: le respect; ni le prestige du nouveau régime: la popularité. Elle ne sut que charmer, égarer et mourir. Le peu de solidité de son esprit l'excuse; l'enivrement de sa jeunesse et de sa beauté l'innocente; la grandeur de son courage l'ennoblit. On ne peut la juger sur un échafaud ou plutôt la plaindre, c'est la juger. Elle est du nombre de ces mémoires qui désarment la sévérité politique de l'historien, qu'on invoque avec pitié et qu'on ne juge, comme on doit juger les femmes, qu'avec des larmes.

L'histoire, à quelque opinion qu'elle appartienne, en versera d'éternelles sur cet échafaud. Seule contre tous, innocente par son sexe, sacrée par son titre de mère, une femme désormais inoffensive est immolée sur une terre étrangère par un peuple qui ne sait rien pardonner à la jeunesse, à la beauté, au vertige de l'adoration! Appelée par ce peuple pour occuper un trône, ce peuple ne lui donne pas même un tombeau. Car nous lisons sur le registre des inhumations banales de la Madeleine: « Pour la bière de la veuve Capet, 7 francs ».

Voilà le total d'une vie de reine et de ses sommes énormes *dépensées* pendant tout un règne pour la splendeur, les plaisirs et

les générosités d'une femme qui avait possédé Versailles, Saint-Cloud et Trianon. Quand la Providence veut parler aux hommes avec la rude éloquence des vicissitudes royales, elle dit en un signe plus que Sénèque ou Bossuet dans d'éloquents discours, et elle écrit un vil chiffre sur le registre d'un fossoyeur.

## CACHOT DE LA REINE DANS L'ÉTAT ACTUEL

Ce cachot a été transformé en chapelle sous la Restauration, en 1816, en présence du comte Decazes, ministre de la police et du préfet; mais on disait la messe anniversairede la mort de la reine dans la chapelle (ancienne salle des Girondins). Il eût certainement mieux valu au point de vue historique, laisser le cachot de la reine tel qu'il était.

On y voit encore, à gauche, en entrant, près de la fenêtre, une sorte d'autel portant une inscription latine faite par Louis XVIII et dont la traduction suit :

Dans ce lieu, Marie-Antoinette, Josèphe, Jeanne d'Autriche, veuve de Louis XVI, après la mort de son époux et l'enlèvement de ses enfants, fut jetée en prison et y demeura 76 jours dans les anxiétés, dans le deuil et dans l'abandon. Mais appuyée sur son courage, elle se montra, dans les fers comme sur le trône, plus grande que la fortune. Condamnée à mort par des scélérats, au moment même du trépas, elle écrivit ici un éternel monument de piété, de courage et de toutes les vertus, le 16 octobre 1793.

Vous tous qui venez ici, adorez, admirez et priez.

Les paroles suivantes, extraites du testament de la reine, et qui avaient été gravées sur une plaque de marbre, au bas de l'autel, ont été intentionnellement effacées.

Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma bonne sœur en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne le mal qu'ils m'ont fait !

L'autel, œuvre de M. Peyre neveu, architecte, est orné

d'un crucifix et de deux flambeaux. Une petite lampe est suspendue au plafond. La fenêtre de cette pièce a été agrandie sous le même règne; elle est garnie de vitraux. Autrefois, elle n'avait que 55 centimètres de hauteur sur plus d'un mètre de largeur, et elle était partagée par 16 petits carreaux, soit 8 à chaque rang. — (Voir la petite chambre voisine.) En face, est une cour où les massacres de septembre eurent lieu. Sur les plans anciens, que nous avons vus au Musée Carnavalet, la porte d'entrée ne se trouve pas placée au fond du cachot comme aujourd'hui. Pour entrer dans la chambre de la reine, il fallait d'abord passer par la pièce voisine occupée alors par les gendarmes, et qui sert actuellement de salle de bains. En effet, on voit encore, contre le mur de séparation des cellules de la reine et des gendarmes, trace d'une porte qui a été murée; la petite pièce qui donne passage du cachot de la reine à la chapelle était également murée en 1793. On croit que le lit de Marie-Antoinette était placé à cet endroit, adossé contre le mur qui a disparu. On a dit aussi qu'il a été mis au fond de la pièce, mais nous ne le pensons pas.

Le crucifix serait celui que Marie-Antoinette avait dans la main avant d'aller à l'échafaud. Il aurait été passé en cachette à la reine entre les mailles du grillage qui se trouve devant la fenêtre. On remarque encore que plusieurs mailles manquent à ce grillage et que le crucifix a été démonté. Le fauteuil sur lequel Marie-Antoinette aimait, parait-il, à s'asseoir a été rapporté des Tuileries sous la Restauration. Le carrelage est de l'époque.

Une légende a circulé relativement à la porte du cachot. On a raconté que pour forcer la reine à baisser la tête devant le peuple français, on avait scié la porte de son cachot pendant une nuit pour qu'elle fût beaucoup plus *petite*. En effet, on ne peut entrer sans courber la tête.



MARIE-ANTOINETTE DANS SON CACHOT,
d'après un tableau de la Conciergerie.

Ainsi, la reine n'ayant pas voulu s'incliner (il y avait des gardes à la porte du cachot) se frappa-t-elle violemment le front contre le haut de cette porte, à laquelle quelques-uns de ses cheveux adhérèrent.

Depuis la Restauration, on voit encore deux grands tableaux dans le cachot de la reine.

Ces tableaux représentent : le premier, la communion de la reine, par Drolling (1817). Elle y est peinte avec M. Magnin, Mlle Fouché, et deux gendarmes.

La seconde toile reproduit le transfèrement de Marie-Antoinette du Temple à la Conciergerie. Elle est entourée des époux Simon, etc. (Toile signée Pajou, 1817).

Bien que d'après Troche (1863) et autres, ces tableaux soient de Menjana, qu'ils aient figuré au Salon de 1810, et que Bazin et Civeton en aient fait deux lithographies, nous affirmons que ceux qui sont encore dans le cachot de la reine sont signés Drolling et Pajou.

Nous ne disons pas que Menjana n'ait pas traité le même sujet, mais les toiles que tout le monde peut voir à la Conciergerie ne portent pas sa signature.

## PARTIE HISTORIQUE DE LA CONCIERGERIE

On la visite le jeudi, avec une autorisation délivrée par la Préfecture de police (bureau des prisons, caserne de la Cité).

Un assez grand nombre de visiteurs (cinquante environ chaque jeudi), parmi lesquels se trouvent souvent des étrangers de distinction, se rendent dans cette prison.

Les indications suivantes pourront guider utilement le visiteur :

1° La première tour, sur le quai, est la tour carrée, ou tour de l'horloge.

La deuxième tour, celle de César.

La troisième tour, celle d'Argent.

La quatrième tour, celle de Bon-bec.

La tour de Montgomery, démolie de 1777 à 1789, était située dans la cour des contrevenants, au bout de la rue de Paris.

2° Les cuisines de Saint-Louis se trouvaient sur le quai de l'Horloge, à côté de la première tour, derrière le poste des gardes. Elles ne peuvent être visitées.

3° La salle Saint-Louis qui se trouve dessous la salle des Pas-Perdus ne peut plus être visitée. Mais on la voit en montant sur un escabeau placé tout récemment à cet effet dans la rue de Paris. Cette salle servait autrefois de cuisines et de réfectoire aux domestiques de la maison du roi. Elle est fort remarquable.

4° L'entrée de la Conciergerie était primitivement dans la cour du Mai, à droite du grand escalier. Elle est située aujourd'hui, quai de l'Horloge, entre la tour carrée et la tour de César.

Lorsqu'on a pénétré dans la prison par la porte du quai, et après avoir traversé une petite cour, on tourne à droite, et l'on a devant soi une entrée ogivale sur laquelle on lit : Conciergerie.

5° Le grand guichet est l'ancienne salle des gardes de Saint-Louis.

6° L'ancien cabinet du directeur (*tour d'argent*), a été autrefois occupé par la reine Blanche lorsque les rois habitaient le palais.

Le parloir des avocats, situé dans cette même tour, sous ce cabinet, a servi de prison à Damiens.

7° Ravaillac et Lacenaire ont été enfermés dans la partie de la *tour de César,* occupée par le greffe. Au-dessus de ce greffe, est le nouveau cabinet du directeur. Ce cabinet *a servi de prison*, en 1870, au prince Pierre Bonaparte, et *en janvier* 1883, au prince Napoléon.

8° La galerie comprise entre les deux grilles au bout du grand guichet porte le nom historique de « rue de Paris ». Pendant la Terreur, jusqu'à 250 personnes se sont trouvées entassées dans cette galerie.

9° La vieille prison n'est plus occupée que par des individus condamnés par le tribunal à des peines variant entre un et quatre jours (contrevenants).

10° Les cellules de la vieille prison étaient affectées aux femmes; les hommes étaient détenus où se trouve aujourd'hui l'enceinte cellulaire. Mmes Roland, Récamier, de Sombreuil, du Barry, ainsi que les plus grandes dames de la noblesse ont occupé ces cellules pendant la Révolution.

11° Le petit parloir, à côté de la cantine, a vu le marquis de la Valette revêtir les vêtements de sa femme, ruse qui a permis l'évasion de M. de la Valette. Il devait être fusillé le lendemain, 21 décembre 1815.

12° André Chénier a été détenu dans un cachot qui sert aujourd'hui de cuisine au sous-brigadier. La fenêtre de ce cachot donne sur la fontaine de la cour

En 1815, le maréchal Ney y fut enfermé. Il y jouait de la flûte. Ce qui distrayait le marquis de la Valette, également prisonnier à la Conciergerie.

13° Napoléon III, en 1840, après l'affaire de Boulogne, a occupé la chambre du premier étage, qui sert aujourd'hui de lingerie.

14° La cour dans laquelle on pénétrait par une petite porte de la chapelle (salle des Girondins), est celle où eurent lieu, à la Conciergerie, les massacres de septembre 1792. Les Girondins ont passé par cette porte pour aller à l'échafaud.

15° Le cachot de la reine a été défiguré sous la Restauration sous prétexte d'en faire une chapelle. (Voir notre *description, page 223*).

*16° Le petit* cachot à côté de celui de la reine a été

occupé, pendant vingt-quatre heures, par Robespierre. Il sert aujourd'hui de sacristie. Dans le fond est un portrait de la reine à la Conciergerie. On ne voit pas la signature du peintre[1].

17° De l'autre côté du cachot de Marie-Antoinette se trouve actuellement la salle de bains. Cette salle était, en 1793, occupée par les gendarmes qui surveillaient la reine. Une porte, murée depuis, établissait une communication avec le cachot voisin.

18° La chapelle, dite salle des Girondins, est la pièce dans laquelle ils ont passé leur dernière nuit et fait leur dernier repas. Le cadavre de Valazé, leur camarade, qui s'était poignardé au Tribunal révolutionnaire, était déposé près d'eux. Cette salle a été reproduite par Müller dans son tableau du Luxembourg[2].

1. Voir page 225 la copie de ce tableau.
2. Voir (2e partie) la reproduction de cette salle.

---

# QUATRIÈME PARTIE

## LA CONCIERGERIE DEPUIS LE DIRECTOIRE JUSQU'A NOS JOURS

## (1795-1886)

---

## CHAPITRE PREMIER

**Le chevalier de Bastion. — Le général Mallet. — Le général Labédoyère. — Le maréchal Ney. — Le comte de la Valette. — Louvel. — Les carbonari, — Le général Berton. — Les quatre sergents de la Rochelle : Bories, Pommier, Goubin et Raoul. — Le munitionnaire Ouvrard.**

Nous avons traversé la grande et terrible période révolutionnaire, celle qui a le plus envoyé de prisonniers à la Conciergerie. Nous voilà sous le Directoire. Il n'y a plus de fournées, comme l'on disait cyniquement ; les furies de la guillotine ont disparu après le 9 thermidor, chassées à coups de fouet et de canne par les muscadins ; mais le Directoire va cependant, à son tour, garnir la vieille prison. Un des plus connus parmi les détenus de cette époque fut le chevalier de Bastion, émigré qui avait échappé aux vengeances révolutionnaires.

Le chevalier de Bastion, le premier blessé sur les murs de Thionville, pillé par les Prussiens, s'était retiré en Hollande. Là, il fut vendu et livré à la Compagnie des Indes. On le débarqua à Batavia, en raison de maladies

contagieuses qu'il avait contractées à bord. En 1794, il sauva les armées anglaise et autrichienne par des renseignements qu'il leur donna. A Bruxelles, il fut condamné à mort par une commission militaire. Il échappa à la fusillade et vint à Paris.

Ceci se passait en messidor an III. Il fut dénoncé, le 3 thermidor, comme chef de trois cents jeunes gens réunis à l'Opéra qui devaient envahir la Convention et en poignarder les membres. On le conduisit aux Quatre-Nations, puis à la Conciergerie, sur le rapport de Delaunay d'Angers, du 5 ou 6 thermidor, pour être traduit devant le tribunal criminel de la Seine. Enfin, le décret qui le condamnait ayant été rapporté, il fut écroué comme émigré rentré et agent de Cobourg. On avait trouvé sur lui un passe-avant en langue allemande et signé Louis Cobourg. On fit venir quatre témoins d'Amiens pour constater son identité, par suite de la loi du 25 brumaire sur l'émigration. Lorsque ces témoins parurent le 12 fructidor, le chevalier de Bastion avait déjà les cheveux coupés. On demanda un sursis à l'exécution. Il fut obtenu une heure et demie seulement avant l'heure à laquelle elle devait avoir lieu.

On le reconduisit dans son cachot. Là il soupa avec ses compagnons ; mais se passant la main sur la tête, il la sentit rasée, il pâlit, la fièvre le saisit, on dut le porter à l'infirmerie. Il se rétablit enfin et il sortit quelque temps après de la Conciergerie. Il avait occupé pendant quatre mois et demi la chambre de Marie-Antoinette.

Sous le Consulat, Ceracchi, Aréna, Topino le Brun et Cadoudal, accusés de conspiration contre la vie de Bonaparte, furent également détenus à la Conciergerie.

Nous éprouvons une fois de plus l'embarras du choix dans notre énumération des noms plus ou moins célèbres des prisonniers qui ont traversé la sombre demeure. Nous allons parler seulement des plus importants.

Le premier nom qui vient sous notre plume est celui du général Mallet. On était à la fin du premier empire et l'empereur se trouvait en Russie. Le général Mallet, revêtu d'un uniforme d'officier général, sortit le 23 octobre 1812, à huit heures du soir, de la maison de santé où il était en traitement. Il alla dans plusieurs casernes annoncer que Napoléon venait d'être tué dans une bataille. On le crut tout d'abord; il profita alors du tumulte pour délivrer, à la Force, les généraux Guidal et Lahorie, qui, à leur tour, propagèrent la nouvelle.

Le général Mallet se mit à la tête de plusieurs détachements, la Préfecture fut prise, plusieurs fonctionnaires furent arrêtés. Mallet se rendit à la place. Il avait l'intention formelle d'arrêter aussi le général Hullin, qui la commandait. Celui-ci était même presque décidé à se rendre, quand il demanda à voir l'ordre que devait porter Mallet. Cet ordre n'existait pas, naturellement. Mallet n'hésita pas: il tira un coup de pistolet sur Hullin, qu'il atteignit à la mâchoire. Le conspirateur fut saisi ; on réfléchit, on recourut enfin aux autorités constituées. Tout était manqué. On dit, que lorsque l'empereur apprit cette échauffourée, ce qui l'irrita le plus, fut que personne ne s'était souvenu, à ce moment, qu'il avait un fils. Quant au général Mallet, on l'écroua vivement à la Conciergerie avec ses complices, volontaires ou non. Un conseil de guerre les condamna à mort. Ils furent exécutés, le 29 octobre suivant, dans la plaine de Grenelle.

Sous Louis XVIII, le retour de l'île d'Elbe, appelé par ce prince « l'attentat commis par Bonaparte contre la famille royale, » permit d'envelopper dans un grand coup de filet tous ceux qui avaient montré du dévouement à l'empereur.

C'est alors que le général Labédoyère, qui passe pour avoir été traîtreusement attiré à Paris, fut arrêté en

août 1815. Labédoyère eut, au point de vue de la royauté régnante, le tort grave d'avoir reconnu et salué son empereur dont les aigles l'avaient si souvent conduit à la gloire. On lui avait pourtant conseillé de partir pour les États-Unis, en lui offrant 1,500 louis en or et une lettre de change de 50,000 francs pour lui en faciliter les moyens. Labédoyère refusa cette offre d'argent qui lui avait été faite par Ouvrard, l'ancien munitionnaire. Il fut arrêté et conduit à la Conciergerie, où il occupa une petite chambre dans laquelle il reposa sur une couchette grise, au dos de laquelle Philarète Chasles, qui fut lui-même emprisonné plus tard dans cette pièce, assure avoir retrouvé cette inscription tracée au crayon: « M. de Labédoyère a couché ici le... »

On sait que ce général fut condamné et exécuté ensuite le 4 août 1815.

Après Labédoyère, celui que l'on a justement appelé le « brave des braves », le maréchal Ney occupa le même cachot à la Conciergerie. Napoléon avait dit du héros de la Moskowa : « Je donnerais cinquante millions pour savoir que Ney vit encore. »

Ney, pair de France, maréchal-duc, fut fusillé, condamné par la Chambre des pairs. Il mourut avec la bravoure qu'il avait toujours montrée: le regard calme, le sourire sur les lèvres.

Le comte de La Valette, accusé de complicité dans l'attentat commis par Bonaparte contre la famille royale, arrêté sous ce chef d'accusation, fut conduit à la Conciergerie. Son avocat se lamentait sur son sort : « Que voulez-vous, mon cher, lui dit-il, c'est un coup de canon qui m'arrive en pleine poitrine. »

En effet, M. de La Valette fut condamné et son exécution fixée au 21 octobre.

De son cachot, nous le disons ailleurs, il était distrait par le maréchal Ney, qui s'amusait à jouer de la flûte.

Enfin, la date fatale approchait pour M. de La Valette, quand sa femme, de la maison de Beauharnais, nièce de l'Impératrice Joséphine, qui avait sollicité la faveur de venir lui faire ses derniers adieux, fut introduite auprès de lui. Mme de La Valette était accompagnée de sa fille, âgée de douze ans, et d'une gouvernante. Elle était vêtue d'un vêtement ample et épais appelé witchoura. On lui avait donné un quart d'heure pour communiquer avec son mari. Aussitôt, elle chargea la gouvernante de faire le guet. En deux mots, elle avait communiqué à son mari ses projets d'évasion. M. de La Valette revêtit immédiatement le vêtement de sa femme, prit sa coiffure et son voile; il tint un mouchoir sur son visage, dans l'attitude d'une personne en proie à une profonde affliction, et, soutenu par sa fille et par sa gouvernante, il quitta la prison sous ce travestissement conjugal.

Les guichetiers respectèrent cette douleur apparente et parurent même la prendre en pitié. Enfin, une chaise de poste, qui attendait quai des Orfèvres, reçut la fille du comte et la gouvernante. Quant à M. de La Valette, un cabriolet, conduit par son ami, le colonel Chatenay, l'entraîna rapidement au loin.

Pendant ce temps, on pénétrait dans le cachot, où les guichetiers, fort surpris, ne trouvèrent qu'une femme très calme.

On courut dans toutes les directions. La chaise de poste fut bientôt rattrapée, mais elle ne contenait pas M. de La Valette. Celui-ci pouvait être repris d'un jour à l'autre, car il n'avait pas quitté Paris. Trois Anglais, MM. Hutchinson, Bruce et Wilson lui sauvèrent la vie en l'accompagnant jusqu'à Mons.

Mme de La Valette et sa gouvernante, traduites en justice, furent acquittées, mais le concierge et plusieurs employés de la prison furent destitués.

En 1820, le duc de Berry, héritier de la couronne, fut assassiné par Louvel. On écroua celui-ci à la Conciergerie, en vertu de l'ordre suivant :

Est entré céans...

Louvel (Pierre-Louis), garçon sellier, âgé de trente-sept ans, né à Versailles, demeurant, lors de son arrestation, à Paris, aux écuries du roi, prévenu d'avoir, le 13 février 1820, à onze heures du soir, porté un coup de poignard à Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Berry, qui en est mort.

Voici les circonstances du crime :

Le duc et la duchesse de Berry assistaient à l'Opéra, alors place Richelieu, à une représentation du *Carnaval de Venise* et des *Noces de Gamache*. Le duc rentrait au théâtre, après avoir reconduit, à onze heures moins deux minutes, la duchesse à sa voiture, laquelle stationnait rue Rameau, auprès de la rue Sainte-Anne. A ce moment, le duc de Berry fut pris à bras-le-corps par Louvel, qui lui porta rapidement un coup de couteau. Tout d'abord, le duc crut n'avoir reçu qu'un coup de poing. Louvel, immédiatement arrêté, interrogé au théâtre même, au ministère de l'intérieur ensuite, fut conduit à la Conciergerie le 14, à cinq heures du soir. Paulmier, garçon de café, et Debiesse, garde royal, avaient opéré l'arrestation.

Huit officiers de paix se relayèrent auprès de Louvel, pour rendre compte minutieusement de tout ce qu'il disait. Douze cents personnes furent interrogées au sujet de cet attentat, qui parut résulter d'une conspiration. L'enquête ne put cependant l'établir. Une lettre d'un nommé Lucet, détenu au Dépôt, adressée par lui au chef de la première division de la préfecture de police, et qui fut lue, à la *Chambre des députés*, par M. Decazes, fixa, pendant quelques jours, l'attention publique. La voici :

MONSIEUR,

J'ai appris avec un bien vif plaisir l'assassinat de M. le duc de Berry, et j'ai pensé, à ce sujet, qu'il serait à souhaiter que le reste de la famille ait eu le même sort. Ce ne serait qu'une juste punition de tous les maux qu'ils ont attirés sur la France, par leur obstination à vouloir régner sur un peuple qui les avait rejetés et oubliés depuis longtemps. Quelle gloire a acquise celui qui a porté le coup et combien j'envie son action !

Puissé-je un jour être à même d'égaler son courage !

M. Decazes oublia de lire la phrase grossière suivante :

Il est une remarque assez plaisante à faire, c'est que M. le duc pourra remplacer celui que l'on enterre chaque année à pareil jour (le bœuf gras).

J'ai l'honneur d'être, avec ces sentiments que beaucoup comme moi partagent, etc.

On chercha quelle peine on pourrait infliger à Lucet; mais cet individu était simplement prévenu de vagabondage, et l'on ne put que lui faire subir une détention de six mois. Le jugement ajoutait que Lucet serait, à l'expiration de sa peine, remis à la disposition du gouvernement.

Louvel, ancien militaire, avait suivi l'empereur à l'île d'Elbe, où il était occupé à sa sellerie. Il avait assisté au désastre de Waterloo, et l'on prétend que, n'ayant pu suivre Napoléon dans son nouvel exil, il avait conçu les projets criminels qu'il mit à exécution. Il était économe, désintéressé et dévoué à la cause napoléonienne.

Le cachot qu'il occupa, à la Conciergerie, n'existe plus. C'était une pièce dallée, presque de plain-pied avec le sol et dont la fenêtre donnait sur le préau. Cette fenêtre était très élevée, de telle sorte que Louvel ne pouvait voir ce

qui se passait dehors. Une autre chambre, à côté de la sienne, avait accès sur le corridor.

Des sentinelles se tenaient dans ce corridor, dans le préau et sous la fenêtre.

Louvel fut conduit au Louvre. Mis en présence du cadavre, il ne manifesta aucune émotion. Il déclara n'avoir aucun complice. De retour à la Conciergerie, il s'occupa à brosser et à plier sa redingote verte. Un gendarme, à qui il se plaignait d'avoir froid à la tête, lui dit à ce sujet : « Lorsqu'on fait de pareils coups, on devrait toujours avoir son bonnet de nuit dans sa poche. » Louvel répliqua : « Je l'aurais promené trop longtemps depuis le jour où j'ai arrêté mon plan. »

Souvent il se comparait à Charlotte Corday, prétendant que, lui aussi, avait tué un tyran.

Bien qu'il tînt à une bonne nourriture, pour ne pas perdre ses forces devant ses juges, disait-il, le régime auquel il fut soumis varia suivant les circonstances.

On lui donna tantôt du pain et de l'eau rougie, ou de l'eau pure, tantôt des aliments de son goût. Il fut cependant traité avec égards par le concierge, et il lui en montra de la reconnaissance. Ce concierge avait deux petits chiens qui amusaient Louvel pendant des heures entières.

Il voulut lire, mais on lui donna les *Sermons de Massillon*. Cette lecture ne lui plut pas ; du reste, la camisole de force, qu'on lui avait mise pour l'empêcher de se suicider le gênait trop pour tourner les pages.

Louvel était gai et s'occupait de sa toilette, qu'il voulait rendre décente pour le jugement. Ce jour arrivé, il prononça, devant la Cour des pairs, une sorte de discours ; mais toute publication en fut interdite.

Pendant que les juges délibéraient, il contrefaisait les avocats et les juges. Il entendit son arrêt sans émotion apparente et refusa les secours religieux. Au greffier, qui

l'engageait à ne pas mourir sans l'assistance d'un prêtre, il répondit :

« J'irai en paradis aussi bien que ceux qui ont porté les armes contre la France et tué des Français. »

Il dîna et but son vin pur, contrairement à son habitude. Puis il demanda des renseignements sur la dernière toilette des condamnés. Lorsqu'on lui dit que le col de sa chemise serait coupé: « C'est dommage, répondit-il, elle est bien bonne. » Puis, regardant sa redingote verte : « Quel malheur de la perdre ; elle était encore si propre ! C'est moi qui l'ai faite, ainsi que mon pantalon, mon gilet et mes souliers. Ils m'auraient duré longtemps, mes souliers ! »

A six heures moins un quart, on vint le prendre dans son cachot, le 7 juin 1820, pour le conduire à l'échafaud. On lui fit sa toilette dans l'avant-greffe. Ensuite, il monta impassible sur la charrette. Arrivé devant le sinistre appareil, l'abbé Montès lui dit :

« Mon fils, il est temps de désarmer le Seigneur par un repentir sincère.

— Mon père, j'en suis fâché, répondit-il, hâtons-nous on m'attend là-haut. »

Il monta les degrés en chancelant. On dut le soutenir. Pendant qu'on le liait sur la planche, il jeta un regard sur la foule. A six heures, il n'était plus.

Il n'est resté ni lettre ni portrait de Louvel.

C'est ici qu'il convient de parler des carbonari, c'est-à-dire des charbonniers, société politique et secrète, qui paraît avoir pris naissance en Italie, au commencement du XIXe siècle, après la chute des nouvelles républiques italiennes. Cette société avait pour but l'expulsion de l'étranger et l'établissement d'un gouvernement démocratique. En 1820, dans le royaume de Naples, elle provoqua une insurrection qui fut bientôt réprimée.

Vers 1818, elle s'était répandue en France ; ses affiliés étaient nombreux. Ils furent redoutables pour le gouvernement de la restauration.

Les mouvements insurrectionnels de 1819 à 1822 furent attribués à cette société.

Les carbonari formaient des compagnies de vingt membres, nommées *Ventes,* qui envoyaient des députés à une assemblée centrale appelée *Vente suprême.*

Les statuts des carbonari étaient rigoureux. Ils prêtaient un serment terrible. La peine de mort était prononcée contre ceux qui révélaient les secrets de la charbonnerie.

Des signes particuliers les faisaient connaître entre eux. Par exemple, ils se saluaient en relevant et en inclinant l'avant-bras, le coude sur la hanche ; parfois, ils se touchaient le cœur avec l'index, ou la main, en formant avec le pouce et l'index un C ou un double N.

Dans les foules, ils se reconnaissaient en prononçant les mots *speranza*, auxquels les intelligents répondaient *fede*, c'est-à-dire foi et espérance, ou bien le mot *carita* charité, dont les uns articulaient la première syllabe, les autres répondaient la seconde et d'autres la troisième.

Les carbonari avaient un fusil de munition, avec baïonnette et vingt-cinq cartouches de calibre. Ils devaient s'exercer au maniement de cette arme. Ils versaient cinq francs en entrant dans la société et un franc par mois. L'admission, dans cette société, avait lieu sur la présentation de deux charbonniers. Le candidat devait professer une haine prouvée contre le gouvernement.

En 1821, les carbonari étaient très nombreux. Plusieurs complots éclatèrent à Belfort, à Marseille et à Toulon. La répression fut immédiate. On voulut écraser la charbonnerie. Nantes, Saumur, le général Berton sont des noms *célèbres* de cette époque.

Le 18 avril 1821, dans un régiment royaliste (le 45e de ligne) venu à Paris, plusieurs sous-officiers furent cependant affiliés à la charbonnerie. Bories, Pommier, Goubin et Raoulx, connus sous le nom des : « Quatre sergents de la Rochelle », firent partie de la société. Ils entrèrent dans la composition d'une vente et reçurent des poignards réglementaires. Ces sous-officiers partirent ensuite avec leur régiment à la Rochelle; là, malgré les plus grandes précautions prises par eux, on découvrit leur affiliation aux charbonniers. On les arrêta, et ils furent amenés à Paris, où ils furent jugés et condamnés à mort.

Les députés de plusieurs ventes s'étaient concertés pour opérer un mouvement dans lequel les quatre sergents devaient être enlevés le matin de leur exécution, c'est-à-dire lors de leur transfèrement de Bicêtre à la Conciergerie. Ce mouvement n'eut pas lieu.

Le 20 septembre 1822, à cinq heures moins un quart les condamnés quittaient la Conciergerie pour aller à l'échafaud. Ils se montrèrent calmes et souriants. Avant de monter les degrés de la machine fatale, ils s'embrassèrent et crièrent : « Vive la liberté ! » Bories fut exécuté après ses camarades. Il cria, une dernière fois, en regardant le panier où la tête de ses compagnons avait déjà roulé : « Vive la liberté ! »

Le soir même, le roi donnait une grande fête aux Tuileries. C'est pour ce motif que l'on avait affiché sur les grilles du Louvre ces vers restés célèbres :

. . . . . . . . . Pour Louis quel beau jour !
On égorge à la grève et l'on danse à la cour !

Après les sergents de la Rochelle, une personnalité fit grand tapage à la Conciergerie; ce fut celle du munitionnaire Ouvrard, qui avait obtenu l'autorisation de se faire

planter un jardin sous les fenêtres de son cachot et qui le fit cultiver, à ses frais, par des détenus.

Ouvrard (Gabriel-Julien), né en 1770, à Clisson, en Bretagne, était né dans des conditions modestes. En 1788, prévoyant la Révolution, il avait acheté pour deux ans en Poitou et en Saintonge, toute la fabrication des papiers devant être employés pour l'imprimerie. Lorsque la liberté de la presse fut accordée, il réalisa, pour sa part, 300,000 l. et ses associés avaient fait fortune. Alors, il fit la banque et il mania des millions. Ouvrard disait que le premier million était le plus difficile à faire arriver, mais qu'il suffisait de ne pas empêcher les autres de venir. Il vécut, sous l'empire, assez paisiblement, bien qu'il eût refusé un prêt de douze millions au premier consul; sous la restauration, il fut chargé des fournitures de l'armée expéditionnaire envoyée par Louis XVIII en Espagne.

Or, il y eut des retards dans ses fournitures; on l'accusa d'infidélités et il fut traduit devant les tribunaux, pour l'acquit d'une somme de cinq millions, solde de tout compte avec l'État. Ouvrard, n'ayant pas voulu payer, fut emprisonné pour cinq ans.

Le ministre de Villèle lui fit, paraît-il, des propositions de nouvelles fournitures et lui représenta qu'il n'était pas digne de lui, Ouvrard, d'être insolvable et d'être emprisonné. Voici sa réponse à M. de Villèle :

> Je suis ici pour cinq ans et pour cinq millions..., donc c'est un million par an que je gagne. Fournissez-moi, monsieur, une spéculation qui me rapporte l'équivalent de cette somme et j'aviserai à sortir de prison ; sinon laissez-moi gagner en paix mes cinq millions.

D'abord, à Sainte-Pélagie, il se fit remarquer par ses énormes dépenses, qui peuvent s'expliquer en raison de sa

fortune immense. Il donnait les dîners les plus somptueux. Une fois, il acheta la liberté d'un tailleur son voisin, dont il convoitait la cellule pour s'agrandir et pour ne plus entendre ce prisonnier, qui avait l'habitude de jouer de la flûte. Cette liberté coûta 17,000 francs à Ouvrard.

Nous avons déjà parlé d'un jardin qu'il se fit planter à la Conciergerie, sous ses fenêtres, dont les barreaux étaient entièrement dissimulés par des fleurs et des feuillages. Les excentricités, les folles dépenses de ce détenu millionnaire amusèrent tout Paris à cette époque. Ses créanciers seuls ne durent pas rire.

---

## CHAPITRE II

La Conciergerie, dernière hôtellerie du condamné à mort. — Affaire Fieschi. — Lettres de lui absolument inédites. — Le directeur Lebel (1835). — Le prince Louis-Napoléon et sa suite à la Conciergerie en 1840.

Après Ouvrard, la Conciergerie reçut, depuis 1815, un grand nombre de criminels dont il serait trop long et sans intérêt de donner la biographie. Nous parlerons cependant, plus loin, de Fieschi, sous Louis-Philippe, en 1835, et de quelques autres célébrités qui ont occupé cette prison.

En 1815, la Conciergerie était la dernière étape du condamné à la peine capitale. On l'a justement appelée la *dernière hôtellerie des condamnés à mort*. Ils sortaient de *cette maison* pour aller à l'échafaud, dressé alors place *de Grève*. Aujourd'hui, on le sait, ces condamnés sont con-

duits à la grande Roquette, d'où on les extrait pour les exécuter sur la place de ce nom devant les portes de la prison. Ils ne séjournent à la maison de justice que pendant leur jugement par la cour d'assises et, après leur condamnation, pendant les trois jours que la loi leur accorde pour se pourvoir en cassation.

Fieschi, célèbre assassin, né en Corse (1790), occupa une cellule de la Conciergerie en 1835.

Fieschi tenta de faire périr ensemble le roi Louis-Philippe et les princes de la famille royale. Le 28 juillet 1835, il fit partir une machine infernale sur le passage du roi et des princes, boulevard du Temple, pendant une grande revue passée par eux. Dix-huit personnes furent tuées par ce misérable. Le maréchal Mortier fut trouvé parmi les victimes. Quant au roi, il échappa par miracle. Pépin et Morey étaient complices de Fieschi.

Fieschi ne paraît pas avoir été trop malheureux à la Conciergerie, suivant deux autographes de lui que nous avons sous les yeux : ce sont deux petits billets, non datés, qu'il a adressés au directeur de la prison, M. Lebel.

Le premier billet est ainsi conçu :

Monsieur Lebel,

Je craindrait que le solegt (soleil) puisse me brûler la figure, et je désire pour une autre fois de dessent (descendre) dans mon partere; pour la premenade, malgré que j'aurais eue le plaisaisr plaisir) de coser un estant (instant) et profitter de votre aimable société.

Votre l...

Fieschi.

Il s'agit probablement du parterre d'Ouvrard à la Conciergerie.

*Le second* billet, qui nous démontre que Fieschi avait

des préoccupations relatives à sa nourriture, est ainsi conçu :

Monsieur Loubet (Lebel),

« Plus de raisin, si vous envoyé quelqu'un je dirai au valet de chambre de ne pas craindre de chargé le comissionere (commissionnaire).

Votre dévoué,

FIESCHI.

M. Lebel, ancien directeur des Madelonnettes, directeur de la Conciergerie sous Louis-Philippe, à qui Fieschi a adressé ces billets, fut plus tard chargé d'aller chercher le prince Louis-Napoléon à Boulogne et de le ramener à Paris.

Vers 1850, le prince, alors Président de la République, visita la Conciergerie. Il reconnut M. Lebel : « Tiens, lui dit-il courtoisement, vous êtes toujours là? Désirez-vous quelque chose? »

M. Lebel était alors sur le point de prendre sa retraite. Il remercia le Président et ne lui demanda rien.

Le prince Louis-Napoléon, après l'affaire de Boulogne, en 1840, occupa à la Conciergerie, pendant que la cour instruisait son procès, une cellule qui sert aujourd'hui de lingerie. C'est une pièce carrée au premier étage et qui n'a rien de remarquable. Sa fenêtre est grillée et donne sur la cour. On la désigne aux visiteurs de la partie historique de la Conciergerie.

Le prince Louis-Bonaparte occupa cette pièce du 29 août au 26 septembre.

Il était accompagné de quinze personnes.

---

## CHAPITRE III

**La maison de justice avec son quartier cellulaire depuis 1864. La justice actuelle. — Le prince Pierre Bonaparte (1870).**

Nous avons vu la vieille Conciergerie avec ses tours, ses cachots, ses vastes salles; nous allons maintenant entretenir le lecteur de la partie nouvelle de cette prison.

Il s'agit d'un quartier à part, interdit au public et dont l'entrée se trouve située dans la salle des gardes, à la droite du visiteur lorsqu'il descend les quelques marches conduisant dans cette vaste pièce. Il a été construit par MM. Duc et Daumet et terminé en novembre 1864. L'appropriation de la Conciergerie au régime cellulaire avait été autorisée par arrêté du 15 mai 1855. L'immeuble a été estimé, il y a quelques années, à 1,579,350 francs.

Ce quartier nouveau contient soixante-treize cellules très claires, grandes, les plus belles, dit-on, des prisons d'Europe. Ce nombre de soixante-treize cellules est insuffisant. Lorsqu'il y a un surcroît de causes criminelles, on est obligé d'y mettre plusieurs détenus ensemble. Ces prisonniers sont des criminels qui doivent passer devant la cour d'assises, ou des condamnés en première instance du ressort de la cour de Paris, interjetant appel de leur jugement.

Souvent le prisonnier de la Conciergerie est un endurci dans le crime; il a passé par le poste de police, par le Dépôt, par Mazas. C'est un vétéran. Dès son arrivée, il doit être l'objet d'une surveillance toute spéciale, car les suicides sont fort à craindre à la Conciergerie [1].

1. Cependant, grâce à une active surveillance, trois cas de suicide *seulement se sont* produits à la Conciergerie depuis 1868

Aussi commence-t-on par fouiller le détenu avec les plus grandes précautions. Pour cette opération, il est placé dans une cabine spéciale située à l'entrée du quartier cellulaire. Il est déshabillé, puis le surveillant, « le curieux, » comme l'appelle le détenu, l'examine par toute sa personne. Une tablette à deux compartiments reçoit les objets appartenant au visité. Ils sont de deux sortes : les objets prohibés, les objets permis.

Assez fréquemment, le curieux découvre sur le détenu des outillages dangereux, couteau, lime, ciseau, ressort de montre enfermé dans un étui appelé bastringue. Ces outillages sont quelquefois trouvés dans une cachette des plus intimes du détenu. Pour les en extraire, on fait prendre une position inclinée à ce dernier, qui s'appuie les mains sur une chaise ou sur un banc, et on l'engage à tousser fortement. L'opération réussit toujours de cette façon.

Après la fouille, le détenu est conduit à sa cellule. Son nom est remplacé par un numéro. Ce numéro est en double exemplaire accroché à la porte sur une grande pancarte en zinc et surune petite plaque mobile. S'il quitte sa cellule, il décroche la petite plaque et l'emporte avec lui, à travers la maison. C'est une sorte de passeport pour lui. Aussi, quand il est rencontré, il dit: rez-de-chaussée n°..., ou bien entresol n°...

Lorsque le détenu est à l'instruction ou à l'audience, on retourne le grand écriteau, au dos duquel on lit : Au Palais.

Il peut appeler nuit et jour. Une tige fait déclancher avec un bruit mat un bras de fer formant saillie sur le couloir.

Le préau de la maison de justice est formé de deux rangées de cellules à ciel ouvert autour desquelles est une allée, pour le service des gardiens et des sentinelles militaires. A l'extrémité sont deux petits jardinets.

Il y a douze parloirs avec grillages de séparation.

L'impatience est le caractère spécial de l'attitude des détenus de la Maison de justice. En effet, ils sont inquiets de l'issue de leur procès. Ils cherchent leurs moyens de défense.

Sur les 73 cellules du quartier neuf, 11 sont affectées au logement des auxiliaires, 5 sont occupées par les détenus convalescents.

Les auxiliaires sont des condamnés de trois mois à un an.

Les condamnés à mort peuvent séjourner à la Conciergerie pendant les trois jours que la loi leur accorde pour adresser leur pourvoi en cassation.

Ils informent le procureur général qu'ils ont l'intention de se pourvoir; un greffier de la prison transmet la lettre du condamné. Puis un greffier de la cour vient à la Conciergerie, dresse procès-verbal et fait signer le condamné qui signe également.

Le condamné à mort est revêtu immédiatement du costume de la prison : chemise en toile bise, pantalon et vareuse en lainage beige, béret de laine, chaussettes de laine, sandales.

Il occupe une des trois cellules (1-2, 4-5 ou 7-8). Un agent, relevé toutes les huit heures, le garde nuit et jour en plus du surveillant.

Depuis 1857, quatre-vingt-un condamnés à mort ont passé par la Maison de justice; les plus célèbres parmi les derniers sont : Abadie, Ménesclou, Campi, Gamahut, Pel, Marchandon, Kœnig et Forget.

La vieille prison reçoit les cochers condamnés à de petites peines qui varient entre un et quatre jours de détention. On y voit également d'autres condamnés du tribunal de simple police, des marchands de billets de théâtre par exemple, mais les cochers sont en majorité. C'est pour ce motif que l'on appelle le corps de logis qui *leur est réservé* : le quartier des cochers.

Ils occupent généralement sept chambrées dans lesquelles il y a 5 à 9 lits. En bas, ils ont un chauffoir et un préau.

Ces condamnés, appelés contrevenants, passent leur temps à causer aussi. Il n'est pas rare aussi de les voir jouer aux dames, à l'aide d'un damier tracé par eux, sur une vieille table de pierre qui se trouve dans la cour et que l'on a souvent désignée, à tort, comme ayant servi à saint Louis (Table de charité).

Avec des boules en mie de pain, les contrevenants imitent les pions blancs; ils se servent de croûtes de pain, comme de pions noirs.

Le règlement en vigueur dans les prisons de la Seine, y compris la Conciergerie, appelée Maison de justice, est du 30 octobre 1841. Depuis plusieurs années, il était question de substituer à ce règlement vieilli et qu'il serait trop long de donner ici un règlement nouveau; un décret du 11 novembre 1885 a paru, mais il ne concerne que le service des maisons de détention affectées à l'emprisonnement en commun. Il est applicable aux maisons d'arrêt, de justice et de correction. Il a trait au personnel de la prison, à la discipline et à la police intérieure, au régime et au travail des détenus, à l'hygiène et au service de santé, à l'enseignement et au culte.

Il y a à la Conciergerie une bibliothèque contenant 600 volumes mis à la disposition des détenus.

Le personnel se compose d'un directeur, d'un aumônier, de deux greffiers, d'un brigadier, d'un sous-brigadier, de dix surveillants, d'une lingère, d'un barbier, d'un sacristain, d'un guide, d'une fouilleuse, d'une gardienne et d'un commissionnaire.

Le directeur actuel de la maison de justice, M. Tixier, est un vieux serviteur de l'administration, ancien soldat, décoré de la médaille militaire, homme expérimenté, qui

a plusieurs fois fait preuve de sang-froid et de courage dans des moments difficiles. Je suis amené tout naturellement à rappeler ici que c'est grâce à l'heureuse influence qu'il exerça sur le directeur de la Santé, où il était greffier pendant la Commune, que le général Chanzy, M. Claude et d'autres otages, durent leur liberté. Aucune violence n'a été exercée à la Santé pendant cette terrible période.

Nous sommes loin de l'époque où les concierges du Palais, ancêtres de nos directeurs actuels, étaient de grands et puissants seigneurs, battaient monnaie et rendaient la justice, ainsi que nous l'avons vu au commencement de cette étude.

Aujourd'hui, ce sont de modestes fonctionnaires qui n'arrivent au grade de directeur qu'après bien des années passées dans des greffes chargés d'écritures, en contact de tous les instants avec des prisonniers, enfin après qu'ils ont fait preuve de capacités administratives et de dévouement.

La direction est le plus haut grade auquel l'employé des prisons puisse prétendre lorsqu'il a suivi sa carrière sans reproche. Quelquefois cette carrière est couronnée par une haute distinction honorifique.

Le mouvement des prisonniers dans cette prison est considérable. Déjà en 1868, il était de 5,289 entrées et 5,287 sorties. Nous prenons l'année 1868, année calme. En 1873, le mouvement était de 6762 entrées, 6703 sorties. Au 31 décembre 1877, 77 détenus étaient présents dans les cellules.

Quelques détenus privilégiés obtenaient alors de faire leur temps à la Maison de justice. Certains condamnés à de petites peines étaient autorisés à les subir dans cette *prison. Il* n'en est plus de même aujourd'hui à de rares *exceptions* près.

*La garde* républicaine et la gendarmerie de la Seine

font le service des prisonniers entre le Palais et la Conciergerie. Dans le greffe de cette maison sont déposés les archives, les ordres d'entrée et de sortie.

Les greffes du tribunal et de la cour impériale, avant 1871, contenaient aussi les objets saisis et les pièces des procès. Une quantité considérable de pinces, d'instruments pouvant faciliter des effractions, d'armes propres à assassiner, de pinces-monseigneur, de pistolets, de gourdins, de fausses clefs, en un mot tout l'arsenal du crime se trouvait en ce lieu. Actuellement tous les cinq à six mois, ces objets sont livrés au Domaine pour être vendus lorsqu'ils ne sont pas susceptibles d'être rendus. Dans les greffes étaient également de nombreuses pièces, liasses soigneusement étiquetées, livres de correspondance, etc., tous documents fort intéressants détruits par les incendies de la Commune. Ces archives se trouvaient dans des galeries placées sous les combles du Palais de Justice.

Puisque nous avons, dans les pages précédentes, donné un aperçu de la justice ancienne, il nous paraît utile de montrer les progrès accomplis depuis 1789. Ces progrès sont admirablement exposés par Maxime Du Camp, dans les termes suivants :

J'ai essayé, dit-il, de raconter les rapports qui existent entre la justice et les coupables, limitant mon étude à la cour d'assises, afin de ne point toucher aux choses de la vie privée et de mieux mesurer la profondeur de l'abîme que la loi a franchi depuis la révolution française.

Aujourd'hui, grâce à des formalités très lentes (Thémis est boiteuse, disent les anciens), à des prescriptions minutieuses, grâce aux garanties qui, à l'audience, entourent l'accusé, grâce au fonctionnement régulier et obligatoire du jury, grâce à la probité des magistrats et aux progrès incessants de la médecine légale, la justice offre chez nous toutes les conditions de sécurité désirables.

Après avoir constaté avec regret que quelques erreurs judiciaires se produisent encore, l'auteur de *Paris, ses fonctions et sa vie,* continue ainsi :

L'ensemble de nos lois pénales et d'instruction criminelle est bon : ce serait exagérer que de le déclarer parfait. Nos codes seront améliorés, il n'en faut pas douter; on en a déjà arraché les feuillets où étaient inscrits les sinistres articles de la marque et de l'exposition publique; d'autres peines trop violentes et disproportionnées iront rejoindre le fer rouge et le carcan. Toute génération doit travailler à donner de la justice une idée plus haute et plus abstraite, à prouver que la modération des châtiments amène l'adoucissement des mœurs, et à faire triompher les nobles principes d'équité qui sont la gloire d'une nation; espérons que la nôtre ne faillira pas à ce grand devoir.

N'est-ce pas là un beau langage? Il est à ma mémoire que M. Maxime Du Camp, de l'Académie française, a fortement contribué par son intervention auprès de la Préfecture de police à faire simplifier, il y a quelques années, la toilette du condamné à mort. Cette simplification, toute humanitaire, consiste à faire couper les cheveux du détenu quelques jours avant sa condamnation et à lui laisser, pour l'exécution, la chemise réglementaire qu'il a portée pendant le jugement.

Antérieurement, le condamné à mort était revêtu, au dernier moment, d'une chemise lui appartenant.

Rappelons en terminant que, le 11 janvier 1870, le prince Pierre Bonaparte a passé aussi par la Conciergerie, comme accusé de meurtre (Affaire Victor Noir). Le prince fut transféré à Tours le 19 mars 1870 et acquitté par la haute cour de justice.

Après le mouvement insurrectionnel du 31 octobre, même année, on vit à la Conciergerie les futurs héros

de la Commune : Félix Pyat, Ranvier, Flourens, Razoua Maurice Joly, ancien secrétaire de la princesse Mathilde, Vésinier, Tridon, le docteur Pillot, Élie Ducoudray, Lefrançais, Eudes et autres.

---

## CHAPITRE IV

La Conciergerie pendant la Commune de Paris (1871). — Le citoyen Deville. directeur. — Acte de courage de M. D..., greffier. — Les gendarmes, sauvés. — Les incendies. — Le prince Paul-Charles Napoléon-Bonaparte. — Statistique. — Visite d'une délégation de la Société des monuments historiques.

Nous allons maintenant entretenir le lecteur des faits qui se sont passés à la Conciergerie pendant la Commune de Paris.

C'est en partie à M. Du Camp que nous empruntons les récits suivants. Nous en avons cependant ajouté de nouveaux que nous tenons de témoins oculaires et que nous certifions authentiques.

M. Fontaine, ancien capitaine, était directeur de cette prison, le 18 mars 1871. Il n'avait d'abord pu se refuser à écrouer les détenus qui lui étaient envoyés par les nouveaux maîtres de la Préfecture.

La Commune avait fait afficher l'ordre suivant

Article premier. — Les employés des divers services publics *tiendront désormais* pour nuls et non avenus les ordres ou communications du gouvernement de Versailles ou de ses adhérents.

Art. 2. — Tout fonctionnaire ou employé qui ne se conformerait pas à ce décret serait immédiatement révoqué.

Hôtel de Ville, — 29 mars 1871.

Pour la Commune et par délégation :

*Le Président,*
LEFRANÇAIS.

*Assesseurs :* RANC. — Ed. VAILLANT.

Aussitôt cet ordre connu, M. Fontaine se retira avec beaucoup de bravoure; il adressa une sorte de proclamation au personnel de la prison avant de le quitter. Il lui disait, en terminant : « Aujourd'hui ma ligne de conduite est toute tracée, nous devons nous retirer à Versailles auprès du seul Gouvernement que tout bon citoyen doit défendre. »

Il était resté à Paris du 18 au 30 mars et s'était mis en communication quotidienne avec M. D..., deuxième commis-greffier de la prison ; mais passé cette date, ils jugèrent prudent de cesser tous rapports.

Les employés seraient, sans doute, partis si, dès le lendemain, ils n'avaient reçu l'ordre de Versailles de rester à Paris. Cet ordre expédié par M. Lecour, homme distingué et habile, alors chef de la 1re division à la Préfecture, avait été provoqué dans l'intérêt des détenus, par M. Bonjean, président de la Cour de Cassation. Étant secrétaire de M. Lecour, nous avons eu cette lettre de M. Bonjean sous les yeux.

Le personnel fut donc heureusement maintenu à son poste.

M. D..., greffier, dont nous apprécierons plus loin la belle conduite, nous a raconté, autrefois, les péripéties par lesquelles il a passé dès le 18 mars. Elles ne sont pas sans intérêt. Ainsi, vers minuit, le 18 mars 1871, un officier accompagné de fédérés vint lui enjoindre de le suivre

chez le délégué à l'ex-préfecture et d'emporter avec lui les registres d'écrou donnant les noms des détenus alors présents à la Conciergerie.

M. D... fit remarquer que ces registres n'étaient guère portatifs et il prit simplement avec lui des fiches pouvant rendre le même service. Cette conduite au milieu de la nuit, avec escorte de fédérés, avait toute l'apparence d'une arrestation. Il n'en était cependant rien. M. D.... fut mené au cabinet du délégué, pièce occupée précédemment par le préfet de police. Là, il se trouva en présence de Duval et autres personnages couverts d'uniformes bizarres et largement galonnés. Plusieurs étaient gris et fouillaient dans les tiroirs du bureau. Un d'eux y trouva un sou, il le laissa :

« Tu vois, dit-il, à Duval, on dit que nous sommes des voleurs, et je ne prends pas ce sou. »

Enfin, le délégué examina les fiches, il y cherchait des noms de détenus politiques qu'il n'y trouva pas. Il ne s'agissait que de vagabonds, de mendiants, de délinquants de droit commun.

M. D... le fit remarquer au délégué qui voulait mettre tout monde en liberté. Il obtint que deux détenus seulement fussent libérés.

A ce propos, un ordre dont le libellé indiqué par M. D... et écrit par un des membres de la Commune fut passé par lui au délégué Duval. A ce moment celui-ci, qui allait signer « le commandant Duval », fut avisé, en ces termes, par un de ses amis, de son élévation de grade : mais tu sais bien que tu es maintenant général, et il signa : « Général Duval ».

M. D..., que l'on parut avoir un instant oublié dans le cabinet du général Duval, assista à des conversations bien singulières.

Il vit ainsi un plat valet, ancien huissier des préfets

de police, venir dans la nuit demander très respectueusement aux maîtres insurgés ce qu'ils désiraient pour leur souper.

On lui répondit : du vin, du pain et du jambon.

Enfin, un laissez-passer fut délivré à M. D... pour regagner son logement. Cette pièce avait son inutile, car la Préfecture et ses abords étaient occupés militairement et les mots d'ordres étaient souvent renouvelés.

Quelques jours après, M. D..., accompagné d'un surveillant, nommé Génin, se rendit à Versailles. Le départ de Paris ne fut pas sans difficultés. Ils durent se dissimuler dans une voiture de blanchisseur, sous des paquets de linge sale pour franchir les fortifications. A Versailles, M. Lecour leur donna l'ordre de ne quitter la maison qu'à la dernière extrémité. Ils revinrent.

On verra plus loin que ces sages instructions évitèrent bien des crimes.

Le directeur désigné par la Commune fut un nommé Deville. On n'a eu qu'à se louer de la bienveillance et de l'humanité de ce fonctionnaire insurrectionnel. Peu de ces hommes ont mérité pareil témoignage.

Deville avait été attaché à des agences de courses, puis aux ambulances du XII<sup>e</sup> arrondissement pendant le siège. Aussitôt son arrivée à la Conciergerie, il eut la possibilité de faire arrêter M. Fontaine; il ne le fit pas. Voici dans quelles circonstances :

Ne voulant pas s'installer dans l'appartement du directeur, dont les meubles appartenaient à M. Fontaine, il les fit réunir dans une grande pièce de la tour de César servant alors de salon. M. Fontaine, encore à Paris, l'apprit et il écrivit une lettre très verte à Deville. Il lui disait l'heure à laquelle on le trouverait chaque jour au café du *Helder*.

Deville lui répondit par une lettre très modérée dans la-

quelle il expliquait sa conduite, et il ajoutait que la meilleure preuve qu'il n'était pas la personne que l'on pensait, c'est qu'il n'ignorait pas la présence à Paris de M. Fontaine, objet d'un mandat de Rigault facile à exécuter si, lui, Deville l'eût voulu.

Sa tâche fut assez douce à la Conciergerie, un peu oubliée pendant la Commune. Elle joua cependant son rôle, nous allons le voir.

Le 18 mars, quarante et un détenus de droit commun s'y trouvaient. Raoul Rigault en fit mettre immédiatement un certain nombre en liberté. Il agit de même, le 20 mars, pour les prisonniers de la rue du Cherche-Midi, parmi lesquels se trouvaient des criminels. En tout, onze cents détenus furent relaxés et allèrent certainement grossir les rangs des fédérés.

D'un autre côté, MM. Thiers, Picard, Favre, Dufaure, Simon et Pothuau étaient mis en accusation. Par même décret, leurs biens étaient saisis et placés sous séquestre jusqu'à ce qu'ils eussent comparu devant la justice du peuple.

On arrêtait sans motifs les prêtres, les magistrats, les gendarmes, etc. Le citoyen Protot, avocat, était alors délégué à la Justice.

Vers cette date, cent quatre-vingt-six individus furent écroués à la Conciergerie, presque tous sur mandats de Rigault, procureur de la Commune, pour révolte, menaces contre la Commune, relations avec Versailles, agents bonapartistes. Souvent, on ne voyait sur les mandats aucun motif indiqué.

Jusqu'à ce moment la Maison de justice était assez calme, comparativement aux autres prisons, mais un commandant de fédérés, faisant le service du Palais et de la Préfecture, s'imagina que les caves de la Conciergerie devaient contenir des armes et ordonna une perquisition.

En effet, un soir, on vint en force frapper à la porte de la vieille prison. On était armé de pinces, muni de lanternes, la baïonnette au fusil et l'on parcourut, sans succès bien entendu, les sous-sols de la Maison. On sonda les murs à coups de crosse. Enfin pour terminer joyeusement la ridicule expédition, on mit en perce un tonneau de vin destiné à la cantine des détenus et l'on but largement. On quitta ensuite les lieux.

Le 13 avril, on écroua seulement cinq détenus. Parmi eux était Antonin Dubost, que Raoul Rigault fit relaxer, le 18 du même mois, après l'avoir fait arrêter. Un sieur Joseph Oppenheim, capitaine des défenseurs de la République, avait également été arrêté, après une discussion dans un dîner.

Comme on le voit, la journée paraissait devoir être assez calme, quand, vers minuit, treize prêtres fort âgés, dont l'un avait soixante-dix-sept ans, furent présentés aux guichets de la Maison de justice, escortés par des fédérés. Ils venaient de la rue Picpus et un mandat de Raoul Rigault leur avait été notifié brutalement par un prétendu commissaire de police nommé Clavier. Ces malheureux vieillards, fatigués par une journée passée en interrogatoires, en perquisitions et abreuvés d'insultes, pendant leur trajet, par ce que Thiers appelait la vile populace, paraissaient résignés à la mort prochaine dont ils étaient menacés.

Dans la prison, on leur montra de l'humanité. On ne les mit d'abord pas au secret, contrairement à l'ordre reçu. On les plaça, aussitôt écroués, dans des chambres de la vieille Conciergerie (quartier des cochers). Le lendemain, ils se trouvèrent donc réunis dans le préau, et ils discutèrent sur le mode de mort qu'ils préféreraient. La lingère, M^me^ d'Aubignosc, leur assura une nourriture meilleure que celle de la maison. Maxime Du Camp nous dit que ces pauvres prêtres se confessaient et priaient entre eux, mais

que l'absence de cérémonies religieuses les privait cruellement. Ils demandèrent au directeur de laisser l'aumônier dire les offices pour eux. Deville, qui était humain et tolérant, l'eut sans doute accordé, mais, le 23 mars, il avait reçu, comme ses collègues, une dépêche du farouche procureur qui disait : « Interdiction est faite au directeur... de laisser dire, demain dimanche, la messe dans la prison. »

Dans ces conditions, l'autorisation ne pouvait être accordée.

Enfin, le 18 avril, les treize prêtres furent mis en voiture cellulaire et transférés à la Santé. Ils ont été sauvés.

Aucun prisonnier ne fut écroué à la Conciergerie depuis le 13 avril jusqu'au 19 mai. Seulement, on eut deux alertes.

Le 10 mai 1871, le poste si important de chef de la première division, occupé actuellement par M. Léon Naudin dont le mérite et la valeur sont bien connus, était entre les mains du citoyen Ed. Levrault.

Ce chef de division improvisé était venu visiter la prison; il l'avait parcourue, il était entré dans le cachot de la reine, puis après avoir regardé longtemps, à travers des planches mal jointes d'un vieux bûcher placé plus loin, il hocha la tête et prit une note sur son calepin.

Le lendemain, la porte était crochetée par un serrurier accompagné de vingt officiers fédérés munis d'un mandat enjoignant d'extraire du bûcher les cercueils aperçus la veille par le citoyen Levrault.

Au lieu de cercueils, on ne trouva que de vieilles bûches jetées pêle-mêle dans cet endroit. Ce qui fit bien rire les employés de la prison.

Le 14 mai, un nommé Bochard, vingt et un ans, peintre en bâtiments, fut installé commissaire de police du Palais *(cour du Mai)*.

Son cabinet n'était séparé de la Conciergerie que par une mince tenture posée sur un chassis recouvert de papier. Ce jeune magistrat entendit des bruits étranges pendant la nuit venant du côté de la prison. Ceci éveilla immédiatement sa haute sagacité.

Il adressa donc un rapport au Comité du Salut public, dans lequel il disait qu'il lui semblait que des gens fouissaient la terre avec précaution, qu'il entendait parler à voix basse, etc.

Armand Paulin de Montaunard ou plus simplement le citoyen Barral, juge d'instruction de seize ans et demi, fut chargé de cette affaire. Pendant la nuit, celle du 17 au 18 mai, il envahit la Conciergerie avec des fédérés. La perquisition eut pour résultat la fuite d'une bande de rats.

Après ces histoires burlesques, nous allons malheureusement assister aux crimes et finalement aux incendies de la Commune.

Dans les journées des 19 et 20 mai 1871, suivant un état officiel que nous avons sous les yeux, quatre-vingt-quatre otages appelés à passer devant le jury d'accusation de la Commune furent écroués à la Conciergerie. Ces otages étaient des sergents de ville, des gardes de Paris, un inspecteur de la sûreté, etc. Parmi ces malheureux se trouvait le maréchal des logis Geanty qui répondit courageusement au président du tribunal de la Commune lui posant cette question : « Auriez-vous tiré sur les nôtres, si on vous en eût donné l'ordre ? » — « Dans l'état militaire, on ne connaît que l'obéissance. »

Des gendarmes qui avaient été amenés au Dépôt de condamnés y furent réintégrés presque aussitôt, mais le jour suivant trente-quatre autres gendarmes étaient conduits à la Maison de justice.

M. D..., commis-greffier, ne les écroua pas et les en-

voya d'abord dans le quartier des cochers où ils furent réunis, précaution qui pouvait n'être pas inutile, bien que Deville eût dit à son greffier qu'il ne voulait pas souffrir de massacres dans la prison. Raoul Rigault se préoccupait cependant de ces gendarmes, car il vint lui-même, vers les quatre heures de l'après-midi, s'assurer de leur présence à la Maison de justice.

Les troupes françaises combattaient déjà dans Paris depuis le lundi 23 mai, au matin.

L'infâme Rigault avait reçu l'ordre verbal de faire exécuter les otages, il voulait donc s'assurer que les trente-quatre gendarmes ne lui échapperaient pas. Il quitta la prison, sans dire un mot. Et le lendemain 24 mai, à midi, un officier fédéré, suivi d'un peloton, s'arrêta sur le quai et se présenta ensuite au greffe au nom de Rigault. L'officier montra un ordre de prendre les gendarmes vus la veille par Rigault et détenus comme otages à la Conciergerie. Ils avaient été placés depuis dans des cellules non fermées et deux ensemble.

M. D... s'empara immédiatement de la pièce et dit avec beaucoup de sang-froid et négligemment : « Nous n'avons plus de gendarmes ici. » Il ajouta : « Il y a erreur, ils ont été transférés. »

« Où et quand? » demanda l'officier.

« Voyez dans les bureaux de la Préfecture, » répliqua M. D...

L'officier s'éloigna, mais une demi-heure après, il revint : « Nous ne trouvons rien ; les gendarmes doivent être ici, » dit-il. — « Non, reprit le greffier; du reste, je dois avoir l'ordre, je vais le chercher, pendant ce temps visitez la prison ; si vous trouvez un seul des hommes que vous demandez, je ferai les formalités de l'extraction et je vous le livrerai. »

Puis s'adressant au surveillant Génin : « Ouvrez toutes

les cellules, afin que le citoyen délégué puisse se convaincre qu'elles ne renferment aucun soldat. »

Dans cette visite, on trouva un garçon d'hôtel, deux gardiens du passage Vivienne, quelques autres malheureux qui n'avaient pas manifesté leur désespoir à l'entrée des troupes dans Paris, mais aucun gendarme ne fut rencontré.

Le délégué ne fut pas conduit au quartier des Cochers dont il ignorait l'existence.

Cet excellent homme, qui voyait une exécution lui échapper, était désolé. Il disait en retournant au greffe : « Mais les gendarmes, où sont-ils donc? » Le surveillant Rambaud répondit : « Il y a trois à quatre jours qu'on les a emballés pour la Roquette. Voici l'ordre de transfèrement, dit M. D..., montrant l'ordre mis à exécution du 19 au 20, mais concernant les premiers gendarmes amenés à la Conciergerie.

« C'est vrai, dit enfin l'officier, on s'est trompé. Fâché de vous avoir dérangé. »

Deville avait assisté muet à cette scène. Pourtant, il savait tout. Un mot de lui pouvait perdre tout le monde. Il ne le prononça pas. C'est à son honneur.

Les otages étaient sauvés!

Le lendemain 24 mai, Ferré était trop occupé et trop berné au Dépôt pour penser à la Conciergerie. Ne comptait-il pas aussi sur les incendies du Palais dans lesquels la prison devait être englobée?

Le Dépôt, bien qu'accoté au Palais qui brûla, et la Conciergerie, dont le grand guichet est placé sous la salle des pas perdus et de la Cour de Cassation en feu, échappèrent par miracle. La Conciergerie se trouvait au centre de l'incendie. Pendant qu'on versait le pétrole sur la vieille préfecture, on badigeonnait les murs et les chambres du Palais, préparant ainsi des incendies plus terribles que *ceux de 1618* et de 1776.

Une équipe spéciale obéissant à un homme désigné par Ferré faisait cette criminelle besogne.

Cet homme, ce chef de bandit avait commandé une légion pendant la Commune. Il avait un goût tout particulier pour les perquisitions. Les costumes voyants le charmaient. Sa monture avait été réquisitionnée par lui ; son képi avait sept galons. Il était chaussé de bottes molles, couvert d'un caban brodé. Il avait au côté un sabre mexicain volé par lui chez un maréchal de France.

Le 24 mai, il organisa les incendies du Palais après avoir dit à ses hommes : « Nous allons griller la boîte aux curieux; » puis il les répartit chacun sur différents points. On commença par des chambres entourées de boiseries peintes, par des greffes garnis de paperasses, la bibliothèque des avocats, les baraques des costumes. On se réservait la Sainte-Chapelle pour la fin.

L'homme dont nous parlons, après avoir donné ses instructions, mit lui-même le feu aux mèches soufrées trempant dans le pétrole. Une flamme courut avec rapidité vers un tuyau de gaz qui éclata. L'homme fut renversé, on l'emporta évanoui. Il revint à lui dans la cour du Mai, ses cheveux étaient roussis, ses yeux brûlés et son visage écorché. On le conduisit chez un marchand de vin qu'il désigna, place du Châtelet. Il dut y passer la journée, mais lorsqu'il pensa à la Sainte-Chapelle, elle était entourée par les flammes. Il ne fut pas possible de l'approcher.

Quant à la Conciergerie, tout son personnel, aidé des otages, était occupé à la préserver des flammes qui l'environnaient. Un vieux mur en pierre de taille la séparait du Palais. Il résista heureusement, bien que lézardé ; il ne s'écroula pas. Une poutre enflammée tombée sur un des toits en madrier couvrant des préaux, dans la partie cellulaire, y mit le feu ; mais, en un instant, il fut éteint. Les réservoirs à eau chaude du calorifère s'effondrèrent

et une inondation se produisit. A ces maux, il faut ajouter le manque de vivres et de pain. La voiture de Saint-Lazare, qui apporte le pain chaque jour, ne put arriver jusqu'à la Conciergerie, qui se trouvait entourée de flammes, et le quai de l'Horloge était balayé par la mitraille dans toute sa longueur.

Trente-sept détenus de droit commun avaient été gardés dans la prison, du 18 mars au 25 mai; 450 otages de la Commune furent remis à l'armée régulière dans la matinée du 25 mai.

Ce même jour, à deux heures du matin, on entendit frapper vivement à la porte d'entrée. On se précipita de ce côté, et, après avoir regardé par le judas, on ouvrit la porte : c'était un peloton du 69e de ligne avec un capitaine. Le personnel s'était fait reconnaître au poste contigu à la Conciergerie, et un général avait envoyé chercher les otages.

Alors les trente-quatre gendarmes furent envoyés sur la place du Châtelet, occupée par les troupes, et on les employa immédiatement à combattre l'incendie du Châtelet.

Les trente-sept détenus, conduits d'abord au poste de l'Horloge, avenue du Palais, ne purent y rester, car les obus battaient la chaussée, et on dut les abriter dans une construction de la chambre syndicale, rue de Constantine.

La position n'était pas encore tenable, et on se rendit dans la sellerie de la caserne de la Cité.

M. D... et M. Deville avaient demandé au général et obtenu de lui des soldats pour garder les détenus.

C'est à ce moment que le directeur de la Commune pouvait être fusillé par les troupes, si M. D... n'eût pris sa défense.

Le général le laissa libre en lui disant :

« J'ai interrogé les gendarmes; je sais que vous vous êtes bien conduit, allez vous faire pendre ailleurs. »

Dans ces divers déplacements, trois détenus s'évadèrent le 25 mai. Un d'eux fut repris au coin de la rue Saint-Jacques, sous une pluie de balles, où les surveillants Génin et Rambaud allèrent courageusement le chercher.

A ce sujet, Maxime Du Camp dit éloquemment :

« Sauver les prisonniers dans des circonstances semblables, à travers l'incendie et la bataille, les maintenir dans des gîtes mal fermés et les rendre à la justice comme un dépôt sacré, est un trait d'héroïsme qui est l'honneur même du devoir professionnel. »

Comme on le voit, tout le personnel de la Conciergerie s'est admirablement conduit pendant cette période tourmentée du 18 mars au 25 mai 1871. Il n'est pas jusqu'à Deville, directeur, nommé par la Commune, dont nous avons déjà parlé, qui n'ait montré du courage et fait des efforts pour empêcher le mal dans la mesure du possible.

Deville avait voulu remettre lui-même au Procureur général légal les trente-sept détenus dont il avait eu la garde. On lui donna à entendre que, pour sa propre sécurité, il était préférable qu'il disparût, au moins pour quelque temps. Il le fit. On dit qu'il se réfugia à l'étranger. Il est hors de doute que s'il eût paru devant la justice, il lui aurait été très largement tenu compte de son humanité pendant l'exercice des fonctions qu'il avait pourtant eu le tort d'accepter.

Après la Commune, un grand nombre d'insurgés furent conduits à la Maison de justice. Le 17 juillet 1871, 350 d'entre eux furent transférés à Versailles.

Parmi ces derniers on cite Courbet, Urbain, le père et le frère de Paschal Grousset, M^lle^ Alice Acard, etc.

Depuis 1871 jusqu'à ce jour, aucun fait remarquable n'a appelé l'attention publique sur la Conciergerie. Cependant, le 16 janvier 1883, les Parisiens se réveillèrent fort surpris de voir sur les murs de la capitale des placards

manifestes émanant du prince Paul-Charles-Napoléon Bonaparte. Ils apprenaient, en même temps, que ce prince était conduit à la Conciergerie, où un des prédécesseurs de M. Tixier lui avait cédé son salon dans une tour appelée *Tour de César*. On dut faire poser des planches devant la fenêtre grillée de cette pièce afin de soustraire le prisonnier à la curiosité du public, qui aurait stationné des heures entières devant la prison, si la circulation n'avait pas été assurée par l'administration.

Napoléon Bonaparte avait été arrêté sur mandat de M. Benoît, juge d'instruction, par M. Clément, commissaire aux délégations spéciales et judiciaires, qui a, comme toujours, accompli sa mission avec la plus grande courtoisie. Le prince a été transféré à la Maison de Santé, 12, rue Boileau, à Auteuil, puis son écrou a été radié le 9 février 1883, après une ordonnance de non-lieu.

Le mouvement général du quartier cellulaire et du quartier en commun de la Maison de justice a été en 1885 de :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Effectif général de la population au 31 décembre 1884. | | | 68 |
| Accusés | 615 | 1884 | 4745 |
| Appelants | 1269 | 1884 | 4745 |
| Condamnés par le trib. de simple police | 2861 | | 4745 |
| | | | 4813 |
| Accusés | 621 | 1883 | 4743 |
| Appelants | 1262 | 1883 | 4743 |
| Condamnés par le trib. de simple police | 2860 | | 4743 |
| Effectif général de la population au 31 décembre 1885. | | | 70 |

Il y a quelques jours, une délégation de la Société des monuments historiques, présidée par Mme Adam, s'est rendue à la Conciergerie, et elle a manifesté l'intention de faire placer un certain nombre de plaques commé-

moratives dans différents endroits de la célèbre prison.

Nous avons terminé la tâche que nous nous étions imposée. Nous serons heureux si nous avons pu intéresser le lecteur par ces pages qui retracent consciencieusement la sombre histoire de la Conciergerie.

Juillet 1886.

FIN

# APPENDICE

---

Aux termes d'un décret du 28 juin 1887, les prisons de la Seine ont été soumises aux mêmes conditions d'administration que les autres établissements similaires des départements.

Le préfet de police n'a donc plus, en cette matière, que la part d'autorité qui revient à tous les préfets.

En ce qui concerne la Conciergerie, suivant des instructions ministérielles du 12 décembre 1887, un quartier spécial a été créé, dans l'ancien local dit « des Contrevenants » : pour des femmes condamnées, des jeunes filles détenues par voie de correction paternelle et des filles de 3 à 16 ans, arrêtées pour un motif quelconque.

Il est inutile de nous étendre sur ces catégories de détenues, car il est question, en ce moment, d'apporter de nouvelles modifications à l'organisation actuelle.

Mais la Conciergerie reste toujours la prison des grands criminels appelés à comparaître devant les assises.

Ainsi, de juillet 1886 à juin 1892, quatre-vingt-treize individus accusés pour la plupart d'assassinats, de meurtres, de vols qualifiés, ont séjourné dans son quartier cellulaire. Sur ce chiffre, on compte :

29 condamnés à mort ;
58 condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion ;
5 acquittés ;
1 a fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

Deux personnages marquants ont été détenus à la Conciergerie, pendant la période qui nous occupe :

1° Le général Caffarel, entré le 20 octobre 1887, a été mis en liberté le 11 novembre suivant, après avoir bénéficié d'une ordonnance de non-lieu de M. Athalin, juge d'instruction.

Avant cette décision de justice, il avait été rayé des cadres de la Légion d'honneur.

Le général était inculpé de corruption de fonctionnaires, de tentative et complicité d'escroquerie.

Pendant son séjour à la Conciergerie (quartier cellulaire), il passait son temps à lire et à préparer sa défense.

On dit qu'il montrait une sérénité d'âme extraordinaire et que son attitude calme et digne impressionnait favorablement ceux qui l'approchaient.

Nous ne reviendrons pas davantage sur cette malheureuse affaire dite « des décorations » qui a si vivement impressionné l'opinion publique.

2° Louis-Philippe-Robert, duc d'Orléans, âgé de 21 ans (en 1890), né à Twitkenham (Angleterre), demeurant alors à Lausanne, contrevenant à la loi du 22 juin 1886 (Bannissement), a été arrêté le 7 février 1890, à l'hôtel du duc de Luynes, rue de Varenne, par M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires. Le même jour, à 7 h. 20 du soir, ce magistrat le faisait recevoir à la Conciergerie, et le lendemain, 6 février, M. Banaston, procureur de la République, le plaçait sous mandat de dépôt. Le 12 du même mois, la huitième chambre, présidée par M. Tardif, condamnait le duc d'Orléans à deux ans d'emprisonnement (minimum de la peine) et le 24, M. Barra, inspecteur du service des transfèrements, conduisait le condamné à la maison de Clairvaux, dans un quartier spécial. Le départ de la Conciergerie avait été tenu secret jusqu'à la dernière minute. Il eut lieu à 11 h. 3/4 du soir.

Le duc d'Orléans avait donc été prisonnier à la Conciergerie du 7 au 24 février 1890.

Pendant ces quatorze jours, il y occupa une magnifique salle gothique de la Tour d'Argent. Cette pièce avait été meublée sommairement par le service du matériel de la Préfecture de police. *Elle sert ordinairement* de cabinet au président des assises, lors*qu'il vient*, dans cette prison, interroger des détenus.

C'est là que le duc d'Orléans reçut plus de quarante personnes, munies d'une autorisation, soit du ministre de l'intérieur, soit du préfet de police. Il y fut visité par ses défenseurs : MM. Cresson, Rousse, Limbourg ; par sa fiancée, la princesse Marguerite, accompagnée de sa mère, Mme la duchesse de Chartres ; par M. Bocher, M. le duc de Luynes, M. le duc d'Aumale, M. le duc et Mme la duchesse de Saxe-Cobourg, le prince de Léon, etc.

Le duc d'Orléans déjeunait seul. On a fait grand bruit autour de ses menus et de ses vins. Ce qui est certain, c'est que les notes du restaurateur furent très élevées.

On a dit aussi que le duc d'Orléans n'a pas pu assister, le dimanche, à la messe, malgré la demande qu'il en avait faite. Cela est faux. Il a été conduit à la chapelle de la maison et il a entendu la messe derrière l'autel.

En résumé, le duc d'Orléans a été traité, en tant que prisonnier, avec des égards exceptionnels. En quittant la Conciergerie, il a dit au directeur : « J'emporte le meilleur souvenir de mon séjour ici, « de vous et de votre personnel. »

Cette affaire fit grand tapage au Palais et dans la presse. Le jour du jugement du duc d'Orléans, dix-neuf arrestations de manifestants eurent lieu aux abords du Palais ; parmi ceux-ci on trouve les noms de MM. Mayol de Luppé, du baron Tristan-Lambert, de Gontaut-Biron, etc. L'attitude de M. le bâtonnier Cresson, honorablement connu pour ses opinions républicaines, mais qui a cru devoir prendre en main la défense du duc, donna lieu à une petite manifestation d'avocats au Palais de Justice même et à des polémiques passionnées dans les journaux.

Plusieurs criminels, vulgaires assassins pour la plupart, ont suffisamment occupé l'opinion pour qu'il soit fait ici mention de leur passage à la Conciergerie :

1° Pranzini (Henri), âgé de 30 ans, condamné à mort le 13 juillet 1887 pour assassinat (Marie Régnault).

2° Allmayer (Eugène), âgé de 29 ans, le roi des faussaires, a dit la presse, condamné le 13 octobre 1888 à 12 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction pour faux en écriture publique.

Cet individu avait réussi à s'évader de Mazas, grâce à l'habileté d'un complice qui s'était procuré, dans le cabinet du juge d'in-

struction, un imprimé de mise en liberté qu'il avait timbré et sur lequel il avait écrit les noms d'Allmayer (Eugène).

Il forma également le projet de s'évader de la Conciergerie. Dans ce but, il tenta de faire croire à M. Espierre, juge d'instruction, qu'un assassinat pouvait être évité, si lui Allmayer était conduit dans une maison de la rue Saint-Maur qu'il désignerait.

Une lettre d'un détenu ouvrit les yeux de la justice sur les conséquences qu'aurait eues cette sortie d'Allmayer, dont les complices devaient tomber sur les agents pendant qu'il aurait pris la fuite. Cet individu a souvent échappé à la justice par son aplomb extraordinaire et son sang-froid persistant.

3° Linska de Castillon, dit Prado y Ribo, âgé de 35 ans, condamné à la peine de mort, le 14 novembre 1888, pour assassinat, vol et faux (assassin de Marie Aguétant).

L'identité de ce criminel n'a jamais été bien établie. Diverses versions ont circulé sur son origine. On put croire un instant qu'il ferait quelques confidences à M. Fabre, ancien conseiller de préfecture, inspecteur chargé de la direction des services de la Conciergerie. Il n'en fut rien.

M. Fabre est un philanthrope qui s'intéresse à ses prisonniers, les visites souvent, relève leur courage, et s'efforce de prévenir les actes de désespoir qui pourraient être fréquents chez des accusés appelés à comparaître pour la première fois devant les assises.

4° Géomay (Fulgence-Benjamin), âgé de 20 ans, caporal, assassin de la veuve Roux, marchande de vin, boulevard Saint-Germain, a été condamné à mort le 26 mars 1889.

5° Anastay (Louis-François), âgé de 26 ans, lieutenant d'infanterie, assassin de la baronne Dellard, boulevard du Temple (accusé aussi de tentative d'assassinat sur la bonne de Mme Dellard), a été condamné à mort le 26 février 1892.

6° Enfin Kœnigstein (François), dit Ravachol, 32 ans, anarchiste, accusé de tentative d'assassinat sur M. Benoît, conseiller à la cour et sur M. Bulot, substitut du procureur général (explosions du boulevard Saint-Germain, 136, et de la rue de Clichy).

Ravachol a été condamné aux travaux forcés à perpétuité le 27 avril 1892. Il doit comparaître le 20 juin courant devant les assises de Saint-Étienne pour d'autres crimes.

Pendant son séjour à la Conciergerie, il s'est montré respectueux de la discipline et soumis aux règlements. Il se plaisait à développer ses théories socialistes devant ses gardiens et devant les personnes qui l'approchaient.

7° Simon (Charles-Achille), dit Biscuit, âgé de 18 ans, anarchiste, condamné le 27 avril 1892 aux travaux forcés à perpétuité pour tentative d'assassinat (affaire Ravachol).

8° Jas Béala (Joseph), âgé de 26 ans, anarchiste (même affaire, acquitté).

9° Chaumartin (Charles-Ferdinand), âgé de 34 ans, anarchiste, (même affaire, acquitté).

En dehors des personnalités et des grands criminels cités, la Conciergerie reçoit annuellement une moyenne de cinq cents accusés et onze cents appelants. C'est dire l'importance de cette maison et malheureusement celle de la criminalité.

Juin 1892.

---

# UNE VISITE DE VICTORIEN SARDOU

A LA

# CONCIERGERIE

(22 février 1894)

C'est une bonne fortune, pour quiconque a l'amour des lettres, que d'approcher un maître comme Victorien Sardou.

Il n'avait rien à apprendre de nous, modeste auteur d'une monographie sur la Conciergerie, mais nous avions tout avantage, au contraire, à entendre ses appréciations toujours consciencieusement basées sur des faits contrôlés.

M. Fabre, le sympathique et distingué directeur de la Conciergerie, l'a compris, quand il a eu l'amabilité de nous prévenir de la visite du maître.

Le jeudi 22 février dernier, vers trois heures, M. Fabre, Mme Dupuy, inspectrice générale des prisons, M. le Dr Floquet et moi, nous avons fait escorte à M. Sardou, accompagné de son confrère et ami M. Gosselin.

Après les présentations d'usage, nous admirons la magnifique salle des gardes de Saint-Louis. Les arceaux gothiques, les lourds piliers dont les chapiteaux retracent, dans une sculpture bizarre, les malheurs d'Héloïse et d'Abeilard sont toujours intéressants à étudier. La conversation s'engage. Le maître a entendu parler des travaux actuels du palais qui vont faire disparaître une partie des bâtiments historiques, de l'ancienne cour des femmes, notamment le cachot de Mme Roland et les vieilles arcades de la cour. Il veut revoir, jeter un dernier regard sur ce qui va tomber. Il est juste temps, les démolisseurs sont à l'œuvre.

Nous avons donc longé la rue de Paris, pour arriver au cachot de la reine (ancienne pharmacie du sieur Lacour). Le maître veut se rendre compte de l'emplacement de l'infirmerie qui a dû disparaître lors de la destruction de la partie cellulaire moderne. Il tient aussi à savoir où se trouvait exactement un petit escalier qui conduisait de la prison au tribunal révolutionnaire.

« Ce n'est pas, dit-il, celui que l'on a coutume d'appeler l'esca-

« lier de la reine et qui se trouve dans la salle des gardes, près de « la rue de Paris. Il n'est pas admissible que la reine ait traversé « la maison pour aller au tribunal : les mémoires de Rosalie Lamor- « lière donnent d'ailleurs la conviction que l'escalier démoli se « trouvait près de la Chapelle. » Il faut entendre avec quelle chaleur communicative Sardou défend ses idées.

« Vous ne savez pas, me dit-il, quelle joie on éprouve lorsqu'on a « pu reconstituer un point de l'histoire, mais aussi quelles re- « cherches il faut faire pour y arriver. Je vais au fond des choses, « ajoute-t-il, et, pour la Conciergerie, je me suis même procuré les « notes du menuisier qui y a exécuté les travaux à l'époque révo- « lutionnaire. Avec cela on peut tout retrouver. »

A cette occasion, nous demandons au maître son opinion sur les historiens, en général. Il n'hésite pas à nous répondre que chez les contemporains et pour la période révolutionnaire, le plus correct, le plus consciencieux: c'est Taine; Michelet est très éloquent, très vivant, très dramatique, mais trop légendaire.

Nous sommes dans le long couloir sombre, conduisant à l'ancien guichet. Sardou nous raconte l'histoire véridique de l'affaire de l'œillet. La reine serait arrivée jusqu'à un endroit qu'il désigne. Mais un gendarme, bien que gagné à sa cause, aurait eu une hésitation et ne l'aurait pas laissée passer.

Nous traversons ensuite la fameuse cour des femmes, sur laquelle sont les cachots qu'ont occupés M^mes^ Roland, de Sombreuil, Récamier, du Barry, etc.

Sardou tient à visiter celui de M^me^ Roland ; nous y pénétrons avec peine, au milieu des gravats. Il nous fait remarquer une vieille rampe d'escalier donnant sur cette cour.

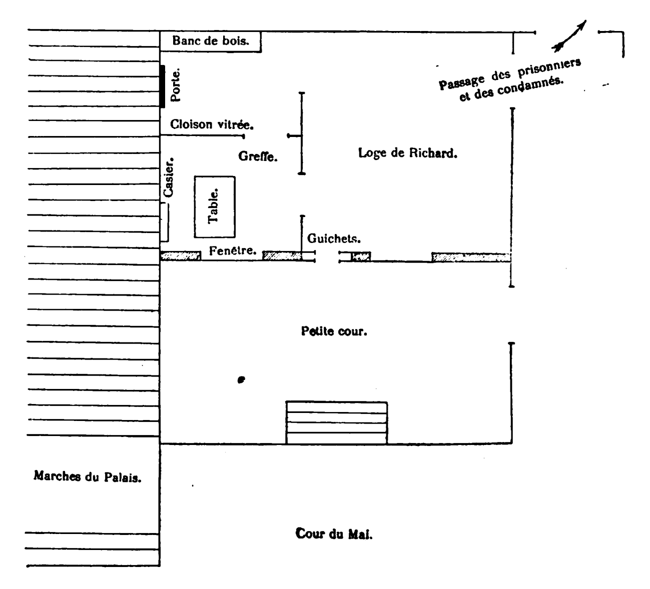
« Ah ! dire, s'écrie-t-il, que M^me^ Roland et tant d'autres femmes se sont appuyées sur cette rampe qui va être jetée dans les décombres !

— Rassurez-vous, lui dit M. Fabre, elle sera conservée.

— Vous ne pouviez rien me dire qui me fasse plus de plaisir », répliqua Sardou avec une sincère émotion.

Nous allons maintenant chercher l'emplacement du premier cachot de la reine, dit : Salle du conseil. Nous traversons de nouveau la cour (hélas ! bien réduite), et Sardou nous dit qu'il ne croit pas à certaines légendes relatives à l'emplacement des cachots d'André Chénier. Chénier n'a passé qu'une nuit à la Conciergerie, la veille de sa comparution au tribunal, et il l'a passée dans la cour *des hommes,* aujourd'hui remplacée par les nouvelles constructions *des cellules.*

Enfin, nous voilà dans le cachot du rez-de-chaussée, dit Cachot du marquis de Lavalette. On parvenait à celui de la reine, dit Rosalie, en traversant un couloir sombre et en tournant à gauche, après avoir franchi les anciens guichets : c'est donc, très vraisemblablement, dans la pièce voisine du cachot Lavalette que la reine a été tout d'abord détenue.




Sardou ne veut pas quitter ces lieux sans en revoir l'entrée historique. Nous nous rendons alors dans la cour du Mai.

Arrivés au pied du grand escalier du Palais, nous passons sous une grille, nous traversons une vaste salle qui sera prochainement transformée en buffet à l'usage des avocats.

« C'est là, à gauche, nous dit Sardou, que se tenaient les anciens concierges : Richard, ensuite les époux Bault. Un peu plus loin, à gauche, on coupait les cheveux des condamnés. »

Que de désespoirs ont éclaté sous cette voûte ! Que de cris s'y sont fait entendre ! Que de larmes ont coulé sur ces dalles ! Vaincus et criminels de tous les partis ont passé par cette porte !

Ne devait-on pas, dans un pays qui a, comme le nôtre, le culte

des souvenirs, respecter cette antichambre de la guillotine si souvent reproduite par nos peintres et que l'on a vue, en dernier lieu, au Salon de 1885 (tableau de Cain).

Cette pièce a eu des destinations diverses : d'abord commissariat du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, puis une partie servant de cuisine au Dépôt, enfin, le buffet des avocats y sera très prochainement installé.

Sardou partage nos sentiments de regrets à l'égard de ces différentes appropriations.

Il cherche en vain le seuil en pierre usée de la vieille prison.

« Qu'est devenu l'ancien seuil? dit le maître à un représentant de l'entrepreneur des travaux.

— Oh ! dit ce dernier, il était en si mauvais état qu'il a été jeté dans les décombres ; cela n'a d'ailleurs pas d'importance.

— Vous trouvez ! lui dit très finement Sardou, et il ajouta avec un léger haussement d'épaules : « Mon Dieu ! La France entière a franchi ce seuil pour aller à l'échafaud ! Ce n'est que cela ! »

C'est sur cette pensée profonde, bien qu'ironiquement exprimée par le maître, que nous avons terminé cette intéressante visite à la Conciergerie.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CHAPITRE IV



## CHAPITRE V



# DEUXIÈME PARTIE

### LA CONCIERGERIE PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1795)

## CHAPITRE PREMIER



## CHAPITRE II



## CHAPITRE III

## CHAPITRE IV



## CHAPITRE V



# TROISIÈME PARTIE

## LA REINE MARIE-ANTOINETTE

(2 août au 16 octobre 1793.)

## CHAPITRE PREMIER



## CHAPITRE II

